

COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24.02.2022	2
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITRAIN 24.03.2022	26
COMPTE-RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 28.06.2022	45
LISTE DELIBERATIONS DU 29-09-2022	108
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16.11.2022	119
RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	124
PV CONSEIL METROPOLITAIN TPM DU 16.11.2022	143
LISTE DES DELIBERATIONS 15.12.2022	197
Note Synthèse BP 2023	206
PV CM DU 15-12-22	210

CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

Date de convocation : 17 février 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : 74

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES : 7

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Gilles VINCENT, M. Arnaud LATIL représenté(e) par M. Christian SIMON, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Anaïs DIR

ABSENTS :

Néant

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

N° 22/02/1

CONTRAT METROPOLITAIN DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEES 2021 A 2026

Une crise sanitaire, économique et sociale frappe notre pays depuis 2020, l'Etat et la Métropole TPM ont décidé de s'engager et de se mobiliser ensemble pour favoriser la relance et conforter la transition écologique du territoire métropolitain.

À ce titre, il est primordial :

- d'une part, de poursuivre un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire sur le moyen et long terme. Ce Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique (CMRTE), outil de visibilité des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2021-2026) ;
- d'autre part et sans attendre, de déployer immédiatement un Accord de Relance portant sur les années 2021-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat et fort en soutien au niveau local, décrit en annexe, et déclinant ainsi le Plan de Relance engagé par le Gouvernement ;
- parallèlement, le Plan France Relance et ses outils sont mobilisés au bénéfice du territoire métropolitain. Plusieurs projets structurants, tant publics que privés, au bénéfice de l'emploi et des entreprises locales, sont d'ores et déjà soutenus par l'État, comme indiqué dans l'annexe « Le Plan France Relance sur le territoire métropolitain ». Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N° 22/02/2</p>	<p>ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN</p> <p>Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il s'agit d'adopter la tarification des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public à vocation commerciale de la Métropole, ne revêtant pas un caractère fiscal, applicables à effet du 1er janvier 2022. Cela a pour effet de permettre la perception des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public métropolitain relatives à une occupation avec emprise au sol.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de s'inscrire dans la continuité des tarifs appliqués par les communes membres de la Métropole afin de ne pas bouleverser ni pénaliser les occupants, il convient de conserver les spécificités tarifaires communales.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N° 22/02/3</p>	<p>AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°9 DE LA CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON - TOULON - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/11/335 DU 10 NOVEMBRE 2021</p> <p>Il s'agit d'une erreur matérielle concernant le numéro d'immatriculation au RCS du sous-traitant, mentionné dans l'avenant N°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°9 de la plage du Mourillon.</p> <p>Il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 21/11/335 du 10 novembre 2021 et de modifier l'avenant.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N° 22/02/4</p>	<p>AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, POUR LE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES/MARVIVO - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/11/334 DU 10 NOVEMBRE 2021</p> <p>Il s'agit d'une erreur matérielle concernant le numéro d'immatriculation au RCS du sous-traitant, mentionné dans l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage naturelle des Sablettes/Marvivo. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 21/11/334 du 10 novembre 2021 et de modifier l'avenant n°1 joint en annexe.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N° 22/02/5</p>	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE</p> <p>Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole pour tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des besoins liés à l'évolution des services au sein de la Métropole, - des besoins spécifiques au sein du Conservatoire. <p>En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants, par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.</p> <p>Les emplois sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au DGA Aménagements Ports Mobilités et Energies, - Photographe vidéaste, - Contrôleur des rejets non domestiques, - Gestionnaire administratif et comptable – villa Tamaris centre d'art, - Enseignant discipline trombone. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N° 22/02/6

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONCEDE

Par délibération n° 20/09/171 du 30 septembre 2020, la Métropole a actualisé la liste des emplois pour lesquels un logement pouvait être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte. Il convient à nouveau d'actualiser cette liste.

Pour mémoire, il existe deux types d'attribution :

- la concession de logement par nécessité absolue de service accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

- la convention d'occupation précaire avec astreinte accordée aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge du bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle (prix du marché).

A l'exception des cas prévus à l'article 10 du décret n°2012-752 du 09 mai 2012, l'ensemble des réparations et charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance) afférentes au logement ainsi que les impôts ou taxes resteront à la charge de l'occupant.

De même, le nombre de pièces ou la surface du logement seront limités et déterminés en fonction de la composition de la famille tel que défini dans l'arrêté du 22 janvier 2013 ci-dessus visé.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N° 22/02/7</p>	<p>SUPPRESSION DE LA COMMISSION METROPOLITAINE FORMATION PROFESSIONNELLE ET RATTACHEMENT DE LA THEMATIQUE A LA COMMISSION METROPOLITAINE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</p> <p>Une réflexion a été menée en 2021 sur la nécessité de maintenir la Commission Formation Professionnelle dès lors que les sujets traités sont en synergie avec ceux étudiés par la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique. Afin d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement des commissions métropolitaines, il convient de supprimer la Commission Formation Professionnelle et de libérer ses membres de leurs obligations.</p> <p>La Commission Attractivité Economique et Développement Numérique traitera désormais les sujets relevant de la thématique Formation Professionnelle.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>N° 22/02/8</p>	<p>MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE DES PARTENAIRES DES MARQUES DE DESTINATION DU COMITE REGIONAL DE TOURISME PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (CRT PACA)</p> <p>Monsieur Jean-Pierre GIRAN n'assume plus ses fonctions de Présidence de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée depuis le 21 mai 2021. Il convient d'élire un nouveau représentant de la Métropole au sein des instances de gouvernance du Comité Régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, ayant pour objectif d'assurer la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination PACA en France et à l'étranger. La candidature du Monsieur Laurent JEROME est proposée. Il sera procédé à un vote à main levée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N° 22/02/9

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Il convient de désigner les représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc national de Port-Cros, le mandat des membres actuels arrivant à échéance le 8 février 2022. Cette instance de gouvernance, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var, est une instance de débats et d'échanges, qui valide la politique de l'établissement, contrôle et approuve le budget.

Ses membres sont des élus, des représentants des administrations et du monde associatif, des socioprofessionnels et des personnalités qualifiées. Les candidatures proposées sont M. Hubert FALCO en tant que représentant titulaire et M. Gilles VINCENT en tant que représentant suppléant, pour siéger dans cette instance. Il sera procédé à un vote à main levée.

Adopté à l'unanimité



N° 22/02/10

DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT EN RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le centre-ville de La Seyne est concerné par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU qui s'insère dans un projet global de revitalisation de centres-villes, dont celui de La Seyne-sur-Mer.

L'opération d'aménagement est conduite aux fins notamment de lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale et recréer un centre-ville attractif et dynamique. Elle répond à des enjeux structurants mettant œuvre les orientations des documents de planification et du projet métropolitain notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'Habitat et de Politique de la Ville.

La Métropole y mobilise ses compétences notamment dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement de voirie et de l'espace public, de l'environnement et de la mobilité.

Il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du centre-ville de la Seyne-sur-Mer dans le cadre du NPNRU, contribuant ainsi à la stratégie d'attractivité de la Métropole et au rayonnement du territoire métropolitain.

Adopté à l'unanimité

<p>N° 22/02/11</p>	<p>CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le Contrat de Ville intercommunal TPM 2015-2020, signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022, constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du projet du territoire de la Métropole. Il concerne treize quartiers prioritaires répartis sur quatre communes de TPM : Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères.</p> <p>Parmi les treize quartiers prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville intercommunal de Toulon Provence Méditerranée, deux quartiers ont été identifiés pour bénéficier d'une contractualisation au titre du NPNRU avec un cofinancement de l'ANRU au titre de quartiers d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre-ville de Toulon, - Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer. <p>Ces opérations bénéficient de subventions réparties de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 19 616 537 € soit 33 % - Région PACA : 2 700 000 € soit 5 % - Ville de Toulon : 3 111 275 € soit 5 % - Ville de la Seyne-sur-Mer : 4 838 852 € soit 8 % - Conseil Départemental du Var : 3 042 040 € soit 5 % - Caisse des Dépôts et Consignations : 155 500 € <p>La participation prévisionnelle de la Métropole TPM s'élève à 11 460 990 € soit 18 % du coût global HT des opérations, répartie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer à hauteur de 10 601 953 €, - pour le Centre-Ville de Toulon à 525 242 €, - au titre des opérations du Protocole de Préfiguration 333 795 €. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
--------------------	--	------------------------------------

N° 22/02/12	<p>POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>L'année 2021 a été le point de départ d'un nouveau cycle en matière d'habitat pour notre Métropole. La Conférence Intercommunale du Logement a approuvé à l'unanimité des trois collèges la composant, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).</p> <p>Après avoir prescrit son troisième Programme Local de l'Habitat en mai dernier, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se dote d'une convention intercommunale d'attribution d'une durée de 6 ans, qui, avec le PLH, permettront à notre territoire de bénéficier d'une stratégie cohérente et transparente dans le domaine de l'Habitat. Il convient aussi d'indiquer que la CIA fait écho aux documents stratégiques existants sur le territoire tels que les Programmes de Rénovation Urbaine d'intérêt Régional en cours, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Var 2016/2022, piloté par l'Etat et le Département, ainsi que le programme d'actions métropolitain de mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-------------	--	--



N° 22/02/13

**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL -
PRESCRIPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA
DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA
PERIODE 2023-2028**

Les lois successives (ALUR en 2014, LEC en 2017, et ELAN en 2018) visent des objectifs de simplification et de transparence dans l'accès au logement social. Cette réforme de la demande et le déploiement de cette politique d'attribution de logement social s'inscrit dans les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la convention intercommunale d'attribution votée le 14/12/2021. Au-delà de cette convention, la Métropole doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Celui-ci a pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social, la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, du droit à l'information du demandeur, d'un service d'information et d'accueil du demandeur. Ce plan partenarial sera conduit en collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, ainsi que l'ensemble des autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement.

**Adopté à
l'unanimité**

N° 22/02/14

AGREMENT DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU STATUT D'AUTORITE URBAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE FEDER 2021-2027 DE LA REGION SUD PACA - AUTORISATION DE DEPÔT DE CANDIDATURE

La Métropole TPM s'est vue déléguée, sur la période 2014-2020 par la Région Sud, le pilotage et la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI).

Ce dispositif de développement urbain induit des financements européens au service des quartiers les plus vulnérables de notre territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Par courrier du 20/12/2021, la Région Sud paca confirme sa proposition à la Commission Européenne de la mise en œuvre du volet urbain du prochain programme au moyen d'investissements territoriaux intégrés (ITI) destinés aux 4 principales métropoles du territoire régional dont Toulon Provence Méditerranée qui bénéficiera au travers de ce dispositif de 4,8 millions €.

Fort de la réussite de ce dispositif lors de la précédente programmation 2014-2020, la Métropole souhaite renouveler sa candidature en tant qu'autorité urbaine des crédits européens FEDER ITI sur la programmation FEDER ITI 2021-2027.

L'enjeu partagé de cette nouvelle génération de l'ITI est d'améliorer la cohésion sociale et territoriale à l'échelle du territoire métropolitain autour de trois domaines d'intervention :

- l'appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de service de base,
- l'amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines,
- le soutien au développement de l'activité économique.

La Métropole déposera auprès de la Région Sud PACA, un dossier de demande d'agrément qui sera constitué entre autres, d'une stratégie urbaine intégrée (sui) établie sur la base d'une démarche partenariale associant les acteurs du territoire, document fondateur et essentiel à l'ITI 2021-2027.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N° 22/02/15</p>	<p>INCORPORATION D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE - FINALISATION DE LA PROCEDURE INITIEE PAR LA VILLE</p> <p>En 2009, la Ville de La Garde a initié la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue d'incorporer d'office dans le domaine public routier diverses voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>L'ensemble de la procédure a été menée à son terme, sans pour autant que les dépôts de pièces au Service de la Publicité Foncière ne soient réalisés pour toutes les voies concernées.</p> <p>Aussi, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la ville de La Garde a prononcé le transfert de la procédure au profit de la Métropole TPM en sa qualité de gestionnaire de la voirie, afin qu'elle puisse assurer la publication des derniers dépôts de pièces des voies restantes.</p> <p>La présente délibération a pour but d'acter le transfert de la procédure au profit de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N° 22/02/16</p>	<p>MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE CARQUEIRANNE</p> <p>Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2019, il a été autorisé la signature des procès-verbaux de transfert des biens appartenant aux 12 communes membres et en lien avec les compétences transférées.</p> <p>La Ville de Carqueiranne, au titre des nouvelles compétences a fait valoir diverses erreurs tenant à la voirie, à la liste des véhicules et à l'actif comptable.</p> <p>La présente délibération annule et remplace les termes de la délibération précitée pour la partie "nouvelles compétences".</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N° 22/02/17</p>	<p>MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune du Revest-les-Eaux ont signé le procès-verbal de transfert des biens liés à la compétence voirie, les 23 juillet et 3 août 2020. L'article 9 de ce procès-verbal prévoit la possibilité de modifier ce dernier, pour tenir compte d'adaptation, ajouter, supprimer ou préciser la consistance de certains biens.</p> <p>Après avoir analysé le listing des voiries proposées au transfert, et notamment la localisation des voies, leur dénomination, leur tenant et aboutissant, diverses erreurs ont été identifiées. La présente délibération a donc pour objet la prise en compte du listing voirie revu et corrigé.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N° 22/02/18</p>	<p>MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR</p> <p>Par délibération en date du 10 décembre 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a autorisé la signature des procès-verbaux de transfert des biens liés aux anciennes et nouvelles compétences, portant notamment sur la Commune de La Valette du Var.</p> <p>La Ville n'a pas délibéré à son tour sur ces procès-verbaux aux motifs que s'agissant des nouvelles compétences, plusieurs erreurs étaient mentionnées dans le procès-verbal. La présente délibération vient donc modifier les documents contenant des erreurs et permettre ainsi la signature des procès-verbaux et les transferts de propriété.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N° 22/02/19

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LA CRAU SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU - MODIFICATION DU TARIF ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 01/01/2022

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de la Crau est raccordé sur la station d'épuration de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau (C.C.V.G). Il existe donc une convention depuis 2009 fixant les conditions techniques et financières d'admission des effluents sur l'équipement communautaire, soit environ 720 000 m³ par an.

Il est précisé que le montant de la surtaxe de la CCVG ne peut être facturé directement à l'usager pour la commune de la Crau, ce qui implique qu'il soit perçu par la Métropole TPM puis reversé à la CCVG.

Il appartient donc à la Métropole TPM de percevoir une redevance permettant à la fois de couvrir ses propres charges et le versement de la surtaxe de la CCVG.

Le montant de la redevance communautaire était jusqu'alors de 0,56 € / m³. Il a été porté progressivement à 0,61 € en cours d'année 2020 puis s'établit à 0,75 € TTC / m³ à compter du 1er janvier 2022.

Il s'agit de prendre un avenant à la convention d'admission des effluents pour approuver le nouveau tarif ainsi que de modifier la surtaxe de la Métropole TPM des usagers de La Crau de + 0,1727 € HT / m³ pour équilibrer en dépenses-recettes le budget d'assainissement.

**Adopté à
l'unanimité**



N° 22/02/20

EXAMEN EXHAUSTIF DU BARRAGE DE CARCÈS - DEPOTS DE DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - DEROGATION POUR LE DERANGEMENT ET LA DESTRUCTION TEMPORAIRE DE L'HABITAT D'ESPECES PROTEGEES AUPRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Depuis le 1er janvier 2018, au titre de la compétence « eau potable », la Métropole Toulon Provence Méditerranée est désormais propriétaire et maître d'ouvrage des études et travaux de mise en sécurité du barrage de Carcès.

Les problématiques principales de l'ouvrage identifiées en 2015, notamment la perte de l'étanchéité, nécessitent la réalisation d'études et travaux de mise en sécurité ainsi que le montage et le dépôt de dossiers de demande d'autorisation et de dérogation permettant leurs réalisations.

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2021, fixant pour le barrage de Carcès, la classe, les échéances de remise des documents réglementaires et de mise en conformité aux exigences de sécurité, impose à la Métropole TPM la remise d'une étude de dangers actualisée avant le 31/12/2023 et la réalisation des travaux de mise en conformité du barrage dans un délai maximal fixé au 31/12/2027. L'actualisation de l'étude de dangers est faite sur la base d'un examen exhaustif de l'ouvrage de moins de 2 ans dont sa réalisation impose une vidange complète de la retenue.

Ainsi du point de vue réglementaire, dans le cadre de l'examen exhaustif et de l'actualisation de l'étude de dangers, il convient de :

- déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau en février 2022 pour réaliser la vidange prévue en 2023.
- déposer un dossier de dérogation Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour le dérangement et la destruction temporaire de l'habitat du chiroptère "Murin de Capaccini".

Un dossier d'évaluation environnementale sera déposé fin 2024, pour les travaux à réaliser entre 2026 et 2027. Les contours réglementaires précis seront déterminés en fonction des travaux qui auront été définis par les études préalables.

Adopté à l'unanimité

N° 22/02/21

**CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA SOCIETE
DU CANAL DE PROVENCE POUR LE PERIMETRE DU
SECTEUR CENTRE- AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole TPM et la Société du Canal de Provence conviennent dans un intérêt commun de poursuivre la politique de gestion coordonnée des ressources initiées et de l'étendre à l'approvisionnement de l'ensemble du territoire métropolitain.

Les dispositions générales prévues sont actées au travers d'un protocole de gestion coordonné des ressources visant une gestion raisonnée et équilibrée des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques sur le territoire métropolitain.

Ce protocole prévoit également les dispositions particulières applicable au territoire du secteur centre reprises dans le contrat de délégation de service public. Ces dispositions sont déclinées dans le cadre des contrats de fourniture d'eau fixant les conditions techniques et financières de livraison d'eau sur le secteur centre et sur l'ex-SIAE pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

**Adopté à
l'unanimité**



N° 22/02/22

CONVENTIONS DE LIVRAISON D'EAU EN GROS POUR LE SECTEUR CENTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat de délégation de service public d'eau potable pour l'exploitation du service du secteur Centre a été conclu avec la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone du 01/01/2022 au 31/12/2033 par délibération du Conseil Métropolitain le 30 septembre 2021.

Ce contrat prévoit de reconduire les livraisons d'eau en gros préexistantes.

Il convient donc d'acter ces nouvelles conventions fixant les dispositions générales, techniques et financières des livraisons d'eau, jointes en annexe à la délibération.

Ces conventions concernent :

- La livraison d'eau en gros à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Garde, la Valette-du-Var et le Pradet ;
- La livraison d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon ;
- La livraison d'eau en gros à la commune du Revest-les-Eaux ;
- La livraison d'eau en gros à la commune d'Ollioules ;
- Le pompage des eaux du plan d'eau de Doze-Est sur la commune du Cabasse.

Le délégataire est mandaté par la Collectivité pour percevoir, auprès des usagers concernés, la part de la Métropole.

**Adopté à
l'unanimité**



N° 22/02/23

DECHETS - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – 2027

Par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2018, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Programme fixe les objectifs de réduction des quantités de déchets pris en charge par le Service Public et les mesures mises en place pour les atteindre selon l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement. Il est constitué d'un diagnostic du territoire sur les aspects sociaux, démographiques, économiques, les équipements et les partenariats.

Le diagnostic identifie le potentiel de réduction des ordures ménagères résiduelles qui pourrait être atteint par la lutte contre le gaspillage, la réutilisation, la valorisation chez l'habitant ainsi que des mesures de prévention des déchets d'activités économiques actuellement collectés par le service public.

Le programme est composé de 17 actions réparties en 6 thématiques qui sont les suivantes : les actions dites transversales car elles concernent tous les types de déchets (thème 1), les actions sur les biodéchets, soit les restes alimentaires et végétaux (thème 2), les actions sur les déchets assimilés des entreprises (thème 3), les actions sur les déchets ménagers et assimilés avec notamment la promotion du « fait maison » (thème 4), les actions sur les déchets occasionnels des ménages, à titre d'exemple la réparation des meubles et de l'électroménager (thème 5) et enfin les actions sur les déchets marins (thème 6).

La Commission Consultative mise en place pour élaborer le Programme a validé le projet le 28 octobre 2021 et la consultation du public s'est déroulée conformément à la procédure qui a eu lieu du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Il est proposé d'adopter le projet de Programme 2022 – 2027.

Adopté à la majorité



N° 22/02/24

VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017 PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hyères-les-Palmiers a été approuvé à la date du 10 février 2017 et mis en révision générale le 8 septembre 2017. La Métropole TPM, devenue compétente en matière de PLU au 1er janvier 2018, a décidé de poursuivre la procédure de révision.

La présente délibération vient compléter les modalités de la concertation suite au transfert de la procédure de révision générale au bénéfice de la Métropole TPM, ainsi qu'au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Des éléments complémentaires seront donc exploités pour mener à bien la concertation :

- le site internet de la métropole TPM dispose d'une page relative aux PLU en vigueur, qui redirige sur le site internet de la ville et plus particulièrement sur la page dédiée au PLU d'Hyères ;
- une adresse courriel Métropolitaine mise à disposition des administrés pour recueillir leurs observations sur le projet de révision du PLU ;
- proposition de remplacer les réunions publiques, en cas de besoin, par des vidéo-conférences accessibles depuis internet ou par une communication accrue.

La délibération prend également en compte les deux arrêts de la Cour Administrative de Marseille (CAA) du 25 novembre 2021, enjoignant à la Métropole TPM d'engager une procédure pour procéder à un nouveau classement des parcelles cadastrées C 37, D 761 et D 762, HY 43 et 52 et HX 27, dans un délai de deux mois.

Adopté à la majorité

N° 22/02/25

**VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA
CONCERTATION RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET
N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation. La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Hyères portant sur l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches et plus précisément la restructuration de l'activité Euro-Voiles, a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain n°21/02/42 en date du 16 février 2021. Cette déclaration de projet n°1 est justifiée par son caractère d'intérêt général et est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme. Par délibération du Conseil Métropolitain n°21/11/357 en date du 10 novembre 2021, les objectifs de la déclaration de projet ainsi que les modalités de la concertation ont été définis. La concertation a débuté à la dernière mesure de publicité de cette dernière délibération soit le 25 novembre 2021 et pour une durée de 15 jours. La présente délibération arrête le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

**Adopté à la
majorité**



N° 22/02/26

VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Hyères n°2 a pour objet des adaptations mineures du règlement telles que la suppression et la réduction d'emplacements réservés de voirie et d'un bassin de rétention, ainsi que la clarification de règles liées à la majoration des droits à bâtir, au stationnement en centre-ville piéton, aux hauteurs des constructions, aux règles de prospect et aux toitures.

Notifié aux personnes publiques associées, ce projet a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 novembre au 10 décembre 2021.

La DDTM a demandé que les conclusions du schéma directeur pluvial soient intégrées dans le règlement du PLU, pour que la compensation de l'imperméabilisation soit appliquée à la parcelle ; cela est déjà le cas, puisque toutes les zones du PLU imposent pour chaque construction, la réalisation de dispositifs de compensation de l'imperméabilisation dimensionnés selon les exigences de la MISEN.

Par ailleurs, aucune remarque du public n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier, ni par courriel. Aussi, il est proposé de tirer le bilan de cette mise à disposition du public et d'adopter la modification simplifiée, en précisant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, ne nécessite aucune adaptation.

Adopté à la majorité

N° 22/02/27

VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUi (SAINT-MARTIN - LES LOUBES)

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé la procédure de modification de droit commun N°3 du PLU de la commune d'Hyères, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi, située dans le secteur Saint-Martin - Les Loubes. Cette ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, a été justifiée par délibération N°20/11/225 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2020. Suite à la décision n° CU-2021-2831 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale, le dossier de modification n° 3 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées avant l'enquête publique. Par arrêté n°AP 21/97 du 13 septembre 2021, le Président de la Métropole TPM a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus. Suite à l'enquête publique, deux modifications ont été prises en compte et M. le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi, secteur Saint-Martin - Les Loubes. La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification N°3 du PLU d'Hyères.

Adopté à la majorité

N° 22/02/28

VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME

Le PLU de la ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012, et a été modifié à plusieurs reprises. Cette délibération vise à approuver la modification simplifiée n°7 en vue de permettre la modification du règlement associé au plan masse UZc pour la mise en œuvre de la ZAE de Sainte Musse, de mettre en place le dispositif de protection des linéaires commerciaux, de créer un emplacement réservé n°628 en faveur d'équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et d'effectuer des ajustements réglementaires divers.

La présente délibération vise également à tirer le bilan de la mise à disposition au public en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération n°21/11/356 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 28 FEV. 2022



Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

COMPTE RENDU

Date de convocation : 17 mars 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Mme Josée MASSI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Edwige MARINO, M. Jean-Louis MASSON, M. Hervé STASSINOS, M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND, M. Yann TAINGUY, M. Yannick CHENEVARD, M. Gilles VINCENT, Mme Béatrice BROTONS, M. Christophe MORENO, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Robert CAVANNA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Mohamed MAHALI, M. Christian SIMON, M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bernard ROUX, Mme Delphine GROSSO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Amandine LAYEC, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Magali TURBATTE, M. Pierre BONNEFOY, M. Luc DE SAINTSERININ, Mme Anaïs DIR, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Franck CHOUQUET, Mme Isabelle MONFORT, M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATTESTI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Brigitte GENETELLI, M. Laurent BONNET, M. Hubert FALCO.

REPRESENTES : M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Geneviève LEVY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Frédéric BOCCALETTI ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. Francis ROUX ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Béatrice BROTONS, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI.

ABSENT : Mme Rachel ROUSSEL.

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

<p>22/03/29</p>	<p>PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES 2022-2026</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit définir « les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres » conformément aux dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>A cet effet, une Métropole doit instituer, en concertation avec ses communes-membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.</p> <p>Ce pacte doit tenir compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, • des règles d'évolution des attributions de compensation, • des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire, • des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). <p>Après diagnostic et concertation, le présent pacte financier et fiscal sur la période 2022-2026 traduit la volonté de développer les projets du territoire tout en renforçant la solidarité avec les communes-membres.</p>	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>
------------------------	--	------------------------------------

<p>22/03/30</p>	<p>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2022</p> <p>Il est proposé aux Conseillers Métropolitains, comme chaque année, de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2022. Depuis La Loi 2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 et la suppression progressive de la Taxe d’Habitation (TH), les Conseillers Métropolitains n’ont plus à se prononcer sur le taux de la TH.</p> <p>Pour répondre aux projets d'investissements futurs de la Métropole et en s'appuyant sur le Pacte financier et fiscal réalisé cette année, il est nécessaire d'augmenter notre taux de Taxe Foncière Bâtie d'un point de fiscalité pour 2022, les autres taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe foncière Non Bâtie pour 2022 resteront inchangés par rapport à 2021.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de voter les taux de fiscalité locale comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CFE : 35,89 % - - Taxe Foncière Bâtie: 5 % - - Taxe foncière Non Bâtie: 10,13 % 	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>22/03/31</p>	<p>VOTE DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR 2022</p> <p>Comme chaque année, depuis l’instauration de la taxe GEMAPI en 2018, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter le montant de cette taxe. Il est rappelé que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, c’est-à-dire qu’elle sert exclusivement au financement de projets pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Dans un territoire tel que le nôtre, soumis à un risque inondation important, c’est une question de responsabilité de se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires pour limiter ce risque.</p> <p>Le montant proposé pour 2022 est identique depuis l’année 2018, soit 4,7 M€. Cela représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant, bien en deçà du plafond légal fixé à 40€.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>22/03/32</p>	<p>ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MISE A JOUR 2022</p> <p>La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation faisant suite au pacte financier et fiscal adopté ce jour et à la prise en compte pour la ville de Toulon, de l'évolution du coût du service commun informatique.</p> <p>Le montant de l'Attribution de Compensation pour 2022 est ainsi fixé à - 644 663,00 €, se décomposant en une Attribution de Compensation positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une Attribution de Compensation négative versée par les communes de 12 462 580,00 €.</p> <p>Le montant de l'Attribution de Compensation d'investissement 2022 est quant à lui fixé à 25 403 994,00 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/33</p>	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'Office de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués. Le budget primitif 2022, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit donc être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</p> <p>Total en fonctionnement : 5 782 827,00 €.</p> <p>Total en investissement : 245 568,00 €.</p> <p>Total général en investissement et fonctionnement : 6 028 395,00 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/34</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°1 du budget annexe Toulon Port de commerce pour l'exercice 2022.</p> <p>Cette décision modificative a pour objet un mouvement de 70 000 € de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections pour permettre le règlement du protocole transactionnel signé avec la société SILENC'AIR.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/35</p>	<p>REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER DE FRAIS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE</p> <p>La commune de La Seyne-sur-Mer a été amenée à régler à titre exceptionnel au cours de l'exercice 2020 certaines prestations pour des compétences transférées à la Métropole. Après mise en œuvre de contrôles et vérification du service fait, il convient dès lors de régulariser un complément de dépenses à hauteur de 259 967,58 € afin qu'il soit pris en charge par la Métropole, dotée des compétences concernées. Les crédits nécessaires au remboursement de ces dépenses étaient prévus au budget de l'exercice 2020 de l'antenne de La Seyne-sur-Mer.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/36</p>	<p>AVENANT N° 2 - CONVENTION D'EXECUTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LA METROPOLE TPM</p> <p>Une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole TPM et l'UGAP a été adoptée par délibération du 10 décembre 2019. La convention initiale avait pour objet de définir les modalités de recours à l'UGAP par le Partenaire. Elle a été notifiée le 13 janvier 2020.</p> <p>L'avenant N° 1 a eu pour objet de modifier l'article 4.2.1 « Ajustement en fonction du montant annuel des commandes par « univers » de la convention initiale du 13 janvier 2020.</p> <p>L'avenant N° 2 a pour objet l'extension du périmètre de la convention à un nouvel univers « Mobilier et Equipement Général » au regard des montants d'engagement sur ces nouveaux besoins conformément à l'article 2.2 de ladite convention « Extension du périmètre des besoins».</p> <p>Au vu de son engagement de dépenses pour cet univers « Mobilier et équipement général » pour la période de la convention, l'UGAP fixe les taux de marges nominaux optimisés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier : 5%, taux applicable aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP - Equipement général : 8%, taux applicable aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP. <p>L'avenant est sans incidence pour l'ensemble des autres dispositions et conditions tarifaires de la convention.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

22/03/37

CHOIX DU SOUS-TRAITANT POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION 21DSP07 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER DE LA PLAGE NATURELLE DU PRADON A CARQUEIRANNE - LOT 1

La présente délibération a pour objet l'attribution du lot n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer de la plage naturelle du Pradon à Carqueiranne.

La concession de plage naturelle du Pradon est située à 1 200 mètres du centre-ville et à 500 mètres du port des Salettes et de la plage Peno. Cette plage est quasiment au cœur de la zone agglomérée de la commune.

L'attributaire retenu se verra confier l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, comprenant la location de matelas/parasols et la possibilité d'activité de restauration légère.

Le lot n°1, d'une superficie totale de 167 m², est scindé en deux parties distinctes dont les objets sont « restauration légère pieds dans le sable » pour une superficie de 67 m² et « location de matelas parasols » pour une superficie de 100 m².

La durée du sous-traité et de la concession de service est fixée à 6 années ou, plus précisément, à 6 périodes d'exploitation et prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à la Société De Fait FROSINI-LAURENT, établie à l'adresse suivante: Le Bamboo, le Pradon 83320 Carqueiranne.

La redevance fixe annuelle est de 4 175 € et la redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires réalisé pour le lot 1.

Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel estimé par le soumissionnaire s'élève à 1 778 480 € pour les 6 ans d'exploitation.

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

22/03/38

CHOIX DU SOUS-TRAITANT POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION 21DSP07 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER DE LA PLAGE NATURELLE DU PRADON A CARQUEIRANNE - LOT 2

La présente délibération a pour objet l'attribution du lot n°2 de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer de la plage naturelle du Pradon à Carqueiranne.

La concession de plage naturelle du Pradon est située à 1 200 mètres du centre-ville et à 500 mètres du port des Salettes et de la plage Peno. Cette plage est quasiment au cœur de la zone agglomérée de la commune.

L'attributaire retenu se verra confier l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, comprenant la location de matelas/parasols et la possibilité d'activité de restauration légère.

Le lot n°2, d'une superficie totale de 134 m², est scindé en deux parties distinctes dont les objets sont « restauration légère pieds dans le sable » pour une superficie de 54 m² et « location de matelas parasols » pour une superficie de 80 m².

La durée du sous-traité et de la concession de service est fixée à 6 années ou, plus précisément, à 6 périodes d'exploitation et prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 à Madame Marion PAOLI sise Etablissement BRISE MARINE PLAGE, Chemin Brise Marine, 83320 Carqueiranne.

La redevance fixe annuelle est de 3 350 € et la redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires réalisé pour le lot 2.

Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel estimé par l'attributaire pressenti s'élève à 1 698 307 € pour les 6 ans d'exploitation.

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

<p>22/03/39</p>	<p>AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION N°19CONC04 RELATIF A L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L'AYGUADE SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 relatif à l'exploitation du lot de plage n°3 de la plage naturelle de l'Ayguade sur la Commune d'Hyères.</p> <p>Cet avenant acte les modifications concernant une nouvelle répartition du capital social et le changement de Présidence de la SAO PRAIA : sous-traitant exploitant le lot.</p> <p>En effet, Madame EL MEDJERI née ROUANE Yasmine, gérante de la SARL YAS, associée unique de la SAS SÂO PRAIA a cédé, par acte en date du 26 novembre 2021, l'intégralité de ses titres à la SAS CORTEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie NOVARO-MASCARELLO.</p> <p>Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas la durée du contrat.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
-----------------	---	--

22/03/40

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR LA CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE RETENTION SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements relative à la « lutte contre les eaux de ruissellement » a été votée en fin d'année 2020 en vue de la réalisation des trois opérations suivantes :

- Création d'un collecteur à Siblas,
- Création d'un collecteur à l'Oratoire, au droit du collège des Pins d'Alep,
- Création d'un bassin de rétention avenue Claude Farrère.

Des aléas intervenus au cours de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ainsi qu'aux travaux réalisés par le département sur le collège des Pins d'Alep, sont venus bouleverser la programmation des opérations prévues par cette Autorisation de Programme et ont conduit à sa mise à jour en mai 2021. Afin de tenir compte des montants mandatés en 2021, il s'agit d'une nouvelle mise à jour des crédits de paiement nécessaire en 2022.

Par ailleurs, le calendrier des deux opérations suivantes apparaît modifié :

- Siblas : report des travaux à 2022 afin de tenir compte des délais liés à l'attribution du marché de travaux,
- Farrère : report des travaux en 2023 et 2024 afin de permettre l'obtention de subventions.

Le montant de cette Autorisation de Programme pour les années 2021 à 2024 est de 7 715 000 euros TTC.

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

<p>22/03/41</p>	<p>MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE TOULON</p> <p>Une Autorisation de Programme a été votée en décembre 2020 en vue de la réhabilitation des places suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Emile Claude sur laquelle se tient le marché du Mourillon, - Place Martin Bidouré sur laquelle se tient le marché du Pont du Las, - Place d'Armes. <p>Des aléas intervenus au début de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, sont venus bouleverser la programmation des opérations prévues et ont conduit à une modification du calendrier initial en mai 2021.</p> <p>Afin de tenir compte des montants mandatés en 2021, une nouvelle mise à jour des crédits de paiement est nécessaire.</p> <p>Le calendrier des opérations n'est pas modifié.</p> <p>Le montant de cette autorisation de programme sur les années 2021 à 2024 est de 8 370 000 euros TTC.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/42</p>	<p>MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE 2021-2024 RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON</p> <p>Une Autorisation de Programme a été votée en décembre 2020 en vue du réaménagement et de l'élargissement du chemin de Forgentier sur le territoire de Toulon.</p> <p>Une mise à jour des crédits de paiements a été voté en mai 2021 afin de tenir compte des difficultés foncières à régler avant la réalisation des travaux. En effet, cet élargissement est rendu possible par l'existence d'un emplacement réservé et de procédures d'expropriation réalisées il y a près de 30 ans.</p> <p>Il convient de mettre à jour les crédits de paiement au regard du montant mandaté en 2021.</p> <p>Le calendrier de l'opération n'est pas modifié.</p> <p>Le montant de cette Autorisation de Programme pour les années 2021 à 2024 est de 3 000 000 euros TTC</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/43</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA RECONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE - EXERCICES 2022/2023/2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de La Valette-du-Var lance cette année un projet d'envergure qui consistera en la reconstruction des écoles Jules FERRY, François FABIE, François VILLON et Anatole FRANCE, ainsi que de la création d'une salle polyvalente.</p> <p>Les écoles de la commune présentant un bâti ancien, énergivore et comportant pour la plupart des matériaux amiantés vétustes, il devient désormais nécessaire d'engager des travaux.</p> <p><u>Ce projet consistera en :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La démolition des bâtiments existants (3 écoles et 1 gymnase), - L'intégration d'une école élémentaire - La reconstruction d'un nouvel ensemble bâti. <p><u>Il regroupera sur un site unique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une école maternelle - Une école élémentaire - Un centre aéré - Un restaurant scolaire - Une salle polyvalente (qui pourra être prêtée occasionnellement à la Métropole. <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 15 895 000.00 € H.T - Conseil départemental : 1 350 000.00 € H.T - Conseil Régional : 3 179 000.00 € H.T - Participation TPM 2022 : 300 000.00 € H.T 2023 : 300 000.00 € H.T 2024: 300 000.00 € H.T - Etat DSIL Ecoles : 1 352 563.93 € H.T - Etat DSIL Salle polyvalente : 570 000.00 € H.T - Autofinancement : 8 543 436.07 € H.T 	<p style="text-align: center;">ADOpte A L'UNANIMITE</p>
------------------------	--	--

<p>22/03/44</p>	<p>CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2022</p> <p>Il est donc proposé, comme chaque année, de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour assurer la continuité du service lors des congés annuels des agents. Il est prévu un total de 538,5 mois plafond, tous saisonniers confondus, dont 303 pour les antennes métropolitaines.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/45</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'AEROPORT DE HYERES</p> <p>La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Hyères – Le Palyvestre est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome, qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. La Métropole TPM dispose de trois sièges au sein de cette commission au titre de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre le bruit comprenant au moins une commune concernée par l'aéroport. La composition de cette commission devant être renouvelée, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger dans cette instance.</p> <p>Les candidats élus sont Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Yannick CHENEVARD et Monsieur Gilles VINCENT en tant que délégués titulaires, et, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Magali TURBATTE, et Monsieur Hervé STASSINOS en tant que délégués suppléants.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/46</p>	<p>CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "TOULON METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES" - APPROBATION DES STATUTS</p> <p>Par délibération du 16 décembre 2021, le Président a été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution d'une SPL à vocation événementielle dont l'objet social serait la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire métropolitain ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Il convient aujourd'hui d'acter la constitution de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, d'adopter les statuts et d'approuver la participation de la Métropole au sein du capital social à hauteur de 100 000 €.</p> <p>La désignation des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL fait l'objet d'une seconde délibération.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/47</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "SPL TOULON METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES</p> <p>Conformément à la délibération portant création de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, cette dernière est dotée d'un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs, élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.</p> <p>Compte tenu de sa prise de participation au capital social à hauteur de 100 000 € (sur 250 000 €), la Métropole doit désigner 5 administrateurs qui la représenteront au sein du Conseil d'Administration de la société.</p> <p>Les candidats élus sont Monsieur Hervé STASSINOS, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/48</p>	<p>CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET LOCATION D'INSTRUMENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023</p> <p>Pour préparer la rentrée 2022-2023 et organiser les sessions d'inscription avec des informations actualisées, il convient de définir les montants des droits de scolarité, les droits et conditions de location et de prêt d'instruments, ainsi que les modalités d'application qui entreront en vigueur pour la rentrée 2022-2023. Ces dispositions font l'objet de 8 annexes (droits de scolarité, formulaires des contrats de location et de prêt d'instrument, conditions générales de réservation du service de billetterie en ligne, ...).</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/49</p>	<p>SUBVENTION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT DE 900 000 € A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 POUR LA REHABILITATION DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE MARINE MICHEL PACHA A LA SEYNE-SUR-MER EN CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES</p> <p>L'UCBL, propriétaire de l'Institut de Biologie Marine Michel Pacha à la Seyne sur Mer, souhaite créer un centre de séminaires et d'accueil de chercheurs en séjour de courte durée sur site qui aura vocation à accueillir des évènements scientifiques attirant ainsi des chercheurs nationaux et internationaux sur le territoire.</p> <p>Il sera également ouvert à l'ensemble des acteurs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour tisser des liens entre le monde économique et le monde académique, et participera ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire.</p> <p>Pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet, l'UCBL sollicite une participation financière de la Métropole de 900 000 €, représentant un peu plus de 15% du coût total prévisionnel du projet estimé à 5 950 000 €. Il est donc proposé d'arrêter la participation de la Métropole TPM à 900 000 € et de signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'UCBL portant sur la période 2022-2025.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/50</p>	<p>ADOPTION D'UNE TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS</p> <p>La tarification relative à la mise à disposition des équipements sportifs métropolitains est en vigueur depuis le 18 juin 2015.</p> <p>Suite à l'intégration du Palais des sports au sein des équipements sportifs métropolitains, il est apparu nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les tarifications des équipements sportifs.</p> <p>Il s'agit d'optimiser la gestion de l'utilisation des installations sportives métropolitaines au regard des demandes de mise à disposition formulées par des organismes privés à but lucratif, des associations et clubs sportifs hors du territoire de la Métropole TPM.</p> <p>La mise à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives de la Métropole TPM continuera de s'effectuer à titre gratuit.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/51</p>	<p>AVENANT N°2 AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE DE MAR-VIVO/ LES SABLETTES - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>La commune de la Seyne sur Mer a engagé en 2021 une démarche de réaménagement du secteur des Sablettes.</p> <p>Ces réaménagements concernent en partie la concession de plage des Sablettes – Mar Vivo, actuellement, sous gestion métropolitaine au titre de la compétence autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.</p> <p>Les aménagements demandés par la commune permettront de résoudre plusieurs difficultés liées à la gestion de la plage et des activités balnéaires.</p> <p>Le cahier des charges de cette concession, mentionne, en son article 1, que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant,</p> <p>Une note récapitulative de l'ensemble de ces modifications et de leur impact sur le cahier des charges de la concession a été rédigée par la métropole à l'intention des services de l'Etat et un nouveau plan a été réalisé en conséquence.</p> <p>Il s'agit donc pour la Métropole de solliciter les services de l'Etat pour acter ces modifications dans le cadre d'un avenant N°2 à la concession de plage.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/52</p>	<p>VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</p> <p>La délibération n°29 du 12 septembre 2016 du Conseil Municipal de La Garde a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. La Métropole s'est prononcée en faveur de la poursuite de la procédure.</p> <p>Le Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde, annulant et remplaçant la délibération n°19/02/9 du 13 février 2019.</p> <p>La Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites a émis un avis favorable assorti de prescriptions dans son procès-verbal du 9 septembre 2021. L'enquête publique relative au RLP de La Garde s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 10 décembre 2021.</p> <p>Le Commissaire-Enquêteur, a remis le 5 janvier 2022, son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité. Les modifications, suite à l'enquête, n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de RLP.</p> <p>Il y a lieu d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>22/03/53</p>	<p>VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/06/264 DU 23 JUN 2021</p> <p>La commune de La Valette-du-Var a approuvé son PLU le 28 mars 2007 qui a fait l'objet de plusieurs modifications. La présente délibération annule et remplace celle du 23 juin 2021 n°21/06/264 qui définissait les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la Modification Simplifiée n°3 du PLU de La Valette.</p> <p>Le projet ayant évolué, cette modification simplifiée n°3 vise à permettre le changement de zonage au sein de trois zones de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier une partie de la parcelle AX n°555 en secteur UBa - Modifier les parcelles BH n°172 et BH n°467 en secteur IUAa - Modifier les parcelles BD n°3 et BD n°169 en secteur UBd <p>L'objet de la modification est également d'apporter des modifications mineures au règlement et mettre à jour l'emprise des emplacements réservés n°1, n°44 et n°99.</p> <p>La présente délibération vise à définir les nouvelles modalités de la mise à disposition du dossier pendant un mois soit du 12 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/54</p>	<p>VILLE DE LA CRAU - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET LA BASTIDETTE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</p> <p>Le PLU de La Crau a été approuvé en date du 21 juillet 2012.</p> <p>Par arrêté n° AP21/141 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 1er décembre 2021, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite. Cette procédure a comme objectif l'accueil sur le territoire de La Crau d'un des trois Centres Départementaux de l'Enfance déployés sur le Var. Ce projet est porté par le Département du Var dans le cadre de l'opération de restructuration/rénovation/optimisation de l'ensemble des locaux CDE. Aux termes de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation tout au long du projet est obligatoire.</p> <p>Dans ce cadre, la délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation pour garantir une bonne information au public et pour permettre au public de formuler des observations.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>22/03/55</p>	<p>AMENAGEMENT DE LA ZAE PREBOIS A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTANT LE PROJET ET COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT</p> <p>Conformément aux articles L. 121-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, la Métropole a été saisie par la Préfecture du Var afin d'émettre un avis sur le dossier d'enquête publique unique concernant la création de la zone d'activité "Prébois" à Six-Fours, préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Le projet de création de la zone est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, compétente en matière d'aménagement de l'espace, d'urbanisme et de développement économique.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>22/03/56</p>	<p>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE PHASE IMPULSION / REALISATION ENTRE LA METROPOLE TPM, LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'EPF PACA - SITE BOUILLIBAYE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le projet de la Ville et de la Métropole, identifié au PLU en vigueur par un emplacement réservé mixité sociale, est la réalisation d'un programme de 35 logements, comprenant 100% de logements sociaux. Ce projet s'accompagne de la requalification de la rue de Bouillibaye au droit du périmètre.</p> <p>A ce jour, la dureté foncière et la nécessité de réaliser un remembrement important pour réaliser cette opération nécessite la mise en œuvre d'une convention d'intervention foncière en habitat complexe. Dans ce cadre, la Commune et la Métropole sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site BOUILLIBAYE.</p> <p>Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : favoriser la réalisation de projets économes d'espace.</p> <p>La commune et la Métropole sollicite l'intervention de l'EPF afin assurer la maîtrise foncière de ce secteur identifié pour une opération d'aménagement d'ensemble en mixité sociale.</p> <p>Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000€ HT (DEUX MILLIONS d'EUROS) et la durée de la convention prendra fin le 31 décembre 2026.</p>	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>

22/03/57

CREATION D'UN SECTEUR A PUP "SAINT-MARTIN" A HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'extension de la zone Saint-Martin à Hyères fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'accueil d'activités économiques portées sur l'industrie, l'artisanat et le commerce.

L'urbanisation de ce site suppose des modalités de financement des équipements publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à réaliser.

Equipements à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Métropole Toulon Provence Méditerranée :

Métropole TPM : 1 301481 € HT

L'Opérateur 1 (Phase 2) prévue à hauteur de 768 787 € H.T.,

L'Opérateur 2 (Phase 3) prévue à hauteur de 291 597 € H.T.,

L'Opérateur 3 (Phase 2) prévue à hauteur de 59 525 € H.T.,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble du programme des équipements publics dont le coût prévisionnel est estimé à 2 421 390 € HT.

**ADOpte A
L'UNANIMITE**



22/03/58

VILLE DE HYÈRES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Métropole a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'Hyères afin de le faire évoluer sur les points suivants :

- adaptation des règles spécifiques aux lotissements concernant l'application de l'article R151-21 CU (anciennement R123-10-1 CU) pour le secteur 2AUa,
 - adaptation des règles de prospect par rapport aux emprises publiques de la zone 2AU,
 - simplification de la règle concernant les toitures,
- et ce, afin d'assurer un projet urbain de qualité de la ZAC de la Crestade Demi-Lune.

Cette ZAC ayant été créée par la Ville en 2010, celle-ci a donné son accord au projet de modification simplifiée, conformément à l'article L153-39 CU.

Le projet a, par ailleurs, été notifié aux Personnes Publiques Associées qui n'ont formulé aucune observation. Il a également été présenté à l'examen au cas par cas de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus.

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier, ni par courriel, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères.

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 28 MARS 2022

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU MARDI 28 JUN 2022

COMPTE RENDU

Date de convocation : 22 juin 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Mme Josée MASSI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Philippe LEROY, M. Jean-David MARION, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Hervé STASSINOS, M. Robert BENEVENTI, Mme Geneviève LEVY, Mme Valérie RIALLAND, M. Yann TAINGUY, M. Gilles VINCENT, Mme Béatrice BROTONS, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Francis ROUX, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Valérie MONDONE, M. Robert CAVANNA, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Mohamed MAHALI, M. Christian SIMON, M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bernard ROUX, Mme Delphine GROSSO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, M. Albert TANGUY, Mme Magali TURBATTE, M. Pierre BONNEFOY, Mme Anaïs DIR, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Franck CHOUQUET, Mme Isabelle MONFORT, M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATESTTI, M. Philippe BERNARDI, M. Arnaud LATIL, Mme Sylvie LAPORTE, M. Laurent BONNET, M. Hubert FALCO, M. Emilien LEONI.

REPRESENTES :

M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTTI, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Edwige MARINO ayant donné pouvoir à Mme Véronique BERNARDINI, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Michel DURBANO, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à Mme Béatrice BROTONS, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN.

ABSENTS :

M. Frédéric BOCCALETTI, M. Amaury NAVARRANNE

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE
CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES**

<p>N°22/06/059</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/060</p>	<p>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Transports pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/061</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parc d'Activités Marines pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/062</p>	<p>BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/063</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Aménagements des ZAE pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTÉ A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/064</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/065</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/066</p>	<p>BUDGET ANNEXE DSP EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/067</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-Les-Plages pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/068</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/069</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Toulon port de commerce pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/070</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Lazaret pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

N° 22/06/071	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
N° 22/06/072	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du BrusC pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
N° 22/06/073	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE -EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Saint-Elme pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
N° 22/06/074	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Saint-Elme pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
N° 22/06/075	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
N° 22/06/076	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/077</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/078</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de La Seyne-sur-Mer pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/79</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 29 912 814,23 € et un déficit de la section d'investissement de 14 811 045,56 € soit un solde positif total de 15 101 768,67 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2020 affecté au fonctionnement soit 15 467 945,06 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 45 380 759,29 €.</p> <p>Au déficit d'investissement de 2021, il convient de rajouter le résultat d'investissement reporté déficitaire de 2020 de 6 973 252,43 € ce qui donne un déficit cumulé total de -21 784 297,99 € pour la section. Il convient de rappeler que ces montants comprennent l'intégration des résultats que le comptable a constaté par opération d'ordre non budgétaire suite à la clôture de nos budgets annexes ZAE Générales, et ZAE Les Playes Jean Monnet soit -35 336,72 € en investissement et -1 374 505,03 € en fonctionnement, donnant un déficit d'intégration de résultat de -1 709 841,75 €.</p> <p>Enfin, pour déterminer le résultat net cumulé, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 65 266 977,46 € et 61 315 421,04 €, soit un déficit de la section de -3 951 556,42 €.</p> <p>Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2021 à 19 644 904,88 €.</p>	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/080</p>	<p>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Transports.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Transports présente un déficit de la section de fonctionnement de 1 510,00 € et un déficit de la section d'investissement de 11 590 081,24 €, soit un solde déficitaire total de 11 591 591,24 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 16 459 359,96 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 4 869 278,72 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève à 4 867 768,72 €.</p> <p>Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 35 447 112,21 € et en recettes pour 40 331 169,28 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 9 753 335,79 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est excédentaire de 9 751 825,79 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/081</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer présente un solde nul en fonctionnement et un déficit en investissement de 233 175,47 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Avec un excédent total cumulé 2020 de 1 591 283,10 €, le résultat de clôture 2021 s'élève donc à 1 358 107,63 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir le résultat net, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 221 141,37 € et 280 206,30 €, soit un solde de restes à réaliser positif de 59 064,93 €.</p> <p>Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2021 à 417 172,56 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/082</p>	<p>BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 23 550,00 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Avec un excédent total cumulé 2020 de 62 741,06 €, le résultat de clôture 2021 s'élève donc à 86 291,06 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir le résultat net, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 57 600,33 €, et présentant un solde nul en recettes, soit un solde de restes à réaliser négatif de 57 600,33 €.</p> <p>Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2021 à 28 690,73 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/083</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques présente un résultat déficitaire en investissement de 10 113,37 € et un excédent de 6 923,79 € en fonctionnement, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Le solde d'investissement reporté est de 248 936,86 €, celui de fonctionnement de -620 875,91 €.</p> <p>Avec un déficit 2020 ainsi reporté de 371 939,05 €, le résultat de clôture 2021 s'élève à -375 128,63 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes d'investissement n'étant à prendre en compte sur ce budget annexe, le déficit cumulé net sur les deux sections se monte donc pour 2021 à 375 128,63 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/084</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 12 400 752,19 € et un déficit de la section d'investissement de 5 993 881,67 € soit un solde excédentaire total de 6 406 870,52 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 15 195 101,48 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 27 595 853,67 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 8 631 039,75 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 2 637 158,08 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 30 233 011,75 €.</p> <p>Enfin, il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 9 996 046,40 € et en recettes pour 6 720 452,68 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 638 435,64 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 26 957 418,03 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/085</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement non collectif.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 671,55 € et, en l'absence d'opérations en section d'investissement, un solde excédentaire total du même montant, conforme à celui du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 22 273,80 € ce qui donne un excédent cumulé total de 23 945,35 € en fonctionnement.</p> <p>En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat net de clôture toutes sections confondues s'élève au même montant de 23 945,35 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/086</p>	<p>BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe des contrats de DSP Eau.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 744 199,35 € et un déficit de la section d'investissement de 223 393,10 € soit un solde excédentaire total de 520 806,25 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 2 326 245,42 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 3 070 444,77 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 5 356 300,10 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 5 132 907,00 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 8 203 351,77 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 3 706 169,94 € et en recettes pour 817 675,90 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 2 244 412,96 €.</p> <p>Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 5 314 857,73 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/087</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 147 609,96 € et un excédent de la section d'investissement de 63 491,79 €, soit un solde excédentaire total de 211 101,75 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 472 180,92 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 619 790,88 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 1 197 826,12 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 1 261 317,91 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues s'élève donc à 1 881 108,79 €.</p> <p>Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 379 879,80 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 881 438,11 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 501 228,99 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/088</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de La Garde.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 112 473,90 € et un déficit de la section d'investissement de 741 543,57 € soit un solde excédentaire total de 370 930,33 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 285 940,97 € ce qui donne un excédent cumulé total de 2 398 414,87 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 304 813,84 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 436 729,73 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 1 961 685,14 €.</p> <p>Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 561 261,31 € et en recettes pour 30 023,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 967 968,04 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 430 446,83 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/089</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Toulon port de commerce.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 812 247,35 € et un déficit de la section d'investissement de 111 087,63 € soit, un solde excédentaire total de 1 701 159,72 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 840 953,02 € ce qui donne un excédent cumulé total de 3 653 200,37 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 1 966 189,29 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 1 855 101,66 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 5 508 302,03 €.</p> <p>Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 494 913,78 € et en recettes pour 265 385,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 1 625 572,88 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 5 278 773,25 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/090</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port du Lazaret.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un déficit de fonctionnement de 63 125,34 € et un excédent de la section d'investissement de 2 067,53 €, soit un solde déficitaire total de 61 057,81 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté soit 203 842,51 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 140 717,17 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2020 reporté, soit 32 950,78 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 30 883,25 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 109 833,92 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 983 926,52 € et en recettes pour 867 750,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 147 059,77 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc déficitaire de 6 342,60 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/091</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de Porquerolles.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 919 449,91 € et un excédent de la section d'investissement de 122 596,81 € soit un solde excédentaire total de 2 042 046,72 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 924 578,15 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 3 844 028,06 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 541 282,60 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 663 879,41 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 4 507 907,47 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 884 167,74 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 220 288,33 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 3 623 739,73 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/092</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Brusc.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 345 998,28 € et un excédent de la section d'investissement de 107 946,68 €, soit un solde excédentaire total de 453 944,96 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 328 680,79 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 674 679,07 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 647 251,35 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 755 198,03 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 1 429 877,10 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 129 071,65 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 626 126,38 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 300 805,45 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/093</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de Saint-Elme.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 21 775,99 € et un déficit de la section d'investissement de 22 005,03 €, soit un solde déficitaire total de 229,04 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 16 168,92 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 37 944,91 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 2 102,32 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 19 902,71 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 18 042,20 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 663 954,24 € et en recettes pour 620 000,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 63 856,95 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc déficitaire de 25 912,04 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/094</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de l'Aiguade du Levant.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 32 894,12 € et un déficit de la section d'investissement de 23 098,06 €, soit un solde excédentaire total de 9 796,06 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté soit 63 727,36 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 96 621,48 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 16 486,95 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 6 611,11 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 90 010,37 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 122 405,85 € et en recettes pour 109 000,00 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 20 016,96 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 76 604,52 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/095</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de la Tour Fondue.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 328 935,92 € et un déficit de la section d'investissement de 743 937,08 €, soit un solde déficitaire total de 415 001,16 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 444 481,06 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 773 416,98 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 199 556,40 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 544 380,68 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues se traduit donc par un excédent de 229 036,30 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 1 190 724,40 € et en recettes pour 1 786 141,75 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 51 036,67 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 824 453,65 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/096</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de la Madrague de Giens.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 96 544,92 € et un déficit de la section d'investissement de 52 504,38 €, soit un solde excédentaire total de 44 040,54 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 13 179,44 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 109 724,36 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 43 405,11 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 9 099,27 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 100 625,09 €.</p> <p>Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 7 509,18 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 16 608,45 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 93 115,91 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/097</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les Plages.</p> <p>Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages ayant été dissout au 31 décembre 2021 par délibération n°21/11/332 du 10 novembre 2021.</p> <p>Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du budget annexe au sein du budget annexe « Parkings métropolitains ».</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 99 958,38 € et un excédent de la section d'investissement de 20 966,87 €, soit un solde excédentaire total de 120 925,25 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le déficit de fonctionnement 2020 reporté, soit 96 562,54 € ce qui donne un excédent cumulé total de 3 395,84 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 59 216,74 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 80 183,61 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 83 579,45 €.</p> <p>En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est excédentaire de 83 579,45 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/098</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de la Seyne-sur-Mer.</p> <p>Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe du parc de stationnement de La Seyne-sur-Mer ayant été dissout au 31 décembre 2021 par délibération n°21/11/332 du 10 novembre 2021.</p> <p>Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du budget annexe au sein du budget annexe « Parkings métropolitains ».</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un déficit de fonctionnement de 2 598,60 € et un excédent de la section d'investissement de 10 533,56 €, soit un solde excédentaire total de 7 934,96 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le déficit de fonctionnement 2020 reporté, soit 14 501,91 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 17 100,51 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 47 804,13 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 58 337,69 €.</p> <p>Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues se traduit donc par un excédent de 41 237,18 €.</p> <p>En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est excédentaire de 41 237,18 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/099</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Métropole, il s'agit de se prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 45 380 759,29 €.</p> <p>Il est proposé de l'affecter comme suit :</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 35 000 000,00 € ;</p> <p>2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 10 380 759,29 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/100</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 27 595 853,67 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 7 638 435,64 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 19 957 418,03 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/101</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de La Garde, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 2 398 414,87 €.</p> <p>1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 967 968,04 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 1 430 446,83 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/102</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du port du Lazaret, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 140 717,17 €.</p> <p>-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 140 717,17 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/103</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de Porquerolles, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 3 844 028,06 €.</p> <p>1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 220 288,33 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 3 623 739,73 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/104</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 37 944,91 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 37 944,91 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/105</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de L'Ayguade du Levant, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 96 621,48 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 20 016,96 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 76 604,52 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/106</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 773 416,98 €.</p> <p>1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 544 380,68 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 229 036,30 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/107</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 109 724,36 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 16 608,45 € ;</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 93 115,91 €.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/108</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - REGULARISATION COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS RELATIVES A LA ZAE SAINTE MUSSE ENREGISTREES A L'ORIGINE SUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</p> <p>La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a acquis en 2003 auprès de la commune de Toulon le terrain à usage de marché de gros, quartier Sainte Musse à Toulon. Cette acquisition ayant été réalisée dans un contexte nécessitant notamment la réalisation d'un atelier dépôt pour les bus et d'un parking relais, elle a été enregistrée sur le budget annexe Transports. Les droits à bâtir n'ayant pas été entièrement utilisés, ces droits restants ont été par la suite été dédiés à la compétence Économie.</p> <p>Ainsi, en 2015, une opération spécifique pour la poursuite de l'aménagement de la ZAE Sainte Musse a été créée au sein du budget annexe Aménagements des ZAE.</p> <p>Il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations comptables pour constater la rétrocession du budget annexe Transports au budget annexe Aménagements des ZAE de la fraction des équipements concernés.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/109</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2022. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - D'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en matière de fonctionnement ; - D'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification par les services de l'Etat. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="347 920 1173 1167"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>24 002 188,29</td> <td>24 002 188,29</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>90 160 895,43</td> <td>90 160 895,43</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>114 163 083,72</td> <td>114 163 083,72</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 14 163 083,72 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	24 002 188,29	24 002 188,29	INVESTISSEMENT	90 160 895,43	90 160 895,43	TOTAUX	114 163 083,72	114 163 083,72	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	24 002 188,29	24 002 188,29												
INVESTISSEMENT	90 160 895,43	90 160 895,43												
TOTAUX	114 163 083,72	114 163 083,72												
<p>N° 22/06/110</p>	<p>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Transports pour l'exercice 2022. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="320 1601 1203 1848"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 640 000,00</td> <td>1 640 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>34 690 472,00</td> <td>34 690 472,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>36 330 472,00</td> <td>36 330 472,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 36 330 472,00 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 640 000,00	1 640 000,00	INVESTISSEMENT	34 690 472,00	34 690 472,00	TOTAUX	36 330 472,00	36 330 472,00	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 640 000,00	1 640 000,00												
INVESTISSEMENT	34 690 472,00	34 690 472,00												
TOTAUX	36 330 472,00	36 330 472,00												

N° 22/06/111

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Parc d'Activités Marines de St Mandrier pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- D'ajuster les montants des amortissements.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 318,00	21 318,00
INVESTISSEMENT	2 265 449,86	2 265 449,86
TOTAUX	2 286 767,86	2 286 767,86

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 286 767,86 € y compris les restes à réaliser.

ADOPTE A LA MAJORITE

N° 22/06/112

**BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES ET HOTEL D'ENTREPRISES
RENOMME BUDGET ANNEXE "ESPACES D'ACTIVITES
ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES" - VOTE
DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises renommé budget annexe "Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires" pour l'exercice 2022.

Ce budget retracera à compter de 2022 le suivi comptable et budgétaire d'un nouveau site destiné à accueillir des entreprises et autres partenaires : la Maison de la Créativité sur le site Chalucet à Toulon, qui a pour objectif de créer un lieu d'accueil et d'accompagnement de projets innovants et d'activités entrepreneuriales et universitaires.

Le site rassemble des locaux, des équipements et des services mutualisés destinés aux entreprises et aux structures partenaires de ces projets et qu'il est constitué d'un bâtiment d'une superficie globale de 5 400 m².

la Métropole TPM sera propriétaire de l'intégralité du bâtiment à travers un acte de vente à intervenir courant 2022. Ce bâtiment intégrera différentes fonctions et structures notamment : sur les 3 premiers niveaux, l'école de commerce Kedge Business School, sur les deux derniers, l'école internationale d'architecture Camondo Méditerranée ; au troisième étage, la Métropole gère et met à disposition de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du territoire, des espaces de formation pour créer du lien entre l'ensemble des étudiants et des campus de la Métropole au sein de ce bâtiment.

Il apparaît également nécessaire au vu du renforcement et du rayonnement de l'enseignement supérieur sur le territoire de rebaptiser le budget annexe « Pépinières et Hôtel d'entreprises » en budget annexe « Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires ».

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- D'intégrer à ce budget l'acquisition de la Maison de la Créativité CHALUCET ;
- De régulariser des écritures d'ordre.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 300,00	67 300,00
INVESTISSEMENT	30 586 291,06	30 586 291,06
TOTAUX	30 653 591,06	30 653 591,06

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 30 653 591,06 €.

**ADOPTE A LA
MAJORITE**

<p>N° 22/06/113</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Economiques pour l'exercice 2022. ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="304 808 1214 1059"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>19 725 543,12</td> <td>19 725 543,12</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>19 111 591,00</td> <td>19 111 591,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>38 837 134,12</td> <td>38 837 134,12</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 38 837 134,12 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	19 725 543,12	19 725 543,12	INVESTISSEMENT	19 111 591,00	19 111 591,00	TOTAUX	38 837 134,12	38 837 134,12	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	19 725 543,12	19 725 543,12												
INVESTISSEMENT	19 111 591,00	19 111 591,00												
TOTAUX	38 837 134,12	38 837 134,12												
<p>N° 22/06/114</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="304 1585 1214 1836"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>20 007 418,03</td> <td>20 007 418,03</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>13 226 046,40</td> <td>13 226 046,40</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>33 233 464,43</td> <td>33 233 464,43</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 33 233 464,43 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	20 007 418,03	20 007 418,03	INVESTISSEMENT	13 226 046,40	13 226 046,40	TOTAUX	33 233 464,43	33 233 464,43	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	20 007 418,03	20 007 418,03												
INVESTISSEMENT	13 226 046,40	13 226 046,40												
TOTAUX	33 233 464,43	33 233 464,43												



<p>N° 22/06/115</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="336 882 1177 1122"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>23 945,35</td> <td>23 945,35</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>23 945,35</td> <td>23 945,35</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 23 945,35 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	23 945,35	23 945,35	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	23 945,35	23 945,35	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	23 945,35	23 945,35												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	23 945,35	23 945,35												
<p>N° 22/06/116</p>	<p>BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="336 1588 1177 1827"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>3 080 444,77</td> <td>3 080 444,77</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>3 920 582,90</td> <td>3 920 582,90</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>7 001 027,67</td> <td>7 001 027,67</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 001 027,67 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 080 444,77	3 080 444,77	INVESTISSEMENT	3 920 582,90	3 920 582,90	TOTAUX	7 001 027,67	7 001 027,67	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 080 444,77	3 080 444,77												
INVESTISSEMENT	3 920 582,90	3 920 582,90												
TOTAUX	7 001 027,67	7 001 027,67												

<p>N° 22/06/117</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 831 1201 1081"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>629 790,88</td> <td>629 790,88</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 148 317,91</td> <td>1 148 317,91</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>1 778 108,79</td> <td>1 778 108,79</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 778 108,79 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	629 790,88	629 790,88	INVESTISSEMENT	1 148 317,91	1 148 317,91	TOTAUX	1 778 108,79	1 778 108,79	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	629 790,88	629 790,88												
INVESTISSEMENT	1 148 317,91	1 148 317,91												
TOTAUX	1 778 108,79	1 778 108,79												
<p>N° 22/06/118</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 1606 1201 1856"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 290 446,83</td> <td>1 290 446,83</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 107 991,04</td> <td>1 107 991,04</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>2 398 437,87</td> <td>2 398 437,87</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 398 437,87 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 290 446,83	1 290 446,83	INVESTISSEMENT	1 107 991,04	1 107 991,04	TOTAUX	2 398 437,87	2 398 437,87	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 290 446,83	1 290 446,83												
INVESTISSEMENT	1 107 991,04	1 107 991,04												
TOTAUX	2 398 437,87	2 398 437,87												

<p>N° 22/06/119</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Toulon port de commerce pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="320 869 1204 1115"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>3 703 200,37</td> <td>3 703 200,37</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>4 743 486,66</td> <td>4 743 486,66</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>8 446 687,03</td> <td>8 446 687,03</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 8 446 687,03 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 703 200,37	3 703 200,37	INVESTISSEMENT	4 743 486,66	4 743 486,66	TOTAUX	8 446 687,03	8 446 687,03	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 703 200,37	3 703 200,37												
INVESTISSEMENT	4 743 486,66	4 743 486,66												
TOTAUX	8 446 687,03	8 446 687,03												
<p>N° 22/06/120</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe port du Lazaret pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="320 1608 1204 1854"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>47 000,00</td> <td>47 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 094 809,77</td> <td>1 094 809,77</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>1 141 809,77</td> <td>1 141 809,77</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 141 809,77 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	47 000,00	47 000,00	INVESTISSEMENT	1 094 809,77	1 094 809,77	TOTAUX	1 141 809,77	1 141 809,77	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	47 000,00	47 000,00												
INVESTISSEMENT	1 094 809,77	1 094 809,77												
TOTAUX	1 141 809,77	1 141 809,77												

<p>N° 22/06/121</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 853 1201 1099"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>3 623 739,73</td> <td>3 623 739,73</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>2 384 167,74</td> <td>2 384 167,74</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>6 007 907,47</td> <td>6 007 907,47</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 007 907,47 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 623 739,73	3 623 739,73	INVESTISSEMENT	2 384 167,74	2 384 167,74	TOTAUX	6 007 907,47	6 007 907,47	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 623 739,73	3 623 739,73												
INVESTISSEMENT	2 384 167,74	2 384 167,74												
TOTAUX	6 007 907,47	6 007 907,47												
<p>N° 22/06/122</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe port du Brusco pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 1592 1201 1839"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>694 679,07</td> <td>694 679,07</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>804 198,03</td> <td>804 198,03</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>1 498 877,10</td> <td>1 498 877,10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 498 877,10 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	694 679,07	694 679,07	INVESTISSEMENT	804 198,03	804 198,03	TOTAUX	1 498 877,10	1 498 877,10	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	694 679,07	694 679,07												
INVESTISSEMENT	804 198,03	804 198,03												
TOTAUX	1 498 877,10	1 498 877,10												

<p>N° 22/06/123</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de St Elme pour l'exercice 2022. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 819 1201 1070"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>12 000,00</td> <td>12 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>642 944,91</td> <td>642 944,91</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>654 944,91</td> <td>654 944,91</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 654 944,91 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	12 000,00	12 000,00	INVESTISSEMENT	642 944,91	642 944,91	TOTAUX	654 944,91	654 944,91	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	12 000,00	12 000,00												
INVESTISSEMENT	642 944,91	642 944,91												
TOTAUX	654 944,91	654 944,91												
<p>N° 22/06/124</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de l'Ayguade du Levant pour l'exercice 2022. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 1592 1201 1843"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>81 604,52</td> <td>81 604,52</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>179 016,96</td> <td>179 016,96</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>260 621,48</td> <td>260 621,48</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 260 621,48 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	81 604,52	81 604,52	INVESTISSEMENT	179 016,96	179 016,96	TOTAUX	260 621,48	260 621,48	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	81 604,52	81 604,52												
INVESTISSEMENT	179 016,96	179 016,96												
TOTAUX	260 621,48	260 621,48												

<p>N° 22/06/125</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 837 1206 1084"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>229 036,30</td> <td>229 036,30</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>2 250 522,43</td> <td>2 250 522,43</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>2 479 558,73</td> <td>2 479 558,73</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 479 558,73 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	229 036,30	229 036,30	INVESTISSEMENT	2 250 522,43	2 250 522,43	TOTAUX	2 479 558,73	2 479 558,73	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	229 036,30	229 036,30												
INVESTISSEMENT	2 250 522,43	2 250 522,43												
TOTAUX	2 479 558,73	2 479 558,73												
<p>N° 22/06/126</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ; - De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 1610 1206 1856"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>95 115,91</td> <td>95 115,91</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>37 608,45</td> <td>37 608,45</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>132 724,36</td> <td>132 724,36</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 132 724,36 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	95 115,91	95 115,91	INVESTISSEMENT	37 608,45	37 608,45	TOTAUX	132 724,36	132 724,36	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	95 115,91	95 115,91												
INVESTISSEMENT	37 608,45	37 608,45												
TOTAUX	132 724,36	132 724,36												

<p>N° 22/06/127</p>	<p>BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Parkings métropolitains pour l'exercice 2022.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent des budgets annexes des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer dissouts au 31 décembre 2021 puis intégrés dans le budget annexe nouvellement créé ; - D'intégrer les crédits correspondants aux engagements de l'exercice 2021 des budgets dissous qui auraient dû être reportés ; - D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. <p>Le budget supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="320 976 1204 1227"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>195 130,32</td> <td>195 130,32</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>4 250,06</td> <td>4 250,06</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>199 380,38</td> <td>199 380,38</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 199 380,38 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	195 130,32	195 130,32	INVESTISSEMENT	4 250,06	4 250,06	TOTAUX	199 380,38	199 380,38	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	195 130,32	195 130,32												
INVESTISSEMENT	4 250,06	4 250,06												
TOTAUX	199 380,38	199 380,38												
<p>N° 22/06/128</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS</p> <p>Le principe comptable de prudence et le principe de sincérité budgétaire impliquent de comptabiliser dans les charges de la collectivité, les provisions destinées à couvrir d'une part, les risques et charges que des événements inhérents à son activité, survenus ou en cours, rendent probables, et d'autre part, les créances irrécouvrables.</p> <p>Les dotations aux provisions doivent notamment être constatées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Métropole, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.</p> <p>Il est proposé de se prononcer sur la nature des provisions à constater sur le budget principal pour l'exercice 2022 et leur montant évalué à 2 367 532 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>												

<p>N° 22/06/129</p>	<p>MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AU BUDGET ANNEXE DU PORT DU LAZARET AU TITRE DE L'ANNÉE 2022</p> <p>Le budget primitif de la Métropole faisait apparaître pour l'année 2022, une aide en investissement de 1 070 000 € au profit du budget annexe du port du Lazaret.</p> <p>Les recettes issues de l'exploitation de ce port ne permettant pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissement, il convient de verser une aide exceptionnelle complémentaire pour 2022 de 60 000 € par le budget principal au profit du budget annexe du port du Lazaret.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/130</p>	<p>CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE REVISION POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022</p> <p>Les provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretiens ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit de voter par la présente délibération le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes des Ports de Porquerolles et de La Tour Fondue.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/131</p>	<p>MISE A JOUR ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE A TOULON</p> <p>Le projet de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS) sera implanté au Nord de l'Ilot Montety à Toulon. Ce futur bâtiment d'une surface de 5573 m² en forme de paquebot accueillera 1200 étudiants qui réaliseront des formations liées à la santé.</p> <p>Avec l'évolution actuelle du contexte économique, le résultat de la consultation des entreprises se traduit par une augmentation conséquente du montant des travaux. Ce dépassement des estimations initiales nécessite de revoir le budget alloué à cette opération pour le porter à 34 000 000 € TTC.</p> <p>Au vu de l'avancement de l'opération et des montants déjà mandatés durant l'année 2021, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et de mettre à jour la programmation pluriannuelle de cette opération de construction du bâtiment de l'IFPVPS.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/132</p>	<p>MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES</p> <p>Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de Crédits de Paiements (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) votée le 16 décembre 2021 relatif à la sécurisation du barrage de Dardennes.</p> <p>Cette mise à jour n'a aucune incidence sur le montant, ni sur la durée fixée à 3 ans de l'Autorisation de Programme et est liée à un décalage supplémentaire de 3 mois (12 semaines) dans le planning d'exécution des travaux au niveau des opérations de création de la recharge avale (phase 2), lié à la réalisation de travaux supplémentaires et la gestion des intempéries subies.</p> <p>Sans incidence financière sur le montant de l'Autorisation de Programme, ce décalage n'ayant pu à ce jour être absorbé, l'échéancier des Crédits de Paiements (CP) est simplement adapté à l'exécution réelle du chantier.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/133</p>	<p>MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DES FALAISES DU MONT FARON A TOULON</p> <p>Dans le cadre de la mise en sécurité et confortement des falaises du Mont Faron sur les sites identifiés comme les plus dangereux, la Métropole a établi une programmation pluriannuelle (2020-2023) du projet en y intégrant les travaux de sécurisation, les mesures environnementales, le maintien des dispositifs de surveillance et les acquisitions foncières.</p> <p>Au vu de l'avancement de l'opération, du décalage de la procédure d'acquisitions foncières et des montants mandatés durant l'année 2021, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel et d'augmenter d'une année sa durée.</p> <p>Ces ajustements de Crédits de Paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation initiale de programme fixé à 16 250 000 €TTC, la durée est portée à 5 ans</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/134</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022 - 2026 POUR L'AVENIR DE LA RADE DE TOULON DE MAYOL A PIPADY</p> <p>Le cabinet d'architectes L35 est lauréat pour une durée de 5 ans de cette étude complexe composée de 12 missions. Ces missions débutent dès la première année sans pour autant être finalisées. Il convient donc de mettre en place une APCP afin de pouvoir engager l'ensemble des missions puis les honorer financièrement en fonction de leur avancement sur la durée du contrat.</p> <p>Le montant total du marché notifié est de 4 132 314€ TTC, les primes d'un montant de 240 000 € TTC engagées en 2021 ne sont pas prises en compte dans l'Autorisation de Programme.</p>	<p>ADOpte A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/135</p>	<p>MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET A LA CRAU</p> <p>Dans le cadre de la requalification de l'Avenue Jean Monnet à La Crau, il a été décidé de mettre en place une autorisation de programme afin de lisser la dépense relative aux travaux qui se déroulent en plusieurs phases. Ces dernières font l'objet de différents marchés publics. Le premier marché ayant été notifié et son montant étant inférieur à l'estimation initiale, il convient de modifier le montant des crédits alloués annuellement et de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2024.</p> <p>Ces ajustements de crédits de paiement permettent de réduire le montant de l'autorisation de programme fixé à 3 870 000 euros TTC, soit une diminution de 530 000 euros,</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/136</p>	<p>ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS</p> <p>Suite à l'adoption par notre Assemblée, le 24 mars 2022, du pacte financier et fiscal 2022-2026, il convient aujourd'hui d'adopter une mise à jour du règlement général d'attribution des fonds de concours.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/137</p>	<p>REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR DE FRAIS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE</p> <p>La commune a été amenée à régler exceptionnellement sur l'exercice 2021 des factures relatives au personnel des établissements ou services d'aide pour le travail sur la compétence voirie.</p> <p>Il convient de régulariser ces dépenses afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole dotée de la compétence concernée.</p> <p>Le montant total des dépenses à rembourser par la Métropole à la commune est arrêté à la somme de 148 770 €</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/138</p>	<p>BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIERES REALISEES EN 2021</p> <p>L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné. »</p> <p>Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières consiste en un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par elle, et d'assurer également l'information de la population.</p>	<p>PREND ACTE</p>

<p>N° 22/06/139</p>	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De besoins liés à l'évolution de la Métropole - De besoins spécifiques au sein du conservatoire <p>En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-2 et L332-12 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/140</p>	<p>REAFFIRMATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS</p> <p>L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.</p> <p>Les assemblées délibérantes doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.</p> <p>La participation sera désormais obligatoire, pour les contrats collectifs et individuels, dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la santé à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret (n°2022-581 du 20 avril 2022) à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 15 euros par mois minimum, - Et de la prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant fixé par décret (n°2022-581 du 20 avril 2022) à compter du 1^{er} janvier 2025 soit 7 euros par mois minimum, <p>Les agents de la Métropole bénéficient déjà de participation financière à des niveaux supérieurs à ceux définis réglementairement et rappelés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé (agent seul) : 18.45 € - Prévoyance : 20.70 € 	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/141</p>	<p>CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Dans le cadre de la gestion administrative des ressources humaines de l'ESAD-TPM par la Direction des Ressources Humaines de TPM, il est proposé de conserver des instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée afin d'assurer une facilité et une fluidité de gestion dans l'ensemble des processus de gestion RH de l'ESAD-TPM.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/142</p>	<p>DETERMINATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - ADOPTION DU VOTE ELECTRONIQUE</p> <p>Compte tenu du renouvellement général des représentants du personnel dans les instances de dialogue social , il convient de se prononcer à nouveau sur le maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du nombre de 8 représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial Commun de la Métropole et de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TPM, - Du paritarisme au sein de l'instance, - le recueil de l'avis des représentants de l'établissement désignés par le Président, Par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à la dématérialisation du processus électoral et au vote électronique. 	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/143</p>	<p>DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022</p> <p>Par délibération en date du 25 mai 2022, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression du scrutin.</p> <p>Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, et notamment son article 4, prévoit que la collectivité doit également fixer, par voie de délibération, les modalités d'organisations du vote électronique. Ces modalités sont décrites en annexe à la présente délibération.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/144</p>	<p>INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE SOLIDARITE ENTRE LES AGENTS DE LA METROPOLE PERMETTANT LE DON DE JOURS DE REPOS</p> <p>Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permet à un agent public civil d'effectuer un don de jours de repos à un autre agent public, par solidarité, en renonçant anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris.</p> <p>Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au bénéfice des agents métropolitains. Celui-ci permet à des agents de la Métropole confrontés à la maladie grave d'un enfant ou à la perte d'autonomie ou au handicap de leurs proches ou au décès d'un enfant ou d'un proche dont ils assument la charge effective et permanente, de compléter les dispositifs réglementaires actuels, (congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou autorisations spéciales d'absence facultatives), et de bénéficier de la disponibilité nécessaire pour se consacrer à ces situations.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/145</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE - COMPOSITION DU JURY COMPETENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS</p> <p>Il convient de délibérer sur la composition du jury compétent en matière de marchés publics suite aux élections de 2020.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/146</p>	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS N°2 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>L'EPCC Opéra Toulon Provence Méditerranée a pour missions essentielles d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre. Par ses actions, l'Opéra TPM participe au rayonnement du territoire métropolitain et plus largement du territoire varois. Une subvention à hauteur de 8 000 000 € est prévue au budget pour permettre à l'EPCC de fonctionner. Toutefois, par la convention d'objectifs n°1 adoptée en Bureau Métropolitain le 25 avril 2022, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, membre fondateur de l'EPCC, a manifesté en urgence son soutien matériel et financier pour le maintien et la réalisation des actions conduites par l'EPCC Opéra TPM au titre de l'exercice 2022, en effectuant d'ores et déjà un versement de 2 000 000 €.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/147</p>	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC ESADTPM - EXERCICES 2021-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La convention de mise à disposition des services en date du 23 juillet 2021 établit les modes de remboursements des services rendus par la Métropole à l'EPCC ESDATPM. Considérant la nécessité pour la Métropole de refacturer au réel les services rendus par la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRBM) à l'ESDATPM, il convient d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale. L'article 4-2-4 s'en trouve modifié.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/148</p>	<p>MODIFICATION DES STATUTS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Afin de se conformer à l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, il convient de créer un article 13.4 intitulé : « Conseil de perfectionnement » qui a la même composition que le Conseil Scientifique et Pédagogique. Par ailleurs, il convient également de modifier l'article 18 des statuts portant sur la Commission d'appel d'offres qui s'avère obsolète au regard de la délibération n° 16/06/21-05 du 16 juin 2021 qui porte désormais à cinq membres titulaires élus et cinq suppléants élus au sein du Conseil d'Administration.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/149</p>	<p>TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE - ADOPTION DES TARIFS 2023</p> <p>Les tarifs de la taxe de séjour métropolitaine ont été établis par délibération n°16/09/99 du 20/08/2016 et n'ont jamais été revalorisés depuis.</p> <p>En prévision des grands événements 2023 et 2024 qui auront lieu sur le territoire de la Métropole (coupe du monde de rugby, JO), il est proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour de 3% pour l'ensemble des catégories (% basé sur l'augmentation du cout de la vie 2.8% : source INSEE).</p> <p>Le produit de la taxe de séjour métropolitaine est affecté à l'Office de Tourisme Provence Méditerranée (hors 10% de la part départementale) pour le développement touristique du territoire.</p> <p>Ainsi, cette augmentation devra permettre à l'OTPM de renforcer ses actions de promotion du territoire aux niveaux national et international, d'améliorer les conditions d'accueil des touristes dans ses offices et de développer ses actions en faveur des différentes filières (vélo, randonnée, plongée et développement durable).</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/150</p>	<p>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE SUITE AU RETRAIT DE DEUX MEMBRES</p> <p>La Métropole, en sa qualité de membre, adhère au Groupement d'intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet depuis 2017.</p> <p>Le 15 décembre 2020, la Métropole a approuvé les termes de la nouvelle convention constitutive et a renouvelé son engagement financier pour la prochaine période triennale 2021-2023 dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévaluées pour la période précédente, à savoir une contribution annuelle de 2.000.000 €</p> <p>Suite au retrait de deux membres du GIP, à savoir la Métropole Aix-Marseille- Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient d'approuver la nouvelle convention constitutive et son annexe financière 6bis, modifiées en conséquence, et d'autoriser le Président à signer ces 2 documents.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/151</p>	<p>CONCERTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Depuis Mai 2022, le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Les enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont notamment le recyclage et le traitement des îlots dégradés pour améliorer la qualité de l'habitat, la mise en œuvre d'une stratégie de diversification résidentielle, pour favoriser la mixité et la diversité de l'habitat, la constitution d'une offre de logements locatifs sociaux, la réhabilitation des parcelles commerciales, pour former un parcours marchand, la création et la requalification des espaces publics pour redynamiser le centre historique, la création d'équipements publics de proximité pour revaloriser le cœur de ville.</p> <p>Conformément au cadre législatif et réglementaire du Code de l'Urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application de l'article L103.2 du Code de Urbanisme. Ainsi, l'objet de la présente délibération est de lancer cette concertation nécessaire au projet de renouvellement urbain.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/152</p>	<p>PARC PRIVÉ - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Métropole s'est engagée pour le déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique dans le cadre de la convention avec l'ADEME signé le 7 juillet 2021 et pour laquelle elle a mobilisé l'opérateur CITEMETRIE et des financements à hauteur de près de 2.5 millions d'euros. Au regard des évolutions nationales nécessaires pour mieux adapter ce service, il a été demandé d'avenanter ces conventions afin d'y intégrer ces éléments.</p> <p>Les évolutions proposées portent sur les aspects de communication, des systèmes d'informations et des engagements des parties. Toutefois, au regard de l'investissement inscrit initialement, cet avenant n'aura aucun impact financier ni même organisationnel sur le dispositif "Bien Chez Soi" porté à ce jour par la Métropole.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/153</p>	<p>PARC PRIVÉ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'OPAH-RU HYERES ' CŒURS DE VILLE ' 2019-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Cet avenant a pour objectif d'augmenter le financement initial de la collectivité Région Sud à l'OPAH-RU de Hyères-les-Palmiers. Les résultats positifs et l'activité prévisionnelle ont conduit la collectivité Région à augmenter le montant de sa participation pour les trois dernières années.</p> <p>Cette enveloppe s'inscrit dans le cadre du CRET 2020/2023.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/154</p>	<p>PROROGATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE LA PARTIE IMMOBILIERE DU PROJET MEUST ET MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS</p> <p>Une Autorisation de Programme, initialement arrêtée sur la période 2020-2022, a été votée en octobre 2019 en vue de la réalisation de la partie immobilière du projet MEUST porté par le CNRS et inscrit au CPER 2015-2020.</p> <p>Une première prorogation de la durée de réalisation de ce projet jusqu'en 2023 ainsi que la mise à jour des Crédits de Paiement ont été votées en juin 2021 pour tenir compte du retard pris en raison de la crise sanitaire.</p> <p>Une nouvelle demande de prorogation de la durée de réalisation jusqu'en 2024 a été demandée par le porteur du projet en avril 2022 pour tenir compte de difficultés liées à la dépollution des sols et au renforcement des planchers.</p> <p>Il convient d'acter cette prorogation de la durée de réalisation du projet de mettre à jour les Crédits de Paiement au regard du montant mandaté en 2021.</p> <p>Le calendrier de réalisation de l'opération s'étend désormais jusqu'en 2024.</p> <p>Le montant de cette Autorisation de Programme reste inchangé, soit 1 312 500 euros TTC pour les années 2020 à 2024.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/155</p>	<p>AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE POUR L'OPERATION CPER MEUST DU CNRS PROROGATION DE LA CONVENTION INITIALE AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies) est un projet dont l'objectif est de développer une plateforme scientifique et technologique sous-marine mutualisée, ouverte à l'International et unique au monde. Il est inscrit au Contrat de Projet Etat Région 2015 - 2020 à hauteur de 16,1 M€ pour, d'une part, le volet « immobilier » géré par la délégation Côte d'Azur du CNRS et, d'autre part, le volet « équipement scientifique » géré par les délégations Provence et Corse. Une convention a été signée en 2017 concernant la participation de TPM à hauteur de 1 750 000 € mobilisables sur 4 années de 2017 à 2020. Or la mise en œuvre de l'opération a pris du retard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant 1 (2019) : prolongation du projet jusqu'en 2022 - Avenant 2 (2021) : prolongation du projet jusqu'en 2023 <p>Une nouvelle demande de prolongation et de modification du versement de la subvention jusqu'en 2024 est demandée aujourd'hui. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3. Il n'y a pas d'incidence financière. La mise à jour des Crédits de Paiements fait l'objet d'une délibération distincte</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/156</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'UFR INGEMEDIA DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022</p> <p>L'UFR INGEMEDIA de l'Université de Toulon organise le renouvellement général de son conseil de composante. Outre l'élection des représentants des personnels et des usagers, il est constitué d'un collège de personnalités extérieures du Conseil, tel que prévu par le Code de l'Education et les statuts de la composante. Il est demandé à la MétropoleTPM d'y désigner un représentant au titre des personnalités extérieures.</p> <p>Les représentants TPM étaient Mme MONDONE et M. CAZAUX.</p> <p>IL convient de désigner deux femmes.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/157</p>	<p>MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Saint-Mandrier ont signé le procès-verbal de transfert des biens liés à la voirie en date du 17 juillet 2020. Dans le cadre de l'analyse des transferts de propriété, il est apparu diverses erreurs dans le listing des voiries transférées. L'article 9 du procès-verbal prévoit la possibilité de procéder à des rectifications. La présente délibération autorise l'annulation et le remplacement de l'annexe spécifique à la voirie.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/158</p>	<p>DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE LA CANALISATION SOUS-MARINE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE LE CONTINENT ET PORQUEROLLES</p> <p>Le projet de canalisation sous-marine d'adduction d'eau potable entre le continent et Porquerolles a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Les dossiers ont été déposés le 31 juillet 2019. Après plusieurs échanges avec les services instructeurs, l'enquête publique unique relative à ces deux demandes s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 2 mars 2022.</p> <p>Le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve pour chacune de ces demandes le 23 mars 2022.</p> <p>Afin de mener à son terme la procédure d'autorisation (signature de l'arrêté préfectoral), la Métropole doit se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/159</p>	<p>DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE REPARATION DE LA DIGUE DE PROTECTION ET LE REMPLACEMENT DE L'EMISSAIRE DE LA STATION D'EPURATION AMPHITRIA A LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>La station Amphitria assure le traitement des eaux usées des communes de Toulon, Evenos, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, la Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages. Construite entre 1994 et 1997, elle fait l'objet d'un programme de réhabilitation pour en assurer la pérennité. Notamment, la digue de protection de la station, régulièrement suivie montre des affaissements avec des blocs dégradés. De même l'émissaire de rejet des eaux traitées en mer présente de nombreuses fuites.</p> <p>Une enquête publique a été réalisée du 21 février au 25 mars 2022. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 25 avril 2022.</p> <p>Les travaux correspondants sont soumis à autorisation environnementale dont la prise de l'arrêté par le préfet du Var nécessite au préalable une déclaration de l'intérêt général du projet par la Métropole TPM.</p> <p>Le dossier fait également l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime hors des ports afin de régulariser l'occupation de ce domaine par la station.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/160</p>	<p>FIXATION DES TARIFS D'ACCES AUX SANISETTES PUBLIQUES A LA VALETTE-DU-VAR A COMPTER DU 1ER JUIN 2022</p> <p>Depuis plusieurs années, les sanisettes publiques gratuites étaient régulièrement vandalisées et abimées, générant des indisponibilités et des réparations coûteuses.</p> <p>Aussi il a été proposé d'instaurer une tarification pour l'utilisation de ces sanisettes d'un montant de 20 centimes à compter du 1er juin 2022, afin de responsabiliser les usagers et permettre un maintien en bon état de cet équipement.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/161</p>	<p>TARIFICATION DES PARKINGS METROPOLITAINS JEAN JAURES ET CHARLES DE GAULLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VALETTE-DU-VAR A COMPTER DU 1ER JUIN 2022</p> <p>Depuis plusieurs années, il est proposé aux valettois un abonnement mensuel sur les deux parkings souterrains (Jaurès et de Gaulle) au prix de 22 € qui permet le stationnement de nuit hors heures d'ouverture, sans possibilités de sortir sa voiture la nuit.</p> <p>Pour le parking Jean Jaurès, il est décidé de proposer un service supplémentaire pour le même abonnement mensuel en donnant la possibilité de rentrer et de sortir son véhicule à tout moment de la nuit.</p> <p>Pour les non-abonnés, un tarif au quart d'heure est proposé, afin de favoriser l'activité autour de la place Jaurès.</p> <p>Par cette délibération, il convient de fixer les tarifs publics d'accès au parking souterrain Jean JAURES à la Valette du Var à partir du 1er juin 2022.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>

<p>N° 22/06/162</p>	<p>CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE-BAUME - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les communes d'Ollioules et de Six-Fours-les-Plages sont en partie alimentées en eau potable depuis les installations de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau sont actées au travers d'une convention entre la Métropole TPM et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Les dispositions particulières relatives au paiement des factures sont actées dans une convention par chaque commune concernée, entre la Métropole TPM, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les exploitants des services d'eau.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/163</p>	<p>CONVENTIONS DE LIVRAISON D'EAU EN GROS AVEC LE MINISTERE DES ARMEES - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le contrat de délégation de service public d'eau potable pour l'exploitation du service du secteur Centre a été conclu avec la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone du 01/01/2022 au 31/12/2033 par délibération du Conseil Métropolitain le 30 septembre 2021. Ce contrat prévoit de reconduire les livraisons d'eau en gros préexistantes avec le Ministère des Armées pour l'alimentation de ses sites propres et de la commune de Saint Mandrier-sur-Mer. Il convient donc d'acter ces nouvelles conventions fixant les dispositions techniques et financières pour ces livraisons d'eau.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/164</p>	<p>INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES AVENUE JEAN MOULIN, IMPASSE SIMONE, IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE LUCIE (RUE PABLO PICASSO, RUE JOAN MIRO ET VOIE VERTE) A LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Par délibération n°19/11/397 en date du 13 novembre 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a approuvé le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, de plusieurs voies situées dans des ensembles d'habitation sur le territoire de La Seyne-sur-Mer, à savoir l'avenue Jean Moulin, l'impasse Noël Verlaque, l'impasse Simone et les voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, rue Joan Miro, voie verte).</p> <p>A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er mars 2022 au 16 mars 2022, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 30 mars 2022, un avis favorable au transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>L'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme impose à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le projet dans les 4 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 01/07/2022.</p> <p>Aussi, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Métropolitain, en l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé, de décider du transfert d'office sans indemnité, de la propriété des voies précitées dans le domaine public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Cette délibération vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Elle fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
---------------------	---	--

<p>N° 22/06/165</p>	<p>AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.</p> <p>Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats. Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p> <p>Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de concession : "Délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Carqueiranne"; - Contrat de concession : "Exploitation des ouvrages du service public de production et d'alimentation en eau potable par délégation de type "affermage" sur l'ensemble du territoire communal de Hyères-les-Palmiers"; - Contrat de concession : "Contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de la commune de La Crau"; - Contrat de concession de service public à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) portant sur l'exploitation de la distribution d'eau potable de la Ville de la Seyne-sur-Mer; - Contrat de concession n°21CONC01; - Contrat de concession 2012-11; - Contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable de la commune du Revest-les-Eaux; - Contrat de délégation de service d'eau potable relevant de l'Ex Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAE); <p>Contrat de concession 21CONC04;</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
---------------------	--	--

<p>N° 22/06/166</p>	<p>AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.</p> <p>Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats.</p> <p>Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p> <p>Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de concession n° 01DP14 - Contrat de concession n° 15DSP02 - Contrat de concession n°15DSP03 - Contrat de concession n° 17DSP01 - Contrat de concession n° N° 17DSP02 - Contrat de concession n° 17DSP03 - Contrat de concession n° 19CONC12 - Contrat de concession DSP assainissement de la commune de La Crau 	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/167</p>	<p>DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ADOPTION DE LA CHARTE REGIONALE "SUD ZERO DECHET PLASTIQUE" ET DE LA CHARTE NATIONALE "PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE"</p> <p>La lutte contre la pollution plastique est un défi environnemental important du 21ème siècle qui nécessite la mobilisation de tous les niveaux de l'action publique. Ainsi, le Ministère de la transition Ecologique a engagé un programme et propose aux collectivités une charte zéro plastique en mer et la Région Sud encourage les collectivités à adhérer à sa charte zéro plastique sur les plages et le littoral. La Métropole s'est déjà engagée, en adoptant son Programme Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans la lutte contre les déchets marins. Il est proposé d'adopter les deux chartes car les actions qui vont en découler sont cohérentes avec nos actions en cours sur les déchets et sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/168</p>	<p>DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARIFICATION 2022 DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA METROPOLE TPM</p> <p>L'article 57 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 28 décembre 2015, permet la combinaison de la redevance spéciale avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et l'exonération, par les collectivités, de TEOM des personnes assujetties à la redevance spéciale. La redevance spéciale est</p> <ul style="list-style-type: none"> -> un levier essentiel pour responsabiliser chacun au respect de l'environnement, -> elle constitue une mesure susceptible de réduire la production de déchets ménagers assimilés et déchets non ménagers -> elle favorise le recyclage et permet de contenir l'augmentation des coûts de gestion. <p>Le principe d'institution de la Redevance Spéciale a été présenté, accepté et voté le 30 septembre 2021 par le Conseil Métropolitain. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de voter la tarification pour 2022 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers issus de producteurs autres que les ménages pour l'ensemble de la Métropole TPM. Compte tenu de leur saisonnalité et de la particularité de leur activité les campings font l'objet d'un mode de calcul adapté. Les recettes de cette redevance seront versées au budget général du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/169</p>	<p>CHOIX DES PERIODES D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE TPM MODIFICATION DE PERIODE POUR LES CONCESSIONS DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</p> <p>la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages. Elle s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Du fait de son classement en station classée au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du Code du Tourisme et au titre de l'article R. 2124-17 du CGPPP, la commune de Six-Fours-les-Plages s'est déclarée favorable le 30 mars 2022 par délibération du conseil municipal, à une extension de la période d'exploitation des concessions de plage de son territoire, Elle a donc sollicité la Métropole pour établir une période d'exploitation des plages concédées de son territoire du 1er avril au 30 octobre de chaque année. Il s'agit donc maintenant pour l'EPCI de délibérer afin de mettre à jour en conséquence les durées des périodes d'exploitation des concessions de plage de Six-Fours-les-Plages pour prendre en compte la demande de modification de la commune.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/170</p>	<p>DEMANDE D'AVENANT N°1 AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE DES CHARMETTES - COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</p> <p>La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, elle s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>La commune de Six-Fours-les-Plages, en concertation avec la Métropole, a souhaité apporter des modifications à la concession de plage des Charmettes, actuellement sous gestion métropolitaine.</p> <p>Comme le précise l'article 1 du cahier des charges de la concession, toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession.</p> <p>Ces aménagements permettront de résoudre plusieurs difficultés liées à la gestion de la plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de supprimer un des trois tapis PMR desservant la plage des Charmettes, situé dans la zone spécifique 2 afin de faciliter l'entretien de la plage tout en optimisant le positionnement des deux autres tapis, - L'obligation de matérialiser sur le plan de la concession le dispositif de casiers sécurisés mis en place par la commune, - La nécessité d'augmenter la zone d'échouage dédiée aux activités nautiques, située en zone spécifique 4, pour résoudre des problèmes d'usage relevés lors des contrôles de la Métropole et de la DDTM. <p>Les aménagements envisagés auront un impact sur les taux d'occupation en linéaire et superficie de la concession de plage, il convient dès lors, dans le cahier des charges de la concession de plage naturelle des Charmettes, de réactualiser ces taux.</p> <p>Une note récapitulative de l'ensemble des modifications demandées et de leur impact sur le cahier des charges de la concession a été rédigée à l'intention des services de l'Etat et un nouveau plan a été réalisé en conséquence.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/171</p>	<p>EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°2 ET LE LOT N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO - LES SABLETTES A LA SEYNE-SUR-MER - CHOIX DU MODE DE GESTION</p> <p>La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Par arrêté en date du 20 décembre 2018, le Préfet a accordé à la Métropole la concession de plage naturelle de Mar Vivo – Les Sablettes à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>La plage du Mar Vivo – Les Sablettes présente six lots de plage dont deux matelas/parasols actuellement exploités jusqu'au 30 octobre 2022.</p> <p>Il convient donc de relancer les procédures pour ces deux lots.</p> <p>Le Comité Technique, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique de la Métropole se sont positionnés favorablement au recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de ces lots.</p> <p>Il convient donc au Conseil Métropolitain de valider ce choix de mode de gestion.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/172</p>	<p>ELABORATION DES CARTES DE BRUIT ET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA QUATRIEME ECHEANCE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE</p> <p>La Métropole TPM est compétente en matière de « lutte contre les nuisances sonores ».</p> <p>Différents outils permettent l'intégration du bruit dans les politiques publiques, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les cartes de bruit stratégiques. Ces cartes évaluent l'exposition de la population au bruit dans l'environnement (bruit émis par le trafic routier, ferroviaire, aérien, et industriel (ICPE catégorie A), -Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces Plans établissent un diagnostic, des objectifs, et un programme d'actions, afin de prévenir et réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports, <p>La Métropole TPM a précédemment élaboré les PPBE des échéances 1, 2 et 3 (révision périodique tous les 5 ans). La Métropole souhaite par la présente délibération engager l'actualisation des cartes de bruit stratégiques et du PPBE.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/173</p>	<p>AVENANT N° 4 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - CONTRAT DE CONCESSION DU CREMATORIUM DU CIMETIERE CAMP-LAURENT VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Par délibération n°DEL/11/209 et DEL/11/210 du 25 juillet 2011 du Conseil Municipal de la commune de la Seyne-sur-Mer, celui-ci a autorisé la signature du contrat de concession du crématorium du cimetière Camp-Laurent-Ville de la Seyne-sur-Mer.</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.</p> <p>Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.</p> <p>Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/174</p>	<p>AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE- DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PLAGES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.</p> <p>Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats.</p> <p>Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p> <p>Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de concession n° 19CONC01 du 5 avril 2019 - Contrat de concession n° 19CONC02 du 5 avril 2019 - Contrat de concession n° 02DSP18 du 5 décembre 2018 - Contrat de concession n° 19CONC04 du 21 juin 2019 - Contrat de concession n° 01DSP18 du 31 Mai 2018 - Contrat de concession n° 19CONC11 du 26 juin 2019 - Contrat de concession n° 19CONC08 du 21 juin 2019 - Contrat de concession n° 19CONC09 du 21 juin 2019 	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/175</p>	<p>PROGRAMME EUROPEEN "NATURE FOR CITY LIFE" APPROBATION DU "PLAN AFTER-LIFE"</p> <p>Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait la participation de Toulon Provence Méditerranée au projet NATURE FOR CITY LIFE qui avait pour objectif de sensibiliser aux bénéfices de la nature en ville pour s'adapter au changement climatique. Ce projet, d'une durée de cinq ans (2017-2022), était financé par le programme LIFE de la Commission Européenne et était piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce cadre, la Métropole TPM a notamment élaboré un projet de création d'un Sentier Métropolitain de randonnée urbaine comme support de sensibilisation à la nature en ville.</p> <p>Le projet NATURE FOR CITY LIFE arrivant à son terme le 31 août prochain, il est proposé à la Métropole TPM de pérenniser certaines actions sur les cinq à venir, dans le cadre d'un PLAN AFTER LIFE 2023-2027 qui devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui précisera les règles techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre de ce plan</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/176</p>	<p>COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau qui a pour objectif principal d'atteindre le bon état physique, chimique et écologique des masses d'eau. La CLE est constituée de trois collègues dont 1 représentant les collectivités territoriales ou leur groupement. La Métropole a trois représentants ce qui lui donne une voix par représentant. Ainsi, afin que l'Etat puisse prendre un arrêté préfectoral renouvelant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Gapeau, il convient de nommer à la place de M. Eric GIRARDO, M. Laurent CUNEO Conseiller Métropolitain. Les deux autres membres représentant la Métropole restent inchangés</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/177</p>	<p>VILLE DU PRADET - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</p> <p>Suite aux courriers de la DDTM en date du 27 juillet 2021 et de la Préfecture en date du 19 novembre 2021 relatifs au Droit de Prémption Urbain, les services de l'Etat ont demandé de réfléchir à une mobilisation plus importante des opportunités en matière de préemption pour la création de logements locatifs sociaux. Il a donc été jugé nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/178</p>	<p>VILLE DU PRADET - PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION - CREATION D'UN POLE DE VALORISATION</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet a été approuvé le 21/12/2011. Il a connu plusieurs évolutions. Cette délibération vise à prescrire la Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU du Pradet afin de créer un Pôle de Valorisation sur la commune du Pradet. La création de cet équipement nécessite une adaptation du PLU. En effet, pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de revoir le zonage et le règlement de cette parcelle, par la création d'un secteur de taille de capacité d'accueil limitée (STECAL), situé en continuité d'urbanisation. Il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, dans la mesure où la déclaration de projet a les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU. Au vu de cette évaluation environnementale, cette procédure est soumise à une concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. D'autre part, cette délibération vise à définir les modalités de la concertation.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/179</p>	<p>VILLE DE TOULON - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021 relatif au Droit de Préemption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire d'abroger l'ancien périmètre et d'en instaurer un nouveau, correspondant à celui de la concession d'aménagement.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/180</p>	<p>VILLE DE TOULON - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE</p> <p>La délibération du Conseil Municipal de Toulon n°2014/183/S du 28 mai 2014 a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Toulon et a approuvé les périmètres de protection modifiés (PPM) des monuments historiques situés au sein de l'AVAP. Selon la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (Loi LCAP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant la publication de ladite loi deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cette même loi modifie la composition de la Commission Locale. L'objet de cette délibération est donc de nommer les nouveaux membres de la CLSPR.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/181</p>	<p>ACCORD CESSION PARTIELLE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ILOT BAUDIN</p> <p>Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Baudin, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a consenti un bail emphytéotique administratif au profit d'ERILIA pour une durée de 65 ans. La société ERILIA envisage de céder 3 locaux en RDC au profit de la SCI Equerre Semard Développement dont l'objectif est la redynamisation commerciale de la rue d'ASTOUR. Conformément aux clauses du BEA, la Métropole doit préalablement donner son accord à cette cession partielle.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/182</p>	<p>VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021, il a été jugé nécessaire d'actualiser le Droit de Préemption Urbain renforcé en complétant les motivations de son instauration. En effet, la Ville de La Seyne-sur-Mer a engagé depuis de nombreuses années, une politique foncière de requalification du centre-ville afin de lutter contre l'habitat indigne, assortie d'une volonté de dynamiser des périmètres commerciaux dans des secteurs où la Ville a des intentions affirmées. Ainsi, pour faciliter l'aboutissement des projets de réhabilitation, il importe que toutes les transactions intervenant dans ces périmètres soient connues afin de permettre la mobilisation des biens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière efficace. Chaque zone incluse dans le périmètre du DPUr a été motivée afin de mieux répondre aux attentes de l'Etat.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/183</p>	<p>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER SITE LES MOUISSEQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Ville de La Seyne sur Mer et la Métropole souhaitent la réalisation d'une opération d'aménagement sur un site stratégique du littoral seynois. Afin de maîtriser le foncier, les deux collectivités s'adjoignent les services de l'Etablissement Public Foncier PACA lequel mobilisera son expertise et ses moyens fixés de manière prévisionnelle à 10 Millions d'euros pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires.</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/184</p>	<p>VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021 relatif au Droit de Préemption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire d'abroger l'ancien périmètre et d'en instaurer un nouveau, correspondant à celui des concessions d'aménagement dont les objets sont développés dans la présente délibération. Ainsi, pour mener à bien les projets d'aménagement sur le Centre et le Sud de La Valette-du-Var d'une part et respecter la proportion minimale de logements sociaux dans le parc de résidences principales fixée par la loi d'autre part, il est indispensable d'étendre le gisement foncier préemptable.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/185</p>	<p>VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU</p> <p>La modification simplifiée n°4 du PLU de la Valette-du-Var a été prescrite par arrêté n°AP22/25 du 4 avril 2022 afin de permettre la modification de zonage des parcelles AX n°173-174 et 175. Cette évolution de zonage permet de répondre aux besoins en logements et notamment en logements locatifs sociaux de la commune de la Valette-du-Var. Cette procédure étant soumise à une évaluation environnementale par la décision CU n°2021-2863 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale PACA, la concertation est obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette délibération vise à définir les objectifs poursuivis et à fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public d'une durée de 15 jours minimum à partir de la dernière mesure de publicité.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/186</p>	<p>VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Valette-du-Var a été approuvé le 28 mars 2007. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Il a été nécessaire de prescrire à nouveau la modification simplifiée n°3 par arrêté n°AP22/3 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 janvier 2022 afin de faire évoluer le PLU de la commune de La Valette-du-Var à plusieurs titres :</p> <p>- Permettre le changement de zonage au sein de trois zones de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rattacher une partie de la parcelle AX n°555 au secteur UBa, ▪ Rattacher les parcelles BH n°172 et BH n°487 au secteur IUAA, ▪ Rattacher les parcelles BD n°3 et BD n°169 au secteur UBd, <p>- Apporter des modifications mineures au règlement, - Rectifier l'emprise des emplacements réservés n°1, n°44, - Supprimer l'emplacement réservé n°99.</p> <p>Cette délibération vise à tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu du 12 avril 2022 au 13 mai 2022 et à approuver le projet de modification simplifiée en prenant en compte certaines remarques.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/187</p>	<p>VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021, relatif au Droit de Prémption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire de redéfinir ce droit. Ce DPU renforcé sera ainsi instauré, conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine, détaillés dans la présente délibération, dans lesquels il est nécessaire de disposer d'un outil permettant de finaliser les projets en pouvant agir sur l'ensemble des parcs immobiliers.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/188</p>	<p>VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°18/12/396 DU 18 DECEMBRE 2018 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>Par délibération n°18/12/396 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a institué le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH et a délégué le Droit de Prémption Urbain renforcé à la SEM VAD. Suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 27 juillet 2021, il est proposé de compléter la délibération précitée, conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/189</p>	<p>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR</p> <p>La Métropole TPM au titre du Plan de Déplacement Urbain promeut le développement des transports en commun et des modes alternatifs à l'usage de l'autosolisme et qu'à ce titre elle soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) soutenu depuis les dernières décisions ministérielles par le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Afin de gérer les financements des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales concernés par le financement de cette ligne, l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 crée un établissement public dénommé Société Nouvelle Provence Côte d'Azur. Il s'agit de désigner un élu territorial afin de siéger au conseil d'administration de ladite société.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/190</p>	<p>AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF AU FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR</p> <p>Le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), signé le 21 décembre 2021, a pour objet de consigner l'accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement du projet.</p> <p>Ce protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » a été créé par l'ordonnance n°2022-306 dont les conditions d'application ont été définies par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.</p> <p>Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ». Cette adhésion est conditionnée notamment par la signature du protocole.</p> <p>La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, partenaire et financeur des études préliminaires à l'enquête d'utilité publique de la LNPCA et des études d'avant-projet de phase 1, a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'approuver sa participation financière au projet des phases 1 & 2 du projet conformément aux règles édictées dans le protocole et d'affirmer sa volonté de rejoindre la gouvernance de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».</p> <p>Il est proposé de signer un avenant n°1 au protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/191</p>	<p>REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS TARIFICATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE SUR LE TERRITOIRE DE HYERES-PALMIERS A COMPTE DU 1er JANVIER 2022 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/12/448 DU 16 DECEMBRE 2021</p> <p>L'annexe récapitulative relative à la tarification du stationnement dans le parking « Tour Fondue » telle qu'annexée, à la délibération n°21/12/448 du 16 Décembre 2021 fait apparaître une anomalie dans le libellé des tarifs d'abonnements préexistants à la Régie. Cette modification de titre est sans impact sur les tarifs. Il convient donc de corriger l'annexe récapitulative relative à la tarification du stationnement dans le parking « Tour Fondue ».</p>	<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p>
<p>N° 22/06/192</p>	<p>FIXATION D'UN TARIF PREFERENTIEL DE 50% POUR LE STATIONNEMENT A FLOT DU NAVIRE "KRAKEN" AU SECTEUR PORTUAIRE "FORME ET CALES" A LA SEYNE-SUR-MER - PERIODE DU 29 AVRIL AU 15 JUIN 2022</p> <p>L'association « Wings Of The Ocean », demande à bénéficier de l'attribution d'un poste à quai pour son navire « KRAKEN » à un tarif préférentiel de 50% sur le tarif des redevances de stationnement et d'amarrage applicables en 2022, pour la période du 29 avril au 15 juin 2022. En contrepartie, l'association propose d'organiser des opérations de dépollution sur les zones voisines du littoral de la commune et d'établir un rapport hebdomadaire de la typologie de déchets trouvés.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/193</p>	<p>PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023</p> <p>Cette délibération a pour objet de valider la liste des services scolaires spéciaux sur le territoire de la Métropole TPM pour l'année scolaire 2022-2023.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/194</p>	<p>AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS</p> <p>Le Contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains de Voyageurs conclu avec la RMTT expire le 31 août 2022 à minuit. La Métropole souhaite tenir compte de nouvelles données structurantes dans le cadre du renouvellement du contrat (télétravail, fréquentation, crise énergétique) et s'assurer que les conditions permettant d'assurer la continuité du service public de transport avec un niveau de qualité de service aux usagers inchangé soient réunies. Les Parties conviennent de conclure un avenant n°4 au contrat intégrant une prolongation du contrat pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 31 janvier 2023. Cet avenant intègre aussi l'autorisation d'exploiter un nouveau dépôt à La Farlède, plusieurs décisions approuvées depuis l'avenant n°3 au contrat et des actions nouvelles devenues nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/195</p>	<p>ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES DE L'ETE 2022</p> <p>Lors des manifestations au cours de l'année 2022, l'offre du réseau Mistral est adaptée en conséquence dans le but de poursuivre le développement du transport public et d'encourager le report modal vers celui-ci à l'occasion de ces manifestations. Le contrat passé avec la RMTT permet d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles à concurrence de 20 000 euros par an. Ce montant est apparu insuffisant en 2022 au regard du nombre et de l'ampleur des actions engagées. Des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral sont nécessaires en fonction des horaires, des lieux et des zones d'influence de ces manifestations augmentant les dépenses allouées à ces actions de + 20 793.18€ HT.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/196</p>	<p>AVENANT N°1 - 21CONC02 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR (PORQUEROLLES, PORT-CROS ET LE LEVANT)</p> <p>Le Contrat de Délégation de Service Public portant sur la desserte maritime des Îles d'Or a été conclu avec la société en nom collectif Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois (TLV) pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025.</p> <p>La Métropole souhaite poursuivre l'expérimentation de la ligne 6 Port Saint-Pierre / Porquerolles sur les mois de juillet et d'août et de modifier les différents articles de la DSP n°21CONC02 afin d'intégrer l'évolution des horaires, un ajout de tarif pour le transport des vélos et d'insérer un article 11BIS relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans le contrat.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/197</p>	<p>CONVENTION AVEC LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE AU VERSEMENT DE COMPENSATIONS TARIFAIRES PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LES LIGNES INTERURBAINES REGIONALES DU RESEAU "ZOU !" N°8803, 8823 ET 7821 AFFRETEES PAR LA METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Afin de faciliter le transport des résidents métropolitains, par convention du 19 avril 2018, la Région Sud PACA et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont précisé les conditions dans lesquelles les lignes n°8803 « Collobrières-Pierrefeu-Hyères-les-Palmiers », n°8823 « Collobrières-Pierrefeu-Hyères-les-Palmiers – doublages scolaires » et n°7821 « St Tropez-Hyères Doublages Scolaires » organisées par la Région sont affrétées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et sur lesquelles il est autorisé d'accepter des voyageurs urbains avec la tarification urbaine pour des déplacements à l'intérieur du ressort territorial de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2022, il convient d'en signer une nouvelle à compter du 1er septembre 2022 afin de garantir la continuité des services proposés.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/198</p>	<p>CONVENTION QUADRIpartite N°8 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Conformément aux objectifs inscrits dans le P.D.U., la desserte en transport de la Base Navale de Toulon est, depuis 2015, organisée dans le cadre d'une convention conclue avec la Marine Nationale et le délégataire du Réseau Mistral. L'expérimentation de deux nouvelles lignes, l'une démarrant son itinéraire du Parc Relais des Portes d'Ollioules et de Toulon et l'autre depuis l'Hôpital Sainte-Anne, dresse un bilan satisfaisant depuis septembre 2021. Cependant, la Base de Défense souhaiterait que l'offre de desserte de la Base Navale soit améliorée en période de vacances scolaires. Il est proposé de faire évoluer cette expérimentation par un complément de service avec la ligne BN1 pendant ces périodes de vacances scolaires. Ces services nécessitent de disposer de 3 bus standards et d'1 minibus. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 afin de garantir l'efficacité des services proposés. Le coût de cette expérimentation évalué à 305 499.21€ HT est à la charge à la fois de la Marine Nationale et de Naval Group au titre des services internes à la Base.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/199</p>	<p>CONVENTION TRIpartite ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES - LA METROPOLE TPM ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER DU 23 AOÛT 2022 AU 31 JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis septembre 1998, la Marine Nationale conclut, chaque année, une convention avec la métropole TPM en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité et le délégataire pour organiser le transport de ses personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer. La Marine Nationale a formulé des besoins identiques pour l'année à venir, il convient donc de reconduire cette convention pour la période du 23 août 2022 au 31 janvier 2023.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>

<p>N° 22/06/200</p>	<p>AVENANT N°3 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - 03DSP18- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Par délibération n°18/06/241 du 21 juin 2018, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Méditerranée a autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public pour le développement, la gestion et l'exploitation du réseau urbain de chaleur et de froid en thalassothermie de la commune de La Seyne-sur-Mer.</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.</p> <p>Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
<p>N° 22/06/201</p>	<p>AVENANT N°1 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - 19CONC03 - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES</p> <p>Par délibération n°19/05/181 du 23 mai 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Méditerranée a autorisé la signature du contrat de Concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'aire de carénage du Port de Porquerolles.</p> <p>La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.</p> <p>Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

MIS A L'AFFICHAGE LE : - 4 JUL. 2022

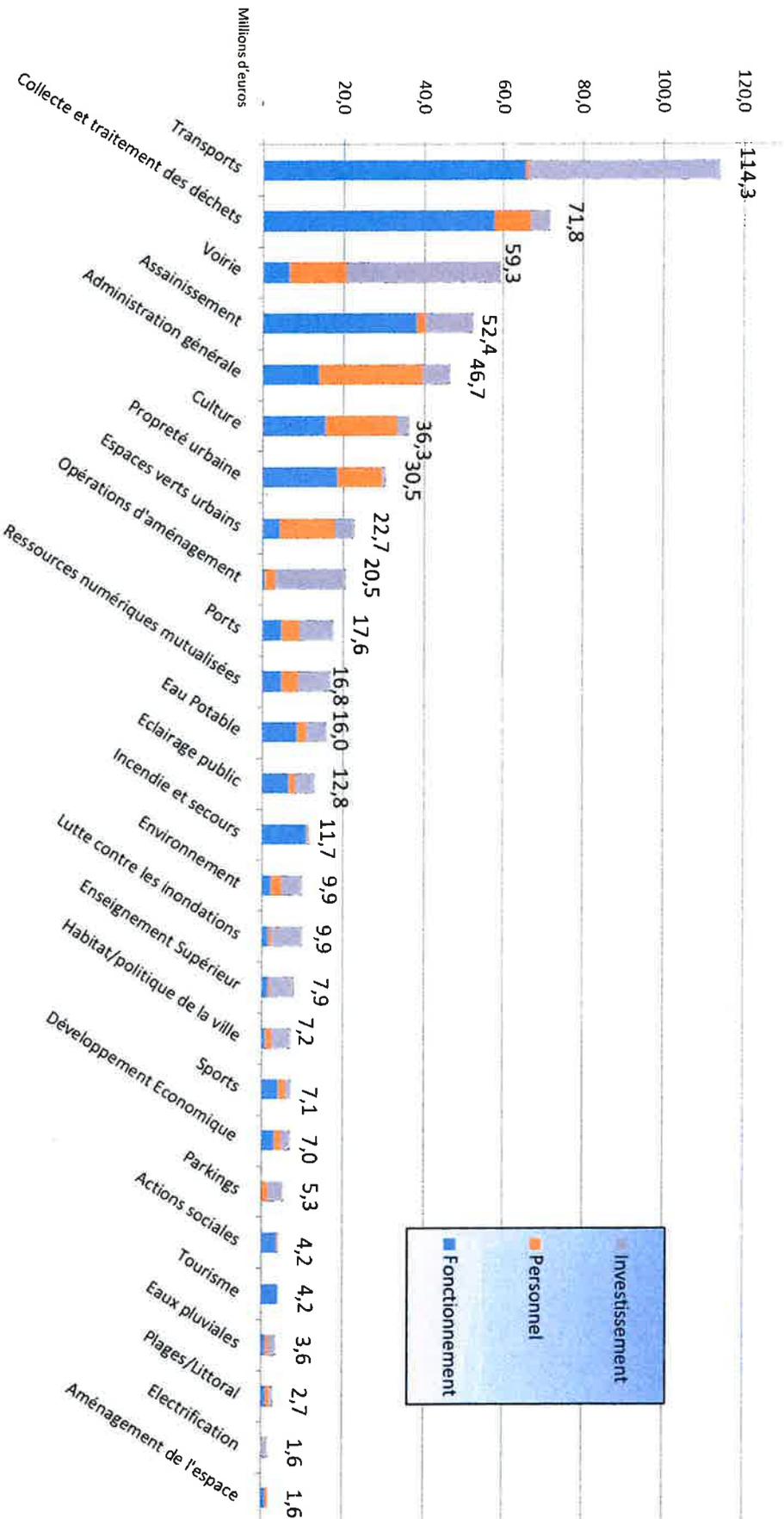
Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Ancien Ministre

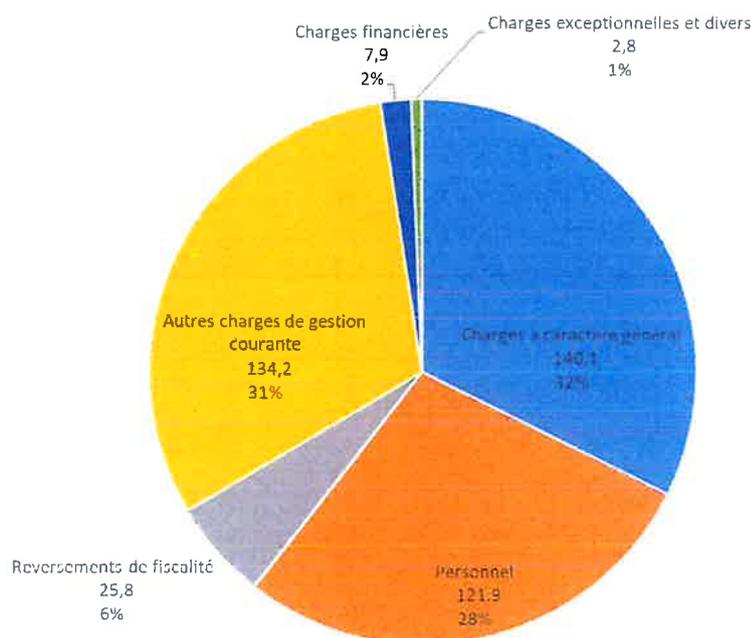



Comptes administratifs 2021 : Synthèse

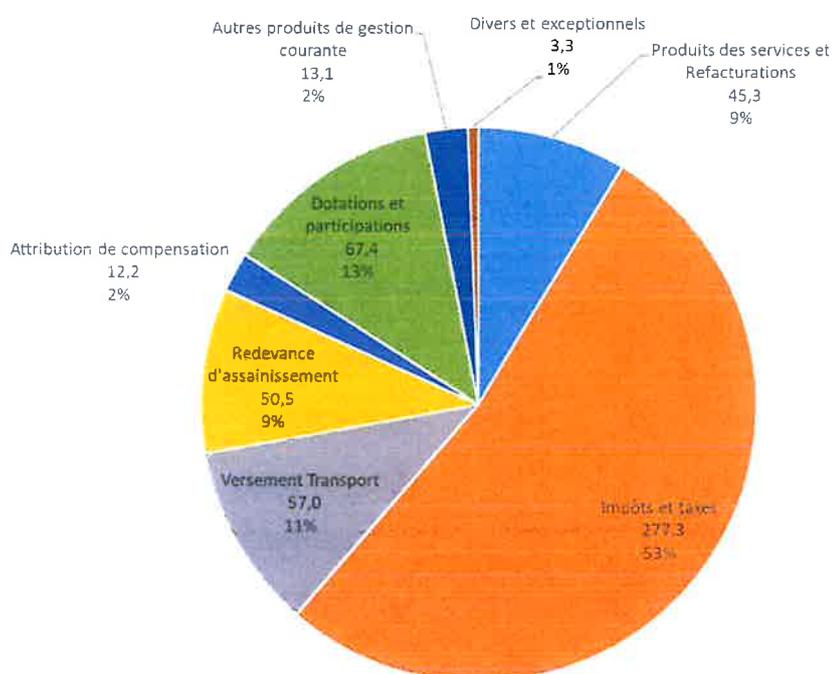
Les dépenses réelles par compétence

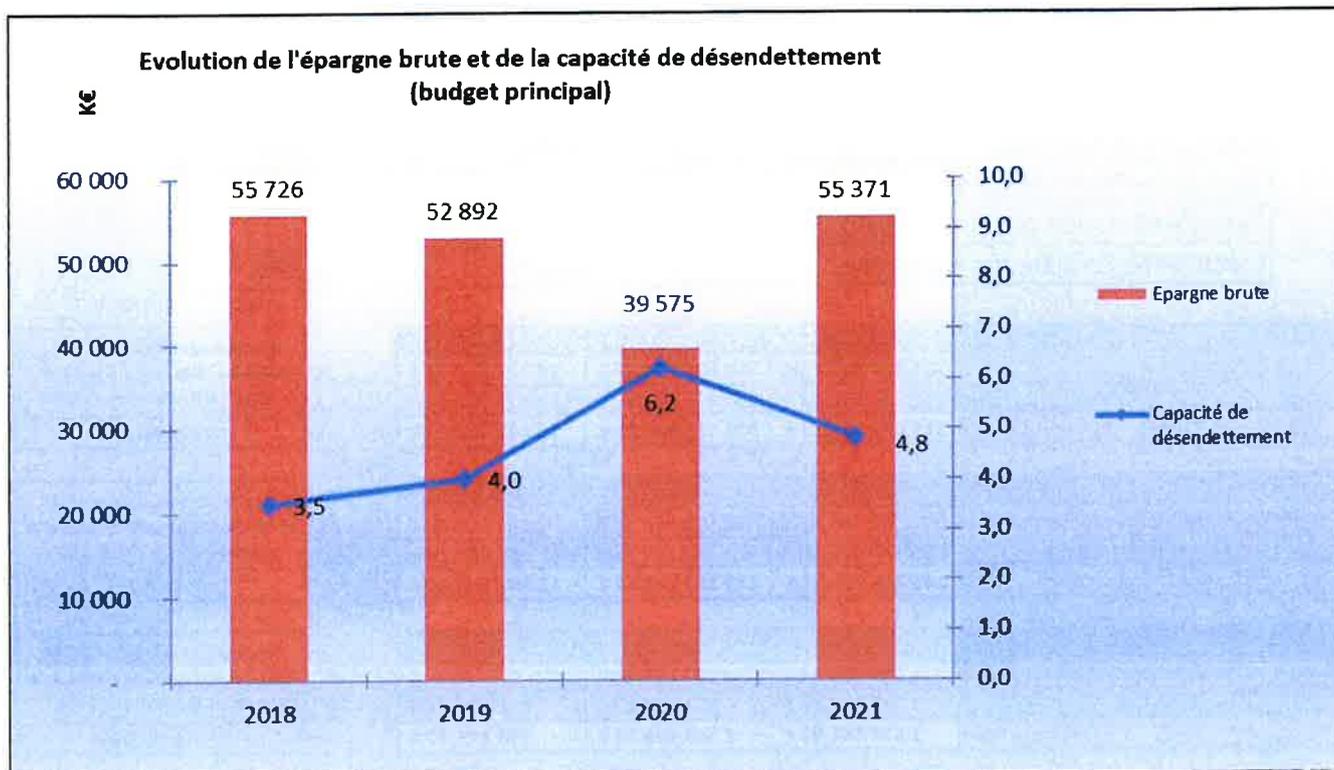


Dépenses consolidées (millions d'euros)

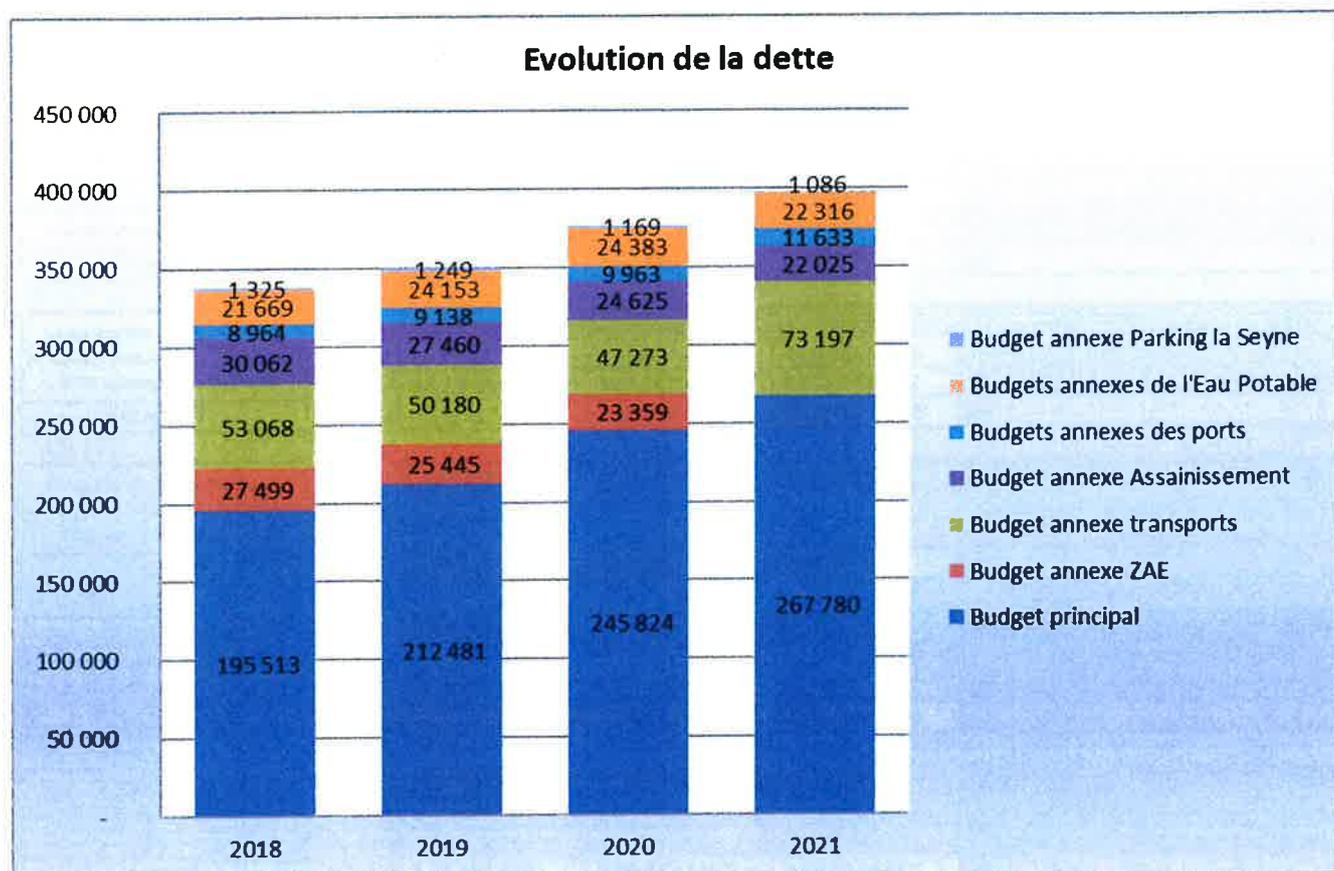


Recettes consolidées (millions d'euros)





Au 31 décembre 2021, la dette globale de la Métropole s'élève à 398 M€ se répartissant ainsi :



La fiscalité :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2020 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

0 - Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	358 937 858,96 €	388 850 673,19 €	29 912 814,23 €	⇒	19 644 904,88 €
Investissement	160 137 333,42 €	145 326 287,86 €	- 14 811 045,56 €		
Total	519 075 192,38 €	534 176 961,05 €	15 101 768,67 €		
01 - Budget Transports	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	78 002 463,95 €	78 000 953,95 €	- 1 510,00 €	⇒	9 751 825,79 €
Investissement	65 744 240,86 €	54 154 159,62 €	- 11 590 081,24 €		
Total	143 746 704,81 €	132 155 113,57 €	- 11 591 591,24 €		
07 - Budget PAM St Mandrier	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	1 367 409,04 €	1 367 409,04 €	- €	⇒	1 417 172,56 €
Investissement	1 211 132,86 €	977 957,39 €	- 233 175,47 €		
Total	2 578 541,90 €	2 345 366,43 €	- 233 175,47 €		
10 - Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	49 724 665,53 €	62 125 417,72 €	12 400 752,19 €	⇒	26 957 418,03 €
Investissement	20 258 730,20 €	14 264 848,53 €	- 5 993 881,67 €		
Total	69 983 395,73 €	76 390 266,25 €	6 406 870,52 €		
11 - Budget Pépinières	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	895 996,94 €	895 996,94 €	- €	⇒	28 690,73 €
Investissement	56 247,39 €	79 797,39 €	23 550,00 €		
Total	952 244,33 €	975 794,33 €	23 550,00 €		
12 - Budget Aménagement des zones	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	10 113,37 €	17 037,16 €	6 923,79 €	⇒	-375 128,63 €
Investissement	10 113,37 €	-	- 10 113,37 €		
Total	20 226,74 €	17 037,16 €	- 3 189,58 €		
30 - Budget Port de Toulon	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	4 577 230,85 €	6 389 478,20 €	1 812 247,35 €	⇒	5 278 773,25 €
Investissement	5 406 256,76 €	5 295 169,13 €	- 111 087,63 €		
Total	9 983 487,61 €	11 684 647,33 €	1 701 159,72 €		
31 - Budget Port du Lazaret	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	644 371,18 €	581 245,84 €	- 63 125,34 €	⇒	-6 342,60 €
Investissement	246 676,17 €	248 743,70 €	2 067,53 €		
Total	891 047,35 €	829 989,54 €	- 61 057,81 €		
32 - Budget Port de Porquerolles	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	3 576 233,30 €	5 495 683,21 €	1 919 449,91 €	⇒	3 623 739,73 €
Investissement	472 093,43 €	594 690,24 €	122 596,81 €		
Total	4 048 326,73 €	6 090 373,45 €	2 042 046,72 €		
33 - Budget Port du Brusc	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 :
Fonctionnement	1 404 368,00 €	1 750 366,28 €	345 998,28 €	⇒	1 300 805,45 €
Investissement	779 315,94 €	887 262,62 €	107 946,68 €		
Total	2 183 683,94 €	2 637 628,90 €	453 944,96 €		

34 - Budget Port de Saint-Elme	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	93 201,27 €	114 977,26 €	21 775,99 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : -25 912,04 €
Investissement	291 016,66 €	269 011,63 €	- 22 005,03 €	
Total	384 217,93 €	383 988,89 €	- 229,04 €	
35 - Budget Port de l'Aiguade	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	75 869,77 €	108 763,89 €	32 894,12 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 76 604,52 €
Investissement	128 564,00 €	105 465,94 €	- 23 098,06 €	
Total	204 433,77 €	214 229,83 €	9 796,06 €	
36 - Budget Port de La Tour Fondue	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	941 820,73 €	1 270 756,65 €	328 935,92 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 824 453,65 €
Investissement	2 647 917,10 €	1 903 980,02 €	- 743 937,08 €	
Total	3 589 737,83 €	3 174 736,67 €	- 415 001,16 €	
37 - Budget Port de la Madrague de Giens	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	224 357,61 €	320 902,53 €	96 544,92 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 93 115,91 €
Investissement	165 479,71 €	112 975,33 €	- 52 504,38 €	
Total	389 837,32 €	433 877,86 €	44 040,54 €	
40 - Budget Eau - DSP	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	6 394 972,18 €	7 139 171,53 €	744 199,35 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 5 314 857,73 €
Investissement	4 976 490,95 €	4 753 097,85 €	- 223 393,10 €	
Total	11 371 463,13 €	11 892 269,38 €	520 806,25 €	
41 - Budget Assainissement Non Collectif	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	32 000,00 €	33 671,55 €	1 671,55 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 23 945,35 €
Investissement	- €	- €	- €	
Total	32 000,00 €	33 671,55 €	1 671,55 €	
42 - Budget Eau Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	6 692 978,50 €	6 840 588,46 €	147 609,96 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 1 501 228,99 €
Investissement	962 487,98 €	1 025 979,77 €	63 491,79 €	
Total	7 655 466,48 €	7 866 568,23 €	211 101,75 €	
43 - Budget Eau La Garde	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	2 938 112,04 €	4 050 585,94 €	1 112 473,90 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 1 430 446,83 €
Investissement	1 800 785,90 €	1 059 242,33 €	- 741 543,57 €	
Total	4 738 897,94 €	5 109 828,27 €	370 930,33 €	
44 - Budget Parkings Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	309 726,33 €	409 684,71 €	99 958,38 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 83 579,45 €
Investissement	10 236,32 €	31 203,19 €	20 966,87 €	
Total	319 962,65 €	440 887,90 €	120 925,25 €	
45 - Budget Parking La Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	443 503,94 €	440 905,34 €	- 2 598,60 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 41 237,18 €
Investissement	111 627,63 €	122 161,19 €	10 533,56 €	
Total	555 131,57 €	563 066,53 €	7 934,96 €	
Total Général	Dépenses	Recettes	Résultat	
Fonctionnement	517 287 253,49 €	566 204 269,39 €	48 917 015,90 €	⇒ Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020 : 76 985 416,76 €
Investissement	265 416 746,65 €	231 212 033,73 €	- 34 204 712,92 €	
Total	782 704 000,14 €	797 416 303,12 €	14 712 302,98 €	

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 septembre 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVAR, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Isabelle MONFORT, M. Emilien LEONI, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLIARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. JeanLouis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE.

ABSENTS :

Mme Nadine ESPINASSE, Mme Chantal PORTUESE, Mme Béatrice BROTONS.

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE
CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES**

N°22/09/202	RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	PREND ACTE
N° 22/09/203	ELECTION DU 12 ^{ème} VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	SCRUTIN SECRET
N° 22/09/204	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION MOBILITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/205	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/119 DU 28 JUIN 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/206	BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N°22/09/207	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/208	BUDGET ANNEXE DSP EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/209	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/210	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/211	BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
N° 22/09/212	AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS DU BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - EXERCICE 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITE

N° 22/09/213	ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/214	ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOURABLES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS POUR L'ANNEE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/215	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECURISATION DES HANGARS DE LA MAUNIERE - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/216	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE VEHICULES, VELOS ET SCOOTERS ELECTRIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/217	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/218	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DU PARKING D'ENTREE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/219	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS DE LA VIGIE - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/220	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU MEDECIN DE L'ILE DE PORT CROS - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22/09/221	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU PRADET POUR UNE ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/222	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/223	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE 6 – EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/224	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ETABLISSEMENTS SPORTIFS – PHASE 6 – EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/225	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 8 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/226	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 9 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/227	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF GUY MOCQUET 1 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22/09/228	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU MUSEE DES ARTS ASIATIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/229	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR L'INSTALLATION DE DIFFUSEURS D'ALERTE A LA POPULATION PLAGES DU MOURILLON - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/230	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU STADE MAYOL - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/231	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL - EXERCICE 2022/2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/232	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/233	APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE TPM DANS LE RESEAU NATIONAL DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT REGIONAL	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/234	CONVENTION CADRE ENTRE L'EPCC OPERA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA METROPOLE TPM POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PEDAGOGIQUES AVEC LE CONSERVATOIRE TPM A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/235	MODIFICATION N°1 DE LA DELIBERATION N°19/03/84 DU 27 MARS 2019 RELATIVE A LA REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS INVITES PAR LE CONSERVATOIRE POUR SES ACTIVITES	ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22/09/236	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC OPERA TPM - EXERCICES 2021-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/237	DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM - MODIFICATION DU TARIF HORAIRE PRATIQUE AVEC LES AUTO-ECOLEES PARTENAIRES	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/238	AVENANTS N°2, N°3 ET N°4 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES BAILLEURS ET LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A LA MAJORITE
N° 22/09/239	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LA METROPOLE TPM DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI 2) "TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD"- AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/240	DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2021-2027 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/241	DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2021 2027 - COMITE DE SELECTION DES PROJETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/242	DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2021 2027 - COMITE DE SELECTION DES PROJETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/243	CONSTITUTION DE LA FONDATION "VERS UNE MER MEDITERRANEE EXEMPLAIRE" AVEC PARTICIPATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	ADOpte A LA MAJORITE
N° 22/09/244	LOI CLIMAT ET RESILIENCE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZAE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22/09/245	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/246	DECLARATION DE PROJET ET AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATIONS POUR LA REMISE EN EXPLOITATION DE LA SOURCE SAINT ANTOINE A TOULON	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/247	COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX - CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT "LES MAJOLIQUES" DANS LA VOIRIE METROPOLITAINE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/248	SYMIELECVAR - APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES DE FORCALQUEIRET, BELGENTIER ET SILLANS-LA-CASCADE, SANARY-SUR-MER, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DU VAR"	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/249	AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022 - 2026 POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX MENES PAR LE SYMIELEC POUR LE COMPTE DE NEUF COMMUNES DE LA METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/250	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOpte A LA MAJORITE
N° 22/09/251	SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES DE LA METROPOLE TPM - APPROBATION DU DOCUMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/252	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ARRET DU PROJET	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/253	EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°1 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU CEINTURON A HYERES - CHOIX DU MODE DE GESTION	ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22/09/254	EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°4 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE L'AYGAUDE A HYERES - CHOIX DU MODE DE GESTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/255	EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS SUR LES LOTS N°1 A N°14 DE LA CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DU MOURILLON - CHOIX DU MODE DE GESTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/256	APPROBATION DE LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT "AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR" ET DE SES STATUTS	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/257	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION TERRITORIALE "AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR"	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/258	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/259	VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/260	VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ARROMANCHES	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/261	VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 3AU, SECTEUR GARE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/262	VILLE DU PRADET- BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLU - CREATION D'UN POLE DE VALORISATION	ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22/09/263	VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/264	VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOULON POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE ET LA CREATION D'UNE CITE JUDICIAIRE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/265	COMMUNE DE TOULON - TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR NORD DEMOCRATIE •	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/266	COMMUNE DE TOULON - CLOTURE DU PERIMETRE ET DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR FONT PRE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/267	COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR KENNEDY PREBOIS ET SECTEUR KENNEDY EST	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/268	COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR CAMP LAURENT, SECTEUR QUARTIER DE LA GARE, SECTEUR QUARTIER DES BOULEVARDS ET SECTEUR BREGAILLON	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/269	COMMUNE D'OLLIOULES - TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR PAVILLONNAIRE TECHNOPOLE DE LA MER, SECTEUR TECHNOPOLE ESPACE D'OLLIOULES ET SECTEUR ZONE ARTISANALE EST DITE DE QUIEZ	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/270	COMMUNE D'OLLIOULES - TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR ORATOIRE	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/271	COMMUNE DU PRADET - TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR CENTRE-VILLE	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/272	COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR - TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR FAMILLE PASSION	ADOPTE A LA MAJORITE

N° 22/09/273	COMMUNE DE LA GARDE - TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE ET REDUCTION DU PERIMETRE SECTEUR POLE ECONOMIQUE NORD	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/274	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA METROPOLE ET L'AUDAT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2022 A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/275	AVIS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/276	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU, CASINO A HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/277	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON - ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/278	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF) - ANNEE 2021	ADOPTE A LA MAJORITE
N° 22/09/279	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA TOUR FONDUE A HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/280	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU RAPPORT ANNUEL DE LA TLV POUR L'EXERCICE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N° 22/09/281	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU RAPPORT ANNUEL DE LA RMTT POUR L'EXERCICE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22/09/282	CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA RMTT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE PASS ZOU ! ETUDES + RESEAU MISTRAL - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22//09/283	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS DES FRAIS SUPPORTES EN 2021 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE - PARKING GAMBETTA COPROPRIETE OLBIA	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/284	N° 22/09/083 AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°86RL2016 PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/285	AVENANT N°2 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU, CASINO SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS	ADOpte A L'UNANIMITE
N° 22/09/286	PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES DU PORT DE TOULON – 2022-2027	ADOpte A L'UNANIMITE

MIS A L'AFFICHAGE LE : 6 OCTOBRE 2022

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
LISTE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie MONDONE, M. François CARRASSAN, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Philippe BERNARDI, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE

ABSENTS :

Mme Sandra TORRES.

N°22/11/287	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2022	PREND ACTE
N°22/11/288	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DEBAT	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/289	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/290	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/291	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/292	BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/293	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR L'ANNEE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/294	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU 01 JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DSP EAU, EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE AU 31 DECEMBRE 2022	ADOpte A LA MAJORITE
N°22/11/295	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES PORTS METROPOLITAINS AU 01 JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DE SEPT DES HUIT BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU 31 DECEMBRE 2022	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/296	BUDGET ANNEXE EAU - FIXATION DES DUREES D'ARMORTISSEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/297	BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
N°22/11/298	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR TRAVAUX DE SECURISATION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY- EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOpte A L'UNANIMITE

N°22/11/299	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "EQUIPEMENT EXTERIEUR EN VOILES D'OMBRAGE DE LA CRECHE LA RIVIERE ENCHANTEE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/300	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DUREVEST-LES-EAUX POUR "REAMENAGEMENT DES WC PUBLICS DU VIEUX VILLAGE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/301	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB)	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/302	MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "MECENAT ET FONDS PRIVES" - ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT TPM ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MECENAT - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/303	CONTRAT "NOS TERRITOIRES D'ABORD 2022-2027" REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/304	ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/305	INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE CONGES NON PRIS POUR LES AGENTS TITULAIRES DE LA METROPOLE DANS LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES NE PERMETTANT PAS LA PRISE EFFECTIVE DE CONGES EN CAS DE DEPARTS DEFINITIFS DE FONCTIONNAIRES	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/306	INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DESIGNATION DES MEMBRES	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/307	COMMANDE PUBLIQUE- INDEMNISATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET DE MARCHES GLOBAUX	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/308	MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU PRADET	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/309	APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/310	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID (THALASSOTHERMIE) DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE

N°22/11/311	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE GAZ SUR LES COMMUNES DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, OLLIOULES, LE PRADET, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, LA-VALETTE-DU-VAR, HYERES-LES-PALMIERS, LA GARDE ET TOULON - ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/312	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LA SOCIETE ENEDIS - ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/313	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°15DSP02 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION DU CAP SICIE DITE "AMPHITRIA"	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/314	BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/315	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA REGION SUD PACA POUR L'AMENAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON ENTRE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DE LA DEMI-LUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HYERES-LES PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/316	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/317	RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DES LOTS DE PLAGE, RAPPORT ANNUEL DES CONTROLES DES LOTS DE PLAGE ET RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - SAISON 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/318	EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LE LOT N°1 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE BONA-PESQUIERS A HYERES-LES-PALMIERS - CHOIX DU MODE DE GESTION	ADOPTE A LA MAJORITE
N°22/11/319	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/171 DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2022 RELATIVE A L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LES LOTS 2 et 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO - LES SABLETTES - CHOIX DU MODE DE GESTION	ADOPTE A L'UNANIMITE

N°22/11/320	RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/321	REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES MEMBRES	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/322	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - SITE BUCARIN - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A LA MAJORITE
N°22/11/323	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/324	AVENANT N° 8 A LA CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR D'UN OUTILLAGE PUBLIC ET DE TERRE-PLEINS AU PORT DE TOULON ET SES ANNEXES	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/325	APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/326	MODALITES DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/327	AVENANT N°5 A LA CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/328	PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS 02DP13 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/329	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2022 ET LE MOIS DE JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
N°22/11/330	PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023 - CENAQ	ADOPTE A L'UNANIMITE

MIS A L'AFFICHAGE LE : 17 NOVEMBRE 2022



SOMMAIRE

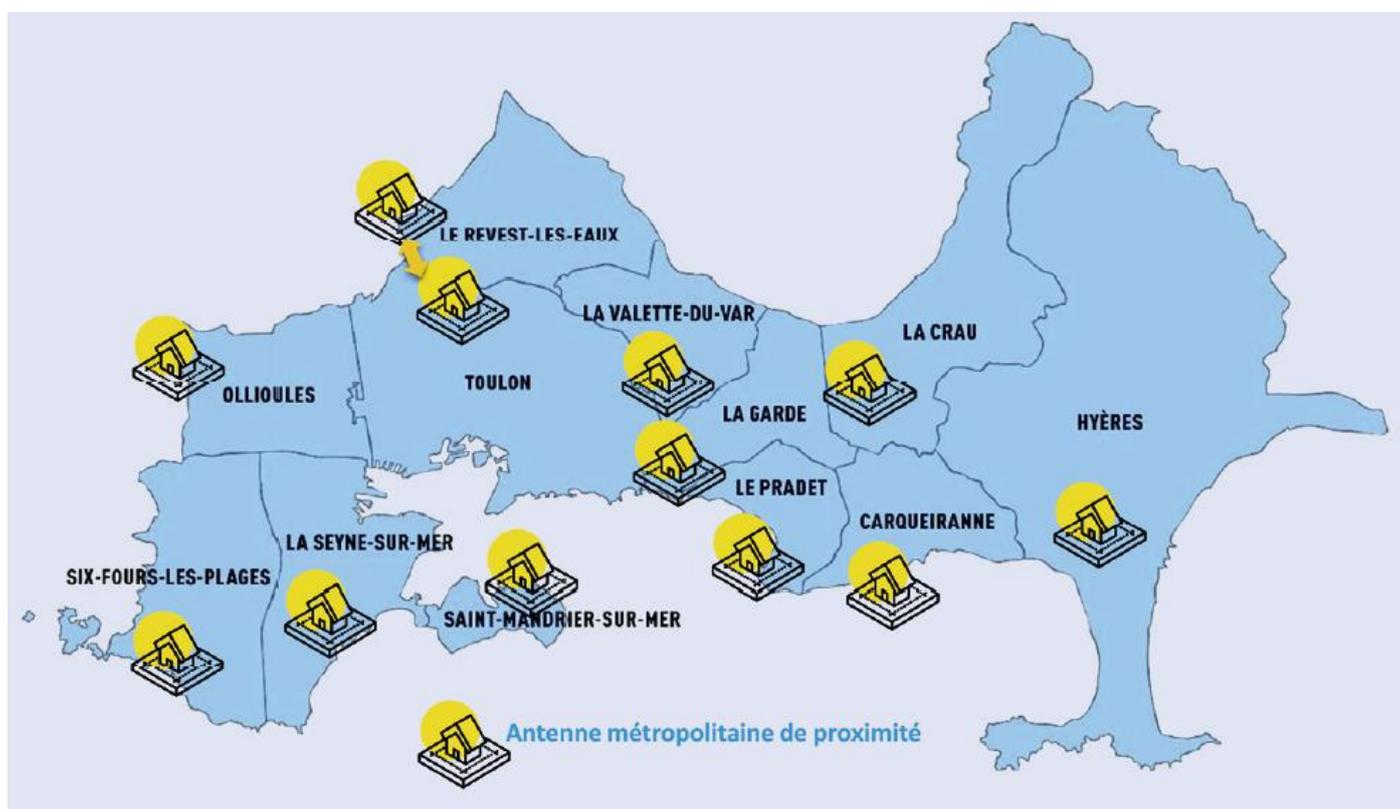
Introduction – Cadre Général.....	4
Le Contexte.....	5
1- Des recettes de fonctionnement dynamiques calées sur l'inflation.....	6
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	6
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	6
Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).....	7
Les allocations compensatrices	7
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	7
Le produit pour la GEMAPI	7
L'attribution de compensation versée par les communes	7
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	7
La Taxe de Séjour	7
Le Versement Mobilité (VM).....	8
Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués	8
2- Des charges de fonctionnement en nette augmentation	9
Les charges à caractère général.....	9
Les charges de personnel	9
La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos.....	10
La structure des effectifs.....	10
La durée du travail.....	12
Avantages en nature logement et véhicule.....	12
Les charges de gestion courante.....	13
Les reversements de fiscalité.....	14
3- L'épargne brute et la dette.....	14
4- Un niveau d'investissement qui reste ambitieux.....	16

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

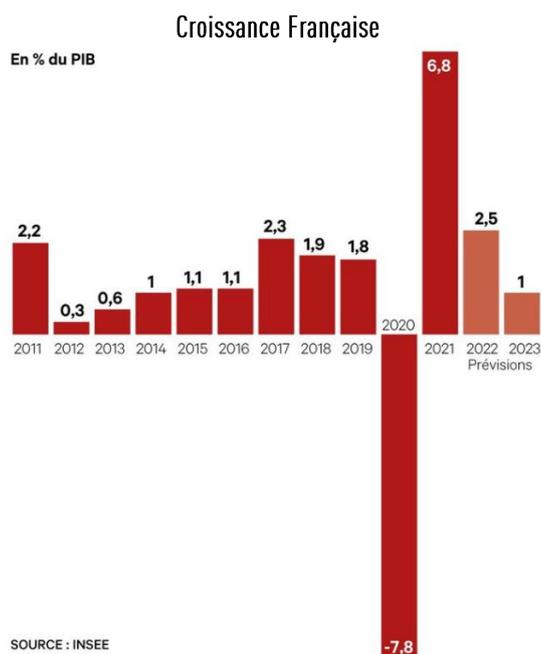
A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1^{er} janvier 2023, les Produits, les Charges, l'Épargne brute, la dette et les Investissements.



Le Contexte

Ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un contexte international marqué par la guerre en Ukraine et une crise énergétique européenne sans précédent. Après un certain retour à la normale en 2021 suite à l'épidémie du Covid-19 en 2020, l'année 2022 est donc frappée par une nouvelle crise dont les effets vont se poursuivre en 2023.

La croissance du PIB en 2022 est cependant restée soutenue prévue autour de 2,5%, surfant sur la vague de la reprise économique de 2021. Pour 2023, l'incertitude règne avec des prévisions de croissance plus pessimistes qui vont dépendre de l'évolution des prix de l'énergie, de l'inflation et des taux d'intérêt.



En 2021, la Métropole a retrouvé son niveau d'épargne brute d'avant crise sanitaire (55,4 M€).

Pour 2022, malgré une très forte pression sur nos charges de fonctionnement (inflation, révisions de prix, augmentation du point d'indice...), nous espérons maintenir notre épargne grâce au dynamisme de nos ressources fiscales (TVA, TF).

Concernant 2023, nous gardons pour objectif de maintenir nos ratios de bonne santé financière avec pour principale incertitude, l'évolution des prix de l'énergie et notamment de l'électricité. L'inflation devrait rester importante en 2023, prévue autour de 4,7% par la Banque de France (5,6% en septembre 2022). Du côté du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023), les principales mesures concernent la suppression de la CVAE en 2 ans, l'augmentation de l'enveloppe de la DGF, le maintien des dotations d'investissement, le non plafonnement de la révision des valeurs locatives et très certainement le report de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Un « bouclier énergétique » est également prévu avec des conditions d'éligibilité (baisse de l'épargne brute de plus de 25%).

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 réintroduit dans son article 23, l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement à travers un « pacte de confiance » qui fixe un objectif d'évolution des dépenses égale à l'inflation moins 0,5%. Contrairement aux précédents « contrats de cahors » cette limite sera fixée pour chaque catégorie de collectivités et l'analyse au cas par cas ne se fera qu'en cas de dépassement par la catégorie. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et une reprise financière égale à 75% du dépassement. Cette reprise financière ne s'appliquera qu'à partir de l'année 2024.

1- Des recettes de fonctionnement dynamiques calées sur l'inflation

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

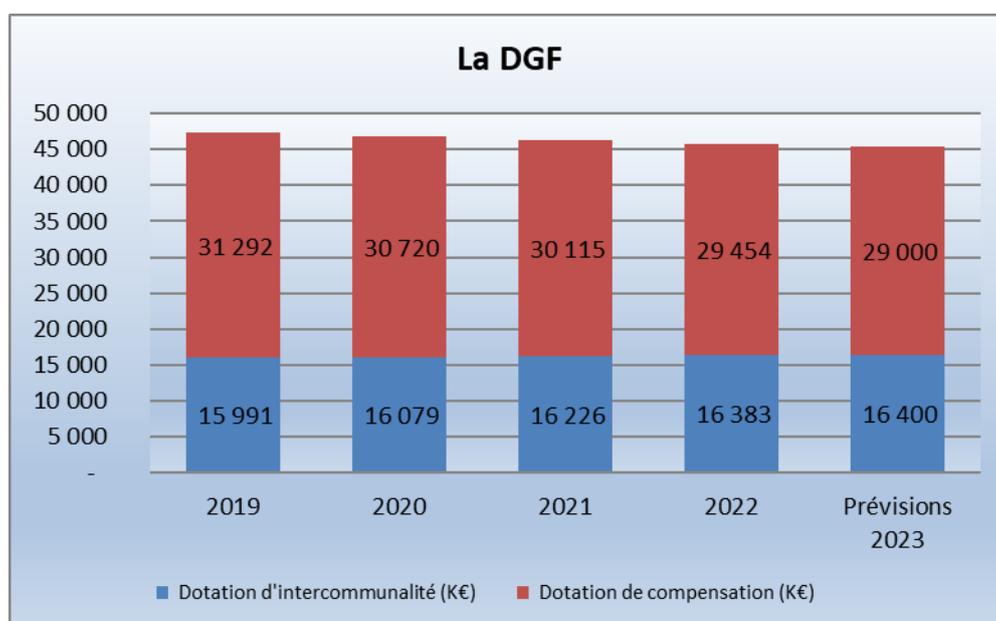
La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée à 26,6 milliards d'euros depuis 2017. Cependant cette enveloppe comprend l'évolution de certaines dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) dont les augmentations annuelles se font au détriment d'autres dotations, comme notre dotation de compensation, qui jouent le rôle de variables d'ajustement.

En 2023 et pour la première fois depuis plus de 10 ans, l'enveloppe nationale de la DGF devrait augmenter de 210 M€ afin de financer les augmentations des dotations de péréquation : +90M€ pour la DSU, +90 M€ pour la DSR et +30M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Ainsi notre dotation d'intercommunalité fixée à 60€ par habitant devrait varier légèrement en 2023 en fonction de l'évolution de la population sur nos 12 communes.

Concernant notre dotation de compensation (2ème composante de notre DGF), les +30M€ alloués à l'évolution de la dotation d'intercommunalité devrait limiter l'écrêtement de notre dotation de compensation sans toutefois l'interrompre. Cette dotation, en diminution de 2 à 3% par an depuis 2011, devrait poursuivre sa baisse en 2023 et nos prévisions seront établies en ce sens.



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de TVA représentant 80 M€ pour la Métropole. Cette enveloppe évolue annuellement en fonction du produit national de la TVA. L'évolution 2022, prévue initialement à 3%, s'établit en octobre à environ 9% avec un produit total de 87,9 M€.

Bien que supprimée en deux temps pour les entreprises, la CVAE ne sera plus perçue par les collectivités dès 2023 et sera également compensée par une fraction de TVA calculée sur la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023. Un amendement a en effet rajouté l'année 2023 afin d'atténuer l'effet Covid-19 et d'obtenir un montant de la compensation plus proche de la réalité et plus favorable aux collectivités. Cette compensation ainsi calculée bénéficiera dès 2023 de la dynamique du produit national de TVA. Le produit de CVAE sur les 3 dernières années s'élève en moyenne à 20 M€. Il faudra donc rajouter l'année 2023 à cette moyenne et lui appliquer le taux d'évolution de la TVA en 2023 pour obtenir notre compensation.

Ainsi pour 2023, nous prévoyons un produit global de TVA de 108 M€ (88 M€ + 20M€) avec une prévision prudente de croissance de 2%, soit 110 M€ (les estimations actuelles se situent autour de +5%).

Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1. Cette révision était de +3,4% pour 2022. En septembre 2022, l'inflation est de 5,6% mais elle pourrait atteindre 7% en novembre. Pour l'instant le PLF 2023 ne prévoit aucun mécanisme de plafonnement mais nous inscrivons dans un premier temps une évolution de 4% pour l'ensemble de nos taxes ménages afin de nous prémunir d'un éventuel amendement qui pourrait intervenir d'ici l'adoption définitive du PLF.

Concernant la réforme des valeurs locatives professionnelles, un amendement au PLF 2023 vise à reporter en 2025 l'intégration des nouveaux paramètres collectifs. Ce sont donc les tarifs catégoriels/sectoriels actuellement en vigueur (utilisés pour la taxation 2022) qui seront mis à jour pour la taxation 2023, selon la méthodologie utilisée depuis 2019 (moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour). Nous tablons sur 3% d'évolution.

Les produits attendus hors compensations sont donc les suivants :

- Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TFPNB) : 34,8 M€
- TEOM : 79 M€
- CFE : 43,5 M€
- THRS : 11,5 M€

Les allocations compensatrices

Le produit des allocations compensatrices 2022 de 4,9 M€ sera reconduit pour 2023, aucune réforme particulière n'étant annoncée.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Concernant la TASCOM, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €. En légère baisse depuis 2021, nous prévoyons un produit de 6 M€ en 2023.

Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduisons le même produit de 4,7 M€ en 2023, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

L'attribution de compensation versée par les communes

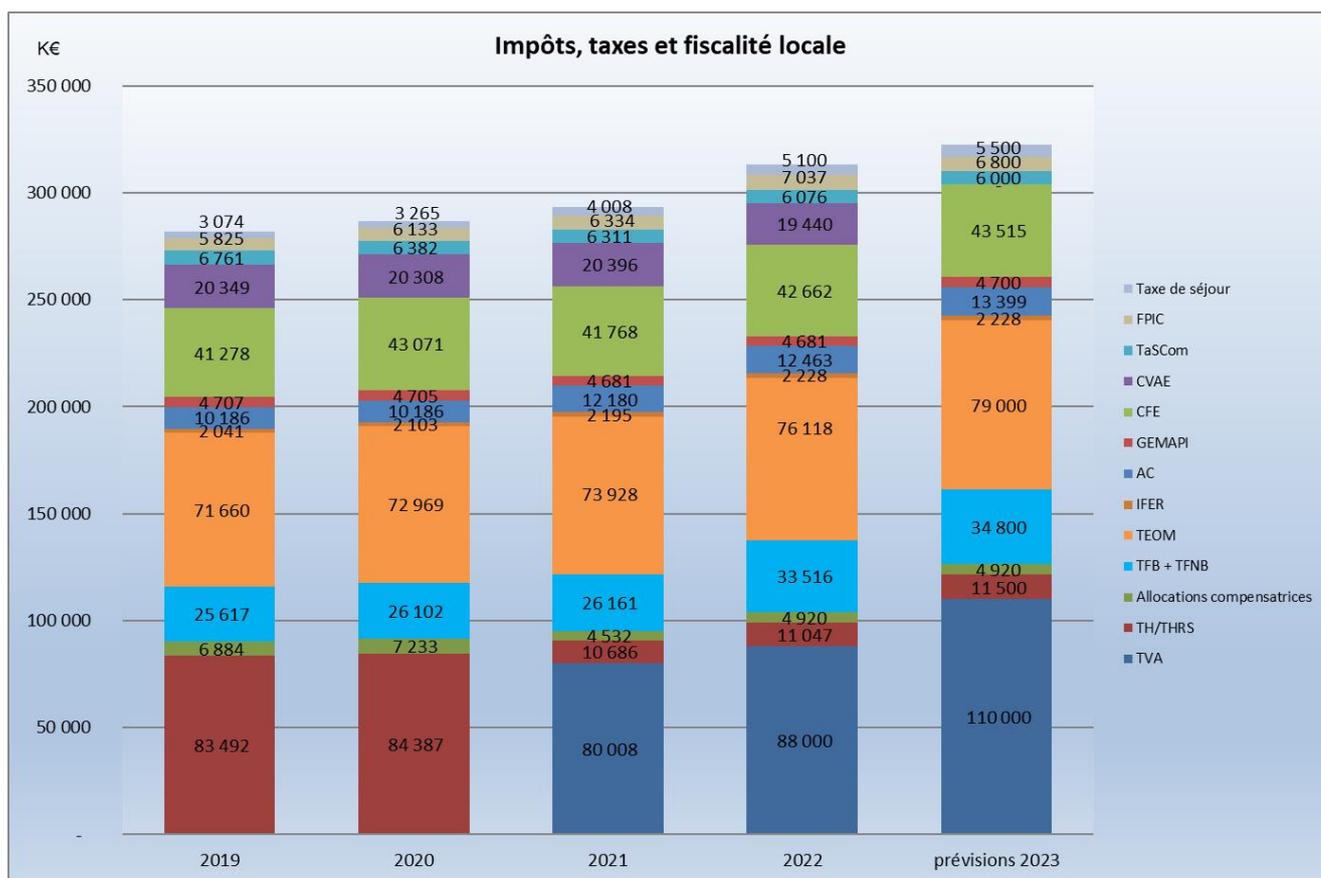
Suite à l'adoption du pacte financier et fiscal en mars 2022, l'attribution de compensation (AC) a fait l'objet d'une révision liée au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères (lissée sur 5 ans) et aux nouvelles dispositions de répartition de la DSC. Elle est également révisée tous les ans en fonction du coût du service commun informatique avec la ville de Toulon. En 2022, l'AC versée par les communes est passée de 12,2M€ à 12,5 M€. Pour 2023 nous la prévoyons à 13,4 M€ dans l'attente du coût définitif du service commun informatique.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds national de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016. Nous prévoyons donc pour 2023 un produit équivalent à celui de 2022, soit 13 M€. Ce produit sera réparti entre TPM et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon le droit commun et conformément au pacte financier et fiscal.

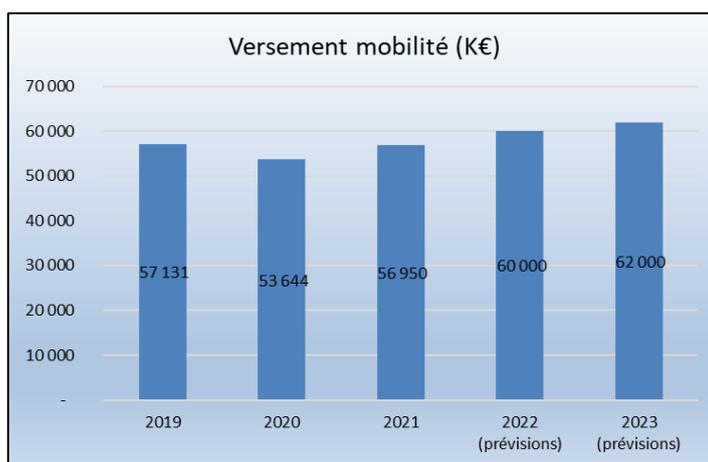
La Taxe de Séjour

En très forte évolution ces dernières années, son produit s'élève à plus de 5M€ en 2022 dont 90% seront reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle.



Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM a chuté de près de 3,5 M€ suite à la crise sanitaire et à l'exonération des cotisations VM pour les salariés qui étaient placés en chômage partiel. En 2021, le VM a retrouvé un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 à 57 M€. Pour 2022, les chiffres des 3 premiers trimestres sont encourageants et nous laissent entrevoir un produit se situant autour de 60 M€. Pour 2023, nous tablons donc sur un produit de 62 M€.



Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement sera conforme aux tarifs votés fin 2022. Les circuits comptables entre TPM et ses délégataires seront simplifiés avec pour effet une diminution de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Suite à l'arrêt de la CAA de Nantes du 8 janvier 2021, qui a conclu à la nécessité de ne disposer que d'un seul budget pour une même compétence SPIC y compris en présence de modes de gestion différents, les budgets annexes « DSP Eau », « Eau La Garde » et « Eau Six-Fours » seront regroupés dans un budget unique « Eau Potable » en 2023. Il en sera de même pour les budgets des ports du Lazaret, de Porquerolles, du Bruscat, de St Elme, de l'Aiguade du Levant, de la Tour Fondue et de la Madrague de Giens qui seront regroupés au sein du budget « Ports métropolitains ».

Chaque ancien budget fera l'objet d'un suivi analytique dédié.

Le budget annexe « Pépinières et Hôtels d'entreprises » a été renommé « Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires » et intégrera la gestion de la Maison de la Créativité située rue Chalucet dont l'acquisition doit intervenir fin 2022.

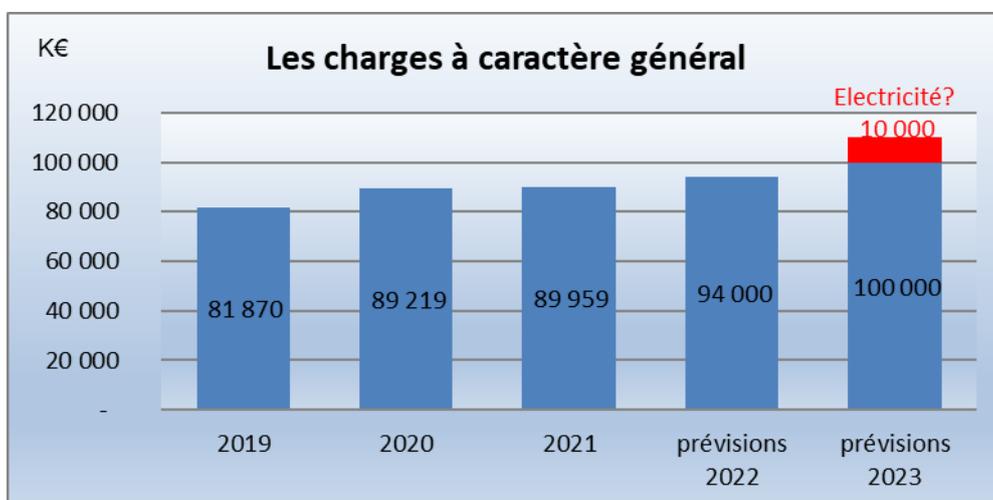
Pour 2023, les tarifs des parkings de 2022 seront reconduits.

Notre budget 2023 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parcs de stationnement, concessions d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

2- Des charges de fonctionnement en nette augmentation

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié, correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté qui connaissent de fortes révisions de prix liées à l'inflation. Ce chapitre comptabilise également les charges d'électricité relatives à l'éclairage public et à nos équipements métropolitains. Ces charges représentaient environ 7 M€ par an jusqu'en 2021. Pour 2022 nous les estimons autour de 9,5M€ et certaines hypothèses envisagent une augmentation de près de 100% en 2023. Nous devons donc tenir compte de ces éléments lors du vote du budget primitif et anticiper l'utilisation du résultat 2022 lors du budget supplémentaire.



Les charges de personnel

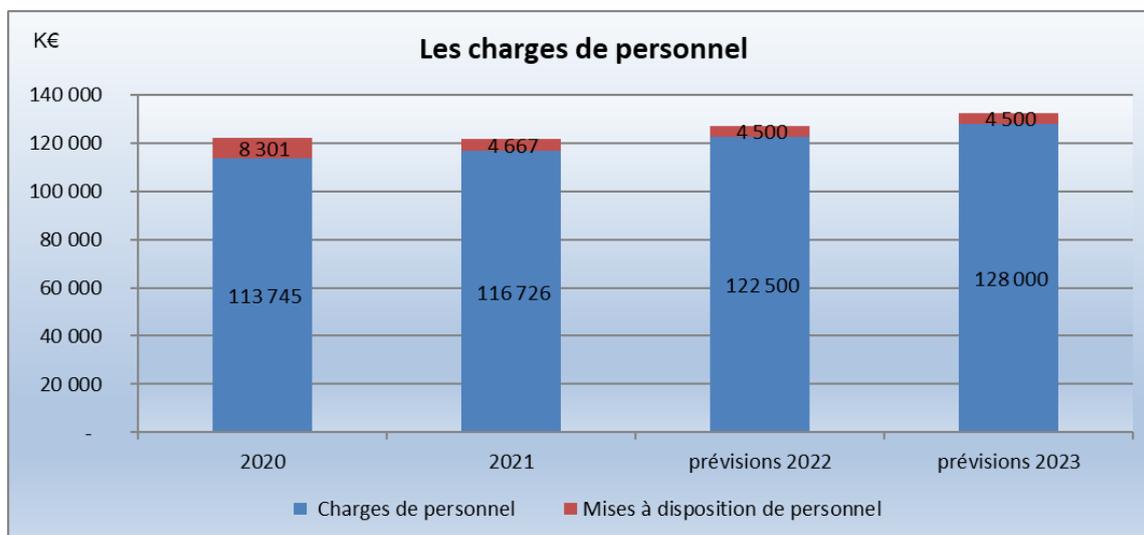
L'année 2022 a été marquée par l'attribution de points d'indice aux basses rémunérations, la revalorisation des carrières des catégories B et l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5% au 01/07/2022.

En 2023, TPM continuera de mener une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel conformément aux engagements pris. Les prévisions 2023 prendront cependant en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes

- La refonte du Régime indemnitaire (RIFSEEP)

L'histogramme ci-après permet de visualiser l'évolution des charges de personnel sur 4 ans :



La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos

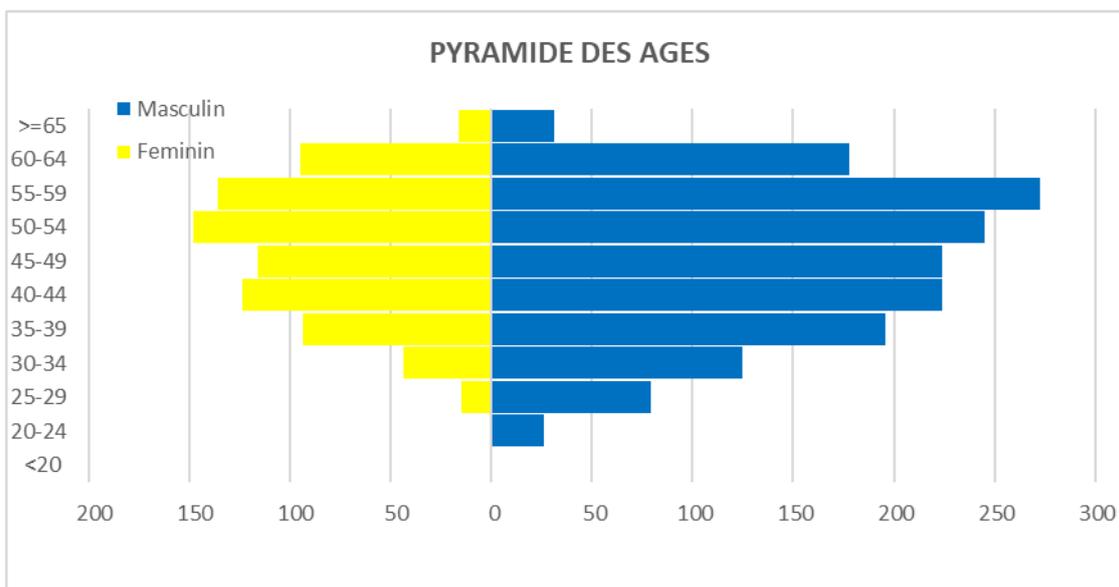
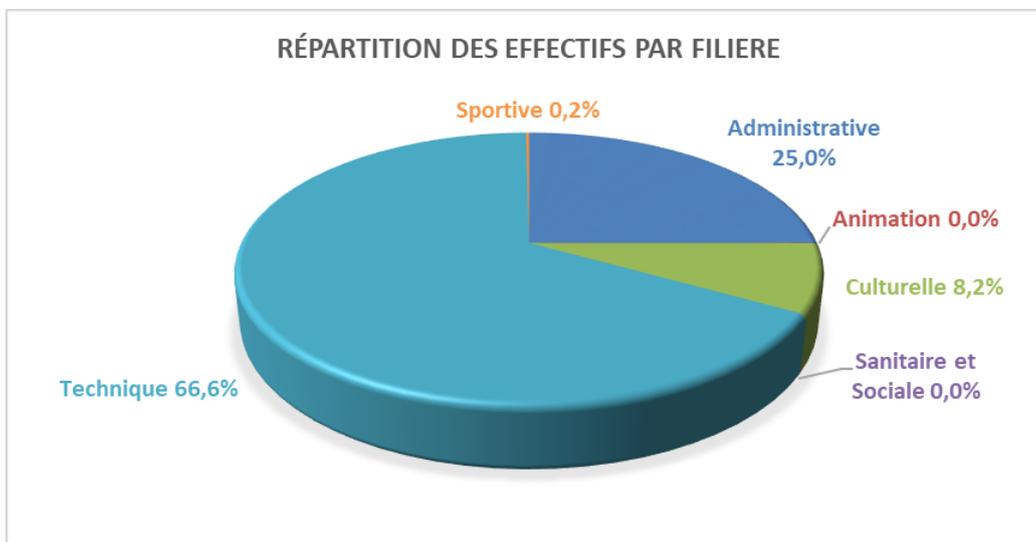
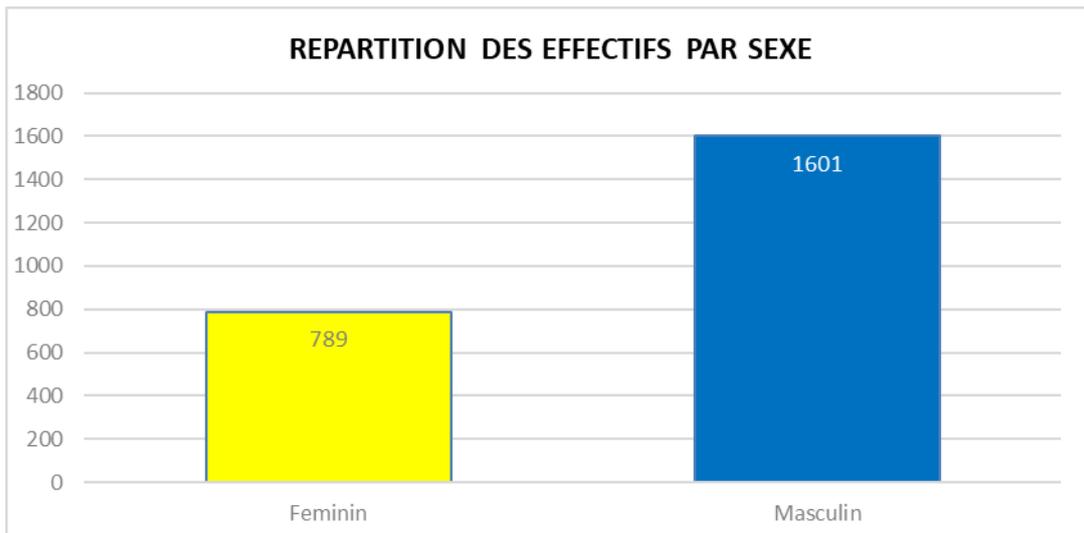
Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes du chapitre 012 par typologie de dépenses

Composantes des charges de personnel	Montant 2020 en k€ (1)	Montant 2021 en k€
Traitement de base indiciaire	57 141	58 603
Nouvelle Bonification Indiciaire	516	547
Indemnité de résidence	1 731	1 773
Supplément Familial de Traitement	620	623
Heures Supplémentaires	1 702	1 822
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	19 753	19 972
Charges patronales	30 778	31 593
Titres restaurant	1 504	1 793
Autres composantes (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, ...)	8 301	4 667
TOTAL	122 046	121 393

(1) Il est à préciser que le montant réalisé comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€ ainsi que le transfert de 50 agents du département

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 31/07/2022 :



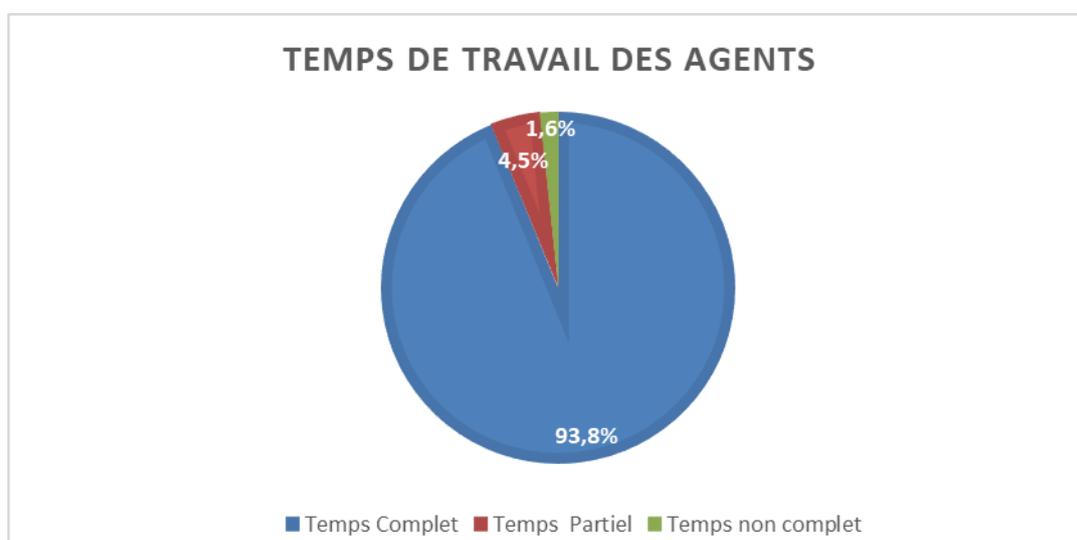
Soit un âge moyen de 47,6 ans.

La durée du travail

Sur les 2 390 emplois permanents pourvus au 31/07/2022 :

- 93.8 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 4.5 % des agents travaillent à temps partiel
- 1.6 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 31/07/2022	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2 243	93.8%
Temps partiel	108	4.5%
Temps non complet	39	1.6%
TOTAL	2 390	100%



Avantages en nature logement et véhicule

Logement :

La délibération n°22/02/06 du 24 février 2022 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Véhicule :

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

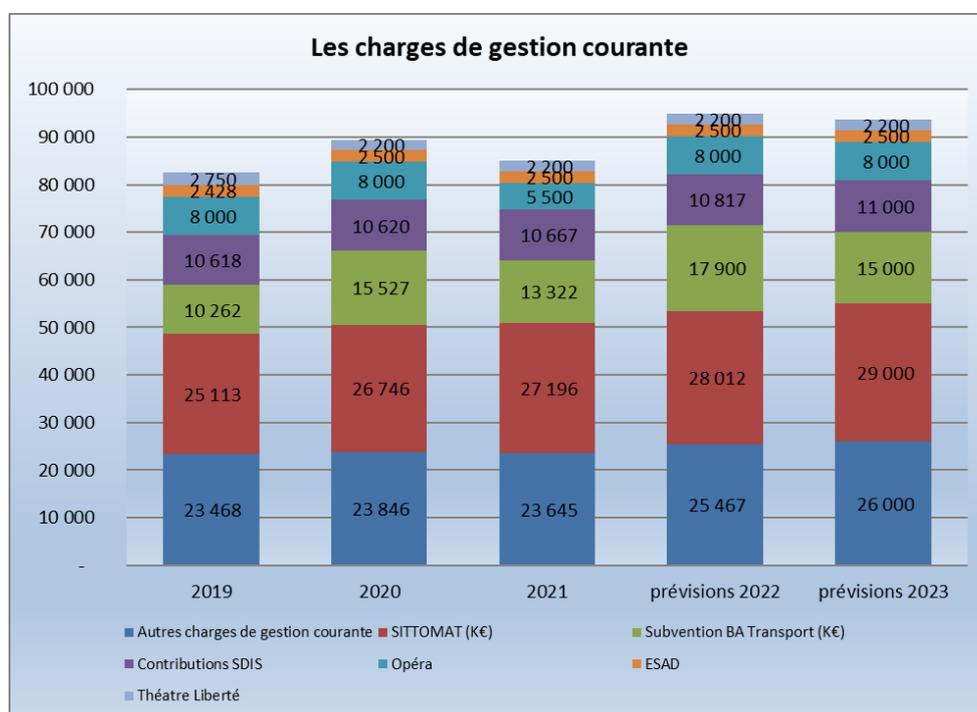
Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, ... ainsi que les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ).

La subvention au budget annexe transports augmente en 2022 pour compenser d'une part l'augmentation de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT, suite à son actualisation et à l'augmentation des indices et d'autre part, suite à la constitution d'une provision pour risques et charges sur ce budget. Pour 2023, cette subvention évoluera en fonction de la nouvelle DSP, actuellement en cours de négociations et dite à « forfait de charges ».

Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir.

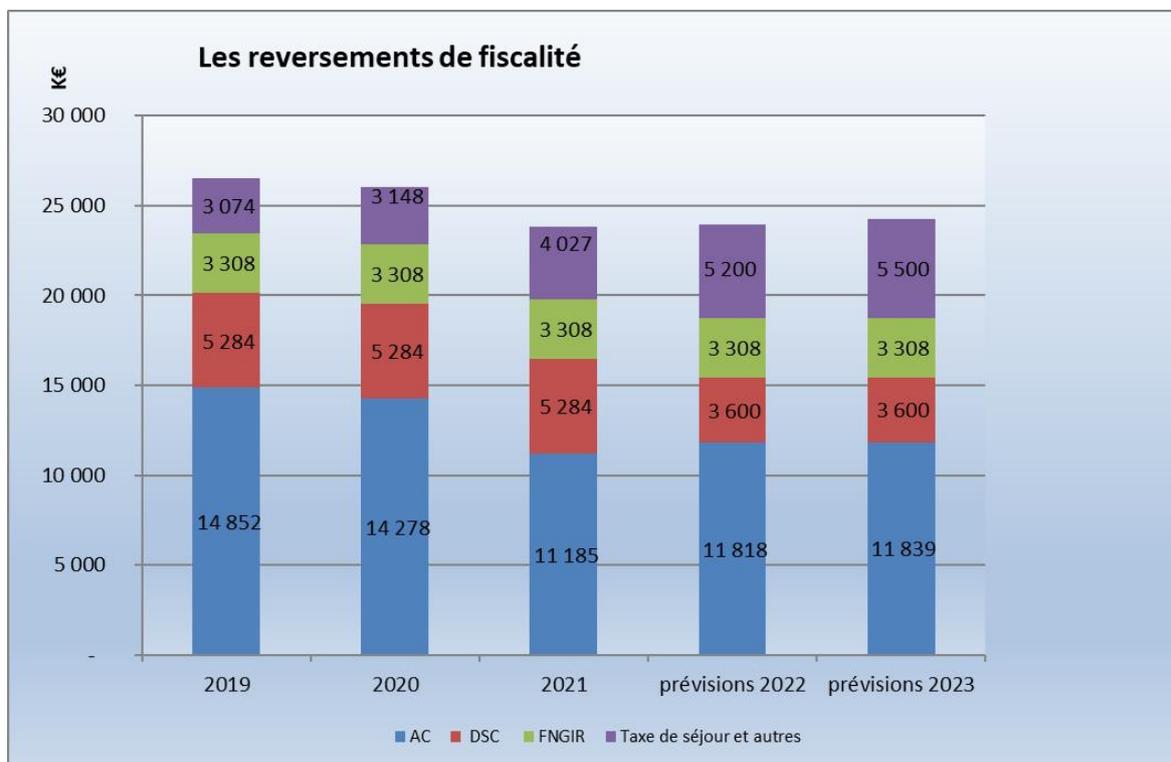
Concernant la subvention de l'Opéra, nous avons tenu compte en 2021 du versement d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, en ramenant notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€. Pour 2022, et 2023 elle est prévue à hauteur de 8M€.



Les reversements de fiscalité

En 2022 et 2023 l'AC versée aux communes ainsi que la DSC tiendront compte des éléments de notre pacte financier et fiscal.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).



3- L'épargne brute et la dette

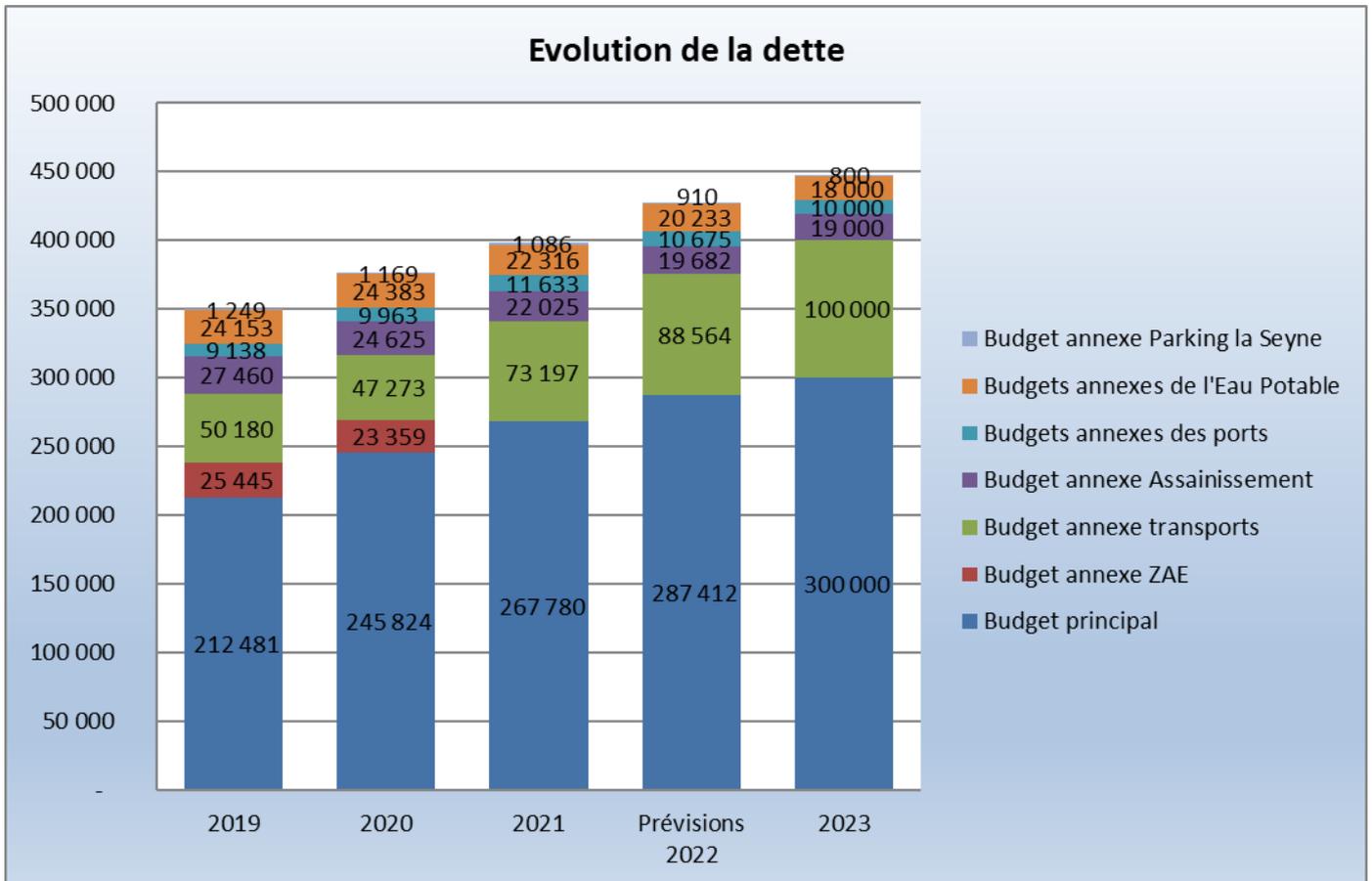
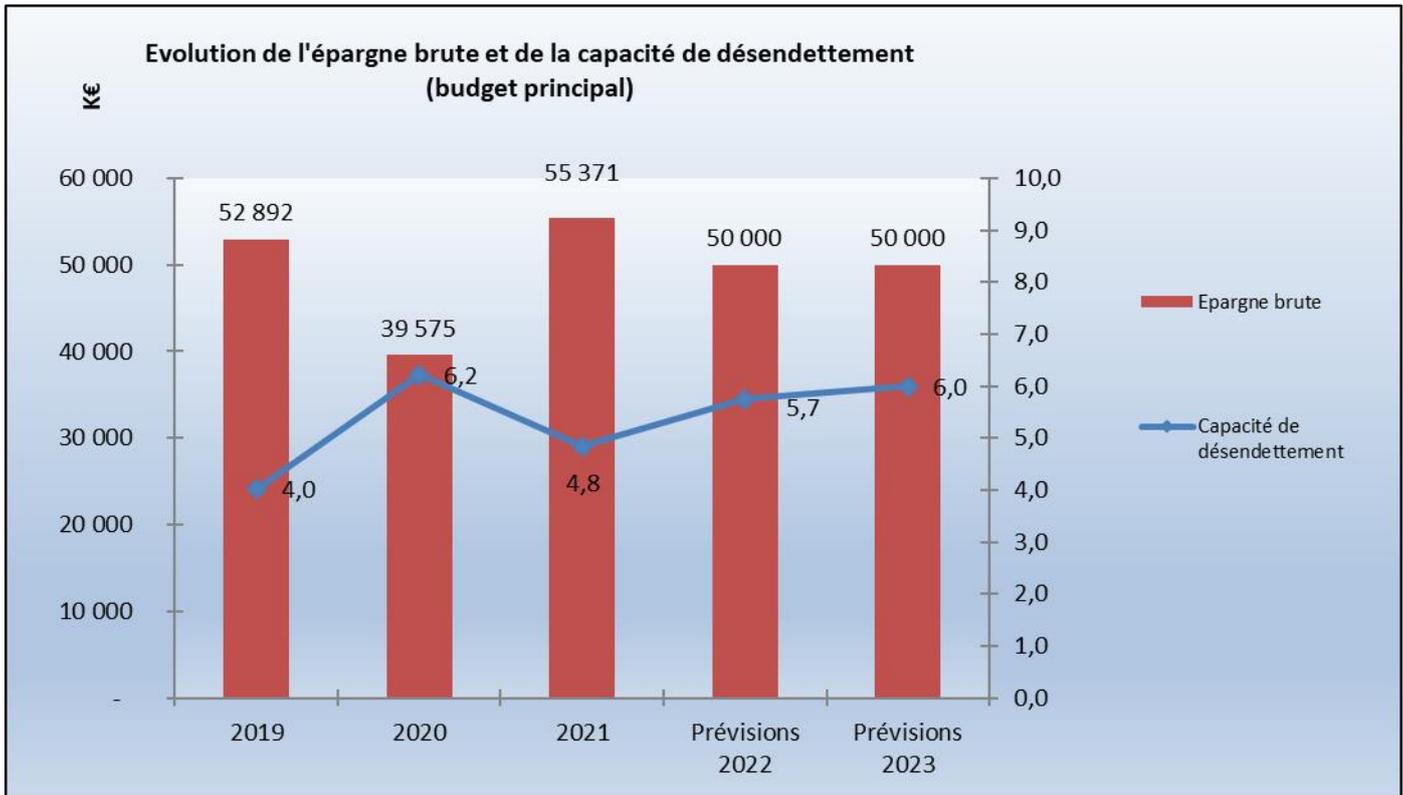
Comme évoqué précédemment, malgré la pression inflationniste sur nos charges, le dynamisme de nos recettes devrait nous permettre de maintenir notre épargne autour de 50M€.

Nous maintenons cet objectif pour 2023 sachant qu'il dépendra en grande partie de l'évolution des prix de l'énergie.

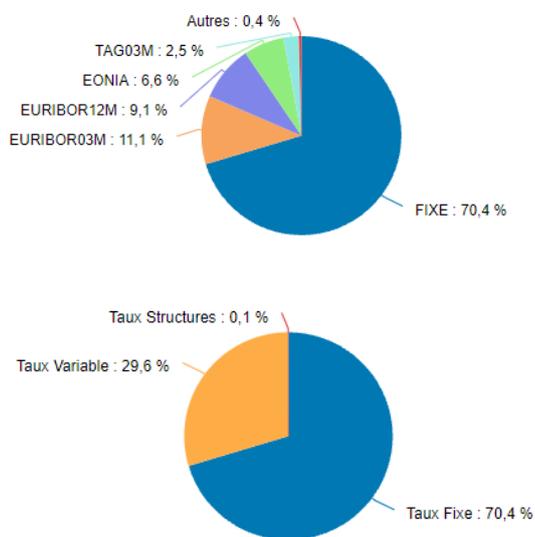
Concernant notre dette, 40 M€ ont été contractés sur le budget principal et 20 M€ sur le budget annexe des transports, 40 M€ à taux fixe et 20 M€ à taux variable. Les taux ont connu une forte remontée en 2022, le temps des intérêts négatifs étant révolu.

En 2022, le service global de la dette représente 38,5 M€ dont 8 M€ d'intérêts et 30,5 M€ de remboursement en capital.

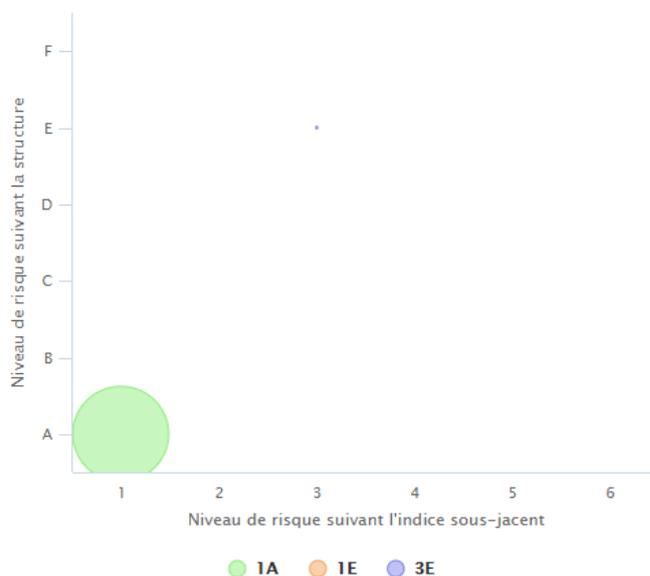
Notre encours global de dette se situera donc à près de 430 M€ composé à 70 % en taux fixes et 30% en taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler.



Répartition de l'encours par type de taux :

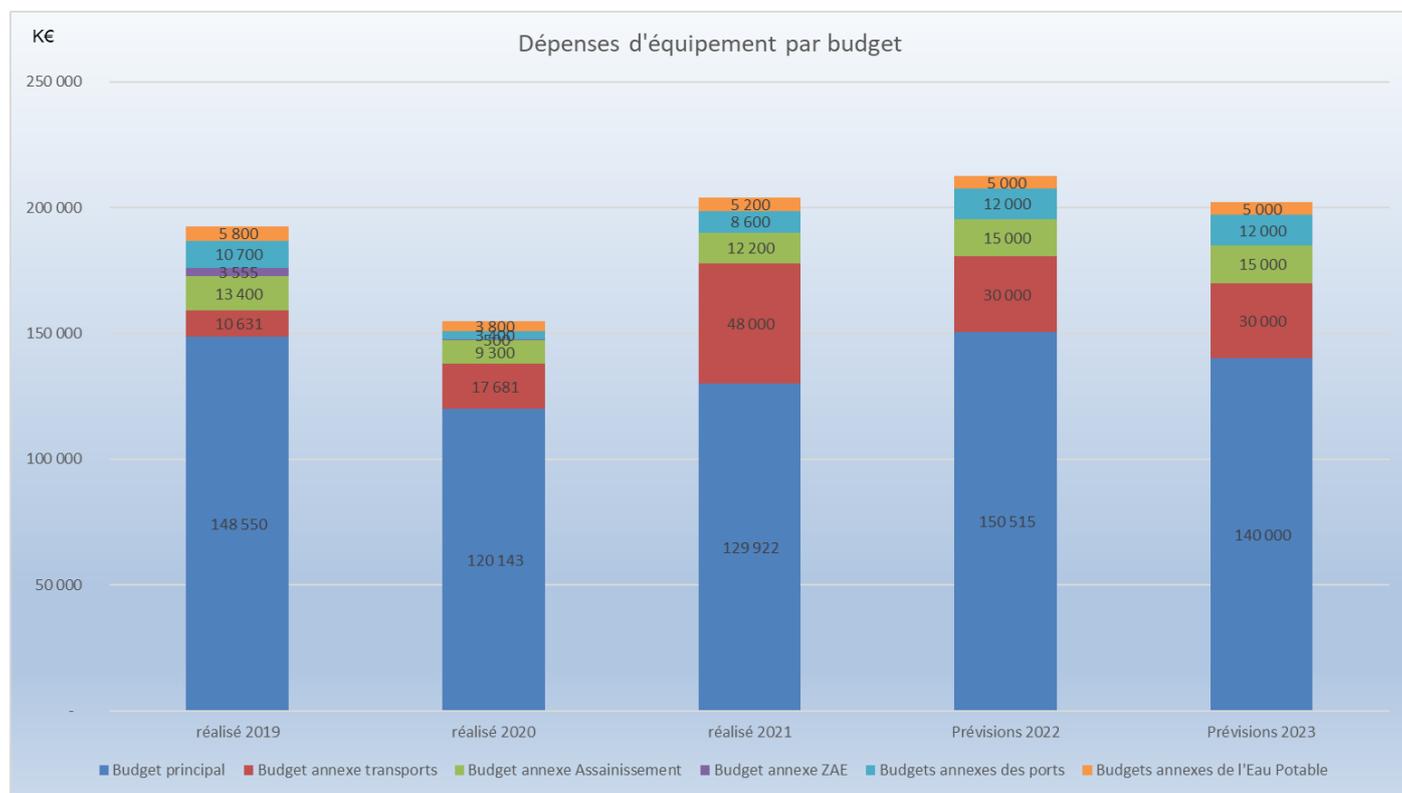


Niveau de risque des emprunts en cours (charte de Gissler) :



4- Un niveau d'investissement qui reste ambitieux

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole. En 2022, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir autour de 200 M€ :



La métropole poursuit au cours de l'exercice 2023 un programme ambitieux de projets d'investissement. Le recensement des projets est actualisé régulièrement dans le cadre de la planification pluriannuelle des investissements. Les opérations concernent les travaux et aménagements des bâtiments publics techniques,

culturels et sportifs ; un ensemble d'actions de proximité relatives aux voiries, zones d'activités, espaces urbains, les travaux et participations aux projets d'aménagement, les fonds de concours auprès des communes, des partenaires universitaires, des opérateurs dans le domaine de l'environnement et de la protection du territoire, les investissements liés à la compétence de collecte des déchets, les investissements en termes de moyens généraux nécessaires aux activités de la Métropole ...

Le recours au mode de gestion en autorisation de programme est accentué, les autorisations de programme sont mises en œuvre dès que l'ensemble des conditions de pluri annualité et d'envergure sont réunies. La planification des autorisations de programme est réalisée au moyen de délibérations prises en Conseil Métropolitain, elle détermine les échéanciers de crédits de paiement. Au titre de 2023, les crédits de paiement inscrits concerneront notamment les projets du plan local de l'habitat, l'achèvement du parking du Zénith, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le Datacenter, la politique de l'environnement et de prévention des risques, la corniche Tamaris et diverses opérations d'aménagement de voiries, la rénovation de l'Opéra, l'électrification de quais, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du TCSP et le pôle d'échange multimodal :

Budget Principal - AP/CP en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Chalucet	1 012 309,00							
PLH stock	800 000,00	160 457,00	94 712,45					
PLH prévisionnel	6 000 000,00	7 798 005,53	5 888 863,42	3 986 771,62	2 495 595,29	1 518 000,00	1 188 000,00	377 006,00
Zenith	8 784 315,00	11 332 050,00						
IFPVPS	11 609 518,00	17 838 571,00	2 122 756,00	681 963,00				
MEUST	437 500,00	135 080,26						
Barrage dardennes	5 813 235,00	61 000,00						
Data center	3 000 000,00	3 200 000,00	1 000 000,00	100 000,00	16 311,00			
Confortement faron	6 750 000,00	3 961 978,00	3 113 025,00					
Schéma directeur eaux pluviales	1 350 000,00	1 700 000,00	936 833,60					
Corniche giovannini	746 693,17	150 000,00						
Jean monnet la crau	700 000,00	2 000 000,00	638 279,48					
HY-Aménagement quartier de la crestate	600 000,00	1 600 000,00	2 100 000,00	550 000,00				
Corniche Tamaris	4 116 753,00	6 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00	5 700 000,00			
TO-Requalification de 3 places	3 441 720,00	3 350 000,35	949 999,80					
TO-Requalification ch de forgentier	552 518,00	50 000,00	1 200 000,00	1 049 999,71				
TO-Lutte contre les eaux de ruissellement	171 666,00	1 665 000,00	5 680 421,87					
2021-IUT RENOV	- €	1 600 000,00 €	250 000,00 €					
HY-Voiries	850 000,00	3 250 000,00	1 600 000,00	1 700 000,00				
Pont des arts	160 000,00	340 000,00	350 000,00	6 750 000,00	1 350 000,00			
Amenagement de l'ilot montety	900 000,00	2 500 000,00	900 000,00					
Amenagement de l'ilot de la loubiere	2 050 000,00	2 050 000,00						
Amenagement ch de tombouctou	2 000,00	538 000,00	2 460 000,00					
Renovation de l'Opéra	850 000,00	2 250 000,00	11 300 000,00	14 000 000,00	1 600 000,00			
AP SYMIELEC	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00			
Oursinières	200 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00	1 100 000,00				
TASSIGNY		1 200 000,00	2 200 000,00	800 000,00				
Baie des Sablottes		630 000,00	800 000,00	11 850 000,00	2 020 000,00			
Mayol à Pipady	1 124 722,00	1 400 322,00	623 321,00	379 227,00	364 722,00			
Total :	64 022 949,17	81 610 464,14	55 058 212,62	51 647 961,33	15 546 628,29	1 518 000,00	1 188 000,00	377 006,00

Budget Port de commerce - AP/CP en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Electrification des quais	13 225 000,00	3 314 000,00	51 000,00			

Budget Transports - AP/CP en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AMO TCSP	1 300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	560 000,00
Pôle d'Echanges Multimodal de Hyères	300 000,00	800 000,00	800 000,00	10 800 000,00	11 000 000,00	300 000,00
Total :	1 600 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	12 000 000,00	12 200 000,00	860 000,00

La réalisation effective des crédits de paiement demeure une donnée complexe à appréhender, cependant les réflexions et efforts pour améliorer l'épargne brute sont menés afin de financer ces divers programmes d'investissement.

Le programme d'investissement du budget des Transports est constitué des acquisitions de bus et bateaux, du schéma d'accessibilité aux points d'arrêt, des aménagements de dépôt bus et des terminus, la modernisation des moyens, ainsi que des études et assistances à maîtrise d'ouvrage pour le TCSP.

Sur le budget annexe de l'Assainissement sont programmés pour l'année 2023 des opérations de renouvellement de réseaux, des aménagements de réseaux de la Moutonne-Gavary, la nouvelle STEP de Porquerolles, des travaux pour la station Amphitria ainsi que la station biogaz de l'Almanarre.

Le budget annexe de l'Eau a prévu des travaux de renouvellement de canalisation et de branchements, la mise en place d'une unité de filtration Chloridazone, des travaux concernant l'aqueduc de Carcès, une opération sur le schéma directeur et des investissements de modernisation des moyens informatiques.

Plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

Dans le Port de commerce de Toulon :

- Poursuite des travaux d'électrification des quais ;
- Premiers tests de branchement des navires à quai fin avril ;
- Travaux importants de réfection et d'équipement des quais et d'entretien des fonds (dragages) pour l'accueil des ferries et des paquebots ;

Dans les ports de plaisance en régie directe :

- Port du Lazaret :
 - o Travaux de remplacement des pontons vétustes et dangereux achevés mi 2023 ;
 - o Travaux de mise en conformité de la capitainerie (amélioration du confort des agents) ;
- Port de Saint-Elme :
 - o Etudes relatives au suivi des différents impacts du chenal d'avivement.
- Port du Brusç :
 - o Travaux de dragage ;
 - o Sécurisation des accès aux pannes (par badges) afin d'améliorer les conditions de sécurité ;
 - o Accès au parking de la base nautique également régulé par un accès par badge ;
- Port de L'Ayguaud du Levant :
 - o Début des travaux de mise en sécurité du plan d'eau après conclusion de l'enquête publique.
- Ports de Porquerolles, de la Tour Fondue et La Madrague de Giens :
 - o Travaux importants de maintien des installations et des ouvrages.

Dans les ports de plaisance concédés Toulon La Seyne Saint-Mandrier :

- Des travaux d'entretien essentiellement (en attendant le choix d'un nouveau gestionnaire fin de la DSP CCIV début 2023).

Pour les parkings, les investissements concerneront :

- La sécurisation des parkings (équipements anti intrusion ...) ;
- Le déploiement d'un système de jalonnement dynamique sur La Seyne et Six-Fours ;
- La réalisation des études nécessaires à l'amélioration des locaux d'accueil et de vie des personnels (Parking Martini à la Seyne et Tour Fondue).

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions reste une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'attribution de compensation d'investissement se traduit par une recette de 25,5M€, en diminution de 3M€ suite à la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2023 est estimé à 15 M€.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 6 M€.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 16 NOVEMBRE 2022

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : 81

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Genevieve LEVY, M.Thierry ALBERTINI, M.Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M.Gilles VINCENT, M.Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Herve STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M.Joel TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M.Joseph MINNITI, M.Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M.Michel DURBANO, Mme Valerie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, M.Luc DE SAINT-SERNIN, M.Erick MASCARO, M.Albert TANGUY, Mme Beatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie MONDONE, M. François CARRASSAN, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M.Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M.Gilles BALDACCHINO.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M.Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M.Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M.Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir Mme Valerie BATTESTI, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M.Philippe BERNARDI, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M.Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE.

ABSENT :

Mme Sandra TORRES

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

SOMMAIRE

N° 22/11/001	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2022	9
N° 22/11/002	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DEBAT	19
N° 22/11/003	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022	25
N° 22/11/004	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022.....	25
N° 22/11/005	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022.....	26
N° 22/11/006	BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022	26
N° 22/11/007	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR L'ANNEE 2022	27
N° 22/11/008	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DSP EAU, EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE AU 31 DECEMBRE 2022.....	27
N° 22/11/009	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES PORTS METROPOLITAINS AU 1^{ER} JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DE SEPT DES HUIT BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU 31 DECEMBRE 2022	28
N° 22/11/010	BUDGET ANNEXE EAU - FIXATION DES DUREES D'ARMORTISSEMENT.....	29
N° 22/11/011	BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	29

N° 22/11/012	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR TRAVAUX DE SECURISATION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	30
N° 22/11/013	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "EQUIPEMENT EXTERIEUR EN VOILES D'OMBRAJE DE LA CRECHE LA RIVIERE ENCHANTEE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	30
N° 22/11/014	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "REAMENAGEMENT DES WC PUBLICS DU VIEUX VILLAGE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	31
N° 22/11/015	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) .	31
N° 22/11/016	MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "MECENAT ET FONDS PRIVES" - ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT TPM ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MECENAT - AUTORISATION DE SIGNATURE	32
N° 22/11/017	CONTRAT "NOS TERRITOIRES D'ABORD 2022-2027" REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	33
N° 22/11/018	ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	35
N° 22/11/019	INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE CONGES NON PRIS POUR LES AGENTS TITULAIRES DE LA METROPOLE DANS LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES NE PERMETTANT PAS LA PRISE EFFECTIVE DE CONGES EN CAS DE DEPARTS DEFINITIFS DE FONCTIONNAIRES.....	36
N° 22/11/020	INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DESIGNATION DES MEMBRES.....	36
N° 22/11/021	COMMANDE PUBLIQUE - INDEMNISATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET DE MARCHES GLOBAUX.....	37
N° 22/11/022	MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU PRADET.....	38

N° 22/11/0233	APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE	38
N° 22/11/0244	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID (THALASSOTHERMIE) DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER.....	39
N° 22/11/025	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE GAZ SUR LES COMMUNES DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, OLLIOULES, LE PRADET, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, LA-VALETTE-DU-VAR, HYERES-LES-PALMIER, LA GARDE ET TOULON - ANNEE 2021	39
N° 22/11/026	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LA SOCIETE ENEDIS - ANNEE 2021	40
N° 22/11/027	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°15DSP02 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION DU CAP SIECIE DITE "AMPHITRIA".	41
N° 22/11/028	BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER.....	42
N° 22/11/029	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA REGION SUD PACA POUR L'AMENAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON ENTRE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DE LA DEMI-LUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE	43
N° 22/11/30	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2021	44
N° 22/11/031	RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DES LOTS DE PLAGE, RAPPORT ANNUEL DES CONTROLES DES LOTS DE PLAGE ET RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - SAISON 2021.....	45
N° 22/11/032	EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LE LOT N° 1 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE BONA-PESQUIERS A HYERES-LES-PALMIERS - CHOIX DU MODE DE GESTION.....	46

N° 22/11/033	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/171 DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2022 RELATIVE A L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LES LOTS 2 ET 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO - LES SABLETTES - CHOIX DU MODE DE GESTION	46
N° 22/11/034	RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE	47
N° 22/11/035	REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES MEMBRES	47
N° 22/11/036	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - SITE BUCARIN - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	48
N° 22/11/037	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES 2021	49
N° 22/11/038	AVENANT N° 8 A LA CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR D'UN OUTILLAGE PUBLIC ET DE TERRE-PLEINS AU PORT DE TOULON ET SES ANNEXES	49
N° 22/11/039	APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM	50
N° 22/11/040	MODALITES DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM	51
N°22/11/041	AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS.....	52
N°22/11/042	PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS 02DP13 - AUTORISATION SIGNATURE.....	52

**N° 22/11/043 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A REGIE MIXTE DES TRANSPORTS
TOULONNAIS RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION
DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2022 ET LE MOIS DE JANVIER 2023 -
AUTORISATION DE SIGNATURE..... 53**

**N° 22/11/044 PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023 - CENAQ 54**

La séance est ouverte à 9 h 10 par Monsieur Hubert FALCO, président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, ancien ministre.

M. LE PRÉSIDENT. - Avant de débiter notre séance, je voudrais en votre nom à tous féliciter notre collègue Hélène Arnaud-Bill qui vient d'être élue maire de la Garde (*Applaudissements*) en remplacement de notre ami Jean-Louis Masson, nouvellement élu président du Conseil départemental, que nous félicitons également et qui s'excuse ce matin, il est en train de mettre en place son Département, il a une lourde charge ; on le félicite également.

Je vais ouvrir notre séance du Conseil métropolitain et je vais demander à notre benjamine, Béatrice Veyrat-Masson, de procéder à l'appel.

Mme VEYRAT-MASSON. - Merci, Monsieur le Président.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE PRÉSIDENT. - Merci, Béatrice.

Mes chers collègues, nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MÉTROPOLITAINES PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Je vais, si vous le permettez, mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 ainsi que le compte rendu des décisions métropolitaines prises depuis cette séance. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'observations, je les mets aux voix. Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Ils sont adoptés et je vous en remercie.

Je vais passer la parole à notre ami Gilles Vincent qui va rapporter la délibération 11/01.

N° 22/11/001 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2022

M. VINCENT.- Monsieur le Président, merci.

Mes chers collègues, comme vous le savez, chaque année, nous devons, parce que nous sommes un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, vous présenter un rapport sur les actions conduites en matière de développement durable.

Je vous rappelle que le développement durable est assis sur trois piliers : l'écologie, l'économie et le social et donc, ce rapport qui fait une centaine de pages retrace toutes les actions qui ont été faites par la Métropole sur l'écologie, sur l'économie et sur le social.

Il est basé sur cinq grandes actions :

- la lutte contre le changement climatique, et vous savez qu'aujourd'hui, c'est un sujet éminemment important ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, puisque nous avons sur notre territoire des joyaux, notamment les Salins d'Hyères;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- et la transition vers une économie circulaire.

C'est un rapport qui est intéressant, car il décrit toutes ces actions. Vous avez tout un tas d'exemples de ce qui a été réalisé tout au long de l'année. Je vous invite à le parcourir et il y a en plus de très belles photos.

J'en profite, Monsieur le Président, pour remercier tous les services qui, tout au long de l'année, nous ont permis de travailler sur les cinq finalités que je viens de décrire. Je suis à votre disposition, mes chers collègues, si vous avez des questions à poser. Je crois savoir que ce rapport vous a été déposé sur votre table.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez la parole, Monsieur Leroy, bien sûr.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, dans ce rapport de développement durable, il y a un certain nombre de choses qui vont vraiment dans le bon sens. Je vais juste donner trois exemples de choses qui m'ont beaucoup plu :

- pour l'énergie par exemple, à Six-Fours l'éclairage par LED avec réducteur de puissance la nuit est une solution à généraliser à toutes les communes. Il permet une forte réduction de la consommation électrique et lorsque la lune éclaire bien, environ un quart des nuits, on devrait même se permettre d'arrêter complètement l'éclairage sans que cela nuise au sentiment de sécurité.
- Les sentiers du littoral : leur réfection permet à tous les habitants d'être proches de promenades merveilleuses. Nous ne pouvons que nous en réjouir et attendons avec impatience la réfection des derniers tronçons encore fermés.

- Le bilan culturel et sportif est bien sûr satisfaisant ; nous avons une belle offre dans ces deux domaines sur la métropole. Il faut malgré tout rester attentif aux plus petites structures qui n'apparaissent pas dans le dossier.

Mais ces actions louables sont un peu noyées dans un océan de blabla, de *greenwashing* qui me titille un peu, qui m'exaspère même. Je vais juste citer deux exemples :

1) le chapitre "Préservation de l'atmosphère" ; ce chapitre présente un suivi, une charte, un plan et trois lignes sur la future ZFE (Zone à Faibles Emissions). Rien de concret dans tout ce chapitre. Il n'est pourtant pas nécessaire d'être grand ingénieur pour savoir que les deux principaux problèmes de pollution de l'atmosphère à Toulon sont les moteurs thermiques des voitures et les navires, croisières et ferries. Un ferry en plein centre-ville de Toulon, chargeant plus de 500 voitures avec des moteurs tournant au ralenti dans le bouchon pour atteindre l'embarquement, c'est ça la réalité d'aujourd'hui. Lorsqu'on cumule la sortie de l'arsenal et l'embarquement d'un ferry, cela tourne à l'enfer sous les fenêtres de la mairie.

Électrifier les quais, c'est très bien et indispensable, mais pourquoi ne pas déporter loin des habitations un maximum de ferries ? Brégaillon est un site qui aurait le mérite d'éloigner de nos habitants la pollution engendrée par ces embarquements, et ce n'est pas l'absence de quelques cafés pris par des piétons embarquant sur les ferries qui vont mettre sur la paille nos bars du quai Cronstadt.

2) Les bornes de recharge électriques : 176 points de charge pour les voitures ont été installés sur la métropole. Cela fait un point de charge pour 3 000 habitants ; comment va-t-on faire dans 10 ou 20 ans lorsque les véhicules électriques seront devenus la norme ? Ne pourrait-on pas déjà imposer dans le PLU et le PLUi une prise électrique pour chaque place de parking nouvellement créée, pour prévoir un peu l'avenir ?

Contrairement au dernier conseil, j'ai cette fois la chance de prendre la parole avant que tout le monde ne soit pressé de partir, mais je vais respecter le temps de parole de chacun et je ne vais pas lister tous les paragraphes un peu vides de solutions qui remplissent ce rapport. Une fois de plus, je vous pousse à aller plus loin. Ce n'est pas le nombre de pages du rapport qui compte, ni le nombre de labels, de chartes, de commissions, mais l'effort fait pour proposer des solutions concrètes. L'avenir de nos enfants est en jeu, et sans doute même le nôtre, vu l'accélération des problèmes environnementaux. Je vous poserai donc juste une question : relisez bien ce rapport et saurez-vous le défendre dans 20 ans devant vos petits-enfants ? J'espère voir une amélioration dans le rapport de l'an prochain et je vous en remercie par avance.

M. LE PRÉSIDENT. - Monsieur Leroy (Gilles, tu répondras après sur les détails), je vous ai écouté avec attention. Vous savez, dans cette période où effectivement, la préservation de l'atmosphère, on l'a très bien compris, est une priorité, c'est la priorité de tous. On a très bien vu, en fonction de l'évolution du climat, combien l'énergie et tout ce qu'il faut mettre en place pour permettre à nos citoyens de vivre mieux dans une atmosphère meilleure est la priorité de tous, et nous en avons fait une priorité avec notre territoire, Monsieur Leroy.

Vous savez, ce n'est pas moi qui le dis, AtmoSud est chargé par l'État de voir ce qui se passe sur tous les territoires et de mesurer les efforts de chacun. Je lis le rapport qui m'a été adressé en tant que président de notre métropole, c'est-à-dire sur l'ensemble des douze territoires de la métropole, sans exception, je lis qu'il est constaté par AtmoSud « *une tendance à la diminution des émissions entre 2007 et 2022 pour la plupart des polluants*

permettant à la métropole d'être en dessous des seuils réglementaires depuis quelques années. » Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer à faire des efforts, mais voyez, cela répond à celles et ceux qui disent toujours : « Oh là, là, on a un territoire qui est pollué. »

C'est vrai qu'il y a beaucoup de voitures, on est le premier département touristique de France ! Ecoutez, je l'expliquais à l'Assemblée des maires régionaux lundi : oui à la préservation de notre environnement, oui à l'amélioration de l'atmosphère, mais nous, les maires, on a aussi un devoir, le devoir de créer du développement, de trouver le juste équilibre entre préservation et développement. Là est notre préoccupation première et nous l'avons bien fait dans la Métropole.

Je poursuis : « *Dans le BPA élaboré par la préfecture du Var (vous voyez que les chiffres, ce ne sont pas nos chiffres, ce sont les chiffres officiels), il est signalé que comparativement à ses voisines méditerranéennes, l'agglomération toulonnaise n'est presque plus concernée par des dépassements de seuils réglementaires. En effet, les stations de mesure montrent des diminutions importantes de l'ordre de moins 30 % depuis l'an 2000* ». Moins 30 % depuis l'an 2000 ! Cela veut dire, mes chers collègues, que dans vos douze communes, dans nos douze communes, on a déjà pris ce problème énergétique à bras-le-corps et que nous avons fait des efforts. Si notre seuil est descendu de 30 %, c'est parce que sur l'ensemble du territoire des efforts ont été faits.

Effectivement, ce juste équilibre, nous le poursuivons depuis des années : préserver, développer, tel est notre objectif, d'ailleurs, le débat d'orientations budgétaires vous le prouvera une fois de plus. Mais attention, de grâce, je l'ai dit aussi lundi : je suis rentré vert dans cette assemblée, je suis sorti vert. On n'a pas de leçons à recevoir de quiconque sur ce que nous faisons, croyez-moi et donc, attention à la surenchère.

Vous avez parlé fort justement de la ZFE ; nous y travaillons. Mes chers collègues, attention à l'écologie punitive. La ZFE telle que nous allons la concevoir va concerner 56 000 véhicules ; est-ce que l'on va donner des moyens à ces braves gens, à des gens qui n'ont pas tous la possibilité de rouler en Porsche Cayenne, de changer leur voiture pour venir à Toulon y travailler, pour aller à Hyères ? Est-ce qu'on va donner les moyens ? Elle est là ma préoccupation. Oui à la ZFE, oui à l'écologie, non à l'écologie punitive. C'est ce débat que nous avons parce que nous, les maires, nous sommes avant tout responsables ! Alors on peut dire : « Oui, on va faire ci, on va faire ça », mais on l'a fait !

Vous me parlez des bornes électriques ; oui, Monsieur Leroy, vous avez raison, nous allons en mettre 300 en activité dans l'année, dans le budget que l'on va présenter en 2023 : 300 bornes. On en a 176, il en faut 300, il en faut encore plus. Je vais vous dire, j'ai un ami qui a pris une voiture électrique ; sa voiture était en révision, le concessionnaire lui a dit : « Essaie une voiture électrique ». Il devait se rendre à Montpellier, il a mis 8 heures pour aller à Montpellier ! Premièrement, la voiture électrique est chère encore, et je pense à toutes celles et tous ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture électrique, même avec les aides qui sont attribuées. Les aides attribuées pour changer les voitures dans la ZFE actuelle sont insuffisantes. Je l'ai dit au ministre de l'Énergie et je lui ai encore dit lundi : oui à la ZFE, mais prenons en compte le social, prenons en compte celles et ceux qui ont besoin de la voiture pour aller travailler et qui ne doivent pas faire des efforts d'investissement trop importants parce que la vie est dure, Monsieur Leroy, elle est dure pour les collectivités actuellement, mais elle est dure actuellement pour nos concitoyens.

On va avoir des effets d'augmentation dans nos collectivités de 20 à 200 %, mais le concitoyen également lorsqu'il recevra sa facture d'électricité. Essayons de prendre en compte l'humain, le social également. C'est facile de dire... Moi, je suis d'accord, il faut une ZFE, on aura des vignettes. On va la faire en 2023/2024. J'ai dit aux responsables actuels, et je l'ai dit au ministre de l'Énergie : « Faites attention ». Oui, allons-y, mais allons-y prudemment en prenant en compte l'ensemble des problèmes.

Vous savez, on est tous verts ici, et le citoyen ne s'y trompe pas. Laissez-moi m'exprimer sur un sujet ô combien essentiel, puisque c'est quand même le sujet d'actualité aujourd'hui, le développement durable, et nous avons, nous aussi, des choses à dire. Le citoyen ne se trompe pas, les citoyens observent ce que font leurs élus, leurs maires, et si le maire ne fait pas ce qu'il faut pour ce développement durable aujourd'hui, il n'est plus maire. S'ils sont maires, mes collègues, si nous sommes là où nous sommes, c'est parce que le citoyen a jugé que nous sommes prêts, à travers cet équilibre préservation et développement, à assurer une meilleure qualité de vie, à permettre au territoire de respirer mieux.

Les chiffres sont là : moins 30 % pour notre territoire. Le premier territoire méditerranéen, ce n'est pas à Marseille, ce n'est pas à Nice que l'on fait mieux, c'est à Toulon, Toulon Provence Méditerranée, les douze communes. Alors je ne dis pas que l'on se satisfait de ce qui a été fait, je dis qu'il faut faire plus, je dis que ce sujet est une des priorités, mais la priorité, c'est l'investissement que l'on va dégager, mes chers collègues, à travers ce budget. Faire bien vivre nos concitoyens, c'est une priorité, leur donner des moyens de bien travailler pour bien vivre, c'est aussi une priorité, en tenant compte de la spécificité de chaque territoire. Chaque territoire ne peut pas être comparé à un autre territoire. C'est très important ! Ce sont tous ces problèmes que l'on prend à bras-le-corps, Monsieur Leroy, et je vous assure que j'ai entendu vos remarques. Nous en prenons acte.

Vous avez parlé de bornes électriques, on va doubler les bornes électriques sur le territoire, mais avouons aussi d'une manière pragmatique que l'on n'est pas prêt à passer tous nos véhicules en voiture électrique aujourd'hui. La technicité n'est pas là, la technicité n'est pas encore prête.

Alors des leçons sur la biodiversité, on va faire des efforts, et vous avez dit fort justement, en prenant comme exemple la commune de Six-Fours, qu'il faut passer aux LED sur toutes les communes. Oui, Monsieur Leroy, on va le faire, on va dégager 60 M€ sur le budget pour passer en LED l'ensemble des points lumineux de nos douze communes. Sur Toulon, il y en a 57 000, vous vous imaginez le nombre d'ampoules qu'il va falloir changer ? On va le faire, on va aider les maires, on va aider des communes, cela va être une de nos priorités. Vous voyez que l'on continue à travailler sur ces problèmes : la biodiversité, l'électrification des quais, mais il n'y a pas que l'électrification des quais, il y a le reste. L'électrification des quais va coûter 20 M€ ; on va le faire à Toulon, et à La Seyne et à Brégailhon, on va s'y employer.

Voilà ce que nous souhaitons faire : une écologie responsable, une écologie de bon sens, une écologie pragmatique parce que notre priorité, c'est la vie des gens. Je crois que ce chemin, M. Leroy, on peut le faire ensemble, on va le faire ensemble. Vous avez dit : poursuivre le sentier du littoral. Bien sûr, je veux dire que c'est la priorité de tous les maires qui ont un sentier du littoral aujourd'hui. On a fait des efforts importants, on va encore les poursuivre parce que c'est notre richesse. Donc oui, je vous propose que l'on parte sur un développement durable, pragmatique, important.

Je vais poursuivre le rapport qui m'a été adressé, pas par moi, par AtmoSud et l'État, c'est-à-dire la préfecture : « *Depuis 2018 sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée, plus aucune station de mesure ne dépasse la moyenne annuelle réglementaire en oxydes d'azote* ». J'ai même le tableau de tous les polluants, mais de grâce, je ne vais pas vous le réciter. Mais voilà, mes chers collègues, depuis 2018 ! Dites-le dans vos communes, dites-le dans vos conseils municipaux : plus aucune station de mesure ne dépasse la moyenne annuelle réglementaire en oxydes d'azote. C'est le fruit d'un travail, c'est le fruit d'un travail responsable. Moi, je suis d'accord, cela doit être notre priorité et on en fait notre priorité, mais restons sur notre ligne pragmatique et de bon sens.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur Leroy, et on va travailler ensemble ; vous avez certainement de bonnes idées, après, il faut les mettre en place et, pour les mettre en place, il y a la vie des gens et les réalités budgétaires à l'heure où ce n'est facile pour personne. Je vais le dire dans le débat qui va suivre, ce n'est pas facile pour les collectivités actuellement, ce n'est facile pour aucune collectivité de France, ce n'est facile pour aucun des foyers.

Alors oui, il va falloir changer les voitures : 56 000 voitures, et vous croyez que ces 56 000 personnes ont toutes les moyens de changer leur voiture ? Est-ce qu'en face on leur donne des aides qui leur permettent de le faire ? Voilà ma préoccupation. Quand je dis cela, quand je pense au social, quand je pense à mes concitoyens, quand je pense à ces 56 000 personnes, on me dit « Ah ! Falco, il ne veut plus la ZFE » mais oui, Falco il veut la ZFE, il veut toutes les actions qui permettent de baisser les NOx dans notre atmosphère. Je ne veux pas réciter quelque chose, je veux quelque chose qui soit faisable dans de bonnes conditions. Prenons en compte le social, prenons en compte la vie des gens, c'est important. C'est vous qui devriez y penser avant moi et c'est moi qui pense avant vous, Monsieur Leroy. Voilà la différence.

Je vous assure, oui à la ZFE, oui, je l'ai dit au Ministre, je l'ai dit à la Première ministre, j'ai dit : attention, attention, attention ! C'est facile de faire de grandes annonces. On va délimiter un territoire, on va la faire, on sera à l'heure, à condition que l'on nous donne les moyens pour le faire et à condition que l'on donne des moyens à nos concitoyens pour le faire. Voilà ma préoccupation. Ma préoccupation, c'est le citoyen, pour qu'il vive mieux dans une meilleure atmosphère.

Ce rapport conclut : « *Cette diminution est le fruit de nombreuses actions menées depuis des années par la Métropole* ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est AtmoSud et le préfet, donc oui, on est bien conscient qu'il faut faire encore plus pour améliorer la qualité de l'air. Gilles, je te laisse répondre toi aussi, mais attention au principe de réalité et attention au principe de réalité territoriale et de spécificité territoriale. Vous savez, quand vous regardez la ville de Toulon qui est la nôtre, Monsieur Leroy, on la partage, on y vit, ce n'est pas facile quand vous pensez que cette ville est traversée par une autoroute. Pour aller de Marseille à Nice, il faut passer sur cette autoroute. Combien de véhicules passent là journallement ? 130 000 véhicules en surface toujours, malgré le tunnel, 75 000 véhicules sous le tunnel, quand il marche, voilà la réalité. Donc spécificité territoriale. Attention ! Je vais mettre un policier à l'entrée Est et un policier à l'entrée Ouest et on demandera : « Vous l'avez la vignette ? Vous ne traversez pas Toulon », mais on va faire des embouteillages sur l'autoroute. C'est ça le pragmatisme. La réalité territoriale, elle est là.

Alors oui à toutes ces actions ; la ZFE, on va la faire, mes chers collègues, mais on la fera adaptée à notre territoire et on la fera aussi adaptée à nos concitoyens. On sera à l'heure.

D'ailleurs, le Gouvernement sera dans l'obligation de prendre des mesures pour adapter cette ZFE, et bien d'autres choses, on peut y revenir.

Gilles.

M. VINCENT.- Je voulais simplement dire à Monsieur Leroy qu'il m'a choqué quand il a dit que dans ce rapport, il n'y avait rien de concret.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce rapport, on ne rêve pas. Voilà ce qu'il fallait dire. Nous, on ne rêve pas parce que l'on est confrontés journallement aux réalités.

M. VINCENT.- Tout à fait. Donc, Monsieur Leroy, vous avez ce qu'on appelle les « chiffres clés » pour chacun des chapitres et ces chiffres clés simplement vous démontrent le contraire de ce que vous dites.

Si je prends, par exemple, la préservation des sites naturels, nous avons onze sites sur dix communes, nous gérons 2 263 hectares.

Quand vous prônez la précarité énergétique, ce qui devrait vous toucher, sachez que nous avons 850 logements qui ont été réhabilités grâce à l'action que nous menons sur notre plateforme énergétique « Bien chez soi », etc.

Donc je vous invite à les lire pour chacune de ces actions, c'est en vert sur le côté et vous verrez, c'est vraiment concret et c'est vraiment l'image de ce que la Métropole a réalisé.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Leroy, nous vivons vous et moi dans la ville ; on est différent, c'est cette différence qui fait notre richesse finalement, et même si ça en gêne beaucoup, une nouvelle étude vient de confirmer que nous vivons dans la ville (hors Faron) la plus arborée de France. C'est bien que malgré l'étroitesse, 4 200 hectares, on va dire que l'on fait ce qu'il faut depuis des années pour arborer, pour végétaliser. Vous le savez, puisque vous siégez au conseil municipal de la ville de Toulon, on est en train de végétaliser les cours d'école. Toujours, toujours faire plus, mais avec pragmatisme, bon sens, vie des gens, priorités.

Je vous cède la parole, Monsieur.

M. LEROY.- Merci. Beaucoup de choses dans ce que vous avez dit, beaucoup de choses vraies. C'est vrai que les aides sont insuffisantes actuellement, par exemple pour les véhicules électriques, on en a parlé. Je vous proposais juste une petite chose qui ne coûte rien en plus, c'est de rajouter une ligne au niveau du PLU, d'indiquer que les nouvelles places de parking soient électrifiées quand quelqu'un construit un immeuble. C'était uniquement ça que je vous proposais, donc ça ne coûte rien à la collectivité. C'est juste un exemple.

Je vais continuer parce que vous avez aussi parlé de « juste équilibre » ; 130 000 voitures, c'est effectivement énorme, et le juste équilibre peut, peut-être, être trouvé en rajoutant plus de transports en commun et plus de modes doux. J'étais à Gênes ce week-end, je ne connaissais pas cette ville parce qu'on y passe en voiture, en la traversant en autoroute d'habitude, et je m'y suis arrêté pendant trois jours. Gênes, c'est pire que Toulon, c'est-à-dire que la montagne vraiment se jette dans la mer, ils n'ont même pas le petit kilomètre que l'on a aux endroits les plus étroits et malgré tout, ils arrivent à mieux gérer je trouve, parce qu'il y a énormément de transports en commun qui permettent aux Génois de

Conseil métropolitain – 16 novembre 2022

traverser la ville sans problème. Donc le juste équilibre passe aussi pour diminuer la nécessité des voitures.

Moins 30 % depuis l'an 2000 au niveau de l'atmosphère, c'est vrai que l'une des grandes causes de cela a été d'imposer aux navires d'utiliser un carburant propre, parce que les fumées noires des ferries apportaient énormément de pollution. L'idéal serait d'imposer ce carburant dans toute la Méditerranée, comme il y a cet appel qui est fait auprès des maires des grands ports pour avoir une Zone à Faibles Emissions sur toute la Méditerranée.

Vous avez parlé des arbres, c'est très bien les parcs, c'est merveilleux pour les gens, qu'ils puissent aller se promener, les cours d'école (on en a parlé avec M. Mascaró), c'est très bien ce que vous faites, il faut aussi penser aux îlots de chaleur urbains, c'est-à-dire mettre des arbres devant les immeubles, des arbres à feuilles caduques, y compris sur nos grands boulevards. Ce serait vraiment l'idéal pour avoir une ville qui ne soit pas étouffante en été.

Je ne continue pas parce qu'il y a beaucoup d'exemples et j'aimerais bien en parler pendant des heures, mais ce n'est pas le sujet unique de ce conseil métropolitain. Merci.

M. LE PRESIDENT. - Non, ce n'est pas le sujet unique, mais c'est quand même la priorité parce qu'on rebondit sur le transport en commun en site propre, vous avez raison, mais il n'y a pas qu'à Gênes qu'il y a un bon transport en commun en site propre. Sur la Métropole, il y a un très bon transport en site propre et même en 2016, le magazine *Capital* n° 302 le disait : « *Le réseau Mistral a été élu, par 20 000 usagers, champion des transports en commun en France* ». Le problème c'est que l'on me dit : il faut le tramway, et moi, je dis qu'on ne peut pas. Voilà, c'est Toulon. Vous me dites que 130 000 véhicules, c'est trop. Et qu'est-ce qu'on peut faire ? Et les millions de touristes qui viennent chez nous, qui veulent aller de Marseille à Nice, ils vont passer par où ?

M. LEROY. - Marseille-Nice, on le fait par Aix-Brignoles-Saint-Maximin, il y a l'autoroute tout le long.

M. LE PRESIDENT. - Oui, par Aix, Brignoles, ok, on peut aller à Paris par la Normandie, retourner par la Bretagne et redescendre à Paris. Excusez-moi, les gens paient l'essence, ils veulent aller droit. Si vous allez à Pignans, vous ne passez pas par Ollioules, on est bien d'accord, il y a des lignes droites. Voilà. La réalité, elle est là, la réalité territoriale, la spécificité, le bon sens. Oui, Marseille à Nice, il faut passer par Toulon, et donc cela fait 130 000 véhicules. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, c'est comme ça, et c'est comme ça depuis des années, c'est comme ça parce que c'est l'histoire de notre département. Quand je vais à Draguignan, je ne passe pas par Brignoles.

Soyons clairs, le réseau Mistral, 33 millions de personnes transportées ; aujourd'hui, on n'a pas le tramway, mais on a des bus propres. L'État a dit que pour être dans les normes, les villes qui ont un transport en commun en bus doivent avoir 16 % de bus propres. On en a, à l'heure où je vous parle, près de 50 %, Monsieur, parce que l'on a fait des efforts, vous et nous, ensemble avec la Métropole, pour acquérir des bus propres. Sur les 143 bus, 109 bus propres sont commandés aujourd'hui. Vous voyez, on tient compte de ce développement durable. C'est pour cela que notre atmosphère s'est améliorée (moins 30 %) mieux qu'à Marseille et qu'à Nice. On va continuer comme ça : oui aux transports en commun en site propre.

La meilleure des preuves ? On a aussi les tarifs les moins chers de toutes les métropoles françaises. Voilà, ce sont des efforts parce que, mes chers collègues, si l'on a des tarifs qui sont les moins chers, c'est parce que la Métropole finance le transport. Vous voyez que tous ces problèmes sont bien pris en compte et qu'il n'y a pas qu'à Gênes qu'il y a un bon transport en commun en site propre. Il y a également à Toulon. Marseille et Gênes... Vous avez cité un bon exemple parce que je n'ai pas tous les tableaux sous les yeux, mais Marseille et Gênes sont des villes qui battent des records de pollution.

M. LEROY.- Gênes, c'est à cause des bateaux, pas des voitures.

M. LE PRESIDENT.- Ah, vous m'avez cité Gênes en exemple.

M. LEROY.- Je parlais de la circulation.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Leroy, à Gênes, vous avez vu que les transports en commun c'est le bus, ce n'est pas le tramway.

M. LEROY.- Il y a un métro aussi.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il y a le bus, ils n'ont pas de tramway, et ils n'ont pas tous des bus propres parce que, dans le classement des villes, ils ne sont pas les premiers à Gênes. Lorsque vous êtes à Gênes, parlez de Toulon, Monsieur Leroy. Moi, quand je suis ailleurs, je parle du Var. On est Varois, on est Toulonnais, Seynois, Hyérois, Ollioulais, parlons de nous. On n'a pas de complexe avec les autres. Moi, je ne suis pas complexé par les autres aujourd'hui parce que nous travaillons depuis des années pour faire les choses au mieux dans cet équilibre que je vous ai donné. C'est tout. Après, tout est critiquable. Je suis certain que l'on n'a peut-être pas fait assez, il nous reste encore beaucoup de choses à faire, j'en suis persuadé, mais de grâce, Gênes, ce n'est pas un bon exemple. Maintenant c'est beau, Gênes, très beau.

M. LEROY.- Je l'ai découverte avec plaisir et avec un métro, mais bon...

M. LE PRESIDENT.- A Toulon, il n'y a pas le métro, qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? Peut-être qu'un jour on le fera. Quand on voit les difficultés que l'on a eues pour creuser le tunnel, 20 ans ! Vous savez très bien que dans la ville où vous vivez, quand on creuse à un 1,50 mètre, il y a de l'eau. Le métro ? Ce n'est pas pour demain. Vous viendrez me l'expliquer. Vous viendrez me l'expliquer, je vous écouterai avec attention, mais ce n'est pas pour demain. On ne le verra pas, ni vous ni moi. Le métro suspendu peut-être, ça, c'est une idée, mais autrement...

M. LEROY.- Il y avait quelqu'un qui l'avait proposé effectivement aux dernières municipales.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi pas ? Pourquoi pas ?

Allez, je vais passer la parole à mes collègues qui la demandent. Nathalie m'avait demandé la parole.

Mme BICAIS.- Juste un mot sur votre intervention sur une zone qui pourrait recevoir de la pollution à Toulon et qui devrait être déportée à La Seyne-sur-Mer ; je crois qu'aujourd'hui l'écologie ne peut pas être sélective, ce n'est pas parce que l'on a un territoire qui cherche des solutions d'un côté que l'on doit évacuer ça sur un autre territoire. Je pense

qu'effectivement la Métropole est une surface critique intéressante et nous sommes tous là pour défendre l'intérêt autour d'une même rade et respirer le même air.

Je suis extrêmement contente, Monsieur le Président, des actions qui sont menées, notamment en collaboration et en équilibre sur tous les territoires et je dirai, de manière plus large, qu'il y a une réelle prise de conscience, on l'a vu lundi dernier à Marseille avec la « Cop d'avance » et la Région Sud qui s'engage très fortement puisque 100 % de son budget sera dédié au développement durable. Ce sont aussi toutes les orientations de l'Europe aujourd'hui qui sont à 75 % pour des projets qui peuvent lutter contre la montée des eaux. En tout cas, trouver des solutions en matière de transports en commun et pour tout ce que vous avez décrit, comme le dit Monsieur le Président, il n'y a qu'avec ces financements que l'on pourra trouver des solutions.

Je pense que l'intérêt c'est d'être solidaire, nous autour de la Métropole, autour de la rade et bien sûr dans une région qui soit dédiée, parce que nous avons de grands chantiers à entreprendre, mais ce n'est certainement pas en disant : « On a un problème là, on va le dégager ailleurs ». Vous parliez d'une écologie punitive, c'est carrément une écologie sélective et nous ne pouvons plus aujourd'hui regarder avec un focus extrêmement pointu et petit, nous devons élargir les problématiques. Effectivement, la ZFE en fait partie, mais je voulais vraiment dire merci, Monsieur le Président, d'avoir précisé que l'électrification des quais, ce serait à Toulon et à La Seyne-sur-Mer.

M. LE PRESIDENT. - Mais bien sûr, on est là pour travailler ensemble. Ce n'est pas aux dépens de, c'est avec.

Vous avez la parole, Madame.

Mme PORTUESE. - Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voulais souligner la qualité et la clarté de ce rapport qui met en évidence la volonté de la Métropole et les efforts faits en matière de développement durable. Comme vous le dites, il y a toujours des choses à améliorer, évidemment, et vous avez rappelé des aspects d'actions que vous avez menées.

J'avais une ou deux questions concernant le trait de côte dont il est fait mention dans ce rapport et dont nous connaissons l'impact à plus ou moins long terme. Il y est noté que « *la Métropole initie des stratégies qui prennent en compte, entre autres, les enjeux humains et urbanistiques* », on peut s'en réjouir. Nous avons à Hyères une partie de notre littoral dont les habitations sont sous le régime des baux emphytéotiques et les emphytéotes qui le souhaitent peuvent demander à racheter leur bail depuis quelques années, on peut comprendre leur volonté de devenir pleinement propriétaires. Cependant, la loi Climat et Résilience, dans son article 244, crée un nouveau droit de préemption afin de prévenir les conséquences du recul du trait de côte, qui autoriserait la collectivité à préempter, voire faire démolir aux frais des propriétaires ces biens impactés par le risque de submersion marine et évidemment, cela entraînerait des drames humains considérables.

Comme dans le rapport, il est bien noté que les enjeux humains sont très importants pour la Métropole, en conséquence, je voulais savoir quelle est la stratégie de la Métropole concernant ces enjeux humains et urbanistiques, et si le dispositif de partenariat avec le Cerema, puisqu'il y est prévu des propositions de solutions d'adaptation aux changements climatiques du littoral, si la question des baux emphytéotiques à risques sur notre littoral y est abordée ? Par exemple, est-ce qu'il pourrait y être prévu un plan de relocalisation des

habitations destinées à disparaître ? Le terme est peut être prévisible long, mais peut-être moyen aussi. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame, vous avez cité l'exemple d'une ville, on peut citer l'exemple de douze villes. Vous demandez ce que la politique métropolitaine va prévoir ? La politique métropolitaine prévoit ce que les maires prévoient. Je suis respectueux de mes douze collègues. Ce n'est pas la Métropole qui décide. La Métropole accompagne, donne les moyens et donc chaque commune a sa spécificité, c'est ce que je disais. Le principe de réalité territoriale s'applique complètement. Effectivement, une commune ne ressemble pas à une autre commune, et si la décision des maires c'est d'appliquer ce qu'impose l'État, la Métropole sera toujours aux côtés de la ville pour l'aider à l'appliquer. Ce n'est pas la Métropole qui va prendre la décision à la place du maire, c'est le maire qui prend la décision et qui la reporte sur la Métropole. C'est cela notre principe. Il n'y a pas de grand maire, il y a un maire, un maire responsable et il y a une spécificité territoriale. La Métropole est là pour mettre en place la politique définie par les maires et si les maires décident de, on avancera.

Gilles, vas-y.

M. VINCENT.- Président, juste pour ajouter qu'effectivement une étude Cerema est en cours, que nous avons lancée et dont on aura les résultats, je pense, pas dans le courant de l'année puisqu'on approche de la fin de l'année, mais certainement l'année prochaine. Dire aussi que dans le cadre du SCOT dont le président M. Beneventi...

M. LE PRESIDENT.- Le SCOT, c'est vraiment l'endroit où l'on peut réfléchir ensemble d'une manière beaucoup plus élargie que le territoire métropolitain. Effectivement, on essaie d'harmoniser nos politiques avec la politique du SCOT, essayer d'avoir cette vision d'ensemble qui détermine nos priorités.

M. VINCENT.- Donc, dans le cadre du SCOT, nous avons lancé une étude il y a maintenant quatre ans sur les risques de submersion sur l'ensemble des communes du SCOT. A partir de là d'ailleurs, la préfecture a fait la même étude, par chance avec le même bureau d'études, donc on a eu les mêmes résultats, et aujourd'hui il y a des prescriptions concernant ces risques de submersion. On ne peut plus construire dans des endroits où demain, on sait que la mer arrivera.

Ceci dit, je rappelle quand même que toutes ces études sont basées sur des évaluations de hausse de température de l'ordre de deux degrés et que ces études nous confortent sur ce qui risque de se passer en 2100, mais il y a quand même un point d'interrogation. Je pense qu'il est urgent d'attendre pour vérifier que la mer montera à 2,10 mètres en 2100.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, c'est un débat intéressant. Monsieur Leroy, dans ce débat-là, il n'y a pas de majorité, il n'y a pas d'opposition, je crois que c'est le débat de tous. Toutes les idées sont bonnes, à condition que l'on ait les moyens de les mettre en place, il est là tout le problème.

M. LEROY.- Vous avez tout à fait raison de dire que cela concerne tout le monde. Juste une chose, il n'est pas urgent d'attendre, il est urgent d'agir ! C'est juste par rapport à ce qu'a dit Monsieur Vincent à l'instant.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Leroy, on vient de vous démontrer qu'avec le rapport que nous avons, nous avons agi : moins 30 % pour les NOx, moins 30 % sur la Métropole, beaucoup mieux qu'ailleurs. C'est bien que nous avons agi. Nous allons continuer d'agir et on va continuer d'agir ensemble. Ce sera la conclusion. Il faut passer au débat d'orientations budgétaires maintenant.

Il est pris acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2022

Je vous en remercie. Croyez-moi, la qualité de l'air, c'est la priorité de tous.

N° 22/11/002 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DEBAT

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, si vous le permettez, je ne vais pas vous abreuver de chiffres, je vais parler là encore avec pragmatisme et bon sens. Préparer le budget 2023, c'est vous présenter le débat d'orientations budgétaires qui est ouvert à tous.

Nous venons de passer deux années très contraignantes à travers la crise sanitaire, le Covid. Qui nous aurait dit que nos actions allaient être impactées par une crise sanitaire mondiale ? Quand on pense que l'activité s'est arrêtée pendant des mois sur l'ensemble du territoire national et même international. Quand on pense que l'on a été tous confinés. On tournait en rond sans sortir parce qu'il ne fallait pas sortir ! Cette crise du Covid nous a impactés, a impacté nos collectivités, comme chacune et chacun de nous tous, sans oublier malheureusement les drames humains qu'il y a eus avec ces morts. Encore aujourd'hui, il y a toujours des suites, hélas, sanitaires qui entraînent bon nombre de nos concitoyens à mourir de cette nouvelle maladie, le Covid.

Après cette crise sanitaire, la guerre en Europe. On a encore vu hier ce peuple ukrainien qui est sous les missiles. Guerre en Europe ! La guerre, il n'y a pas de gagnant, il n'y a pas de perdant. On a tous vu les dégâts que pouvait faire la guerre sur notre territoire avec la terrible guerre de 39-45. On vient de commémorer le 11 novembre, ces millions et ces millions de morts. Guerre en Europe, pas loin de chez nous ; on se disait : « Oh, c'est au Mali, en Afghanistan », là, c'est à 2 heures de Paris ! Et cette guerre a provoqué une grave crise énergétique, on parle de l'électricité, le gaz, les fluides, on nous prédit des augmentations de 20 %, avec des incertitudes.

Je ne peux pas vous décrire de quoi demain sera fait. Notre difficulté de faire nos budgets communaux comme les budgets de nos collectivités, c'est que l'on va les faire sur de l'incertitude. Hier, on disait : on planifie parce qu'il y a une dynamique, parce que notre économie marche bien, mais si l'on en vient encore à arrêter l'économie ? Il est difficile de faire des prévisions. Voyez que le pragmatisme et le bon sens, c'est la règle qu'il faut continuer de toujours appliquer.

C'est cette règle que nous allons appliquer face aux difficultés à équilibrer. L'investissement, c'est facile, je le disais encore devant les maires : on emprunte plus, on emprunte moins, on investit plus, on investit moins, mais la difficulté du maire ou des douze maires réunis, c'est de mettre en place un fonctionnement. On ne sait pas où on va aller. Ces augmentations qui vont jusqu'à 200 %, vont impacter nos budgets, on l'a déjà vu.

Alors en 2023, on va poursuivre notre action, avec nos priorités. Quelles ont été nos priorités jusqu'à présent, mes chers collègues ? La bonne santé financière de la Métropole, c'est-à-dire les efforts que nous avons faits depuis des années font que l'on a dégagé une épargne importante. L'épargne, c'est ce qui nous permet de faire face à des priorités, cette épargne est toujours de l'ordre d'entre 50 et 55 M€. On va essayer de dégager en 2023 une épargne importante que je situe aux alentours de 52 M€. Impossible de vous dire ce qu'elle sera réellement, car on est tributaire des factures que l'on est en train de recevoir.

Déjà, sachez qu'aujourd'hui, nous pouvons dire que la crise énergétique, les fluides, l'augmentation des matières premières avec tous les fournisseurs qui frappent à nos portes en disant : « On a fait un marché de trois ans, mais on ne s'en sort plus », on va mettre à contribution les communes, c'est là qu'il va falloir tenir. Nos cantines scolaires, les produits, les matières premières n'ont plus le même prix aujourd'hui que ce qu'elles avaient au moment où l'on a fait notre dernier budget, c'est-à-dire en 2022. Ce sont toutes ces considérations qu'il va falloir prendre en compte.

En 2023, on va tenir notre fonctionnement en tenant compte des charges de personnel ; il y a eu l'augmentation du point d'indice, c'est très bien pour nos fonctionnaires, il faut donner les moyens de bien vivre à nos concitoyens, mais quand cette augmentation a été votée par le Parlement, on avait déjà fait nos budgets 2022. Sur la Métropole, c'est 4 M€ de plus ; le GVT, le glissement vieillesse technicité, c'est 2 millions et demi par an, à peu près.

Donc, on va tenir nos frais de personnel, on va tenir notre fonctionnement, on va essayer, mes chers collègues, de dégager une épargne importante, c'est-à-dire entre 50 et 55 M€. Certains me diront : « Ah ! Elle a baissé, vous avez vu, en 2022 c'était 55 ». En 2023, ce sera peut-être 50 ou 51 ou 52, elle va baisser parce que, vous le savez, nous sommes dans le même conseil municipal, jusqu'à présent pour la ville de Toulon, toutes les augmentations, on ne les a pas fait supporter à nos concitoyens, on les a prises sur l'épargne. Les 5 M€ de coûts supplémentaires, on les a pris sur l'épargne. On ne va pas dire aux parents aujourd'hui : « Vous payez 2 € ou 1,50 € le ticket cantine pour vos enfants, on va le passer à 4 € ou à 5 € parce que l'on nous a augmenté les matières premières ». Elle est là notre difficulté.

Donc on va maintenir notre fonctionnement. On va essayer d'être rigoureux, comme on l'a été pendant douze ans. On va dégager une épargne importante, je le dis aujourd'hui, certainement plus de 50 M€. On va continuer à être la 3^e des 22 métropoles les moins endettées de France. Notre taux d'endettement : les remboursements peuvent s'effectuer en six ans aujourd'hui, avec notre endettement d'un peu plus de 220 M€ quand le taux initial qu'il ne faut pas dépasser, c'est douze ans. On a encore un peu de marge.

On ne va pas faire de folies, mais on va investir parce qu'investir, c'est développer ; investir, c'est tenir compte du développement durable ; investir, c'est faire plus de bornes électriques ; investir, c'est permettre aux maires de mettre en place leur politique au service de la vie des gens. On va dégager un investissement important de 200 M€, mes chers collègues. Voilà ! Nous avons dégagé en 2022 180 M€. Vous voyez, c'est maintenant que la bonne santé financière de la Métropole va nous servir, en 2023, avec des incertitudes.

On ne sait pas ce qui peut nous arriver sur le fonctionnement, mais l'investissement, on le maîtrise totalement. Mes chers collègues, le débat d'orientation budgétaire c'est la maîtrise totale de notre fonctionnement, on va tenir les frais de personnel, on va prendre en compte

ce que nous devons prendre en compte, il y a des régimes indemnitaires de nos personnels à valoriser.

Après, quelle est notre chance ? Notre chance, c'est la dynamique de ce territoire avec toujours plus d'activité. Vous voyez le débat préservation/développement, nous, c'est toujours plus d'activité : on n'a jamais eu autant de touristes que ceux que nous avons eus cet été, il y a de plus en plus d'entreprises qui viennent sur nos zones, il y a du travail. Vous savez ce que me disent les concitoyens qui ont une entreprise, qui ont un commerce ? Ils me disent : « M. le Maire, la difficulté aujourd'hui, c'est de trouver des gens qui viennent travailler ». Vous voyez comme les choses ont changé. Donc, cette dynamique territoriale va nous servir, mes chers collègues, elle va nous servir parce qu'elle va nous donner des moyens pour faire face à nos difficultés. Les difficultés, nous les connaissons, vous avez tous les chiffres, on n'attend pas de miracle, on n'attend pas de miracle des compensations. Quand on supprime la cotisation à la valeur ajoutée, que l'on soit compensé à l'identique, déjà, c'est notre objectif.

2023 est engagée avec un fonctionnement contenu, avec une épargne importante et avec un investissement soutenu. Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui à nos concitoyens dans la préparation de ce budget qui sera toujours le budget des incertitudes. On était tous là à dire que l'augmentation du coût de la vie, c'est 2 %, quand on vous annonce des augmentations de 200 %, cela nous donne à réfléchir. Donc oui à la voiture électrique, à condition que j'aie les moyens de m'acheter une voiture électrique.

2023 sera un budget qui sera dans la ligne des budgets que nous avons votés, mes chers collègues, depuis de nombreuses années, toujours dans le sens d'un investissement soutenu, c'est-à-dire le développement des projets des douze maires sur ce territoire de Toulon Provence Méditerranée.

On va tenir compte des priorités énergétiques et du développement durable et l'on fait de nombreuses actions dans ce sens qui seront priorisées sur le budget 2023.

Maintenir cette épargne qui est aussi protectrice pour nos concitoyens, parce que si l'on n'a pas d'épargne, pour équilibrer un fonctionnement il y a l'impôt. Et puis l'épargne nous sert à investir : si on ne prend pas l'épargne pour le fonctionnement, on la met en investissement et si on la met en investissement, on ne fait pas d'emprunt et si on ne fait pas d'emprunt, on n'a pas de frais financiers à payer pour le fonctionnement.

On va continuer, mes chers collègues, à faire un budget qui corresponde à ces priorités. Maintenant, tous les chiffres, vous les avez. Je peux vous citer les chiffres des diverses taxes, les chiffres des impôts fonciers.

- Le prévisionnel global, c'est 169 M€, on avait 164 M€ en 2022.
- On espère le maintien de la dotation globale de fonctionnement, on l'espère, on ne l'a pas reçue, on la reçoit au mois de mars, de 45 M€.
- Le produit des allocations compensatrices de 2022 sera de 4,9 M€, il sera reconduit.
- La taxe sur les surfaces commerciales : nous prévoyons la reconduction d'un produit de 6 M€ en 2023, grâce à la dynamique de notre territoire.
- L'enveloppe de recettes liée à la GEMAPI est reconduite sans aucune augmentation. On sait que la GEMAPI nous a permis de faire des investissements sur les communes pour nous préserver des inondations. On va reconduire l'ensemble du budget GEMAPI, il n'y a pas de fonctionnement sur la GEMAPI.

- On va poursuivre, mes chers collègues, le Fonds de péréquation intercommunale et communale, où nous prévoyons un produit équivalent à celui de 2022, de 13 M€.

Voilà, mes chers collègues, avec l'épargne brute dégagée de l'ordre de 50 à 55 M€, avec un investissement au service des communes de l'ordre de 200 M€, voilà le budget que nous allons travailler pour 2023. Il s'agit certes de nos priorités, mais on est face à quelque chose que l'on ne maîtrise pas, c'est l'incertitude qui pèse aujourd'hui sur l'ensemble des collectivités françaises, comme sur l'ensemble des ménages d'ailleurs.

Épargner ; vous savez, les Anciens n'avaient pas toujours tort : ils fermaient à clé l'armoire et dans l'armoire il y avait l'épargne. Nous, on fait comme les Anciens, on épargne parce qu'on ne sait pas aujourd'hui de quoi demain sera fait. Voilà, mes chers collègues, le débat d'orientation budgétaire. Voilà les axes que nous allons prendre en respectant chacune des communes, en respectant les dossiers spécifiques aux communes, et en tenant compte de la ligne conductrice qui est la nôtre depuis des années, qui nous a permis, à travers cette rigueur financière, à travers cette bonne santé financière, de faire face aux difficultés du Covid (pendant deux ans, il est beaucoup sorti, il n'est pas beaucoup rentré) et qui nous permettra encore demain de faire face à cette terrible crise énergétique due à la guerre que l'on croyait éloignée de l'Europe et qui est aux portes de nos frontières aujourd'hui.

Vous avez la parole, Monsieur, bien sûr.

M. CIVETTINI. - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, dans le cadre de notre débat d'orientations budgétaires, je voulais vous faire part, très sommairement, de deux de mes inquiétudes et de deux souhaits que je voulais formuler ce matin.

Une de mes premières inquiétudes est liée notamment aux décisions de l'État qui pourraient impacter notre collectivité sur la capacité de maintenir les services et de réaliser les investissements nécessaires, avec d'une part, certes, une compensation intégrale de la taxe d'habitation, mais donc plus d'évolutions, d'autre part, la suppression de la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) et la stabilité que j'ai pu relever sur la DGF (Dotation globale de fonctionnement) et sur la DSU (Dotation de solidarité urbaine).

Ma seconde inquiétude est liée à l'abandon des collectivités par l'État, une nouvelle fois, pour la gestion notamment du surcoût de l'énergie, vous en avez touché quelques mots, Monsieur le Président.

J'émettrai enfin deux souhaits : le premier est qu'au regard de la pyramide des âges des personnels qui met en évidence une part importante des 50/60 ans, ne pourrait-on pas, lors des remplacements de ces départs à la retraite, permettre le recrutement de plus de femmes pour aller vers un meilleur équilibre entre nos sexes ?

Enfin, pour en terminer, grâce à la bonne santé financière, vous l'avez relevé dans vos propos, et la bonne gestion de la dette avec une durée de désendettement en effet limitée et stable de six ans, ne pourrait-on pas autoriser une accélération des investissements structurants, notamment ceux sur les mobilités ou encore sur les zones d'activités économiques pour lesquelles les terrains sont de plus en plus compliqués à trouver ?

Voilà très sommairement les quelques éléments que je souhaitais apporter au débat. Merci.

M. LE PRESIDENT. - Vous me dites : décision de l'État, suppression de la CVAE. Qu'est-ce que l'on nous dit aujourd'hui ? Elle sera compensée. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que comme vous je souhaite qu'elle soit compensée. La Dotation globale de fonctionnement, ne croyez pas que l'on est là à dire : l'État, tout est bien, tout est beau. On peut parler. Là aussi, je dis attention ! Vous nous promettez l'augmentation des dotations globales de fonctionnement, il faut que ce soit acté parce que nos factures augmentent. C'est ce qu'on nous a promis, une enveloppe de dotation globale de fonctionnement qui est largement augmentée sur l'ensemble de notre pays. Attendons. On aura besoin de cette augmentation de dotation globale de fonctionnement pour faire face aux surcoûts liés à l'énergie, aux fluides et aux matières premières. C'est sûr, donc c'est réclamé et je n'ai de cesse de le réclamer, certes en ma qualité de maire, mais aussi en ma qualité de président des maires du Var en disant : pensez que les maires ont des difficultés pour faire des budgets aujourd'hui. Donc, on attend de l'État qu'il compense, certes, ce que l'on perd, puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation, la CVAE est terminée, on nous a promis une compensation intégrale. Attendons, on verra.

Après, sur les dotations on nous a promis une augmentation de nos dotations globales de fonctionnement, nous l'espérons. Je vous assure, on peut faire parler les chiffres, la volonté, on l'a, on souhaite être compensés, on souhaite une dotation globale de fonctionnement supérieure à celle que nous avons et surtout, mes chers collègues, je m'appuie sur la dynamique de notre territoire, cette dynamique qui confère des moyens supplémentaires à travers le travail, et qui va nous permettre de préserver encore plus, de mettre en place ces actions souhaitées par tous, ô combien nécessaires pour la vie de nos concitoyens.

Je vous remercie, mais on a la même préoccupation, je vous assure. Aujourd'hui, il m'est difficile de vous répondre « Oui, on a été compensés » ; on verra. Il y a des intentions. Vous savez, on va avoir l'occasion d'être en congrès des maires de France la semaine prochaine, on a rencontré les maires de la région, j'ai fait l'assemblée des maires du Var et on a tous les mêmes problèmes. La maire de Riboux a les mêmes problèmes que le maire de Toulon aujourd'hui, c'est-à-dire gérer l'incertitude due à la crise. Après, notre chance à tous, c'est le Var dynamique, c'est le dynamisme, le dynamisme de notre activité, le dynamisme de notre agriculture, le dynamisme touristique. Monsieur le Maire de la ville d'Hyères me disait qu'il n'y a jamais eu autant de touristes dans les îles que cette année, jamais eu autant de touristes à Hyères et ailleurs que cette année, on l'a tous constaté. C'est ce dynamisme qui nous permettra d'affronter les difficultés.

Merci, Monsieur. Qui souhaite, mes chers collègues, s'exprimer ?

S'il n'y a pas d'intervention, mes chers collègues, vous me donnez acte que débat il y a eu.

Pour les subventions, là aussi on pourra en parler, les subventions au monde associatif ; on sait combien le monde associatif est important pour la cohésion sociale de nos territoires, mais là aussi, pour le moment, on prend l'engagement de maintenir, mais je ne sais pas si on ne sera pas dans l'obligation, que ce soit au point de vue culturel, sportif et autre, de revoir un peu ces subventions à la baisse en fonction des mauvaises nouvelles que nous aurons à affronter : alors 2 %, 1 %, 3 %, 5 %. Il va falloir de toute manière que tout le monde se remette en question.

Tous les maires le savent, on donne des subventions à la vie associative et elle est essentielle, on ne va pas y revenir, mais aujourd'hui, l'association qui, avec les subventions, thésaurise, c'est-à-dire place de l'argent, c'est terminé. Une bonne santé financière d'une

association parce qu'on a, à la Caisse d'épargne, un matelas, c'est terminé ! Il va falloir que l'on tienne compte de l'ensemble de ces problèmes-là et donc on sera vigilants en matière associative pour que, toujours pareil, le citoyen ne soit pas impacté par l'impôt.

Maintenir, oui, augmenter, ce sera difficile. Après, on prendra les décisions avec les douze maires, comme on a l'habitude de les prendre, sur nos budgets. Déjà dire que l'on va maintenir notre effort associatif est une performance avec les difficultés qui sont les nôtres aujourd'hui. Il va falloir qu'on leur dise : « Attention, on vous laisse un patrimoine, vous avez des salles, mais pensez à éteindre les lumières vous aussi ». On parcourt tous nos villes et nos villages, et bien souvent on retrouve les patrimoines éclairés toute la nuit parce qu'on a oublié d'éteindre la lumière ou de fermer le chauffage. C'est tout cela qui fait que l'on va vivre autrement.

Monsieur, excusez-moi, il faut que je réponde à toutes les interrogations et les questions qui me sont demandées. A TPM, il y a une parfaite égalité hommes/ femmes, on pourra vous donner tous les chiffres et la moyenne d'âge de nos agents, c'est 47 ans, avec une parfaite égalité hommes et femmes. On peut faire mieux, qu'il y ait un peu plus de femmes que d'hommes, peut-être (hors métiers techniques), mais là, il y a égalité. Fort justement, vous me posez une question et cette question méritait réponse : donc parfaite égalité hommes-femmes (hors métiers techniques) et moyenne d'âge de nos agents : 47 ans. Je ne le savais pas, on vient de me passer le message.

Mes chers collègues, je vous remercie.

On m'indique que l'on a pris acte qu'il y a eu débat d'orientation budgétaire, mais la loi a changé. Hier, on disait que l'on a pris acte (vous êtes tous d'accord ? Oui, non, abstention), aujourd'hui, il faut faire voter le fait de prendre acte.

Alors, je mets aux voix le fait que l'on a pris acte et que l'on a eu un débat d'orientations budgétaires : qui est pour ? (Il faut lever les mains) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Mme BOUCHKARA.

M.CIVETTINI, M.LEROY et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

Le formalisme est respecté, je vous en remercie.

Je vais donner la parole à Ange pour un long feuilleton qui va nous conduire à la première délibération, la 11/03.

N° 22/11/003 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du budget annexe Parc d'activités marines de Saint-Mandrier. C'est la décision modificative n° 2. Il s'agit de la prise en charge des créances irrécouvrables en non-valeur et de la régularisation du résultat reporté de la section d'investissement qui s'équilibre en fonctionnement à 43 000 €, et en investissement elle s'équilibre en baisse à 59 064,93 €.

Je mets aux voix la délibération présentée par Ange sur Saint-Mandrier : qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – Mme BOUCHKARA M.CIVETTINI, M. LEROY, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Tu poursuis, Ange.

N° 22/11/004 BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

M. MUSSO.- Le budget annexe du port du Brusco, c'est la DM n° 2, il s'agit de transfert de crédits entre chapitres, qui s'équilibre à 0. Il n'y a pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – Mme BOUCHKARA, M.CIVETTINI, M. LEROY, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Ange, tu poursuis, la 5.

N° 22/11/005 BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

M. MUSSO.- Budget annexe port de la Tour Fondue, DM n° 2. Il s'agit aussi de transferts de crédits entre chapitres sans aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – Mme BOUCHKARA, M.CIVETTINI, M. MARION, Mme MUSCHOTTI, M. LEROY, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

Tu poursuis, Ange, la 6.

N° 22/11/006 BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

M. MUSSO.- Le budget annexe parkings métropolitains, la DM n° 2. Il s'agit là de compenser sur ce nouveau budget créé en 2022 le montant des engagements de fonctionnement qui auraient été rattachés sur le budget d'origine (augmentation du montant des assurances). Il s'équilibre en fonctionnement à 0 € et en investissement une baisse de 58 500 €.

M. LE PRESIDENT.- Vous le comprenez bien, ce sont toutes des délibérations qui nous permettent d'équilibrer dans le temps nos actions et donc on les équilibre toujours par des décisions modificatives. Qui est favorable à la 06 ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – M. BALDACCHINO, Mme BOUCHKARA, M.CIVETTINI, , Mme MUSCHOTTI, M. LEROY, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

La 7, Ange.

N° 22/11/007 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR L'ANNEE 2022

M. MUSSO.- Sur le budget d'activités marines de Saint-Mandrier, il s'agit de prévoir les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 50 449,49 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Mme BOUCHKARA, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

Ange, tu poursuis.

N° 22/11/008 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DSP EAU, EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE AU 31 DECEMBRE 2022

M. MUSSO.- Il s'agit de créer un seul budget annexe de l'eau et de regrouper le budget annexe DSP Eau, le budget annexe Eau de Six-Fours et le budget annexe Eau de La Garde en un seul budget annexe TPM.

Mme ESPINASSE.- Monsieur le Président, excusez-moi, j'ai une question à poser sur cette délibération n° 8. Si j'ai bien compris, on vote un budget annexe pour l'eau concernant Six-Fours et La Garde, mais qu'est-ce qu'il va se passer derrière pour ces deux régies ? Si l'augmentation de l'eau est générée par un budget annuel, est-ce qu'il y a une modification concernant ces budgets annexes ?

M. LE PRESIDENT.- Non, absolument pas. On continue à gérer de la même manière. C'est une régularisation comptable, mais on continue à gérer en régie de la même manière, soyez rassurée. C'est beaucoup mieux.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 1 – M.DURBANO

ABSTENTION : 6 – M. BALDACCHINO, Mme BOUCHKARA , M.CIVETTINI, M. LEROY, M. NAVARRANNE, Mme ROUSSEL.

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Les ports, c'est pareil.

N° 22/11/009 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES PORTS METROPOLITAINS AU 1^{er} JANVIER 2023 ET ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DE SEPT DES HUIT BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU 31 DECEMBRE 2022

M. MUSSO.- Oui, c'est pareil, à l'exception du port de Toulon qui reste autonome.

M. LE PRESIDENT.- On regroupe les différents ports de l'Aiguade, la Madrague, Porquerolles, Tour Fondue, Saint-Elme, Le Lazaret et le Brusç. C'est une bonne chose.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 2 – M.MARION, Mme MUSCHOTTI.

ABSTENTION : 2 – M. DURBANO, M. ROUX Francis.

(Adoption à la majorité).

Monsieur le Maire, vous avez la parole, bien sûr.

M. GIRAN.- Simplement pour savoir si cette modification va permettre de s'affranchir de l'obligation d'avoir le financement des investissements d'un port par ses recettes propres ? Est-ce que l'on pourra jouer sur la totalité ?

M. MUSSO.- Oui, tout à fait. Il n'y a plus qu'un seul budget.

M. GIRAN.- C'est une délibération qui est capitale.

M. LE PRESIDENT.- Oui, on pourra jouer sur l'augmentation générale. Cela nous permettra d'avoir une vision générale de l'ensemble de nos ports. De toute manière, on a été mis là aussi devant le fait accompli, Jean-Pierre, ce n'est pas notre volonté, c'est la Direction générale des finances publiques qui exige que ce soit comme ça. Ce n'est pas un caprice métropolitain. Cela ne nous dérangeait pas de gérer les ports les uns après les autres, on se met en conformité avec la loi.

On passe à la suivante, Ange.

N° 22/11/010 BUDGET ANNEXE EAU - FIXATION DES DUREES D'ARMORTISSEMENT

M. MUSSO.- Puisque nous avons créé un budget annexe Eau TPM, maintenant, il faut fixer les durées d'amortissement, donc durées d'amortissement légales.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M.BALDACCHINO, M. NAVARRANNE, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 11.

N° 22/11/011 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. MUSSO.- Nous avons créé un budget annexe Ports métropolitains, je vous propose maintenant de fixer les durées d'amortissement.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M.MARION, Mme MUSCHOTTI, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Ce sont des délibérations d'ordre.

La 12, Ange, ce n'est pas pareil.

N° 22/11/012 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR TRAVAUX DE SECURISATION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- C'est un fonds de concours pour la ville de Carqueiranne pour les travaux de sécurisation et de restructuration de l'école Jules Ferry. TPM participe à hauteur de 199 448 € sur un coût total de l'opération de 997 242 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/11/013 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "EQUIPEMENT EXTERIEUR EN VOILES D'OMBRAGE DE LA CRECHE LA RIVIERE ENCHANTEE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRESIDENT.- Je vais présenter cette délibération, puisque c'est une convention d'attribution d'un fonds de concours par TPM à la ville du Revest pour « équipement extérieur en voiles d'ombrage de la crèche la Rivière Enchantée » où TPM s'engage à hauteur de 7 200 €.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. LEROY.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/11/014 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "REAMENAGEMENT DES WC PUBLICS DU VIEUX VILLAGE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRESIDENT.- C'est encore pour Le Revest, là, c'est un réaménagement des WC publics du vieux village avec une participation de TPM de 32 800 € HT.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

Ange, tu reprends la parole.

N° 22/11/015 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB)

M. MUSSO.- Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'association Hyères Toulon Var Basket. On connaît tous l'historique. Je vous rappelle surtout que M. le Maire d'Hyères et notre Président à la Métropole avaient saisi le procureur sur les comptes ; il s'avère que leurs craintes étaient justifiées et la Chambre régionale des comptes a émis un rapport assez sévère.

Il y a une remarque pour TPM qui est de contrôler encore plus, quand on donne des subventions aux associations. Je voudrais vous dire que, face à ces constats, la Métropole a bâti une méthode de contrôle des subventions en faisant appel, dans les cas les plus complexes, à sa direction de contrôle de gestion, de façon à être encore plus vigilants sur les associations que nous subventionnons de manière importante. Les trois quarts des recettes de cette association provenaient des collectivités locales, des collectivités publiques, c'est pour cela que nous avons mis en place cette méthode qui va beaucoup plus loin et où nous serons beaucoup plus rigoureux sur le contrôle.

Je pense que la confiance c'est bien, mais on a abusé de notre confiance dans ce dossier.

M. LE PRESIDENT.- Oui, Ange, tu as dit ce qu'il fallait dire. La confiance n'exclut pas le contrôle. Sur ce problème du HTV, avec le maire de la ville d'Hyères, on a été abusé. Au moment où les décisions ont été prises de céder ce club à Paris, souvenez-vous, par une assemblée générale, nous n'étions pas invités à cette assemblée générale, ni la ville d'Hyères ni la Métropole ni le département. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes répond. Nous avons saisi par courrier le Procureur de la République et nous avons également écrit à la Chambre régionale des comptes par une lettre que nous avons cosignée, courrier daté du 23 novembre 2018.

Effectivement, la confiance ne doit pas exclure le contrôle, donc, il faut que l'on soit très vigilant. C'est ce que je disais d'ailleurs sur le monde associatif : aujourd'hui, quand on demande un bilan, il m'est arrivé de recevoir des bilans disant : on a tant de milliers d'euros placés à la Caisse d'Épargne. Quand on donne une subvention à une association, c'est pour que le plus grand nombre en profite, jeunes, vieux, sport, culture et autres, ce n'est pas pour placer de l'argent à la Caisse d'Épargne. On a là, c'est vrai, un devoir de contrôle accru. Il va falloir que l'on soit vigilant et qu'on le demeure.

Il s'agit de voter ce rapport pour en prendre acte, de la même manière que tout à l'heure. Habituellement, le maire disait : on prend acte, si tout le monde était d'accord. Là, il faut voter, donc qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M.LEROY.

M. CIVETTINI et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

Je vous en remercie. Nous avons pris acte par vote.

Allez ! La suite, Ange.

N° 22/11/016 MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "MECENAT ET FONDS PRIVES" - ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT TPM ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MECENAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit de la mise en place de la démarche « Mécénat et fonds privés », l'adoption de la charte éthique du mécénat TPM et approbation de la convention type de mécénat. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de soutien apporté par le mécène à la métropole TPM pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus et les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le mécène consenties par la métropole TPM.

C'est simplement de vraiment bien cadrer pour que nous puissions obtenir du mécénat, mais en même temps que nous ne soyons pas suspectés de favoritisme.

M. LE PRESIDENT.- De plus en plus, le public-privé est quelque chose d'essentiel et d'important, notamment pour nos investissements. De plus en plus, on sollicite le mécénat. Ecoutez, on ne va pas s'en priver ! Ce que donne le mécénat, ce ne sont pas les collectivités qui le donne, mais attention de le faire dans les règles, c'est un peu l'objet de cette délibération.

Je vais la mettre aux voix afin d'approuver ces conventions : mes chers collègues, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 – M. BALDACCHINO, M.CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. MARION, Mme MUSCHOTTI, M. LEROY, Mme ROUSSEL.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Pour la délibération suivante, je vais demander à nos conseillers régionaux de sortir de la salle.

(Sortie des Elus présents M. MAHALI, Mme MARINO, Mme PIN et M. STASSINOS).

S'il n'y a plus de conseillers régionaux dans la salle, Ange, je te passe la parole pour la 11/017.

N° 22/11/017 CONTRAT "NOS TERRITOIRES D'ABORD 2022-2027" REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit du contrat « Nos territoires d'abord 2022-2027 » dans lequel la Région et la Métropole signent un contrat d'une durée de cinq ans. La Région s'engage à un montant de subvention régionale de 78 M€ et ce contrat participe au financement de 56 opérations, soit sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, soit sous maîtrise d'ouvrage communale.

M. LE PRESIDENT.- Sur les 78 M€, il y a 15 M€ pour les communes. On remercie la Région. Je crois que c'est une bonne chose et on prend ce qu'on nous donne, les mécènes et les collectivités, on est ouvert à toute forme d'aide.

Oui, Monsieur, excusez-moi.

M. BALDACCHINO.- Monsieur le Président, chers collègues, lors de l'assemblée plénière du Conseil régional du 21 octobre a été adoptée une délibération en thématique Aménagement du territoire intitulée « 100 % climat » 123,6 M€ pour la transition écologique et des territoires « Cop d'avance, nos territoires d'abord ». Celle-ci se fondait sur une première délibération du 25 février 2022 approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord ».

Le mois dernier, le président de la collectivité, Renaud Muselier, a fondé un parti politique, communicant parfois sous le nom de « Cap sur l'avenir, nos territoires d'abord », mais plus spécifiquement « Nos territoires d'abord ». Ce mélange des genres flagrant n'est pas acceptable et s'apparente à une prise illégale d'intérêt par anticipation. Mon collègue

Amaury Navarranne, malheureusement absent pour raisons professionnelles, a donc saisi le préfet de région à ce titre.

De surcroît, la délibération du jour sur le mécanisme de financement d'aide aux EPCI de notre collectivité régionale « nos territoires d'abord » a été défendue ce même jour en assemblée régionale par le Secrétaire général du parti politique « Nos territoires d'abord ». Imaginez un Président de région qui crée un mécanisme d'obtention de subventions publiques pour les communes qu'il appelle nos territoires d'abord, puis qui crée un parti politique pour soutenir des candidats aux élections locales qu'il nomme « nos territoires d'abord ». Voici l'incroyable manœuvre de Renaud Muselier, mélange de subventions publiques avec le nom d'un parti de son propre parti. On imagine déjà inaugurer de belles plaques « projet subventionné par nos territoires d'abord » juste avant des élections, par exemple, avec des candidats « nos territoires d'abord ».

Un contrat de partenariat entre la Métropole et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien sûr, mais pourquoi lui donner le nom d'un parti politique du Président de la Région ? Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Écoutez, la politique des territoires est une chose, la politique politicienne est autre chose. Chacun est libre de s'engager sur le parti qu'il souhaite. Aujourd'hui, je constate que la Région nous adresse 75 M€, donc 15 M€ pour les communes sur l'ensemble des dossiers qui ne sont pas de politique politicienne. Après, chacun est libre d'avoir la vision qu'il souhaite avoir. Vous savez, vous êtes dans des oppositions municipales, nous ne partageons pas tous les mêmes idées, on critique les actions des uns et des autres.

Là, je constate que la Région nous adresse 75 M€ ; l'Assemblée régionale les votera ; on remercie la Région de l'aide qu'elle nous apporte. Ce n'est pas « nos territoires d'abord » qui m'apporte l'aide, c'est la Région. Ce n'est pas Hubert Falco, homme libre aujourd'hui, ô combien, si vous saviez, heureux d'être libre, qui donne des subventions aux communes, c'est la Métropole. Ce n'est pas le maire qui donne des subventions, le maire nominal qui donne des subventions à la vie associative, c'est le Conseil municipal. Il y a des règles.

Après, vous avez fait un recours au préfet sur le nom de « territoire d'abord », c'est votre droit de faire des recours. Je n'ai pas à juger. Je juge simplement qu'aujourd'hui on reçoit une aide et qu'on l'accepte. C'est tout. Le reste, c'est juridique et donc, on va voir s'il a le droit d'appeler ces aides, de dire que nos territoires d'abord, oui, priorité territoriale, il n'y a rien de gênant là-dedans, il me semble.

M. BALDACCHINO.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'aide apportée par la Région, 75 M€, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 - M. BALDACCHINO, M.CIVETTINI, M.LEROY.

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 7 - M. COLIN, Mme CHAMBON, M. MAHALI, Mme MARINO, M. NAVARRANNE, Mme PIN, M. STASSINOS.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie. On a noté votre abstention et je vous en remercie.

Ange, la délibération suivante.

**N° 22/11/018 ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU
PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

M. MUSSO.- Il s'agit de l'adoption du règlement du temps de travail du personnel de la Métropole. Il s'agissait de respecter la durée annuelle des 1 607. Il y a eu un travail qui s'est déroulé de septembre 2021 à septembre 2022 qui a abouti à un projet de règlement de temps de travail, en collaboration avec les syndicats et le personnel.

M. LE PRESIDENT.- On applique la loi et les règles, tout simplement. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – Mme BOUCHKARA, M. CIVETTINI, M.LEROY.

(Adoption à l'unanimité).

La 19.

N° 22/11/019 INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE CONGES NON PRIS POUR LES AGENTS TITULAIRES DE LA METROPOLE DANS LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES NE PERMETTANT PAS LA PRISE EFFECTIVE DE CONGES EN CAS DE DEPARTS DEFINITIFS DE FONCTIONNAIRES

M. MUSSO.- C'est l'instauration d'une indemnité de congés non pris pour les agents titulaires de la Métropole. Cela existait pour les agents non titulaires, et je précise que ce sont des congés non pris dans des situations exceptionnelles ne permettant pas la prise effective des congés.

M. LE PRESIDENT.- Là aussi, on a appliqué la règle.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 20.

N° 22/11/020 INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DESIGNATION DES MEMBRES

M. MUSSO.- Il y a une élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, il faut donc mettre en place le bureau de vote présidé par notre ami Thierry Albertini.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de fixer la composition des membres du bureau de vote que nous mettons en place :

- Président, Thierry Albertini, maire de La Valette, Vice-Président de la Métropole.
- Secrétaire, Guillaume Beaujardin, directeur des ressources humaines.
- Délégués de liste fournis par les différentes listes: M. Grégory Petyt pour la SAFPT, M. Thierry Patin pour l'UNSA, Alain Roman pour FO, Jean-Charles Boccadoro pour la CGT, Chantal Arnaud pour la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale.
- Délégué de liste: Eddy Nairi, CFDT.

Voilà le bureau tel qu'il est composé, mes chers collègues, pour cette élection des représentants du personnel. Là aussi, il y a l'équité la plus totale. Qui est favorable à ce bureau, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Mme BOUCHKARA.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

La 21, Ange.

N° 22/11/021 COMMANDE PUBLIQUE - INDEMNISATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET DE MARCHES GLOBAUX

M. MUSSO.- Il s'agit de fixer l'indemnisation des membres des jurys de concours et de marchés globaux. Depuis 2003, elle n'avait pas augmenté, elle était fixée à 240 € et 15,25 € pour le repas. Je vous propose de la passer pour une journée complète à 430 € et pour une demi-journée à 215 €. Ce sont des personnalités qualifiées dont nous avons vraiment besoin pour réunir nos jurys de concours.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.MARION, Mme MUSCHOTTI.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La suivante.

N° 22/11/022 MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU PRADET

M. MUSSO.- Il s'agit de modifier le procès-verbal de transfert à la Métropole des biens appartenant à la ville du Pradet ; cela concerne essentiellement les voiries.

M. LE PRESIDENT.- Au fur et à mesure, on fait des ajustements sur les transferts, mais il faut une délibération.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. BALDACCHINO, Mme BOUCHKARA, M. NAVARRANNE.

(Adoption à l'unanimité).

Je vous en remercie.

Hervé, prends le relais.

N° 22/11/023 APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE

M. STASSINOS.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit aujourd'hui d'approuver le dossier de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office métropolitain de tourisme pour une période de cinq ans, et d'autoriser le Président à poursuivre toutes les démarches afin de rester en catégorie 1, comme on l'est aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Il vaut mieux que le premier département touristique de France reste en catégorie 1 !

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Ange, tu reprends.

N° 22/11/024 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ DALKIA, CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID (THALASSOTHERMIE) DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

M. MUSSO.- Il s'agit du rapport annuel d'activités 2021 de la société Dalkia qui est concessionnaire du réseau de distribution de chaleur et de froid (thalassothermie) de la ville de La Seyne-sur-Mer. Il vous a été adressé, si vous avez des questions ?

M. LE PRÉSIDENT.- Madame la Maire de La Seyne-sur-Mer vous répondra. Des questions ? S'il n'y a pas de questions, on le met aux voix. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.BALDACCHINO, M.NAVARRANNE.

M. CIVETTINI et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée.

Pour la prochaine délibération, je demande à M. Mascaro en sa qualité de directeur territorial de GRDF de sortir de la salle, et je passe la parole à Ange Musso.

N° 22/11/025 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE GAZ SUR LES COMMUNES DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, OLLIOULES, LE PRADET, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, LA VALETTE-DU-VAR, HYERES-LES-PALMIERS, LA GARDE ET TOULON - ANNEE 2021

(Sortie de M. MASCARO)

M. MUSSO.- Il s'agit du rapport annuel d'activités de la délégation de service public portant sur le réseau de distribution d'énergie gaz sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Saint-Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours, La Valette, Hyères, La Garde et Toulon.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.BALDACCHINO, M.NAVARRANNE.

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 - Mme CHAMBON, M.MASCARO.

M. CIVETTINI et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Pour la prochaine délibération, on va demander à M. Mascaro de réintégrer sa place et on va demander à M. Charreton de sortir en sa qualité de chef de projet d'Enedis.

N° 22/11/026 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LA SOCIETE ENEDIS - ANNEE 2021

(Sortie de M. CHARRETON)

M. MUSSO.- Il s'agit du rapport annuel d'activités de la délégation de service public pour la distribution publique d'électricité de la société Enedis pour l'année 2021.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. BALDACCHINO, Mme BOUCHKARA, M.NAVARANNE.

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 – M. CHARRETON, M. CHENEVARD.

M. CIVETTINI et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie. Monsieur Charreton peut rentrer.

Allez, tu poursuis.

N° 22/11/027 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°15DSP02 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION DU CAP SICIE DITE "AMPHITRIA"

M. MUSSO.- Il s'agit de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de traitement des eaux usées à la station d'épuration du Cap Sicié dite Amphitria. Il s'agit essentiellement de le prolonger pour une durée de six mois pour porter l'échéance au 30 septembre 2023 à minuit, soit une augmentation de 7 %. Cela permettra des travaux relatifs à la mise en place d'un analyseur de mercure.

Ensuite, il s'agit de modifier l'article 4b et 42.a relatifs aux travaux de renouvellement et relatifs à la part collectivité.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des travaux à la station Amphitria, la station principale de notre territoire, mes chers collègues, et tous ces travaux nous permettent d'améliorer la qualité de l'eau qui sort de cette station. C'est la raison pour laquelle, quand on nous fait des rapports sur la qualité de l'air ou la qualité de l'eau, on a des constats favorables sur notre territoire, mais ce sont des efforts d'investissements.

Gilles, qui est beaucoup plus spécialiste que moi, nous dira que ces travaux concernent la mise en place d'un analyseur de mercure.

M. VINCENT.- Un analyseur de mercure sur les fumées. D'ailleurs, on est obligé, c'est une directive européenne, et on est obligé de faire la même chose sur notre unité du Sittomat. C'est une directive d'ailleurs fort coûteuse, puisqu'elle va engendrer une augmentation du coût de traitement des déchets de 1 € à la tonne.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, c'est bien à condition que tout le monde respecte les directives européennes. Ce n'est pas toujours le cas sur l'ensemble des pays de l'Europe, on l'a vécu.

Qui est favorable pour Amphitria ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

Tu poursuis, Ange.

N° 22/11/028 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER

M. MUSSO.- C'est le bilan de la concertation d'un grand projet pour la Seyne, puisque c'est le projet d'aménagement de la Corniche Tamaris : on créé une mission qui propose :

- la parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable,
- l'ouverture d'un registre d'observations mis à la disposition du public,
- l'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges avec le public, les associations et toutes personnes concernées,
- l'organisation de concertation "ouverte" telle que des ateliers "créatifs", des balades urbaines guidées et/ou des ateliers-débats thématiques,
- et la publication sur le site internet de la Métropole d'un point d'étape de la concertation.

M. LE PRESIDENT.- La Corniche de Tamaris est l'un des principaux investissements que l'on va programmer sur le budget 2023, avec d'autres.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.BALDACCHINO, M.NAVARRANNE.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Alors, je vais faire ressortir les conseillers régionaux. C'est la loi. Excusez-moi, ce n'est pas moi qui fais un caprice.

(Sortie de M. MAHALI, Mme MARINO, Mme PIN et M. STASSINOS).

Ange, tu peux y aller.

N° 22/11/029 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA REGION SUD PACA POUR L'AMENAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON ENTRE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DE LA DEMI-LUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière entre la métropole TPM et la région Sud PACA pour l'aménagement du barreau de liaison entre l'avenue Maréchal Juin et le chemin de la Demi-Lune sur les territoires de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Il convient de modifier l'article 7 de la convention en rajoutant : « La Métropole s'engage à réserver à l'usage exclusif du lycée un minimum de 60 places dans le parking créé dans le cadre des aménagements, objet de la convention ». Cela n'a aucune incidence financière, on reste sur le montant global de 3 875 000 € HT.

M. LE PRESIDENT.- Voilà pour notre participation. Le parking doit être un parking de 60 places minimum.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 7 - M. COLIN, Mme CHAMBON, M. MAHALI, Mme MARINO, M. NAVARRANNE, Mme PIN, M. STASSINOS.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

On demande à nos conseillers régionaux de revenir ; sans eux, on a quand même le quorum, mais on va attendre qu'ils reviennent, c'est mieux.

Allez Gilles, présente-nous le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et la prévention et la gestion des déchets ménagers.

Départ de M.MANSOUR donnant pouvoir à Mme PAGANELLI-ARGIOLAS.

N° 22/11/30 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2021

M. VINCENT.- Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un peu le même système que le rapport sur le développement durable. Ce rapport annuel sur ce service public nous permet d'expliquer tout ce qui a été fait tout au long de l'année sur la collecte et le traitement des déchets.

Je dois simplement vous dire en préambule que la Métropole est compétente pour la collecte et qu'elle a délégué au Sittomat (Syndicat intercommunal de traitement et de transport des ordures ménagères) le traitement de ces déchets.

Pour l'année 2021, nous constatons que 275 689 tonnes de déchets ont été collectées. Cela correspond à des déchets non dangereux pour près de 52 000 tonnes, de déchets inertes pour 24 000 tonnes, de déchets dangereux pour 830 tonnes, de collecte sélective pour 27 000 tonnes et d'ordures ménagères pour 172 000 tonnes environ. Cela correspond à peu près à 362 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant, ce qui est un bon ratio.

Qu'est-ce qui s'est passé au cours de cette année ? Il y a deux événements importants : nous constatons une forte augmentation de la collecte sélective, notamment sur le plastique et le verre ; et une forte augmentation de la collecte, on va dire, du mobilier.

Pourquoi est-ce important sur le mobilier ? Parce qu'aujourd'hui il y a un éco-organisme et que toute tonne qui passe par Eco-mobilier, non seulement cela ne nous coûte rien, mais en plus on a une recette.

On est en train de se préparer à la directive applicable au 1^{er} janvier 2024, qui est la collecte et le traitement des biodéchets. Je rappelle que c'est à peu près 30 % de notre poubelle et une des actions qui est importante, c'est la distribution de composteurs. On a d'ailleurs mis dans notre règlement de collecte que nous allons essayer d'en distribuer un maximum. Le Sittomat à ce jour en a distribué 60 000 sur tout le territoire du SITTOMAT et chaque année, une famille peut détourner de la collecte et du traitement des déchets à peu près 236 kilos. Nous pouvons vous dire donc que nous en avons distribué 2 422 sur le territoire métropolitain et que nous avons créé 14 composteurs collectifs, des composteurs en pied d'immeuble qui marchent relativement bien.

Voilà, Monsieur le Président, je peux vous dire également que les dépenses en fonctionnement s'élèvent à 67,7 M€ et à 5,1 M€ en investissement, et que les recettes sont issues de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, avec quelques recettes annexes comme la vente de ferraille qui est récupérée en déchetterie, mais surtout la redevance spéciale de l'ordre de 3 M€.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. - Merci, Gilles. Est-ce qu'il y a des remarques, mes chers collègues ? S'il n'y a pas de remarques, je vais mettre aux voix ce dossier : qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – M.BALDACCHINO, M.CIVETTINI, M.LEROY, M. NAVARRANNE.

(Adoption à l'unanimité).

Il est adopté et je vous en remercie.

Tu poursuis par les lots de plage, Gilles.

N° 22/11/031 RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DES LOTS DE PLAGE, RAPPORT ANNUEL DES CONTROLES DES LOTS DE PLAGE ET RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - SAISON 2021

M. VINCENT. - Il s'agit des rapports annuels des délégués des lots de plage, du rapport annuel des contrôles de lots de plage et du rapport annuel d'exploitation des concessions de plage du territoire de la Métropole.

On rappelle qu'en 2021 nous avons assuré l'exploitation de 20 concessions de plage comprenant au total 33 lots de plage dont 26 étaient attribués et 25 ont été exploités en 2021 sous forme de délégation de service public.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques, mes chers collègues ? S'il n'y a pas de remarques, je le mets aux voix. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – M. BALDACCHINO, M.DURBANO, M.MARION, Mme MUSCHOTTI, M. NAVARRANNE, M.LEROY.

Mme ROUSSEL prend acte.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La 32, Gilles.

N° 22/11/032 EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAIN DE MER SUR LE LOT N° 1 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE BONA-PESQUIERS A HYERES-LES-PALMIERS - CHOIX DU MODE DE GESTION

M. VINCENT. - Il s'agit de la plage de Bona-Pesquiers qui présente un seul lot de plage qui, jusqu'à présent, n'a pas été exploité. Nous avons sollicité la commune d'Hyères en juillet 2022 pour que ce lot soit mis en concurrence. Il convient de lancer la procédure pour ce lot d'une superficie totale de 560 mètres carrés dont l'objet est la location de matelas-parasol avec un comptoir buvette.

Nous vous proposons comme choix de le confier à un sous-traitant sous forme de délégation de service public.

M. LE PRESIDENT. - Pas de remarques, mes chers collègues ? S'il n'y a pas de remarques, je le mets aux voix. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M.MARION, Mme MUSCHOTTI.

ABSTENTION : 3 – Mme BOUCHKARA, M.DURBANO, Mme PORTUESE.

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Tu poursuis, Gilles.

N° 22/11/033 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/171 DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2022 RELATIVE A L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAIN DE MER SUR LES LOTS 2 ET 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO - LES SABLETTES - CHOIX DU MODE DE GESTION

M. VINCENT. - Il s'agit de modifier la délibération n° 22/06/171 qui comprenait une erreur, et donc nous vous proposons de la modifier. La période d'exploitation est de quatre ans et non de six ans.

M. LE PRESIDENT. - Il y avait une erreur, donc c'est quatre. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Mme BOUCHKARA, M.DURBANO.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Monsieur Cavanna, on vous écoute.

Conseil métropolitain – 16 novembre 2022

**N° 22/11/034 RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE
DE MEDITERRANEE**

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Il vous est proposé de désigner les représentants de TPM au Conseil maritime de façade. A ce titre, on vous propose :

- Monsieur VINCENT comme titulaire et Monsieur TAINGUY comme suppléant.

Si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 5 – Mme BOUCHKARA, M.CIVETTINI, M. DURBANO,
M. LEROY, Mme ROUSSEL.**

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

M. Gilles Vincent en tant que titulaire et M. Yann Tainguy en tant que suppléant sont élus au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée. Bravo !

Je donne la parole à Jean-Pierre Giran, le maire de la ville d'Hyères.

Jean-Pierre, tu as la parole.

Départ de Mme BOUCHKARA donnant pouvoir à M.MINITTI.

**N° 22/11/035 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES MEMBRES**

M. GIRAN.- Monsieur le Président, la première délibération, c'est la répartition de la taxe d'aménagement entre la Métropole et les communes membres.

Il y a deux cas : lorsqu'il s'agit de la taxe d'aménagement normal, c'est partagé à 50/50 entre la Métropole et la commune concernée. Lorsqu'il s'agit de la taxe majorée qui dépasse donc 5 %, pour la partie qui dépasse c'est réparti en fonction des investissements réalisés par chacune des deux collectivités.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît juste comme cela. Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – M. BALDACCHINO, Mme BOUCHKARA, M. MARION, Mme MUSCHOTTI, M. NAVARRANNE, Mme ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Jean-Pierre, tu poursuis avec la 036.

N° 22/11/036 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - SITE BUCARIN - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. GIRAN.- C'est la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole et la commune de Six-Fours pour le site Bucarin. C'est un avenant. Il avait été prévu une certaine somme qui aujourd'hui ne suffit pas à réaliser l'ensemble de la maîtrise des parcelles du site, et donc il est proposé de porter le montant de la convention à 5 M€ hors taxes ; il était précédemment de 2,5 M€.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 2 – M.BALDACCHINO, M. NAVARRANNE.

ABSTENTION : 2 – Mme BOUCHKARA, Mme ROUSSEL.

(Adoption à la majorité).

Elle est adoptée et je donne la parole à Madame Levy.

N° 22/11/037 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES 2021

Mme LEVY.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de la délibération n° 37, la société Yacht Service est délégataire pour l'exploitation de l'aire de carénage de Porquerolles. Elle nous a transmis un rapport pour l'année 2021 et nous devons prendre acte de cette transmission.

M. LE PRESIDENT.- Alors on prend acte, mais il faut voter : qui est favorable pour prendre acte ? C'est la nouvelle règle, la loi 3DS : qui est pour prendre acte ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. CIVETTINI et Mme ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

Geneviève, tu poursuis.

N° 22/11/038 AVENANT N° 8 A LA CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR D'UN OUTILLAGE PUBLIC ET DE TERREPLEINS AU PORT DE TOULON ET SES ANNEXES

Mme LEVY.- C'est l'avenant à la concession à la Chambre de commerce et d'industrie du Var, l'avenant n° 8 qui a pour objet :

- l'intégration de travaux qui permettront la mise en œuvre du système de connexion électrique des navires à quai au port de commerce de Toulon, la Seyne et Brégaillon.
- Les recettes générées par l'équipement, objet de l'avenant, n'excéderont pas 5 % du chiffre d'affaires global.
- De remplacer l'article 44 du cahier des charges de la concession par un nouvel article 44 relatif à la fourniture d'électricité pour le ravitaillement des navires à quai.
- D'insérer l'article 49 pour le respect de la laïcité,
- et de modifier les limites du domaine concédé.

M. LE PRESIDENT.- Au-delà des articles à insérer, je vous assure que, pour le suivre et être allé le visiter, certains s'imaginent qu'électrifier les quais, c'est mettre en place des prises et faire comme à la maison, c'est-à-dire brancher le chauffage à la prise, mais c'est un sacré chantier. C'est une véritable usine de transformation électrique qui est construite, une véritable usine qui est impressionnante de technicité. Quand on dit que l'on électrifie les quais, ce n'est pas rien ! D'ailleurs, on organisera une visite pour celles et ceux qui veulent aller le voir. C'est à voir.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie. Geneviève.

N° 22/11/039 APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM

Mme LEVY.- C'est l'approbation du bilan de concertation préalable à la réalisation d'un projet de transport en commun en site propre, bus à haut niveau de service de la métropole Toulon Provence Méditerranée. La concertation publique a eu lieu entre le 15 décembre 2021 et le 31 janvier 2022, avec réunions publiques organisées dans chacune des communes, que ce soit La Valette, Toulon, La Garde, La Seyne et Ollioules. La concertation a conforté l'intérêt et les objectifs du projet de BHNS.

Il est proposé de soumettre à l'approbation le bilan de concertation qui a été transmis en même temps que les convocations.

M. LE PRESIDENT.- La concertation a été faite dans les règles dans chacune des communes et il faut aujourd'hui prendre acte et soumettre à l'approbation ce bilan de concertation qui a été fait.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 – M. BALDACCHINO, M.CIVETTINI, M. DURBANO, M. LEROY, M. NAVARRANNE, M.MARION, Mme MUSCHOTTI.

(Adoption à l'unanimité).

Cela va nous permettre d'avancer, bien sûr. Je dois dire qu'aujourd'hui, malgré ces modifications, parce que l'on se demande parfois à quoi sert la concertation, et bien elle sert à ça, voilà. On tient les objectifs que l'on s'était fixés, c'est-à-dire fin 2026 le premier tracé sera en place pour le BHNS.

La suivante, Geneviève.

N° 22/11/040 MODALITES DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LA METROPOLE TPM

Mme LEVY.- Nous venons d'approuver le bilan de concertation publique qui a eu lieu entre 2020 et 2022. Au terme de celle-ci, il a été décidé une concertation complémentaire afin de partager auprès de la population et des acteurs socio-économiques du territoire des demandes d'évolution des projets avec :

- abandon du tracé passant par le chemin de la Bouyère à Ollioules,
- et la mise en place d'un nouvel axe BHNS entre le pôle d'échanges multimodal de La Seyne-sur-Mer et le quartier de Bon-Rencontre à Toulon.

M. LE PRESIDENT.- C'est le fruit de la concertation. On ne peut pas nous reprocher de ne pas écouter.

Qui est favorable, mes chers collègues, à ces modifications ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE :

ABSTENTION : 7 – M. BALDACCHINO, M.CIVETTINI, M. DURBANO, M. LEROY, M. NAVARRANNE, M.MARION, Mme MUSCHOTTI.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

Allez, Geneviève.

N°22/11/041 AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS

Mme LEVY.- L'avenant n° 5 pour la convention de délégation de service public portant sur les transports urbains de voyageurs a pour objet de prolonger de trois mois, jusqu'au 30 avril 2023, de prolonger ce contrat et de préciser le fonctionnement des services de taxi-bus.

M. LE PRESIDENT.- Il y a une procédure en cours et on prolonge de trois mois. La loi nous l'autorise, après, on attendra le résultat de l'appel d'offres.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.BALDACCHINO, M. NAVARRANNE.

(Adoption à l'unanimité).

Je vous en remercie. C'est adopté.

Tu poursuis, Geneviève.

(Sortie de l' Elu présent M. BONNEFOY).

N°22/11/042 PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS 02DP13 - AUTORISATION SIGNATURE

Mme LEVY.- Dans la suite de la précédente délibération aussi, compte tenu de l'échéance prorogée au 30 avril 2023, il convient de définir les dispositions à prendre pendant la période de prorogation et d'approuver les termes du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec la RMTT pour l'exploitation du service des transports urbains de voyageurs.

M. LE PRESIDENT.- M. BONNEFOY Pierre et M. JÉRÔME Laurent ne prennent pas part au vote.

Je mets ce projet de délibération aux voix, puisque cela permet d'arrêter les comptes. Monsieur Cavanna le sait bien, cela permet de faire un appel d'offres dans les règles.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BALDACCHINO, M.NAVARANNE.

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 – M. BONNEFOY, M. JEROME.

(Adoption à l'unanimité).

Pour la prochaine délibération, il est demandé à nos conseillers départementaux et aux administrateurs de la RMTT de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle. Ainsi va la loi 3DS.

(Sortie des Elus présents M. ALBERTINI, M. BENEVENTI, Mme BICAIS, M. BONNEFOY et M. ROUX Francis).

N° 22/11/043 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2022 ET LE MOIS DE JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRESIDENT. - On va reconduire une action partenariale de l'exercice 2022 en janvier 2023 par un projet de convention tripartite annexé à la présente délibération. Pour information, la participation du département est de 120 000 €.

Je le mets aux voix, donc on reconduit : qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : .0

ABSTENTION : 0

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 7 – M. ALBERTINI, M.BENEVENTI, Mme BICAIS, M.BONNEFOY, M.JEROME, M. MASSON, M. ROUX Francis.

(Adoption à l'unanimité).

Ce projet est donc adopté.

On demande à nos conseillers de réintégrer leur place s'ils le veulent bien. On a respecté les formes, mes chers collègues.

La délibération 44, Geneviève, le port de Toulon, concession commerce.

N° 22/11/044 PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023 - CENAQ

Mme LEVY.- C'est notre dernière délibération et il est proposé d'approuver le tarif d'outillage public applicable au port de la concession commerce de la Chambre de commerce et d'industrie du Var à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

M. LE PRESIDENT.- Je précise que cette modification des tarifs dépend du Code des transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction générale des douanes et le Conseil portuaire du port concerné.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – BOUCHKARA.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Sur cette délibération, je vous remercie pour la bonne tenue de cette assemblée et je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.

**M. le Président de le Métropole
Hubert FALCO**



**La Secrétaire de séance
Béatrice VEYRAT-MASSON**

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
LISTE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 8 décembre 2022

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVAR, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Isabelle MONFORT, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Louis MASSON, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUDBILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATESTTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRATMASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée A7MASSI, M. Philippe LEROY, Mme Béatrice BROTONS, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles BALDACCHINO

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Chantal PORTUESE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, M. Hervé STASSINOS ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVAR.

ABSENTS :

M. Michel DURBANO.

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE
CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES**

22/12/331	BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/332	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/333	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/334	BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/335	BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/336	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/337	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/338	BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/339	BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/340	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/341	BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/342	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/343	ATTRIBUTION DE COMPENSATION - 2EME MISE A JOUR	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/344	BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/345	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/346	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/347	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/348	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/349	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/350	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/351	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME IUT RENOV - CAMPUS LA GARDE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/352	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "MODERNISATION ET TRANSFORMATION DE L'ESPACE CULTUREL JP MAURRIC EN SALLE DE SPECTACLE POLYVALENTE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/353	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES - TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ANTOINE BAPTISTE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/354	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/149 (ARTICLE 5) PORTANT ADOPTION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/355	PROJET IUT RENOV AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'UNIVERSITE DE TOULON ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ANNEES 2021-2024	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/356	RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/357	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/358	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/359	EXTENSION DES MISSIONS DU CONSEILLER TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/360	ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/361	COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ARRIERE PLAGE DE BONNEGRACE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN N° 21/02/2 DU 16 FEVRIER 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/362	VILLE DE TOULON - CONCESSION RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/363	DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2023 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/364	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/365	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/366	APPROBATION DU RAPPORT 2015-2022 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/367	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/368	BILAN DE LA CONCERTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/369	HABITAT PRIVE - BIEN CHEZ SOI - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PLAFONDS ANAH - ANNEE 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/370	ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/371	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE SEATECH DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/372	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/373	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'IAE DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/374	RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2021	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/375	CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) 2022-2028 AVEC LA REGION SUD PACA FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/376	FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX MEDIAS - MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/377	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES A TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/378	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/379	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/380	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CRESTADE A HYERES-LES-PALMIERS	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/381	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A LA REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARDS D'ORIENT, F. MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURAND, CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTES DE FEES A HYERES	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/382	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/383	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE RETENTION A TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/384	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/385	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/386	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DU DATA CENTER A TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/387	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPERATION DU PARKING DU ZENITH A TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/388	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA CRAU	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/389	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/390	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/391	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT MONTETY SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/392	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/393	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A TOULON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/394	CLASSEMENT DES VOIES RESEAUX ET BASSINS DE RETENTION DU LOTISSEMENT LE REGATTA SITUE SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX 5432 ROUTE DU BARRAGE CADASTRE SECTION AH N°0182 DANS LA VOIRIE ET LE PATRIMOINE METROPOLITAINS	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/395	SUPPRESSION DE LA SURTAXE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) DU BUDGET EAU METROPOLITAIN SUR LE PERIMETRE DE LA GARDE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/396	VILLE DE TOULON - MODIFICATION DELIBERATION N°22/06/181 DU 28 JUIN 2022 - REDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE L'ILOT BAUDIN CONSENTI A ERILIA ET ACCORD DE CESSION PARTIELLE A LA SCI EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/397	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE "ECOWATT" ENTRE LE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/398	VILLE DE TOULON - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/06/179 DU 28 JUIN 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/399	VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/400	VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PRADET - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/06/177 DU 28 JUIN 2022	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/401	VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/402	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA (EMC ²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/403	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA (EMC ²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/404	APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/405	AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE N°8 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/406	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, LA METROPOLE TPM ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA PRESQU'ILE DE ST-MANDRIER-SUR-MER PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/407	VERSEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS A LA SEYNE SUR MER	ADOPTE A L'UNANIMITE

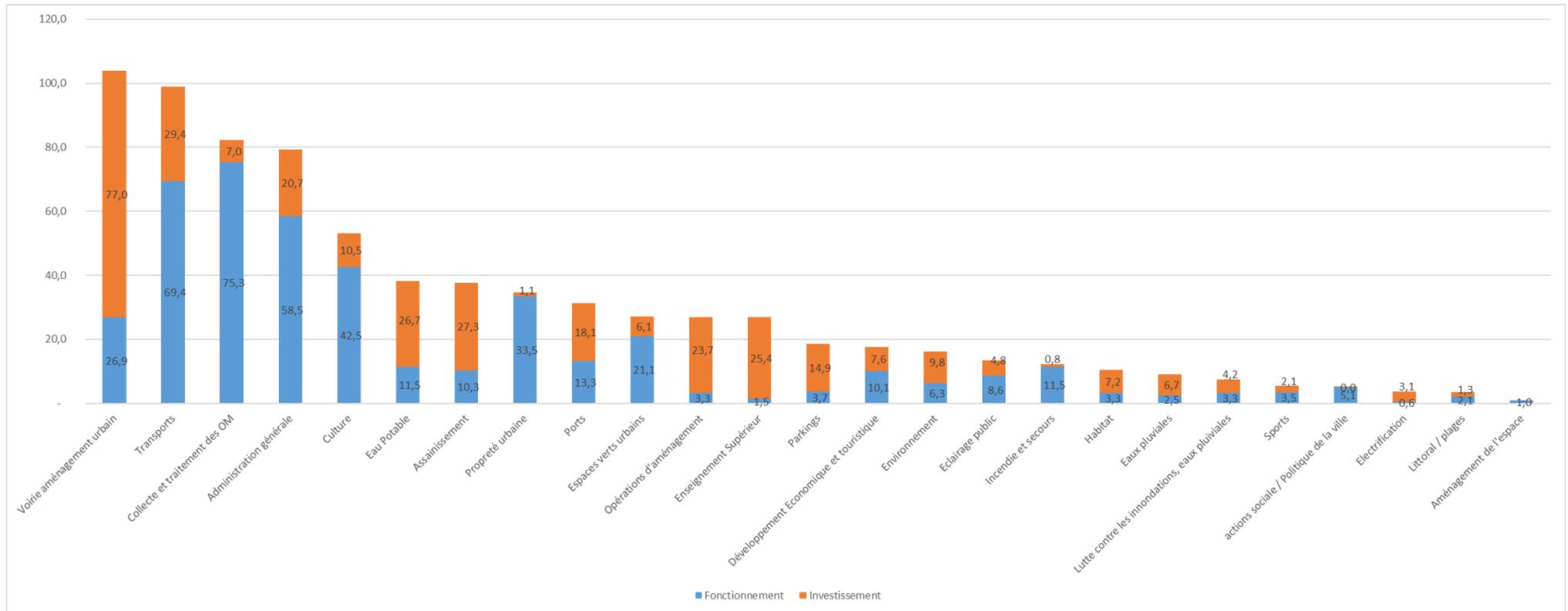
22/12/408	REGIE DE RECETTES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION 2023	ADOPTE A LA MAJORITE
22/12/409	AVENANT N°10 AU CONTRAT DE CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON, SITUES SUR LES COMMUNES DE TOULON, LA-SEYNE-SUR-MER ET SAINT-MANDRIER-SUR-MER	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/410	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAQ)	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/411	PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/412	PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/413	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/414	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/415	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/416	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/417	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/418	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/419	PORT DE SAINT ELME - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/420	PORT DE SAINT-ELME - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/421	PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE

22/12/422	PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/423	PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/424	PORT DE TOULON HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/425	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/426	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/427	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE
22/12/428	PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023	ADOPTE A L'UNANIMITE

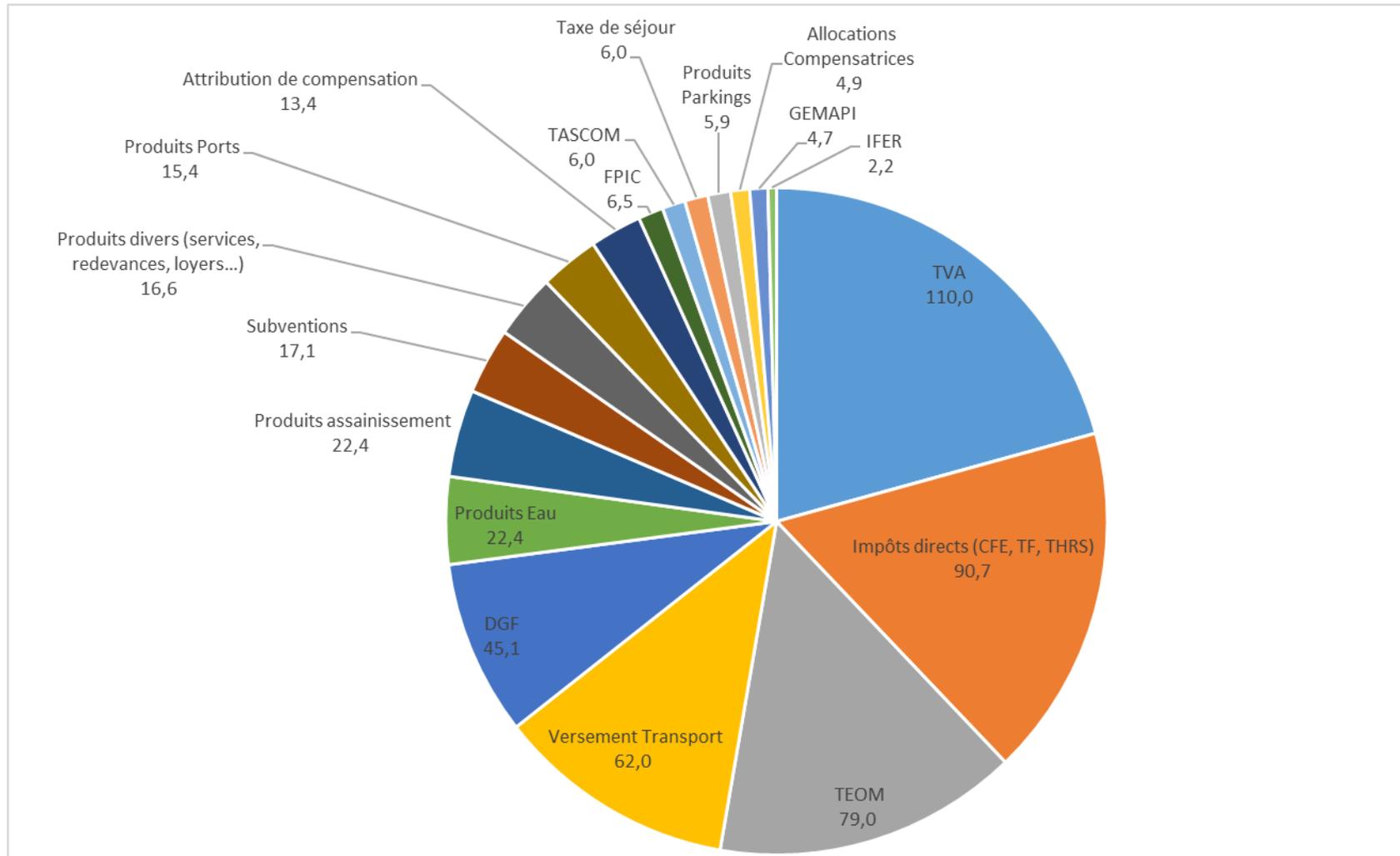
MIS A L’AFFICHAGE LE : 16 DECEMBRE 2022

BP 2023 : Synthèse

Les dépenses réelles par compétence (millions d'euros) :

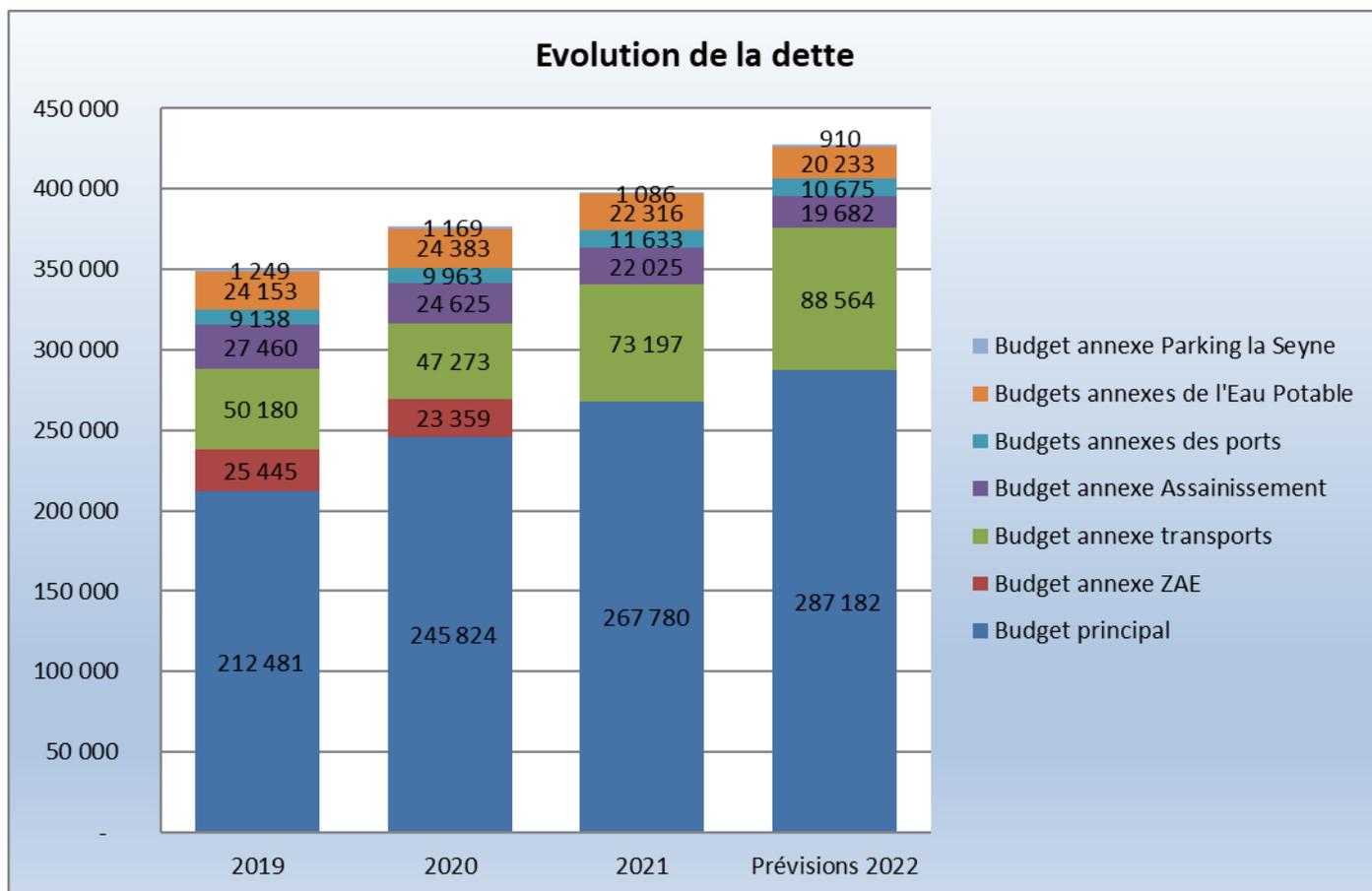


Recettes réelles de fonctionnement consolidées (millions d'euros) :



	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute du budget principal (budget primitif)	27 257 441 €	32 971 464 €	24 651 211 €	25 853 942 €	30 719 395 €

Fin 2022, la dette globale de TPM s'élève à près de **430 M€** :



La fiscalité :

	Taux 2022	Prévisions Taux 2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	5,00%	5,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux pivots maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Effectifs : 2 390 personnes

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	415 547 731,00 €
Investissement	268 790 414,00 €
Total	684 338 145,00 €

14 - Budget Annexe Eau Potable	
Fonctionnement	22 908 500,00 €
Investissement	29 515 500,00 €
Total	52 424 000,00 €

1 - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	84 366 900,00 €
Investissement	35 465 000,00 €
Total	119 831 900,00 €

15 - Budget Annexe Ports Métropolitains	
Fonctionnement	9 117 072,00 €
Investissement	10 742 980,00 €
Total	19 860 052,00 €

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 602 670,00 €
Investissement	723 200,00 €
Total	2 325 870,00 €

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	7 129 100,00 €
Investissement	9 723 525,00 €
Total	16 852 625,00 €

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	24 313 000,00 €
Investissement	31 732 000,00 €
Total	56 045 000,00 €

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	31 500,00 €
Investissement	0,00 €
Total	31 500,00 €

11 - Budget Annexe Espaces d'Activités Entrep.,I. et U.	
Fonctionnement	2 878 429,00 €
Investissement	10 201 600,00 €
Total	13 080 029,00 €

46 - Budget Annexe Parkings Métropolitains	
Fonctionnement	1 523 500,00 €
Investissement	1 322 500,00 €
Total	2 846 000,00 €

12 - Budget Annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	12 170 000,00 €
Investissement	6 085 000,00 €
Total	18 255 000,00 €

Total Général	
Fonctionnement	581 588 402,00 €
Investissement	404 301 719,00 €
Total	985 890 121,00 €



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 15 DECEMBRE 2022

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : 81

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Isabelle MONFORT, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Louis MASSON, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Philippe LEROY, Mme Béatrice BROTONS, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles BALDACCHINO.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Hervé STASSINOS ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVARD, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Chantal PORTUESE, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE.

ABSENT :

M. Michel DURBANO.

SOMMAIRE

N° 22/12/001	BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023	12
N° 22/12/002	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023.....	24
N° 22/12/003	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	24
N° 22/12/004	BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.....	24
N° 22/12/005	BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	25
N° 22/12/006	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.....	25
N° 22/12/007	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.....	26
N° 22/12/008	BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023	26
N° 22/12/009	BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023	27
N° 22/12/010	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.....	27
N° 22/12/011	BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.....	28
N° 22/12/012	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR 2022.....	28
N° 22/12/013	ATTRIBUTION DE COMPENSATION – 2EME MISE A JOUR	28

N° 22/12/014	BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022	29
N° 22/12/015	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022	30
N° 22/12/016	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022	30
N° 22/12/017	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022	31
N° 22/12/018	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022	31
N° 22/12/019	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	32
N° 22/12/020	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	32
N° 22/12/021	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME IUT RENOV - CAMPUS LA GARDE	33
N° 22/12/022	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "MODERNISATION ET TRANSFORMATION DE L'ESPACE CULTUREL JP MAURRIC EN SALLE DE SPECTACLE POLYVALENTE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	33
N° 22/12/023	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES - TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ANTOINE BAPTISTE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE	34
N° 22/12/024	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/149 (ARTICLE 5) PORTANT ADOPTION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE.....	34
N° 22/12/025	PROJET IUT RENOV AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE	

**L'UNIVERSITE DE TOULON ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE ANNEES 2021-2024..... 35**

**N° 22/12/026 RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2021 ... 35**

**N° 22/12/027 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE 36**

**N° 22/12/028 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)..... 37**

**N° 22/12/029 EXTENSION DES MISSIONS DU CONSEILLER
TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE..... 37**

**N° 22/12/030 ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES
ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES (SPASER) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE 38**

**N° 22/12/031 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DEMANDE
DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE
L'ARRIERE PLAGE DE BONNEGRACE - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN N° 21/02/2 DU
16 FEVRIER 2021 39**

**N° 22/12/032 VILLE DE TOULON - CONCESSION
RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE GESTION -
AVENANT N° 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE..... 40**

**N° 22/12/033 DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2023 - ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE 41**

**N° 22/12/034 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022..... 41**

**N° 22/12/035 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022..... 42**

**N° 22/12/036 APPROBATION DU RAPPORT 2015-2022 SUR LA MISE
EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022..... 42**

N° 22/12/037	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	43
N° 22/12/038	BILAN DE LA CONCERTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER.....	43
N° 22/12/039	HABITAT PRIVE - BIEN CHEZ SOI - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PLAFONDS ANAH - ANNEE 2023.....	44
N° 22/12/040	ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	44
N° 22/12/041	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE SEATECH DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022.....	45
N° 22/12/042	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022	46
N° 22/12/043	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022..	47
N° 22/12/044	RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2021	47
N° 22/12/045	CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) 2022-2028 AVEC LA REGION SUD PACA FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE	48
N° 22/12/046	FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX MEDIAS -	

**MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION ET MODALITES
D'ATTRIBUTION DES AIDES 49**

**N° 22/12/047 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES
PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES A
TOULON 49**

**N° 22/12/048 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE
TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON... 50**

**N° 22/12/049 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A
L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET 50**

**N° 22/12/050 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CRESTADE A HYERES-LES-
PALMIERS 51**

**N° 22/12/051 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A LA
REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARDS D'ORIENT, F. MISTRAL,
CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURAND,
CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTES DE
FEES A HYERES..... 51**

**N° 22/12/052 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN DE TOULON..... 52**

**N° 22/12/053 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE
CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE RETENTION A
TOULON 52**

**N° 22/12/054 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE RELATIVE A LA
REHABILITATION DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER53**

**N° 22/12/055 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE MISE A NIVEAU
ET DE CONFORTMENT DU BARRAGE DE DARDENNES..... 53**

- N° 22/12/056 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DU DATA CENTER A TOULON 54**
- N° 22/12/057 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPERATION DU PARKING DU ZENITH A TOULON..... 54**
- N° 22/12/058 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA CRAU..... 55**
- N° 22/12/059 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON 55**
- N° 22/12/060 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT 56**
- N° 22/12/061 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT MONTETY SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON 56**
- N° 22/12/062 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER 57**
- N° 22/12/063 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A TOULON 57**
- N° 22/12/064 CLASSEMENT DES VOIES RESEAUX ET BASSINS DE RETENTION DU LOTISSEMENT LE REGATTA SITUE SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX 5432 ROUTE DU BARRAGE CADASTRE SECTION AH N°0182 DANS LA VOIRIE ET LE PATRIMOINE METROPOLITAINS... 58**
- N° 22/12/065 SUPPRESSION DE LA SURTAXE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) DU BUDGET EAU METROPOLITAIN SUR LE PERIMETRE DE LA GARDE..... 58**
- N° 22/12/066 VILLE DE TOULON - MODIFICATION DELIBERATION N°22/06/181 DU 28 JUIN 2022 - REDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE L'ILOT BAUDIN**

CONSENTI A ERILIA ET ACCORD DE CESSION PARTIELLE A LA SCI EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT	59
N° 22/12/067 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE "ECOWATT" ENTRE LE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	59
N° 22/12/068 VILLE DE TOULON - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/06/179 DU 28 JUIN 2022	66
N° 22/12/069 VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.....	66
N° 22/12/070 VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PRADET - ANNULE ET REMPLECE LA DELIBERATION N°22/06/177 DU 28 JUIN 2022.....	67
N° 22/12/071 VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	67
N° 22/12/072 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE.....	67
N° 22/12/073 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE	68
N° 22/12/074 APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	68
N° 22/12/075 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE N° 8 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	69

N° 22/12/076	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, LA METROPOLE TPM ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE	70
N° 22/12/077	VERSEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER.....	70
N° 22/12/078	REGIE DE RECETTES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION 2023	71
N° 22/12/079	AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON, SITUES SUR LES COMMUNES DE TOULON, LA SEYNE-SUR-MER ET SAINT-MANDRIER-SUR-MER	71
N° 22/12/080	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAG).....	72
N° 22/12/081	PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023	73
N° 22/12/082	PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023	73
N° 22/12/083	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023	74
N° 22/12/084	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023	74
N° 22/12/085	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	74
N° 22/12/086	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	75

N° 22/12/087	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	75
N° 22/12/088	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	75
N° 22/12/089	PORT DE SAINT ELME - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	76
N° 22/12/090	PORT DE SAINT-ELME - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	76
N° 22/12/091	PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	77
N° 22/12/092	PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	77
N° 22/12/093	PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023.....	77
N° 22/12/094	PORT DE TOULON HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2023	78
N° 22/12/095	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023	78
N° 22/12/096	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023	79
N° 22/12/097	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2023	79
N° 22/12/098	PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023.....	79

La séance est ouverte à 9 h 13 par Monsieur Hubert FALCO, président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, ancien Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Je déclare ouverte notre séance du Conseil métropolitain et nous demandons à notre benjamine de procéder à l'appel.

Mme VEYRAT-MASSON.- Merci, Monsieur le Président.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous pouvons donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MÉTROPOLITAINES PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Je vais mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 ainsi que le compte rendu des décisions qui ont été prises depuis cette séance. Mes chers collègues, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Elles sont adoptées et je vous en remercie.

N° 22/12/001 BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au plat de consistance de cette matinée qui est le budget de la Métropole, mais je ne vais pas vous étonner en vous disant que ce budget est le reflet du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu dans cette salle le 16 novembre 2022.

Je rappelle que nous votons ce budget dans un monde d'incertitudes où les repères que nous avons ont été totalement balayés par la crise, par une conjoncture économique liée au contexte international, la guerre, nous l'avons dit. Je crois que toutes les collectivités de France, quelles qu'elles soient, sont confrontées à ce même problème avec comme conséquences l'augmentation du coût de l'énergie qui frôle parfois les plus de 100 %, l'électricité,

l'augmentation de nos matières premières, nos achats : nous subissons finalement ce que l'ensemble des foyers de France subissent.

On vote des budgets en décembre, et bien sûr que tout cela n'était pas prévu. Nous avons aussi, et nous l'avons dit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, eu le coût de l'évolution du point d'indice, ce qui est une bonne chose pour nos fonctionnaires, mais on ne l'avait pas prévu dans nos budgets primitifs (cela fait quand même 3,5 M€ de plus que ce que nous avons prévu), voyez, il faut d'abord amortir toutes ces difficultés.

Alors un budget, c'est toujours deux colonnes : débit / crédit. La chance de ce territoire, c'est son dynamisme, parce que ce dynamisme nous a permis de recevoir 8 M€ supplémentaires sur l'activité locale qui se développe et qui s'est développée.

Nous avons aussi depuis des années une gestion rigoureuse avec des résultats positifs des exercices précédents qui nous permettent d'amortir ces difficultés.

Tout cela se mesure par l'épargne ; écoutez, on m'a demandé : « mais pourquoi l'épargne ? » L'épargne est quelque chose d'essentiel et d'important. Nous avons une épargne autour de 50 M€ en 2021, nous retrouvons une épargne de 50 M€ en 2022, on va essayer, puisque je vous ai dit que c'est la gestion rigoureuse et les recettes supplémentaires, on aurait pu avoir une épargne supérieure, mais on va essayer et on va maintenir en 2023 cette épargne autour des 51 M€ si, nous l'espérons, on n'a pas de nouvelles mauvaises surprises avant de voter le budget supplémentaire, car c'est au budget supplémentaire que l'on peut basculer cette épargne dans ce qui est essentiel, c'est-à-dire l'investissement et l'équipement. Si l'on a une épargne importante que l'on bascule dans l'équipement et l'investissement, c'est d'autant moins d'emprunts que nous aurons à faire.

L'investissement, là aussi la meilleure preuve de cette envie de développer et d'aider les douze communes dans leur plan d'investissement, nous allons prévoir un investissement qui est, à quelques millions près, le même que celui que nous avons dans les années précédentes, puisqu'en 2023, on inscrit 268 M€ pour l'investissement.

La dépense moyenne d'équipement sur le budget général est de 130 M€ ; elle représente 289 € par habitant, alors que la moyenne de la strate des grandes métropoles françaises, c'est 199 € par habitant. Vous voyez que, quand on dit que l'on investit et que l'on fait de l'équipement et de l'investissement une priorité, on le vérifie par les chiffres. A cet investissement, certains me disent : « mais vous ne dégagez que » (j'ai eu le débat dans ma collectivité), on ne dégage pas que 280 M€ ou 130 M€ d'investissement parce qu'à l'investissement public vient se greffer l'investissement privé et que cet investissement privé n'arrive que lorsqu'il y a confiance, confiance au territoire. Nous, aujourd'hui, on peut dire que lorsque le public, sur ce territoire, où que ce soit, investit 1 milliard d'euros, le privé abonde à hauteur de 3 milliards d'euros, trois fois plus ! On a bon nombre de dossiers qui se font à travers le privé ; je vous en citerai dans ma commune bon nombre, et de gros dossiers, comme vous êtes capables d'en citer sur vos communes. C'est cela aussi le

fait de redonner confiance à un territoire et de créer une dynamique sur ce territoire.

Mes chers collègues, je tiens aussi à vous préciser que l'effort d'investissement ne se limite pas au budget principal, puisque nous avons ensuite tous les budgets annexes qui dégagent un investissement. Par exemple, celui des transports va dégager un investissement de 35,4 M€, cela va nous permettre d'acquérir des navettes maritimes supplémentaires, des bus propres supplémentaires, et avec ces acquisitions, on affiche aujourd'hui sur notre réseau, sur les 134 lignes de transports publics sur l'ensemble de la métropole, 50 % de la flotte est en bus propres. L'État dit que, à l'horizon 2025, l'ensemble des flottes doivent avoir au moins 16 % de bus propres. On est en 2022, pour 2023, on aura 50 % de bus propres !

Vous avez le budget de l'assainissement qui est de 31,7 M€. On va continuer à renouveler les réseaux ; on va travailler à la réalisation de la station d'épuration de Porquerolles, on va améliorer la station Amphitria, cher Gilles, et tu pourras le développer dans les délibérations qui passeront.

Nous avons le budget annexe de l'eau qui affiche des crédits d'investissement de l'ordre de 29,5 M€, avec des travaux importants sur l'aqueduc de Carcès, entre autres ; on va achever le barrage de Dardennes qui a été totalement réhabilité, refait, protégé, transformé.

Le budget des ports, de l'ordre de près de 11 M€ en investissement : le dragage du port du Brusuc, du Lazaret, des travaux sur le port de Porquerolles, des travaux de mise en sécurité du port de L'Ayguade du Levant, ce sont des investissements qui vont se faire dans le courant de l'année 2023.

Vous voyez donc un effort sur l'équipement, un maintien de l'épargne, une rigueur sur notre action au quotidien.

Je vais vous parler de la dette et je précise que la dette du budget principal de notre Métropole est stabilisée à 287 M€. On va emprunter dans la mesure du raisonnable, en fonction bien sûr de la situation telle qu'elle se déroulera dans le courant de l'année. On vote un budget en décembre, après on abonde avec des DM chaque fois que cela est possible. On reste largement sous la moyenne des grandes métropoles françaises au niveau de la dette, là aussi, puisqu'en ratio, la dette par habitant de la Métropole est de 642 €. Si l'on fait la moyenne des 22 grandes métropoles françaises, la moyenne est de 930 €. Vous voyez que là aussi, sur la dette, nous sommes restés mesurés.

Voilà les grands chiffres du budget que je vais présenter à votre vote. Vous avez l'ensemble des détails qui vous ont été adressés, mes chers collègues, donc, je vais mettre aux voix, si vous le permettez, ce budget.

Ce budget s'élève à 684 338 145 € ; vous avez bien vu qu'il est le reflet total du débat d'orientations budgétaires que nous avons fait. La section de fonctionnement s'équilibre à 415 547 731 €. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 268 790 414 €. Voilà le budget que je vais mettre aux voix.

Avant, je vais donner la parole à ceux qui la souhaitent. Vous avez la parole.

M. NAVARRANNE. - Merci.

Mes chers collègues, dans les difficultés qui sont celles de toutes les collectivités, les vôtres, celles des communes, les nôtres, de manière toujours plus générale celles de tous nos concitoyens, celles de cette collectivité particulière, l'adoption de ces budgets est toujours un moment compliqué parce qu'il y a tous les phénomènes conjoncturels à appréhender. Ni sur la question des coûts de l'énergie ni sur l'inflation en général nous ne pouvons avoir de certitudes.

Nous n'adopterons pas, nous ne voterons pas, en ce qui nous concerne, le budget, non pas parce qu'il signifie que tout y est mauvais, mais parce qu'il contient les éléments chiffrés des politiques sur lesquelles, parfois, nous sommes amenés à débattre au cours de nos assemblées et à voter contre un certain nombre de vos décisions.

Merci dans les échanges qu'on a eus, merci aux Services encore tout à l'heure de la promptitude sur les questions juridiques, parce qu'effectivement, doter nos collectivités d'un budget et doter nos collectivités d'un budget tôt en matière de calendrier est toujours la possibilité d'avoir une ligne tracée plus simple à appréhender pour l'exercice, pour l'année qui vient.

Nous contestons, et c'est pour cela que nous votons contre le budget, nous contestons un certain nombre de choix. Permettez-moi de parler ici d'un choix fondamental, plus lié d'ailleurs au budget transports, contre lequel nous voterons également, le choix, mauvais choix selon nous, du BHNS, sous-dimensionné par rapport à une métropole de 450 000 habitants.

Nous contestons parfois le manque de volonté politique en matière de sécurité et nous avons des compétences de sécurité, ici à la Métropole, en matière de transports ou d'environnement.

En matière de défense aussi de nos identités, nous souhaiterions voir un peu plus de mise en avant et de défense de celle-ci.

Contestons aussi parfois la politique dans l'harmonie des territoires ; je lisais les débats au Conseil municipal de La Valette et mon amie Aline Bertrand avait relevé que pour sa commune, il pouvait y avoir une différence à l'euro par habitant en matière d'investissement de la Métropole entre différentes communes. À ce titre, encore une fois, gageons que la défense de chaque territoire permettra d'équilibrer toujours mieux les choses.

Vos choix politiques ne sont pas les nôtres et donc nous voterons contre le budget général, contre le budget en matière de transports. Nous nous abstiendrons sur un certain nombre d'autres budgets qui ne font pas appel à d'observations particulières et gageons qu'avec l'adoption de ce budget, l'année, malgré les incertitudes, permette le travail en commun pour le plus grand bien de nos compatriotes et des habitants de cette métropole. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte de vos déclarations.

Qui souhaite la parole, mes chers collègues ? Allez-y, Monsieur Leroy.

M. LEROY.- Monsieur le Président, chers collègues, on a beaucoup discuté effectivement pendant le débat et les propos sont un peu toujours les mêmes. Nous ne voterons pas pour ce budget, en particulier, effectivement, à cause du transport : Toulon, toujours troisième ville la plus embouteillée de France, c'est quand même regrettable et je pense que les transports en commun doivent être beaucoup plus développés. Pour l'écologie, pour le manque d'investissements et pour la démocratie participative, nous ne voterons pas pour ce budget. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur Leroy. Yannick, tu réponds à M. Leroy.

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, simplement et brièvement, c'est dommage que nos collègues de l'opposition qui interviennent ne nous aient pas accompagnés vendredi soir à Ollioules où nous avons un débat sur les questions de mobilité. Nous aurions pu échanger très largement puisque nous avons deux heures pour le faire.

Certains étaient présents et cela a été l'occasion de rappeler un certain nombre d'éléments : d'abord, le fait que Toulon n'est pas la troisième ville la plus embouteillée de France. Je voudrais juste vous faire remarquer que dans les derniers indicateurs, les dix premières villes embouteillées de France ont toutes un tramway.

M. LE PRESIDENT.- Je vous invite à rentrer de Marignane à 17 heures pour rejoindre Toulon et à traverser Marseille, vous verrez.

M. CHENEVARD.- En matière de mobilité, vous l'avez vu, puisque mardi a été inauguré le RER, une partie de l'organisation du RER métropolitain. A force de se focaliser sur un sujet, une partie d'entre vous en oublie l'organisation, la méthode et l'évaluation d'un Plan des déplacements urbains, c'est d'ailleurs l'objet d'une de nos délibérations.

En fait, la mobilité se regarde de manière large, et ce qui est important, c'est de vérifier à la fois des indicateurs de la baisse des polluants dans la qualité de l'air, à la fois l'augmentation du nombre de personnes sur le réseau de transports. Ça s'évalue comme ça, les questions de mobilité, ensuite les tarifications telles que nous les menons. Nous avons des tarifications qui, pour certaines, sont les moins élevées de France. Cela permet à tous d'avoir accès à la mobilité et c'est pour ça que nous sommes en très forte croissance sur le réseau de transports. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Et la mobilité, c'est le premier budget de la Métropole, 130 M€. Je le disais, ce sont 136 lignes sur l'ensemble de notre territoire avec des dessertes organisées dans chaque quartier. Voilà, c'est plus de 80 % de personnes transportées depuis que nous sommes aux postes de responsabilité à ce jour : 80 % de plus de personnes transportées ! Ils avaient fait un sondage

sur je ne sais plus quel document et les usagers de Toulon avaient déclaré en 2018 que le réseau *Mistral* était l'un des meilleurs réseaux de France. Donc voilà, cela fait des années, des années, des années, des années, des années que l'on me fait cette critique. C'est votre droit le plus absolu d'avoir une autre option, de dire que l'option que nous avons prise est mauvaise et que la vôtre est bonne.

On réclame le tramway ; je et je redis ce que je dis depuis 20 ans : qui que ce soit qui arrive un jour à ma place ne fera jamais le tramway à Toulon. Il y a deux avenues pour traverser cette ville et imaginez de bloquer pendant deux ans une avenue pour créer le tramway ! La situation géographique fait que le BHNS s'impose aujourd'hui. Et puis, on n'est pas la seule ville à avoir un BHNS. Il y a ces arguments qui font que mes collègues qui ont fait des tramways à Nice (voyez que ces derniers temps il a été décrié), mais le tramway à Nice, il a quinze voies pour traverser la ville. Quand il en occupe une pendant deux ans, cela ne pose pas de problème. Nous, on a deux voies principales qui sont l'avenue de la République et le boulevard de Strasbourg. Vous n'avez qu'à prendre un exemple quand il y a un problème sur l'une de ces deux avenues, et voyez les problèmes que cela cause sur l'ensemble de la métropole : on a des embouteillages jusqu'à La Farlède ! Voilà.

C'est une option qui a été prise ; nous considérons que cette option était la meilleure en fonction d'une configuration géographique particulière. Après, vous la critiquez, c'est votre droit, vous votez contre, c'est votre droit. On l'a développée avec des bus propres. Je crois que l'ensemble des communes de la Métropole sont desservies et bien desservies. On se bat avec ce que l'on a et l'on essaie d'en faire un élément meilleur. Voilà, c'est tout. Après, la mobilité, d'autres efforts ont été faits, Monsieur Chenevard vous l'a dit et nous allons continuer à en faire. Nous allons continuer à faire de la mobilité notre priorité et elle va rester le premier budget de la Métropole.

Allez-y, Monsieur, bien sûr.

M. LEROY.- Juste pour répondre à Monsieur Chenevard, effectivement le RER c'est quelque chose de très bien, mais il était prévu de faire une troisième voie, la SNCF avait proposé un encorbellement pour que le RER puisse vraiment avoir un débit rapide de tous les quarts d'heure.

Pour le réseau *Mistral*, quand je vois les enfants sur la ligne 6 qui passent avec les bus qui sont pleins et qui n'arrivent pas à aller au collège le matin parce que le bus est plein...

M. LE PRESIDENT.- Allez ! Je veux bien tout entendre, c'est vrai, les enfants démunis qui ne peuvent pas prendre le réseau.

M. LEROY.- Parce que les bus sont pleins, c'est tout !

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Leroy, je vous parle calmement. Je reçois des milliers de lettres par jour, pas des lettres de gens qui sont toujours contents, ce qui est normal, on est là pour ça. Je n'ai jamais reçu une lettre d'un de mes usagers se plaignant du réseau *Mistral*. Jamais. Elles sont toutes notées,

depuis 22 ans que je suis à la mairie de Toulon, vous pouvez aller les consulter, je n'ai jamais reçu une lettre sur le réseau *Mistral*. Si j'avais laissé des enfants au bord de la route, croyez-moi, cela se serait su, on l'aurait publié, parce qu'on ne nous épargne rien, vous savez, Monsieur, c'est comme ça, et donc on n'a jamais laissé des enfants sur le bord de la route ou des enfants qui s'entassent dans un car ! Il y a des lignes régulières, celui qui ne peut pas prendre la première prend la seconde, mais je veux dire, les dessertes principales sont desservies par des lignes régulières. Vous êtes souvent sur l'avenue de la République ou le boulevard, vous voyez que les cars y passent toutes les minutes.

M. LEROY.- Ce n'est pas à cet endroit-là.

M. LE PRESIDENT.- Ou ailleurs. Je veux bien tout entendre...

M. LEROY.- Je n'irai pas plus loin, ça ne sert à rien.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, d'accord, on ne va pas aller plus loin.

M. LEROY.- Vous avez raison de comparer à Marseille, c'est la deuxième ville, ils sont devant nous.

M. LE PRESIDENT.- Et à Nice, ce n'est pas mieux, allez prendre l'avion à Nice pour rentrer, vous allez voir !

Madame, vous m'avez demandé la parole.

C'est moi qui passe la parole, ce n'est pas vous qui la prenez, Monsieur Navarranne.

Vous m'avez demandé la parole, après, je redonnerai la parole à ceux qui veulent la prendre.

Mme MUSCHOTTI.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas en détail, parce que nous avons eu des échanges concernant le tramway lors d'un précédent conseil métropolitain, et on a le droit de ne pas être d'accord, et vous m'aviez expliqué quand j'évoquais le rapport du CERTU, ces experts qui en 2009 étaient venus faire une étude qu'il ne fallait pas toujours écouter les experts en la matière et je l'ai entendu.

En revanche, je me permettrai de faire une critique constructive, ou plutôt une alerte, c'est qu'au-delà des réseaux de transport en commun en site propre, je vous invite, je vous invite particulièrement à développer l'intermodalité. Les choses sont faites sur le territoire, et bien faites, mais je pense qu'il faut garder en tête cette capacité à pouvoir très facilement, très rapidement, juxtaposer les différents modes de transport : pouvoir louer rapidement un vélo électrique à la sortie de son bus ou de son BHNS, vraiment arriver à mailler ce territoire encore plus efficacement pour que les gens gagnent en temps et en argent, particulièrement à l'heure de cette crise énergétique que nous vivons.

Pour les raisons que vous connaissez depuis toujours qui m'invitent à continuer de penser que le tramway est une solution, je m'abstiendrai sur le vote de ce budget.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

L'intermodalité, Madame, regardez la ligne que nous avons inaugurée avant-hier après-midi : elle est placée à un secteur, Sainte Musse, qui va être un secteur d'intermodalité lorsque Vinci aura terminé la mise à deux fois trois voies qui est un travail privé remarquable. Écoutez, vous savez, au début, quand on est venu nous présenter cette deux fois trois voies, j'étais avec mes collègues Maires de La Garde et de La Valette (Jean-Louis Masson, Thierry Albertini), on avait reçu Vinci et l'on était très inquiets. On s'est dit : « Qu'est-ce que l'on va avoir ? » On est bien conscients, vous savez.

Je suis allé dans bon nombre de villes françaises de par d'autres responsabilités, Rennes, Strasbourg, Metz, je n'ai pas vu une ville qui n'était pas embouteillée dans ses entrées ou dans ses sorties de ville. Croyez-moi, parfois, il fallait attendre longtemps avant d'atteindre le centre-ville, donc il ne faut pas croire qu'il n'y a qu'à Toulon qu'il y a des embouteillages, ou à Marseille, c'est faux. Là, nous allons créer l'intermodalité puisqu'il va y avoir les réseaux Zou et les réseaux Mistral qui seront totalement, dès que tous les travaux seront terminés, à proximité de la gare, c'est-à-dire que la personne sortira de la gare ou prendra le train à la gare et pourra prendre à 20 mètres près ou à 15 mètres près un réseau Zou ou un réseau Mistral.

L'intermodalité, vous avez raison, est une chose à laquelle il faut veiller. Yannick, tu veux compléter ?

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, oui, il y a l'intermodalité physique, ce que vient de décrire monsieur le Président, et il y a l'intermodalité avec le titre de transport. Aujourd'hui, vous passez du bateau-bus au bus naturellement, avec le même ticket du réseau Mistral. Ça, vous le savez. Demain, avec la Région, il y avait un marché qui a été infructueux, mais nous travaillons avec la Région là-dessus, le Pass métropolitain va permettre de passer avec ce type de transport du bateau-bus au bus, du bus au car, du car au train, etc. C'est tout à fait en route.

M. NAVARRANNE.- Oui, et merci, Monsieur Chenevard, de nous permettre de parler de la concertation. Effectivement le soir dernier, je n'étais pas à Ollioules, mais vous êtes bien placé pour savoir que l'on a participé à de très nombreuses concertations sur le BHNS, et que justement celle qui est en cours permet de mettre le doigt sur le fait que le combat mené par des élus de tous bords, par des associations, par des citoyens a permis, j'allais dire de faire infléchir, je retire ce que j'allais dire, de faire modifier avec la concertation liée au travail de la métropole, de changer le tracé. Et donc cette concertation, cette réunion de la semaine dernière, permettez-nous quand même de dire qu'à partir du moment où, sur ce point, il y a obtention du changement, il y a moins de raisons de venir y participer. Et donc je vous remercie d'avoir peut-être presque permis

de rappeler qu'on avait participé à de très nombreuses concertations par le passé.

Pourquoi aussi, par exemple, dans cette réunion, notre présence est moins nécessaire ? Deux choses : soit on conteste la modification, mais que nous avons appelé de nos vœux, donc elle nous plaît, elle nous convient ; soit aussi nous y serions allés pour continuer à débattre du tramway, et accordez-moi quand même que de venir une énième fois dans une concertation pour dire quelle est notre position politique, le BHNS pourrait convenir à une ville comme Toulon pour faire ce boulevard de Strasbourg, pour faire cette petite jonction, mais est sous-dimensionné à l'échelle de notre métropole pour partir de Bois Sacré ou de la Technopole de la mer pour aller jusqu'à La Garde, pour nous une centaine de personnes dans la rame c'est sous-dimensionné. Si on était venu à cette concertation pour vous le redire une énième fois, avouez que ça n'aurait rien changé. D'ailleurs le succès très relatif de cette réunion prouve qu'il n'y avait pas de nécessité particulière à y aller, car à la différence de toutes les autres, elle était moins occupée.

Enfin, le tramway ; j'entends Nice, j'entends l'exemple de Nice. La différence entre Nice et Toulon, c'est qu'il y a bien trois voies à Toulon pour traverser la ville, trois voies à Nice et que la seule différence, c'est qu'à Toulon, la troisième voie est souterraine, c'est le tunnel, à Nice, ça s'appelle l'autoroute A8. Mais le boulevard de Strasbourg pourrait être la voie Pierre Mathis, tous ceux qui ont traversé Nice ont déjà pris cette passerelle qui atterrit au-dessus de la gare, cette deux fois deux voies, ça pourrait être notre boulevard de Strasbourg, et puis l'avenue de la République, la Promenade des Anglais. Mais il n'y a pas plus de voies qui traversent Nice que de voies qui traversent Toulon, eux, ils ont le tramway, mais encore une fois, je n'ai pas forcément envie de vous redire à chaque fois que le tramway serait mieux dimensionné. J'espère un jour être écouté. En tout cas ici, je ne suis pas entendu.

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Assez brièvement, une concertation, ce n'est pas un combat, une concertation c'est un endroit où l'on est parfois d'accord, on est parfois contre. Tous les gens qui ont participé à cette concertation, c'était la sixième, et qui ont suivi la concertation, et ceux qui sont venus en particulier vendredi sont venus pour dire qu'ils étaient satisfaits. Je comprends que vous n'ayez pas eu envie de venir pour nous dire que vous étiez satisfaits. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Allez-y, Monsieur, vous avez la parole, bien sûr.

M. MARION.- Merci, Monsieur le Président.

J'entends avec plaisir Monsieur Chenevard nous parler d'interconnexion et de mobilité, mais concernant Hyères, nous, le BHNS, on le verra beaucoup plus tard que les autres communes. C'est un constat, c'est la première chose.

M. LE PRESIDENT.- Excusez-moi, je ne vous interromps surtout pas, je dialogue avec vous volontiers. C'est comme le tramway, ceux qui parlent du

tramway, il n'y aurait jamais eu le tramway qui vient de Hyères à Toulon. Voilà, il faut relativiser les choses, c'est clair, malheureusement, ce n'est pas concevable, voilà, mais vous avez raison.

M. MARION.- Quel que soit l'équipement, effectivement, j'ai la faiblesse de croire que, malheureusement, l'éloignement de Hyères du centre névralgique qu'est Toulon nous aurait exposé au même délai, que ce soit le tramway ou le BHNS aujourd'hui, c'est vrai, mais j'en fais le constat.

Lorsque j'entends la connexion, pour notre part, sur notre ville nous attendons toujours le pôle multimodal ; je sais que c'est bien avancé maintenant et on peut vraiment s'en féliciter, je remercie d'ailleurs la Métropole d'être venue nous l'expliquer à la demande de notre Maire dans notre ville, c'était utile, même si l'on peut quand même être insatisfait d'un certain nombre d'équipements. On vous a parlé de la charge du réseau antérieurement positionné entre Toulon et Hyères notamment. Il manquera cette seconde voie pour un certain nombre d'experts auxquels je n'appartiens pas, je me fais simplement le porteur de ce message qui est effectivement technique. La SNCF nous assure aujourd'hui que le réseau pourra absorber cela avant et que cette deuxième voie dans l'impasse qu'est Hyères est inutile. Très bien, on en prend acte, mais nous sommes beaucoup à en douter et beaucoup de plus compétents que moi. C'est la première chose, mais le pôle multimodal a été pensé sans ça. On est pour autant ravis de l'avoir, si tant est que cela démarre quand même assez rapidement maintenant, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'on parle d'interconnexion, mais nous, notre gare n'est toujours pas connectée avec notre aéroport et avec l'aéroport de la métropole. Donc, qu'en est-il ? J'ai vu avec beaucoup de satisfaction le contrat que vous avez signé avec la Région où sont particulièrement ciblés sur les 78 millions alloués dans ce contrat très important un certain nombre d'équipements, de reverdissements, d'équipements qui vont dans le sens de l'écologie et du développement durable, mais il était particulièrement fléché également (j'aurais aimé dans l'absolu en avoir le détail aussi) sur le pôle multimodal et cette fameuse connexion qui manque en vérité, pas simplement à Hyères, qui manque à Hyères depuis des années, mais qui manque à la Métropole de facto.

Voilà, je vous remercie d'apporter une précision, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait. Vous savez très bien que le pôle multimodal d'Hyères est une priorité, on l'a fléché, il y aura d'ailleurs des dossiers sur le pôle multimodal qui vont passer.

Sur la voie nouvelle SNCF, je dis que c'est une solution qui permettrait effectivement, là, de désengorger le trafic pour relier Hyères et Toulon. Yannick, réponds, après Christian.

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

La mobilité sur le secteur d'Hyères est évidemment liée à une adaptation permanente du réseau de transports terrestres et aux travaux sur le pôle

d'échanges, 24 M€ investis sur le pôle d'échange à la connexion avec l'aéroport. La connexion avec l'aéroport, c'est un sujet sur lequel nous travaillons, avec Jean-Pierre Giran nous y travaillons depuis maintenant trois ans, trois années qui nous permettent petit à petit d'avancer, notamment dans nos échanges avec la SNCF, parce que la voie ferrée est une propriété de la SNCF.

On a dans notre plan de déplacements urbains cette connexion, elle existe. On a géré le cône de décollage des avions qui passe juste au-dessus, c'est aussi une problématique qu'il faut traiter.

Une fois que l'on aura terminé cela dans nos échanges, on a dans nos planifications la réalisation d'une voie en site propre sur l'ancienne voie ferrée, il y aura même un certain nombre d'ouvrages d'art à consolider, car il ne s'agit pas seulement de faire passer des navettes, mais il faut vérifier que l'ouvrage qui n'a plus été utilisé, notamment les ponts, nous les ayons vérifiés, que l'on puisse faire les travaux nécessaires pour que ça tienne, et ensuite on fera cette connexion.

L'intérêt de cette connexion, c'est qu'elle va permettre de mettre les gens sur le RER métropolitain et leur permettre d'utiliser les quatorze gares de notre aire urbaine.

M. SIMON. - Je voulais simplement rajouter à ce que Yannick vient de dire que nous avons énormément travaillé avec la Région aussi sur la problématique du nœud ferroviaire de la Pauline. Monsieur Marion, c'est de là que le problème venait, ce n'est pas une seconde voie entre la Pauline et Hyères, c'est simplement que ce nœud ferroviaire empêchait tout croisement de trains au niveau de la Pauline, aussi dès qu'il y avait un incident sur la voie principale Nice-Marseille, nous en payions les pots cassés sur notre ligne, ce qui ne sera plus le cas.

Grâce à l'action de la Région et grâce à l'action de la Métropole ici, puisqu'on a travaillé avec Yannick sur ce sujet, j'étais Conseiller régional à l'époque, et grâce à monsieur Tabarot aussi, nous avons pu faire avancer les travaux qui n'étaient pas prévus dans la première tranche de la nouvelle ligne. Le seul travail que l'on aura à faire, j'en discutais avec Jean-Pierre Giran, c'est qu'une fois ces trains sur ces voies, notre intérêt sera après à l'intérieur de nos communes, que ce soit La Crau ou Hyères, de ramener les gens vers le train ; c'est là qu'il faudra que l'on améliore les dessertes, mais ça, une fois que le train sera mis en place avec les cadencements prévus.

M. LE PRESIDENT. - D'ailleurs je dois vous dire, parce que vous avez parlé des projets qui étaient inscrits sur le contrat signé hier avec la Région, qu'effectivement la connexion gare-aéroport d'Hyères fait partie des projets qui ont été inscrits hier ; on est totalement dans cet esprit et dans ce pôle multimodal.

Jean-Pierre, bien sûr.

M. GIRAN.- Monsieur le Président, simplement pour profiter du débat pour rappeler à l'assemblée dans sa totalité ce que je dis en permanence à vos DGA chargés des dossiers : pour moi, dans la chronologie, la priorité, c'est la liaison entre la gare, le port et l'aéroport, avant même que toutes les étapes du pôle d'échanges multimodal soient réalisées. C'est la priorité absolue.

Et quand je dis le port et l'aéroport, c'est parce que nous avons un autre problème à résoudre ; bien sûr que la liaison avec l'aéroport est fondamentale, mais la liaison avec le port à Hyères, cela fait partie des sujets évoqués depuis cent ans que l'on n'arrive pas à résoudre parce que la commune est extrêmement étendue et on a deux villes dans la ville. C'est vrai que ce serait un atout fantastique d'avoir cette liaison. Donc, dans la hiérarchie des priorités, même si tout est priorité, je dis publiquement que la navette ou le train ou ce que vous voudrez, ce qu'on pourra mettre entre la gare, le port et l'aéroport, c'est la priorité des priorités.

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Pierre, on est complètement dans le débat que l'on a sur le tramway ou autre. Il faut tenir compte de la situation géographique de chaque commune. Tu viens de parler de la priorité entre la gare et le port, effectivement, donc *y'a qu'à faut qu'on*, c'est bien, mais après chacun a une situation géographique particulière et chacun a ses priorités. Effectivement, entre la gare et le port, si on arrive à avoir une ligne qui fonctionne régulièrement, cela va totalement désengorger le trafic important qu'il y a parce qu'il y a la gare au port, mais du port on va aussi à la Tour Fondue. Toutes ces voitures qui partent sur les îles, qui partent de la Tour Fondue viennent encore grossir ce trafic-là. Voilà.

Il y a d'autres intervenants ? S'il n'y a pas d'autres intervenants, mes chers collègues, je vais mettre aux voix le budget de la Métropole pour l'année 2023 :

- il s'élève à 684 338 145 € tant en dépenses qu'en recettes
- la section de fonctionnement s'équilibre à 415 547 731 €
- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 268 790 414 €.

Chers collègues, qui est pour adopter ce budget ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 4 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. LEROY, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 3 - Mme ROUSSEL, Mme MUSCHOTTI, M. MARION

(Adoption à la majorité).

Il est adopté et je vous en remercie. Maintenant, il reste à se mettre au travail sans perdre un moment.

Je vais passer la parole à Ange pour les budgets annexes. Tu as la parole pour le 02, Ange.

N° 22/12/002 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du budget annexe transports qui s'équilibre en fonctionnement à 84 366 900 €, en investissement à 35 465 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 4 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. LEROY, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 2 – MME ROUSSEL, MME MUSCHOTTI

(Adoption à la majorité).

Il est adopté et je vous en remercie.

Le parc d'activités de Saint-Mandrier.

N° 22/12/003 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

M. MUSSO.- Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 1 602 670 € et en investissement à 723 200 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

(Adoption à la majorité).

N° 22/12/004 BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

M. MUSSO.- Le budget annexe Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires, s'équilibre en fonctionnement à 2 878 429 € et en investissement à 10 201 600 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

(Adoption à la majorité).

Adopté. Je vous en remercie.

Le suivant, le 5.

N° 22/12/005 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

M. MUSSO.- Le budget annexe Aménagements des zones d'activités économiques s'équilibre en fonctionnement à 12 170 000 € et en investissement à 6 085 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

(Adoption à la majorité).

Il est adopté.

L'assainissement.

N° 22/12/006 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

M. MUSSO.- L'assainissement s'équilibre en fonctionnement à 24 313 000 € et en investissement à 31 732 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

**CONTRE : 4 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. LEROY,
M. BALDACCHINO**

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à la majorité).

Il est adopté. Je vous en remercie.

Le suivant, Ange, l'assainissement.

**N° 22/12/007 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

M. MUSSO.- L'assainissement non collectif qui s'équilibre en fonctionnement à 31 500 € et nous n'avons pas d'investissement.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à la majorité).

Il est adopté.

L'eau, le 8.

**N° 22/12/008 BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023**

M. MUSSO.- Il s'équilibre en fonctionnement à 22 908 500 € et en investissement à 29 515 500 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

**CONTRE : 4 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. LEROY,
M. BALDACCHINO**

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à la majorité).

Il est adopté.

Le 9.

**N° 22/12/009 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - VOTE
DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

M. MUSSO.- Budget annexe ports métropolitains qui s'équilibre en fonctionnement à 9 117 072 € et en investissement à 10 742 980 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à la majorité).

Il est adopté. Je vous en remercie.

Le suivant, le 10.

**N° 22/12/010 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

M. MUSSO.- Budget annexe Toulon port de commerce s'équilibre en fonctionnement à 7 129 100 € et en investissement à 9 723 525 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à la majorité).

Il est adopté. Je vous en remercie.

Le suivant.

**N° 22/12/011 BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

M. MUSSO.- Budget annexe parkings métropolitains s'équilibre en fonctionnement à 1 523 500 € et en investissement à 1 322 500 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à la majorité).

Il est adopté. Je vous en remercie.

La 12.

**N° 22/12/012 REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR 2022**

M. MUSSO.- Il s'agit de la répartition de la dotation de solidarité communautaire dont le montant global s'élève à 3 600 000 €.

M. LE PRESIDENT.- La ventilation est prévue par la loi de toute manière.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 6 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE,
MME ROUSSEL, MME MUSCHOTTI, M. LEROY, M. BALDACCHINO**

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée.

La treize, je vais la présenter.

**N° 22/12/013 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – 2EME MISE A
JOUR**

M. LE PRESIDENT.- Dans le respect de la loi et de notre pacte financier et fiscal, le montant plancher d'une attribution de compensation complémentaire

est de 50 000 €. En effet, le pacte financier fiscal adopté en 2022 prévoit le versement d'une attribution de compensation complémentaire (sur la base d'une AC libre) afin de garantir la neutralité de cette mesure pour l'ensemble des communes et de garantir à chacune une enveloppe totale minimale de 50 000 €.

Aucune commune ne peut toucher moins de 50 000 €. La seule commune, et vous comprenez la raison pour laquelle c'est moi qui prends cette délibération et pas le Maire Ange Musso, qui est dans ce cas sur notre territoire est la commune du Revest. De ce fait, nous garantissons à la commune de Revest le montant de 50 000 € par le versement d'une attribution de compensation complémentaire à hauteur de 1 123 €. Ainsi nous aurons respecté la loi, mes chers collègues.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. LEROY, M. BALDACCHINO

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée et je vous en remercie.

Je te repasse la parole, Ange.

**N° 22/12/014 BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
EXERCICE 2022**

M. MUSSO.- Merci, Monsieur le Président.

Le budget principal de la Métropole 2022, la décision modificative n° 3, il s'agit :

- d'actualiser l'avance de fiscalité versée au titre de la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale pour 2022 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- d'ajuster le montant des différentes subventions et participations reçues,
- et d'ajuster les prévisions en fonctionnement et investissement.

Cette DM n° 3 s'équilibre en fonctionnement à 5 366 158 € et en investissement à 310 099 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

**ABSTENTION : 4 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL,
MME MUSCHOTTI, M. LEROY**

(Adoption à la majorité).

C'est adopté.

Nous passons à la suivante, la 15.

**N° 22/12/015 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION
MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022**

M. MUSSO.- La délibération modificative n° 3 du budget annexe Transports exercice 2022 : il s'agit de prendre en charge l'augmentation de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire suite à l'impact financier de l'avenant 4 et aux révisions de prix et de constituer les dotations en provision pour risques et charges et aux dépréciations des actifs circulants.

Il s'équilibre en fonctionnement à 5 360 649 € et en investissement à 2 931 300 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

**ABSTENTION : 4 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL,
MME MUSCHOTTI, M. LEROY**

(Adoption à la majorité).

**N° 22/12/016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION
MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022**

M. MUSSO.- La décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement. Il s'agit de diminuer la section d'investissement pour équilibrer la section pour permettre de constituer des provisions pour litiges et contentieux et pour dépréciation des comptes de redevables.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à - 1 498 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL, M. LEROY

(Adoption à la majorité).

C'est adopté et je vous en remercie.

**N° 22/12/017 BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - DECISION
MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022**

M. MUSSO.- Décision modificative n° 3 du budget annexe du port du Lazaret.
Il s'agit de transferts de crédits entre chapitres et ça s'équilibre à 0.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

On passe au port de la Madrague.

**N° 22/12/018 BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE
GIENS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022**

M. MUSSO.- Pour la décision modificative n° 2 du budget, il s'agit là aussi de
transferts de crédits entre chapitres et cela s'équilibre à 0.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 19.

**N° 22/12/019 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - CONSTITUTION
DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET
AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS**

M. MUSSO.- Il s'agit de constituer des dotations en provisions pour risques et charges et aux dépréciations des actifs circulants, sur le budget annexe transports. Il est proposé de se prononcer sur la nature des provisions à constater sur le budget annexe Transports pour l'exercice 2022 et leur montant évalué à 2 910 649 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 1 – M. BALDACCHINO

**ABSTENTION : 5 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE,
MME ROUSSEL, MME MUSCHOTTI, M. LEROY**

(Adoption à la majorité).

C'est adopté et je vous en remercie.

La 20.

**N° 22/12/020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -
CONSTITUTION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET
CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS**

M. MUSSO.- Sur le budget assainissement, il s'agit de faire la même chose et je vous propose de constater le montant de ces provisions à 1 497 405 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 1 – M. BALDACCHINO

**ABSTENTION : 4 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE,
MME ROUSSEL, M. LEROY**

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La 21.

N° 22/12/021 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME IUT RENOV - CAMPUS LA GARDE

M. MUSSO.- Il s'agit d'une mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme IUT RENOV Campus La Garde. Cet ajustement n'a aucune incidence financière sur le montant global de l'AP qui reste fixé à 2 250 000 € et sur sa durée de quatre ans, mais un deuxième versement est reporté en 2023.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 22.

N° 22/12/022 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "MODERNISATION ET TRANSFORMATION DE L'ESPACE CULTUREL JP MAURRIC EN SALLE DE SPECTACLE POLYVALENTE" - EXERCICE 2022 - AUTOAUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'une convention d'attribution d'un fonds de concours par TPM à la ville de La Crau pour la modernisation et la transformation de l'espace culturel JP Maurric en salle de spectacle polyvalente.

Le coût total de l'opération : 676 650 €, la participation de la Métropole 120 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 23.

N° 22/12/023 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES - TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ANTOINE BAPTISTE" - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'une attribution de fonds de concours à la ville de Six-Fours-les-Plages pour construction de nouveaux vestiaires, terrain synthétique du complexe sportif Antoine Baptiste.

Le coût total de l'opération : 554 014 €, la participation de notre Métropole : 220 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 24.

N° 22/12/024 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/149 (ARTICLE 5) PORTANT ADOPTION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE

M. MUSSO.- Il s'agit d'une modification de la délibération n° 22/06/149 (article 5) portant adoption des tarifs 2023 de la taxe de séjour métropolitaine. Il est nécessaire de modifier le montant de la « taxe additionnelle » à 0,20 € et le « tarif taxe » à 2,16 € pour la catégorie d'hébergement des hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles. Le tarif métropolitain 2023 reste inchangé à 1,96 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

On poursuit avec la 25, c'est Madame Bicais.

**N° 22/12/025 PROJET IUT RENOV AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE
L'UNIVERSITE DE TOULON ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE ANNEES 2021-2024**

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, ce projet est inscrit au contrat de projet Etat-Région 2015-2020 à hauteur de 13 M€. L'Université de Toulon souhaite ainsi réhabiliter et réorganiser une partie de ses bâtiments les plus anciens, construits en 1969, sur le campus de La Garde et rationaliser et mutualiser les espaces dans le respect des objectifs environnementaux.

La Métropole TPM soutient ce projet dans le cadre du CPER à hauteur de 2 250 000 €. L'échéancier financier TPM prévoyait un versement de 900 000 € en 2022 sur justification de la réalisation de 50 % des travaux. Or, les travaux réalisés par l'Université ont pris du retard et les 50 % n'ont pas été atteints, ce qui a pour conséquence de modifier le plan de financement.

Le versement prévu en 2022 est décalé en 2023, il s'agit de signer l'avenant n° 1 afin de modifier l'échéancier en ce sens.

2021 : 400 000 € ; 2022 : 0 € ; 2023 : 1 600 000 € ; 2024 : 250 000 €.

M. LE PRESIDENT.- M. Robert Cavanna qui représente en tant que titulaire l'Université de Toulon et M. Jean-Pierre Colin, son suppléant ne prennent pas part au vote. Mes chers collègues, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 - M. CAVANNA,
M. COLIN**

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

On va demander à M. Cavanna et M. Colin de réintégrer la séance, et je donne la parole à M. le Maire du Revest.

**N° 22/12/026 RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE
2021**

M. MUSSO.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit du rapport d'activités de délégation de service public du crématorium de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2021.

Le 1^{er} septembre 2011, la ville de La Seyne a confié par contrat de concession à la SAS Pompes Funèbres Levêque, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium pour une durée de 25 ans. Le rapport de l'année 2021, qui est la huitième année d'exploitation de l'ouvrage, fait apparaître que le délégataire exploite le service conformément au contrat signé.

Une redevance totale de 205 954 € a été versée à la Métropole TPM sur l'exercice 2021.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. BALDACCHINO, M. NAVARRANNE et MME ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie ;

Tu poursuis par l'actualisation du tableau des effectifs, Ange.

**N° 22/12/027 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

M. MUSSO.- Il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'actualisation de ce tableau pour tenir compte des besoins liés à l'évolution de la Métropole et des besoins spécifiques au sein du Conservatoire, notamment d'un emploi de chargé de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, de technicien gestionnaire des incidents et problèmes et d'un enseignant discipline intervention en milieu scolaire.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

Le 28, Ange.

**N° 22/12/028 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)**

M. MUSSO.- Il s'agit de la création d'un emploi non permanent pour mener à bien l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Il est nécessaire de recruter quelqu'un. La durée est estimée à cinq ans et dès la fin de la mission, dès que notre PLUI sera adopté, à ce moment-là s'achèvera la mission.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à La majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La 29, Ange.

**N° 22/12/029 EXTENSION DES MISSIONS DU CONSEILLER
TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. MUSSO.- Il s'agit de définir l'extension des missions du Conseiller technique en aménagement et planification urbaine dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Les missions de ce Conseiller technique qui travaille actuellement pour notre territoire seront étendues aux activités suivantes : l'assistance, l'analyse urbanistique, l'accompagnement de la démarche, la participation à diverses réunions, la participation au jury du directeur de projet, l'assistance pour la définition des montages opérationnels, l'analyse des bilans d'aménagement, les conseils dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'accompagnement du projet urbain et métropolitain.

Le besoin global est estimé à dix vacations ou plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures.

M. LE PRESIDENT.- C'est très technique, Mesdames et Messieurs, et il faut s'entourer de techniciens de qualité.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

Tu poursuis, Ange.

N° 22/12/030 ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. MUSSO.- Il s'agit d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de notre Métropole. C'est une nécessité légale et c'est une volonté de la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez la parole.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie.

Mes chers collègues, ce schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables va dans le bon sens. Il est une obligation, mais il permet aussi de lister les efforts qui sont faits dans les marchés publics passés, voire dans la réflexion de marchés publics futurs parfois pour adapter aussi nos critères. S'il va dans le bon sens, permettez-nous de rappeler simplement ici le désastre auquel il répond. Pourquoi est-ce qu'on nous impose de délibérer sur ce type de sujets alors même qu'ils vont, j'allais dire, dans le sens de la logique que tout être humain chercherait ? C'est simplement pour répondre à une difficulté qui a été le désastre qui a imposé la libre circulation des marchandises, des biens, la libre concurrence internationale d'abord européenne, mais aussi internationale. Tout le monde peut répondre de manière obligatoire à nos appels d'offres. On ne peut pas les limiter à un territoire, qu'il soit local ou national, ou même aux traités de libre-échange puisqu'on continue d'importer sans condition des produits que nous serions, que nous sommes et que nous produisons dans des conditions sociales et écologiques bien plus respectueuses de notre société que beaucoup de pays.

C'est aussi pour nous l'occasion de rappeler le désastre de la métropolisation. Je ne dis pas que la métropole TPM est un désastre. La métropolisation, c'est le schéma en termes d'aménagement du territoire qui est imposé par l'État depuis maintenant 20 ans. La métropolisation consiste à désertifier nos campagnes, nos territoires ruraux et à placer l'activité économique, le développement exclusivement sur les métropoles. Ça a été analysé, ça a été décrié, on le ressent aujourd'hui. Et donc avec l'adoption de ce schéma, il y a peut-être aussi la recherche, l'opportunité de recherche d'équilibre, et c'est pour ça que je disais en préalable qu'il va dans le bon sens, parce que tout ce qui pourra rétablir ces équilibres est nécessaire. La métropolisation n'a pas représenté un progrès économique, sauf pour les métropoles. Elle a conduit à la standardisation des modes de vie, à la compétition permanente, à la financiarisation de l'économie. Si nos métropoles se dotent de ce type de schéma, c'est peut être aussi de reconnaître implicitement que ce qui a été fait jusqu'ici, non pas forcément dans notre collectivité, mais globalement, a été imposé par des dogmes d'ultralibéralisme et d'allégeance à un système que vous avez, par vos centrales politiques, beaucoup soutenu.

Si ça va dans le bon sens et s'il n'est jamais tard pour mieux faire, eh bien gageons qu'avec ces améliorations et en tout cas ces schémas, on pourra mieux flécher les efforts de toutes nos collectivités et donc de la nôtre. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte de vos propos.

Qui est favorable, mes chers collègues, sur ce dossier ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Il est adopté et je vous en remercie.

Tu poursuis, Ange.

N° 22/12/031 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ARRIERE PLAGE DE BONNEGRACE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN N° 21/02/2 DU 16 FEVRIER 2021

M. MUSSO.- Pour la commune de Six-Fours-les-Plages, il s'agit d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la plage de Bonnegrâce. Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2021.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Pour la prochaine délibération, il est demandé aux représentants suivants de quitter la salle : Mme Pasquali-Cerny Audrey, M. Frank Chouquet, M. Moreno Christophe, Mme Turbatte Magali, Mmes Mondone Valérie et Pin Virginie.

Mme LEVY.- Monsieur le Président, je vais aussi quitter la salle puisque je suis au conseil d'administration de VAD.

Et je vais passer la parole à Jean-Pierre Giran.

**N° 22/12/032 VILLE DE TOULON - CONCESSION
RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE GESTION -
AVENANT N° 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. GIRAN.- Monsieur le Président, je crois qu'ils vont pouvoir revenir très vite, puisqu'il s'agit de l'avenant n° 4 qui modifie les conditions d'exécution de la relation avec VAD pour la concession d'aménagement et de renouvellement du centre-ville de Toulon. C'est l'ajustement annuel et la Métropole s'engage à inscrire pour 2022 : 2 289 453 € TTC pour ce qui est hors aménagements publics et 2 110 563,60 € TTC pour ce qui est de la participation aux aménagements publics.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Mme Pasquali-Cerny Audrey, M. Frank Chouquet, M. Moreno Christophe, Mme Turbatte Magali, Mme Mondone Valérie, Mme Pin Virginie et Mme Levy ne prennent pas part au vote.

(Vote à main levée)

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL, M. LEROY

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 8 - MME PASQUALI-CERNY, M. CHOUQUET, MME ANDREOTTI, MME LEVY, M. MORENO, MME TURBATTE, MME MONDONE, MME PIN

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée et je vous en remercie. Bien sûr, toutes les personnes qui ont quitté la salle ne prennent pas part au vote. Maintenant, ils peuvent réintégrer leur place s'ils le souhaitent.

Et je passe la parole au président Masson.

**N° 22/12/033 DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2023 - ADOPTION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. MASSON.- Merci, Monsieur le Président.

Concernant la 33, il s'agit de reconduire le dispositif d'aide au permis de conduire pour les publics en insertion professionnelle que l'on mène depuis plusieurs années et qui donne d'excellents résultats. Là, il s'agit de l'année 2023.

M. LE PRESIDENT.- Effectivement, d'excellents résultats, puisque ces 80 000 € pour 2023 vont permettre de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire.

Qui est favorable, mes chers collègues. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Jean-Louis, tu poursuis, la 34.

**N° 22/12/034 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022**

M. MASSON.- Il s'agit d'approuver le rapport annuel 2020 pour la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain Toulon Provence Méditerranée concernant le Plan pluriannuel 2015-2022.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL, M. LEROY

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La 35, Jean-Louis.

**N° 22/12/035 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022**

M. MASSON.- Même chose pour l'année 2021.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL, M. LEROY

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Tu poursuis, Jean-Louis, avec la 36.

**N° 22/12/036 APPROBATION DU RAPPORT 2015-2022 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022**

M. MASSON.- Il s'agit d'adopter le rapport 2015-2022 dans sa totalité concernant le contrat de ville.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME ROUSSEL, M. LEROY

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

On poursuit avec la 37.

N° 22/12/037 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. MASSON.- Il s'agit du fait que des consommations de crédits pour 2020 n'ont pas été consommées, de décaler les besoins des crédits des années suivantes et donc de reventiler les enveloppes prévues.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Jean-Louis, tu as la 38.

N° 22/12/038 BILAN DE LA CONCERTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

M. MASSON.- Il s'agit du bilan de la concertation du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, étant entendu que la concertation a eu lieu du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 ; il convient donc d'en délibérer.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La 39, le Bien chez soi.

N° 22/12/039 HABITAT PRIVE - BIEN CHEZ SOI - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PLAFONDS ANAH - ANNEE 2023

M. MASSON.- Il s'agit d'approuver l'opération « Bien chez soi », la politique d'accompagnement à la rénovation de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs relevant des plafonds ANAH pour l'année 2023.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je t'en remercie, cher Président, et je donne la parole à Madame Bicaïs, Maire de la ville de la Seyne.

N° 22/12/040 ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, la délibération du Bureau communautaire du 27 août 2012 avait fixé les trois grands axes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) :

- renforcer l'attractivité du territoire pour les étudiants,
- dynamiser l'offre de l'enseignement supérieur et des activités de recherche,
- communiquer et coopérer autour d'une identité forte.

S'en est suivie la constitution d'un COPIL chargé de définir une feuille de route visant à renforcer l'attractivité du territoire par l'ESR. Aujourd'hui, dans le cadre de cette stratégie commune et dans une démarche partenariale forte, les établissements d'enseignement supérieur ont collaboré à l'élaboration du présent Schéma métropolitain. Ce dernier est en adéquation avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur Recherche et de l'innovation (ESRI) qui sera adopté en décembre 2022.

Le schéma métropolitain poursuit quatre grandes ambitions :

- améliorer l'orientation des lycéens vers l'ESRI métropolitain,
- développer un lien privilégié entre l'ESRI et les entreprises du territoire,
- créer des échanges entre la Recherche et les acteurs économiques,
- et promouvoir l'ESRI métropolitain au niveau national et international.

Il s'agit d'adopter le Schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. LE PRESIDENT.- Je le mets à votre vote, mes chers collègues. Qui est favorable à ce schéma ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Il est adopté. Je vous en remercie.

Pour la prochaine délibération, il est demandé à nos collègues Joseph Minniti et Bernard Roux, son suppléant, de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle avant que je donne la parole à M. Cavanna.

Robert, tu as la parole.

N° 22/12/041 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE SEATECH DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Trois délibérations pour désigner des représentants de la Métropole au sein de trois structures de l'université.

La première, c'est l'école d'ingénieurs SEATECH. Il vous est proposé comme candidature M. MINNITI comme titulaire, M. ROUX comme suppléant, et si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable au vote à main levée ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. LEROY, M. BALDACCHINO

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 3 – MME PAGANELLI-ARGIOLAS, M. MINNITI, M. ROUX Bernard

(Adoption à l'unanimité).

Ils sont élus et je vous en remercie.

Pour la prochaine délibération, en demandant à M. Minniti et Bernard Roux de réintégrer leur place, il est demandé à Marie-Hélène Charles et à Sylvie Laporte de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle. Allez, Robert, je te passe la parole.

N° 22/12/042 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022

M. CAVANNA.- Il s'agit cette fois de proposer deux représentants de la Métropole à l'IUFR Sciences et Techniques : Mme CHARLES comme titulaire et Mme LAPORTE comme suppléante. Si tout le monde en est d'accord, nous le ferons à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'on peut voter à main levée ? Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ? Nous votons donc à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. LEROY, M. BALDACCHINO

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 – MME LAPORTE, MME CHARLES

(Adoption à l'unanimité).

Elles sont proposées, donc élues. Je vous en remercie.

Pour la prochaine délibération, il est demandé à Nathalie Bicaïs, Maire de la ville de la Seyne, et à Mme Turbatte de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle.

Allez, Robert, tu poursuis.

N° 22/12/043 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022

M. CAVANNA.- Il s'agit de la représentation de la Métropole au sein de l'IAE. Il vous est proposé Mme BICAIS comme titulaire, Mme TURBATTE comme suppléante, et si tout le monde en est d'accord, nous pourrions procéder à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Qui est d'accord pour la main levée ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL, M. BALDACCHINO

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 – MME TURBATTE, MME BICAIS

(Adoption à l'unanimité).

Elles sont élues et je vous en remercie.

On va demander à Mme le Maire de La Seyne et à Magali Turbatte de réintégrer leur place et je repasse la parole à M. Musso, le maire de la ville du Revest.

N° 22/12/044 RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2021

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du rapport d'activités de délégation du service public très haut débit pour l'année 2021 que nous avons confié en 2011 à THD83. Le réseau TPM THD83 dessert aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE et 187 sites publics et stratégiques (Université, lycées et collèges, hôpitaux, mairies).

Le rapport 2021 a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux et je propose d'en débattre si vous le souhaitez.

M. LE PRESIDENT.- Il est proposé, mes chers collègues, de prendre acte de la remise annuelle du rapport 2021 de la société THD. Je vais vous demander de voter pour indiquer que vous avez pris acte de ce rapport : qui a pris acte de ce rapport ? Pour ? Contre ? Pas de remarques autres ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. CIVETTINI, M. LEROY

M. BALDACCHINO, M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL prennent acte.

(Adoption à l'unanimité).

Nous avons tous pris acte. Je vous en remercie.

Pour la prochaine délibération, il est demandé à nos Conseillers régionaux de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle : M. Colin Jean-Pierre, Mme Chambon Josy, M. Mahali Mohamed, Mme Marino Edwige, M. Navarranne Amaury, Mme Pin Virginie et M. Stassinos Hervé.

Je passe la parole à Ange Musso.

N° 22/12/045 CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) 2022-2028 AVEC LA REGION SUD PACA FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de la convention d'application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 avec la Région Sud PACA, fixant les conditions d'intervention complémentaires dans le cadre de l'octroi des aides économiques, nous autorisant à le signer.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 6 - M. STASSINOS, MME MARINO, M. NAVARRANNE, MME PIN, MME CHAMBON, M. COLIN

(Adoption à l'unanimité).

Il est adopté.

Nos élus peuvent reprendre leur place s'ils le souhaitent et tu poursuis par la 46.

N° 22/12/046 FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX MEDIAS - MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

M. MUSSO.- Il s'agit du fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias. C'est la modification du cadre d'intervention et modalités d'attribution des aides, notamment la suppression des montants plancher, la réévaluation des montants plafond et la différenciation entre unités Art TV et série TV.

Au regard de la concurrence importante entre les territoires en matière d'accueil de tournages, il semble opportun d'augmenter la dotation financière en investissement du fonds de 100 000 € à 130 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Christian, le maire de La Crau, M. Simon a la parole.

N° 22/12/047 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES A TOULON

M. SIMON.- Monsieur le Président, chers collègues, nous avons des délibérations de mise à jour d'autorisations de programme.

M. LE PRESIDENT.- Il faut les passer et il faut les voter individuellement, ce sont toutes des autorisations de mise à jour de programmes.

M. SIMON.- Alors, on va les voter individuellement, mais vous me permettez d'aller assez vite quand même sur la présentation. Je vous dirai simplement lorsqu'il y a un changement sur les finances et la durée.

La première, la 47, Monsieur le Président, concerne les places Émile Claude, Martin Bidouré et Place d'Armes ; il s'agit de prolonger d'un an, soit un total de cinq ans et le montant reste inchangé à 8 370 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

La suivante, la 48.

N° 22/12/048 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON

M. SIMON.- C'est pour le chemin de Tombouctou, il s'agit de prolonger d'un an et cela reste fixé à 3 M€.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 49.

N° 22/12/049 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET

M. SIMON.- C'est l'opération de reconversion du site Chalucet ; le montant global de l'autorisation de programme est fixé à 39 535 600 € et reste inchangé, la durée est de deux ans pour achever les travaux.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - MME MUSCHOTTI

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 50.

N° 22/12/050 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CRESTADE A HYERES-LES-PALMIERS

M. SIMON.- Quartier de la Crestade à Hyères, ajustements de crédits. Aucune incidence financière : 5 M€, ni sur la durée. C'est simplement un décalage sur l'annualité.

M. LE PRESIDENT.- Il faut voter l'autorisation de programme qui est fixée quand même à 5 M€ TTC en cinq ans.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/051 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A LA REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARDS D'ORIENT, F. MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURAND, CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTES DE FEES A HYERES

M. SIMON.- La suivante regroupe plusieurs chantiers : Chateaubriand, rue de l'Hippodrome, rue Claude Durand, chemin du Père Éternel, rue des Capucines et Grotte des Fées et les boulevards d'Orient et Frédéric Mistral. C'est un total de 7 400 000 € qui reste inchangé, la durée est augmentée de deux ans et portée à cinq ans de 2021 à 2025.

M. LE PRESIDENT.- Voyez le problème, on va la voter, bien sûr, mais sur tous ces dossiers en matière publique, parfois, nous, chers collègues, on a tous le même problème. Les gens s'imaginent que du jour où l'on décide de faire un projet, on le fait et cela va aller vite et bien souvent on nous demande : « Mais tel dossier, il n'avance pas ? Et tel dossier, vous le gardez ? » Il faut demander des autorisations d'urbanisme, il faut demander des autorisations bien souvent pour essayer d'acquérir des biens, après il y a les marchés publics, et si un marché est infructueux, il faut le relancer et on perd des années comme ça. C'est normal, il faut respecter la loi, mais il faut comprendre que l'on n'avance pas aussi vite que le privé. Le privé, il a l'argent, il décide, il fait. Nous, il y a les règles et les lois. C'est le but de ces prolongations de dossiers.

Donc pour la 51, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/052 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON

M. LE PRESIDENT.- Pour la 52, c'est la même chose sur l'aménagement de l'îlot de La Loubière : qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

53, le bassin de rétention.

N° 22/12/053 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE RETENTION A TOULON

M. SIMON.- Le collecteur à Siblans, le collecteur de l'Oratoire au droit du collège des Pins d'Alep, et la création d'un bassin de rétention avenue Claude Farrère.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

La réhabilitation de la Corniche Tamaris, c'est ça, Christian ?

N° 22/12/054 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER

M. SIMON.- Oui, c'est ça, pour un montant total de 30 M€ qui reste inchangé sur la durée de six ans.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/055 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES

M. SIMON.- Ensuite, c'est le barrage de Dardennes qui a été prolongé d'une année, soit quatre ans au total, pour s'achever en 2023.

M. LE PRESIDENT.- Nous achèverons ces travaux importants cette année.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/056 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DU DATA CENTER A TOULON

M. SIMON.- Après, c'est l'opération du Data center où il est nécessaire d'augmenter la durée d'une année, de délimiter la période des crédits de paiement de 2021 à 2026, soit six ans, et il y a une augmentation du montant fixé désormais à 7 700 000 € TTC.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

N° 22/12/057 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPERATION DU PARKING DU ZENITH A TOULON

M. LE PRESIDENT.- Le parking du Zénith, on voit les travaux, la durée est fixée à neuf ans et le prix reste inchangé.

M. SIMON.- Il reste inchangé à 24 360 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME MUSCHOTTI, M. LEROY

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Tu poursuis, Christian, par un dossier que tu connais très bien.

N° 22/12/058 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA CRAU

M. SIMON.- C'est l'autorisation de programme et des crédits de paiement révisé qui s'établit à 8 M€ TTC auxquels il convient de rattacher divers frais et études du projet initial pour 425 000 €. C'est la restructuration du complexe des piscines du Vallon du Soleil.

Le montant du programme est à 8 425 000 € TTC, augmenté de deux ans, sur la période 2021-2027.

M. LE PRESIDENT.- Les transformations qui ont été faites au Vallon du Soleil sont remarquables, entre les stades, les piscines, et, mes chers collègues, les enfants de nos douze communes les fréquentent assidûment, toutes les associations, les centres aérés. On transporte nos enfants et ça leur permet d'avoir la possibilité de faire du sport, de faire de la piscine, etc. La transformation qui a été faite est remarquable !

M. SIMON.- Et je remercie Monsieur Latil qui a repris le dossier en main depuis cette nouvelle mandature.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté, je vous en remercie.

N° 22/12/059 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

M SIMON.- Pour la requalification du chemin de Forgentier sur le territoire de Toulon, ça reste inchangé à 3 M€ et c'est prolongé d'une année jusqu'en 2025.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Le suivant, la 60.

**N° 22/12/060 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT**

M. SIMON.- Là, c'est très important, c'est le schéma directeur métropolitain de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. C'est une actualisation qui n'a pas d'incidence sur le montant de l'autorisation ni sur la durée. Ce sont simplement des décalages dans les années pour les crédits de paiement.

M. LE PRESIDENT.- On reste fixé à quatre ans, c'est-à-dire de 2021 à 2024.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/061 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE
L'ILOT MONTETY SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON**

M. SIMON.- Cette fois, c'est pour l'aménagement de l'îlot Montéty sur le territoire de Toulon. La durée est réduite de 2022 à 2024, car aucun paiement n'est intervenu en 2021, le montant reste inchangé à 4 300 000 € TTC.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/062 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER

M. SIMON.- Pour l'aménagement de la corniche Philippe Giovannini à La-Seyne-sur-Mer, le montant du programme fixé initialement à 2 600 000 € est ramené à 1,9 M€. La nouvelle durée d'autorisation de programme est fixée à quatre ans.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

N° 22/12/063 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A TOULON

M. SIMON.- Ensuite, c'est la création d'une autorisation de programme pour la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny à Toulon. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé d'autoriser le programme relatif à ces investissements à hauteur de 4 200 000 € TTC sur une durée de trois ans.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/064 CLASSEMENT DES VOIES RESEAUX ET BASSINS DE RETENTION DU LOTISSEMENT LE REGATTA SITUE SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX 5432 ROUTE DU BARRAGE CADASTRE SECTION AH N°0182 DANS LA VOIRIE ET LE PATRIMOINE METROPOLITAINS

M. SIMON.- La suivante, nous changeons, il s'agit du classement de voie, réseaux et bassins de rétention du lotissement « Le Regatta », situé sur la commune du Revest-les-Eaux. C'est pour permettre l'intégration de la voirie dans le giron métropolitain, puisque c'est une voirie qui débouche sur d'autres voiries.

M. LE PRESIDENT.- Oui, elle débouche sur une voie publique qui s'appelle le chemin du Val d'Ardennes.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La suivante.

N° 22/12/065 SUPPRESSION DE LA SURTAXE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) DU BUDGET EAU METROPOLITAIN SUR LE PERIMETRE DE LA GARDE

M. SIMON.- C'est la suppression de la surtaxe du Syndicat d'alimentation en eau du budget métropolitain sur le périmètre de La Garde. Il faut savoir qu'avant il y avait trois budgets, que ces trois budgets sont rendus caducs puisque nous les réunissons dans un seul budget. Maintenant, on peut organiser le flux des virements de crédits, il n'est donc plus besoin de mettre en place la surtaxe.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

La suivante.

**N° 22/12/066 VILLE DE TOULON - MODIFICATION DELIBERATION
N°22/06/181 DU 28 JUIN 2022 - REDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIERE
DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE L'ILOT BAUDIN
CONSENTI A ERILIA ET ACCORD DE CESSION PARTIELLE A LA SCI
EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT**

M. SIMON.- C'est la modification de la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique administratif de l'îlot Baudin consenti à Erilia. C'est tout simplement récupérer une cession de parcelle supplémentaire, mais on est obligé de modifier une délibération du 28 juin 2022.

M. LE PRESIDENT.- Là, il n'y a pas d'incidence financière.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 3 – M. NAVARRANNE, MME ROUSSEL,
M. BALDACCHINO**

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

M. SIMON.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Tu en as fini, Christian.

Allez, Gilles, parle-nous de l'Ecowatt.

**N° 22/12/067 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA CHARTE "ECOWATT" ENTRE LE RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE (RTE) ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

M. VINCENT.- Monsieur le Président, mes chers collègues, merci.

C'est un dispositif qui est important puisque, comme vous le savez, on risque d'avoir des coupures d'électricité, je dis bien « on risque », dans les mois qui viennent. Le système Ecowatt va permettre à nos habitants et à nous-mêmes de savoir à quel moment nous risquons d'avoir un risque de coupure, puisque ce dispositif permet sur Internet de savoir quelle est la puissance qui est appelée et donc de se dire, compte tenu de cette puissance appelée, qu'il y a un risque que la puissance appelée soit supérieure à la puissance qui pourrait être fournie. C'est le premier point : donc, accessibilité et information du public

sur Internet. C'est une barre de couleur : quand elle est verte, c'est que tout va bien, quand elle est rouge, aïe aïe aïe !

Le deuxième dispositif, c'est l'engagement des collectivités par ce dispositif Ecowatt et par sa charge de mettre en œuvre un certain nombre d'actions pour diminuer la consommation, notamment par différents dispositifs, que ce soit dans les habitations ou que ce soit dans nos immeubles, dans tout le patrimoine que nous possédons.

C'est une charte qui nous engage à faire de ces actions, en contrepartie Ecowatt s'engage aussi à nous informer, à nous aider.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons été réunis en Préfecture ; moi, j'ai donné mon avis sur ces coupures d'électricité. Je suis d'une génération qui est née juste à l'après-guerre et on nous a raconté ce qu'étaient les coupures d'électricité. Je ne pensais pas que dans notre pays, la France, c'est un beau pays, puisse arriver à cette extrémité-là. Je souhaite qu'on puisse ne pas l'utiliser. Se retrouver avec des coupures d'électricité qui seraient néfastes à tout le monde, au citoyen, à l'économie en posant des problèmes importants, je pense aux personnes âgées isolées, j'ai pensé à nos différents bureaux d'aide sociale, aux distributions qui sont faites sur ces personnes âgées isolées, j'ai pensé à nos enfants, à nos crèches et à tous ces problèmes-là. Je souhaite que l'on puisse éviter ces coupures de courant et je l'ai dit. Il faut savoir dire ce que l'on ressent.

Je l'ai très mal ressenti et je continue à très mal le ressentir. Après, je m'adapterai à la situation et on essaiera de prendre toutes les mesures qui permettront à nos concitoyens de le supporter dans les meilleures des conditions, si cela devait arriver. Pour l'instant, on est passé à travers, pourtant on a eu des périodes difficiles.

Gilles, tu veux la parole ?

M. VINCENT. - Simplement pour redire que, actuellement, il y a une réunion en Préfecture à laquelle sont conviées toutes les communes pour informer sur le dispositif. En gros, on devrait être prévenu.

M. LE PRESIDENT. - Tu devrais après aller nous représenter. Non, ce n'est pas la peine ?

M. VINCENT. - Mais tu y es déjà allé, toi, tu sais tout.

M. LE PRESIDENT. - Oui, on y est allé tous les deux.

M. VINCENT. - Et donc on devrait être informé à peu près trois ou quatre jours avant, et la veille, on devrait avoir la confirmation s'il y a une coupure.

J'en profite simplement pour dire, je ne vais pas rentrer dans une politique « et pourquoi on a fait arrêter les unités qui produisent de l'électricité, notamment les centrales nucléaires », mais il faut savoir qu'aujourd'hui on rallume des centrales à charbon et ça, c'est dramatique. On achète aujourd'hui de l'électricité qui est produite en Allemagne avec des centrales à charbon. Je me

Conseil métropolitain – 15 décembre 2022

tourne vers Monsieur Leroy, je pense qu'il sera d'accord, là aussi, c'est dramatique.

Mais très simplement, je me réjouis, car nous avons dans notre Métropole le premier producteur d'électricité du Var, l'usine de valorisation énergétique de nos déchets qui produit près de 120 000 mégawatts chaque année. Quand je pense qu'il y a quelques années, cette usine a été décriée, je salue les anciens qui, à l'époque, ont pris cette décision. Ils ont eu raison !

M. LE PRÉSIDENT.- Je me suis exprimé pour la bonne et simple raison, c'est que j'ai été parlementaire quelques années et que j'ai toujours été pour les centrales nucléaires. Je me suis fait décrier plusieurs fois en disant que c'était scandaleux d'être pour le nucléaire, etc., pourtant, ceux qui avaient cette vision, une fois de plus, étaient dans le bon sens et dans le vrai.

L'écologie est nécessaire, indispensable, et on s'y adapte tous. Je l'ai dit, je le redis, je n'ai pas connu un Maire qui ne fait pas le juste équilibre entre le développement de son territoire et la préservation de son environnement naturel. S'il ne le fait pas, le citoyen le sanctionne. C'est clair. C'est la première des feuilles de route que nous avons, nous les Maires, mais on est arrivé après, comme ça, à faire progresser une écologie punitive, et ça, ce n'est pas normal. Il faut trouver le bon équilibre. Nous, on essaie de le suivre.

Vous avez la parole.

M. NAVARRANNE.- Mes chers collègues, c'est peut-être ce matin le vote le plus politique. Ecowatt. Que nous adoptions cette charte ou non ne changera rien. Ecowatt existera, nos administrés pourront s'y connecter ainsi que nos collectivités et les alertes arriveront à notre collectivité métropolitaine ou à nos communes. Signer la charte Ecowatt ne changera rien dans la prudence et dans la nécessaire information qui pourra nous être donnée.

Adopter ce matin la charte Ecowatt, en revanche, c'est adopter comme une évidence ce que le gouvernement tente de faire adopter comme une évidence. On est dans une situation compliquée, il est possible qu'il y ait des coupures d'électricité et même, si les Français ne font pas suffisamment attention, les profiteurs, ceux qui versent dans l'abondance, eh bien, ils seront pénalisés, ils seront punis les mauvais Français ou les mauvaises collectivités : on leur coupera l'électricité. Alors, téléchargez l'application Ecowatt et regardez et obéissez parce que sinon on va vous couper l'électricité. C'est ça Ecowatt et en signant la charte, encore une fois, nous n'aurons pas plus d'informations ou moins d'informations si on ne la signe pas, mais on fait adopter comme une évidence ce que le gouvernement veut nous faire adopter comme une évidence.

Ce gouvernement, le Premier Ministre Elisabeth Borne, le Président de la République, Emmanuel Macron, se sont félicités il y a encore de cela quelques mois, 20, 22, 24 mois, deux ans jour pour jour de l'arrêt de nos centrales nucléaires. Formidable pour l'environnement, il fallait en finir. On a d'ailleurs et on est toujours sous le coup d'une loi qui prévoit d'arrêter encore une dizaine de nos centrales. Ils ne sont toujours pas revenus là-dessus, même si leurs

déclarations maintenant semblent regretter, c'est à la messe, le *Confiteor*, quand on demande pardon, il y a la reconnaissance d'abord de ses erreurs, eux n'ont pas encore reconnu les erreurs et ils n'ont pas encore aboli les lois.

Si on adopte ce matin la charte Ecowatt, je le dis, on valide l'évidence que le gouvernement voudrait faire adopter comme une évidence, on valide le fait que si les Français ne se comportent pas bien, c'est de leur faute et donc on peut leur couper l'électricité. C'est participer à la communication, puisque la charte, puisque le courrier de RTE qui agit de concert avec le gouvernement, c'est participer à la communication, c'est marqué deux fois : la campagne médiatique et la prochaine séquence médiatique sera consacrée aux collectivités. Peut-être qu'il y aura le petit logo de la Métropole qui voudra donc dire que majoritairement, les Maires et les élus de la Métropole auront fait adopter comme une évidence ce que nous, nous présentons comme un scandale d'État, comme un saccage absolu de notre stratégie énergétique.

Tous ceux qui ont fait des travaux récemment, je prends mon exemple : j'achète une maison, il y a des convecteurs électriques, je me pose la question d'un chauffage central. C'était il y a trois ans. La politique gouvernementale m'a imposé de me chauffer à l'électricité et je l'ai fait sans trop de contraintes. Je me suis dit : nous sommes la France, nous sommes la sixième puissance mondiale, nous avons une capacité de production d'électricité, je prends ma pompe à chaleur, elle va me coûter plus cher qu'une chaudière au fioul, et de toute façon, je n'ai plus le droit de mettre de chaudière au fioul. Mais pas de souci, nous sommes la sixième puissance mondiale. Trois ans après, dans ma maison avec une épouse, deux enfants en bas âge, dont un en très bas âge et bien peut-être parce que je suis un mauvais Français on va me couper...

brouhaha.

S'il vous plaît, si cela ne vous intéresse pas, ça intéresse, je pense, les gens ici, et en tout cas les Toulonnais et les gens de la Métropole.

On va me couper l'électricité. Si on adopte cette charte, on adopte l'évidence du gouvernement. Si vous l'assumez, ça vous regardera, mais je crois qu'on peut aujourd'hui, collectivement faire un vote politique : dire « OK, Ecowatt va exister, OK, on pourra s'y connecter, OK, nos collectivités auront l'information et pourront s'adapter » pour le plus grand bien de nos concitoyens, ce qui est nécessaire aussi, car il ne faut pas abandonner les gens dans cette période, mais par pitié, n'adoptons pas l'évidence que le gouvernement veut nous faire adopter. Je vous remercie.

M. VINCENT.- Monsieur le Président, si vous le permettez ? Ecoutez, Monsieur, très simplement, vous n'avez pas lu la totalité de notre délibération. Vous n'avez pas un esprit curieux. Vous n'êtes pas allé sur Internet pour voir ce que propose Ecowatt. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a deux volets dans Ecowatt, il y a premièrement une information, mais vous pouvez aller plus loin, c'est ce que je viens de vous dire.

Vous avez une information de la population et aujourd'hui, c'est quand même intéressant de savoir si demain il y a un risque de coupure d'électricité ou pas.

Après, on peut discuter sur les centrales nucléaires et sur le reste, mais ce n'est pas là le débat. Le débat, c'est informer notre population pour que notre population puisse aussi participer. Et comment peut-elle participer ? Si vous allez sur le site d'Ecowatt, c'est indiqué. On indique à notre population qu'à certains moments, parce qu'il y a un risque de surconsommation, autrement dit ce qu'on appelle la puissance appelée qui est supérieure à la puissance qu'on peut produire, à ce moment-là, il y a des risques de coupure.

Ce n'est pas une punition. Il y a certains quartiers qui risquent d'être coupés, oui, mais ce n'est pas le dispositif Ecowatt qui va dire : « Chez vous, on va vous couper l'électricité parce que, par exemple, vous n'avez pas lu la charte ». Ça ne marche pas comme ça.

M. LE PRESIDENT.- Gilles, tout simplement, ne pas faire subir à la population la double peine.

M. VINCENT.- Oui, ça d'une part, mais aussi surtout les informer parce que s'il y a des coupures, ceux qui vont être en première ligne, c'est à la fois les collectivités, les entreprises et quand on dit collectivités, c'est aussi nos populations, parce qu'en contrepartie on a aussi des écoles, il va falloir accueillir les enfants, il va falloir les faire manger, etc. Les familles qui vont se retrouver avec des enfants à la maison, il faut qu'elles sachent qu'il n'y aura plus d'électricité. Les gens qui sont malades, qui ont des dispositifs de traitements médicaux qui sont reliés à l'électricité, il faut qu'ils sachent, etc.

Donc, premièrement, information, mais aussi le moyen donné à la population de participer à l'effort. Deuxièmement, engagement des collectivités elles aussi, mais aussi des entreprises parce que dans le dispositif Ecowatt, on vous donne des solutions pour diminuer vos consommations d'énergie, les planifier, par exemple le soir et par exemple à certaines heures de la matinée où l'on sait que l'on a un risque. Si vous avez une machine à laver, faites-là à une heure décalée ; nos collectivités, si on a des travaux à faire, on peut peut-être les décaler dans la journée, les entreprises, etc., c'est aussi planifier, et c'est un effort collectif.

On va, je le pense, certainement passer cette période sans coupure d'électricité.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait.

M. VINCENT.- Qu'est-ce que vous auriez dit si l'on ne s'était pas préparé ? Qu'est-ce que vous auriez dit si la Préfecture n'avait pas réuni d'une part la Métropole et d'autres collectivités et aujourd'hui toutes les mairies pour se préparer si éventuellement il y avait ces coupures d'électricité ?

Je trouve au contraire que c'est un acte aujourd'hui important de signer cette charte parce qu'elle permet à l'ensemble de notre population, des entreprises et des collectivités, à l'ensemble de passer cette période difficile qui nous est imposée par la fermeture des centrales nucléaires due à une écologie punitive, et je te rejoins, Président, c'est tout à fait ça, mais là, vraiment, j'incite à signer

cette charte parce que c'est un très bon exemple d'une action concertée pour vivre ensemble.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ?

M. NAVARRANNE.- Excusez-moi, puisque j'ai été questionné, est-ce que je peux juste répondre ?

M. LE PRESIDENT.- Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 0

(Adoption à la majorité).

Elle est adoptée.

Vous pouvez répondre.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Votre position ne changera pas le vote qui a été fait.

M. NAVARRANNE.- Ce que je regrette, vous l'avez votée. Si elle n'avait pas été adoptée, la population aurait été avertie de la même manière, nos collectivités auraient été averties de la même manière. La manière dont l'information serait arrivée serait arrivée de la même manière dans les foyers. Encore une fois, je vous dis, j'ai bien lu la charte et je ne suis pas intervenu sur le principe d'Ecowatt, et je vais même vous dire : je reconnais que les réunions en Préfecture étaient nécessaires parce qu'effectivement, face à un risque de coupure, c'est normal.

Moi, je ne participe pas à la communication qui accuse le gouvernement d'anticiper ou de trop anticiper s'il y a un vrai risque. J'espère qu'il y a un vrai risque et qu'on ne nous fait pas croire, je ne peux pas l'imaginer, qu'il y ait un risque très minime et qu'il y ait cet excès de communication pour nous dire après coup : « Vous voyez, nous gouvernement, on a été tellement bon qu'on n'a pas coupé ». Encore une fois, je dis oui, il doit y avoir des réunions de concertation et je loue le fait que le préfet ait réuni, que le président de la métropole, que les parlementaires se soient réunis, que les maires aient cette information. Je dis juste que si on n'avait pas signé cette charte, ça n'aurait rien changé sur la communication, sur l'avertissement, sur la possibilité que chacun sache et puisse anticiper avec un très court délai, parce que prévenu trois jours avant ou même la veille au soir, ce sont quand même des délais ahurissants, mais si c'est un état de fait d'une situation, je dis aussi que ceux qui nous imposent Ecowatt qui est peut-être nécessaire, je ne dis pas le contraire, sont

les mêmes qui ont participé avec d'autres précédemment aussi, mais eux directement, j'ai parlé de madame Borne et de monsieur Macron et je pense que si on n'avait pas signé cette charte, on n'aurait pas participé à la communication du gouvernement et à présenter ça comme une évidence qui passe crème. Pas grave, hein, si ça coupe, on aura tout fait pour bien organiser les choses.

Tant mieux si c'est bien organisé, mais moi, je suis désolé, je ne veux pas le laisser passer crème, mais je vous remercie de vos explications.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Leroy, vous avez la parole. Réglez bien votre caméra, elle est sur moi, elle n'est pas sur vous. Elle est bien réglée ? Allez-y, Monsieur Leroy.

M. LEROY.- J'ai fait un plan large. Je regrette que vous ne filmiez plus les Conseils municipaux et métropolitains, parce que ce serait de bien meilleure qualité que ce que je fais.

M. LE PRESIDENT.- Cela coûte de l'argent et ce n'est plus obligatoire. Ils sont publics. Le public qui veut assister au conseil municipal peut venir et au Conseil métropolitain aussi. Regardez, les tribunes sont pleines.

M. LEROY.- Quand les gens travaillent, ils peuvent le voir en différé, c'est ça l'avantage aussi.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, Monsieur Leroy, on vous écoute.

M. LEROY.- Vous avez parlé d'écologie punitive et Monsieur Gilles Vincent m'a interpellé. Je voulais dire que dans tout ce que j'ai défendu jusqu'à présent au niveau de ...

M. LE PRESIDENT.- On ne vous a pas attaqué, vous, je n'ai pas attaqué Monsieur Leroy ! Ah non, non, non, je n'ai pas cité de nom, je ne me permets pas, vous le savez. Attendez, Monsieur Leroy, j'ai quand même une éthique. Jamais je n'attaquerai la personnalité qui défend ce qu'elle a envie de défendre et qu'il juge bon de défendre. On attaque l'idée, on n'attaque jamais la personnalité. Donc je n'ai pas parlé de M. Leroy, j'ai parlé de l'écologie punitive, c'est différent. Après, je respecte ce que vous développez et bien sûr les actions que vous souhaitez contredire.

Tout à fait, allez-y, c'est pour ça que je vous cède la parole.

M. LEROY.- Je voulais juste dire qu'il existe beaucoup d'écologie positive et que le développement des énergies renouvelables, dont l'usine de méthanisation, que planter des arbres, qu'isoler des bâtiments, que désimperméabiliser les cours d'école, que développer les transports doux et les transports en commun, ce n'est pas de l'écologie punitive, c'est de l'écologie positive et c'est celle-ci que j'encourage. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, Monsieur Leroy. Deux colonnes : débit / crédit. Il y a le positif et le négatif. Le positif, nous y participons. Le négatif, on

le regrette. Voilà, mais vous n'êtes pas en cause, je vous le redis une fois de plus.

Jean-Pierre, c'est la suivante, puisqu'on l'a votée.

N° 22/12/068 VILLE DE TOULON - REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/06/179 DU 28 JUIN 2022

M. GIRAN.- Monsieur le Président, c'est la redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Toulon. Il y a une lettre d'observation du Préfet qui a souhaité limiter le périmètre. Cela ne pose pas de problème à la ville et donc c'est cette modification qui est proposée.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

La suivante, Jean-Pierre.

N° 22/12/069 VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

M. GIRAN.- Dans la même lettre, le Préfet parle de la ville du Pradet pour toujours l'instauration du droit de préemption urbain renforcé et il demande à ce qu'il soit instauré sur le centre historique, sur l'hypercentre et sur la zone UCb.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Jean-Pierre, la suivante.

N° 22/12/070 VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PRADET - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/06/177 DU 28 JUIN 2022

M. GIRAN.- Toujours dans la même lettre pour la ville du Pradet, Monsieur le Préfet demande d'annuler la délibération de juin 2022 et de délibérer de nouveau pour instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU du Pradet.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – MME ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Tu poursuis avec La Valette, Jean-Pierre.

N° 22/12/071 VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. GIRAN.- La Valette, c'est le bilan de la mise à la disposition et l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme qui est soumise à cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 0

(Adoption à la majorité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

Je passe la parole à Yannick Chenevard. Monsieur le Député, vous avez la parole.

N° 22/12/072 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA

(EMC²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

M. CHENEVARD.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, nous vous proposons la signature d'une convention dans le cadre du financement de notre enquête Mobilité. Ce projet de convention, dans cette délibération, nous le proposons avec la Communauté d'agglomération Provence Verte.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

La suivante, Yannick.

N° 22/12/073 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE, CERTIFIEE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. CHENEVARD.- C'est la même chose avec la Communauté de communes Cœur du Var.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée et je vous en remercie.

La 74.

N° 22/12/074 APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE

MÉDITERRANÉE

M. CHENEVARD.- Nous proposons à votre approbation le plan d'action du Plan de mobilité employeur pour Toulon Provence Méditerranée. Sept actions ont été ciblées, c'est un gros travail au sein de l'administration Toulon Provence Méditerranée, tous les services ont beaucoup travaillé là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons des services de qualité, une administration qui travaille et des élus qui l'accompagnent.

Qui est favorable à la 74 ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. CIVETTINI, MME MUSCHOTTI, M. LEROY

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

Pour les deux prochaines délibérations, il est demandé aux administrateurs de la RMTT, c'est-à-dire M. Pierre Bonnefoy et M. Jérôme Laurent, de sortir de la salle.

Et je vais laisser la parole à Yannick pour la 75.

N° 22/12/075 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE N° 8 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. CHENEVARD.- C'est une convention quadripartite entre TPM, le Ministère des Armées, Naval Group et la RMTT. C'est une prolongation de convention pour nous permettre d'aller jusqu'au 30 avril 2023 qui est la date de fin de la délégation de service public actuelle.

M. LE PRESIDENT.- C'est la règle.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 - M. JEROME,
M. BONNEFOY**

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée. Je vous en remercie.

Nos deux collègues restent toujours dehors et tu poursuis avec la 76.

**N° 22/12/076 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, LA METROPOLE TPM ET LA REGIE
MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE
PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA
PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER PROLONGEE JUSQU'AU
30 AVRIL 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. CHENEVARD.- C'est la même chose : prolongation de convention entre
TMP, le ministère des Armées et la RMTT, c'est la convention transrade
jusqu'au 30 avril 2023.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 - M. JEROME,
M. BONNEFOY**

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Nos collègues peuvent réintégrer leur place et tu poursuis avec la 77.

**N° 22/12/077 VERSEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DU PARC
RELAIS DE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER**

M. CHENEVARD.- Il s'agit du versement à la commune de La Seyne-sur-Mer
du solde d'une opération que La Seyne-sur-Mer avait copiloté pour le compte
de TPM et la commune elle-même sur le Parking relais (P+R) de Tamaris.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Tu poursuis avec la 78.

**N° 22/12/078 REGIE DE RECETTES PARKINGS METROPOLITAINS -
TARIFICATION 2023**

M. CHENEVARD.- Le 1^{er} juin 2022, la Métropole a créé un budget annexe Parcs métropolitains. L'ensemble des communes a travaillé sur leur tarification en harmonie avec les élus et les Maires concernés, et c'est l'objet de cette délibération pour l'année 2023.

M. LE PRESIDENT.- Une fois de plus, on prouve là qu'il n'y a pas de super commune, ni de super Président, ni de super maire. Il y a des Maires et la Métropole adopte toujours les décisions qui sont prises par les Maires et leurs Conseils municipaux.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 74

CONTRE : 2 – M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO

ABSTENTION : 2 - MME MUSCHOTTI, M. MARION

(Adoption à la majorité).

C'est adopté et je donne la parole à Robert Cavanna.

**N° 22/12/079 AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE CONCESSION A LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR DE
L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE
DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON, SITUES SUR LES
COMMUNES DE TOULON, LA SEYNE-SUR-MER ET SAINT-MANDRIER-
SUR-MER**

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit tout d'abord d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession qu'a la Chambre de commerce sur les ports pour le prolonger de

trois mois, plus neuf le cas échéant, afin de terminer sereinement la procédure de délégation de service public qui est en cours.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Elle est adoptée.

Robert, tu poursuis avec la 80.

N° 22/12/080 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAQ)

M. CAVANNA.- C'est la mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme qui concerne la connexion électrique des quais du port de Toulon.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, c'est un dossier important qui a fait couler beaucoup d'encre : « Et pourquoi ? Et ces bateaux ? » On électrifie les quais de Toulon et demain de La Seyne et je vais organiser une visite si vous le souhaitez, chers collègues, pour vous faire voir ce qu'est l'électrification des quais, parce que beaucoup de concitoyens disent : « Mais ce n'est pas fait encore ? » Vous savez, comme à la maison si on met la prise sur le chauffage, on met une prise, on électrifie.

Mais c'est une véritable usine de transformation d'électricité qui permet l'électrification des quais. La technicité, l'importance de cet investissement est remarquable. Voilà la raison pour laquelle tout ne peut pas se faire aussi rapidement que ce que nous souhaitons, même nous. Cela avance bien. Cette usine est quelque chose d'exceptionnel et je vous inviterai à venir la visiter.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté et je vous en remercie.

La 81, Robert.

N° 22/12/081 PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- Il s'agit de toute une série de délibérations qui visent à approuver les évolutions de tarifs sur nos différents sites portuaires.

La 81 concerne le port de l'Ayguade du Levant et on augmente de 3 % les tarifs d'outillage et les redevances de stationnement.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 82.

N° 22/12/082 PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- Même pourcentage pour les droits de port de l'Ayguade du Levant.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 83, la Madrague à Giens.

N° 22/12/083 PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- 3 % pour les tarifs d'outillage public.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La suivante.

N° 22/12/084 PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- 3 % pour l'augmentation des droits de port.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté. Je vous en remercie.

N° 22/12/085 PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- Porquerolles et le tarif d'outillage public : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/086 PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE
PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

M. CAVANNA.- Porquerolles et les droits de port : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/087 PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

M. CAVANNA.- La Tour Fondue, tarifs d'outillage public : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/088 PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE
PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

M. CAVANNA.- La Tour Fondue, les droits de port : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. MARION

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/089 PORT DE SAINT ELME - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

M. CAVANNA.- Saint Elme, les tarifs d'outillage : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/090 PORT DE SAINT-ELME - TTARIFS DES DROITS DE
PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

M. CAVANNA.- Saint Elme, les droits de port : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/091 PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- Le Brusc, les tarifs d'outillage : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/092 PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. CAVANNA.- Le Brusc, les droits de port : 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/093 PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

M. LE PRESIDENT.- Le port du Lazaret : qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Robert.

N° 22/12/094 PORT DE TOULON HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2023

M. CAVANNA.- Toulon, tarifs d'outillage public : 4 %.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

N° 22/12/095 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2023

M. CAVANNA.- Ensuite, il s'agit d'approuver les tarifs d'outillage public de la Chambre de commerce qui sont annexés à la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

La 96.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

Mes chers collègues, je vous remercie pour la bonne tenue de cette séance.

Nous avons voté notre budget, là est l'essentiel. Nous avons voté tous nos budgets. On peut se mettre au travail dès le 2 janvier, et je crois que c'est une bonne résolution.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 07.

**M. le Président de le Métropole
Hubert FALCO**

**La Secrétaire de séance
Béatrice VEYRAT-MASSON**



**N° 22/12/096 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023**

M. CAVANNA.- Ce sont les tarifs de droit de port de la concession Plaisance qui sont annexés à la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/097 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE
APPLICABLES EN 2023**

M. CAVANNA.- Les redevances de stationnement de la concession Plaisance.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est adopté.

**N° 22/12/098 PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE -
TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2023**

M. CAVANNA.- Et enfin les droits de port hors concession plaisance.

M. LE PRESIDENT.- Qui est favorable ? Défavorable ? Abstentions ?

(Vote à main levée)